



# Bulletin Officiel

N°6833 Lundi 3 avril 2023

www.cmf.tn

28<sup>ème</sup> année ISSN 0330 – 7174

## AVIS DES SOCIETES

### ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES

ASSURANCES MAGHREBIA	3
ASSURANCES MAGHREBIA VIE	4
ATTIJARI BANK	5
SICAV L'EPARGNE OBLIGATAIRE	6
SICAV L'INVESTISSEUR	7

### PROJETS DE RESOLUTIONS AGO

ASSURANCES MAGHREBIA	8
ASSURANCES MAGHREBIA VIE	11
ATTIJARI BANK	14

### ASSEMBLEE ELECTIVE

BH BANK	16
---------	----

### EMISSION D'EMPRUNTS OBLIGATAIRES

CIL 2023-1	17
TLF 2023-1	22

VALEURS LIQUIDATIVES DES TITRES OPCVM	27
---------------------------------------	----

## ANNEXE I

LISTE INDICATIVE DES SOCIETES & ORGANISMES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE (MISE A JOUR EN DATE DU (13/02/2023))

**ANNEXE II**

**ÉTATS FINANCIERS ARRÊTÉS AU 31 DÉCEMBRE 2022**

- ATTIJARI BANK (INDIVIDUELS)
  
- ATTIJARI BANK (CONSOLIDES)
  
- SICAV L'EPARGNE OBLIGATAIRE
  
- SICAV L'INVESTISSEUR

**AVIS DES SOCIÉTÉS**

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

**ASSURANCES MAGHREBIA S.A**  
**Siège Social : Angle 64, Rue de Palestine/  
22, Rue du Royaume d'Arabie Saoudite-1002 Tunis Belvédère**

Messieurs les actionnaires de la société Assurances Maghreb S.A sont convoqués à L'hôtel Occidental Lac Tunis sis au 1053 Rue du Lac Turkana, Les Berges du Lac - Tunis, **le mardi 18 avril 2023 à 10h30** en Assemblée Générale Ordinaire à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1) Lecture du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport Général des Commissaires aux Comptes sur l'exercice 2022 ainsi que des Etats financiers Individuels du même exercice ;
- 2) Lecture du Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes sur l'exercice 2022 ;
- 3) Approbation du Rapport du Conseil d'Administration et des Etats Financiers Individuels de l'exercice 2022 ;
- 4) Lecture du Rapport de Gestion du Groupe MAGHREBIA et du Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'exercice 2022 ainsi que des Etats Financiers Consolidés de ce même exercice ;
- 5) Approbation du Rapport de Gestion du Groupe MAGHREBIA et des Etats Financiers Consolidés relatifs à l'exercice 2022 ;
- 6) Quitus aux Administrateurs pour leur gestion de l'exercice 2022 ;
- 7) Affectation du résultat de l'exercice 2022 ;
- 8) Jetons de présence au titre de l'exercice 2022 ;
- 9) Emoluments des membres du Comité Permanent d'Audit au titre de l'exercice 2022 ;
- 10) Emoluments des membres du Comité de Gestion des Risques au titre de l'exercice 2022 ;
- 11) Emoluments des membres du Comité des Nominations et des Rémunérations au titre de l'exercice 2022 ;
- 12) Mandat des Administrateurs ;
- 13) Mandat d'un commissaire aux comptes ;
- 14) Autorisation de la régulation du cours boursier ;
- 15) Information des actionnaires sur un franchissement de seuil.

Les pouvoirs doivent être déposés ou parvenir au siège de la société cinq jours au moins avant la date de la tenue de cette assemblée générale ordinaire.

Tous les documents afférents à cette assemblée seront tenus à la disposition des actionnaires au siège de la société dans les délais légaux.

**AVIS DES SOCIÉTÉS**

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

**ASSURANCES MAGHREBIA VIE S.A**

**Siège Social : 24, Rue du Royaume d'Arabie Saoudite-1002 Tunis Belvédère**

Messieurs les actionnaires de la société Assurances Maghrebria Vie S.A sont convoqués à L'hôtel Occidental Lac Tunis sis au 1053 Rue du Lac Turkana, Les Berges du Lac - Tunis, **le mardi 18 avril 2023 à 9h30** en Assemblée Générale Ordinaire à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1) Lecture du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport Général du Commissaire aux Comptes sur l'exercice 2022 ainsi que les Etats financiers du même exercice ;
- 2) Lecture du Rapport Spécial du Commissaire aux Comptes sur l'exercice 2022 ;
- 3) Approbation du Rapport du Conseil d'Administration et des Etats Financiers de l'exercice 2022 ;
- 4) Quitus aux Administrateurs pour leur gestion de l'exercice 2022 ;
- 5) Affectation des résultats de l'exercice 2022 ;
- 6) Jetons de présence au titre de l'exercice 2022 ;
- 7) Emoluments des membres du Comité Permanent d'Audit au titre de l'exercice 2022 ;
- 8) Emoluments des membres du Comité de Gestion des Risques au titre de l'exercice 2022 ;
- 9) Emoluments des membres du Comité des Nominations et des Rémunérations au titre de l'exercice 2022 ;
- 10) Nomination d'un Administrateur Indépendant ;
- 11) Ratification de la nomination d'un Administrateur représentant des actionnaires minoritaires ;
- 12) Autorisation de la régulation du cours boursier ;
- 13) Information des actionnaires sur un franchissement de seuil.

Les pouvoirs doivent être déposés ou parvenir au siège de la société cinq jours au moins avant la date de la tenue de cette assemblée générale ordinaire.

Tous les documents afférents à cette assemblée seront tenus à la disposition des actionnaires au siège de la société dans les délais légaux.

**AVIS DES SOCIÉTÉS**

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

**ATTIJARI BANK**

Siège social : Rue Hédi Karray – N° 24 – Centre Urbain Nord – 1080 - Tunis

Les actionnaires de la Banque Attijari de Tunisie – Attijari bank, sont invités à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra **le mercredi 19/04/2023** à partir de 9h du matin, au siège social de la banque, sis au 24 rue Hédi KARRAY – Centre Urbain Nord – 1080 – Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture et approbation du rapport de gestion et du rapport de gestion consolidé du Conseil d'Administration relatifs à l'exercice clos le 31/12/2022 ;
2. Lecture du rapport spécial des Co-commissaires aux comptes sur les conventions réglementées conclues au cours de l'exercice clos le 31/12/2022 et approbation desdites conventions ;
3. Lecture des états financiers individuels et des états financiers consolidés arrêtés au 31/12/2022 ainsi que du rapport général des Co-commissaires aux comptes y relatif, et approbation desdits états financiers individuels et consolidés ;
4. Quitus aux administrateurs ;
5. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31/12/2022 ;
6. Fixation des rémunérations des administrateurs ;
7. Autorisation de l'émission d'emprunts obligataires ;
8. Cumul des fonctions des administrateurs ;
9. Pouvoirs en vue des formalités.

Les titulaires d'au moins 10 actions libérées des versements exigibles peuvent assister à l'Assemblée Générale Ordinaire sur justification de leur identité. Ils peuvent se faire représenter par un autre actionnaire, ou par un mandataire, au moyen d'un pouvoir dont l'imprimé est disponible à la Direction Juridique sise au 24 rue Hédi KARRAY – Centre Urbain Nord – 1080 - Tunis, à retourner dûment signé trois (03) jours au moins avant la date de la tenue de l'Assemblée à la même adresse.

Les documents afférents à la présente Assemblée Générale Ordinaire sont à la disposition des actionnaires au siège social de la banque durant les horaires de travail et dans les délais légaux.

**AVIS DES SOCIÉTÉS**

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

**SICAV L'EPARGNE OBLIGATAIRE**  
Société d'Investissement à Capital Variable  
Agrément du CMF n° 40-2015 du 27 août 2015  
Siège social : Immeuble STB, 34 rue Hédi Karray  
Cité des Sciences - 1082 El Menzah IV

Les actionnaires de **SICAV L'EPARGNE OBLIGATAIRE** sont invités à se réunir en Assemblée Générale Ordinaire le **Mercredi 19 Avril 2023 à 10 heures** du matin, à l'immeuble de la Société Tunisienne de Banque, Cité des sciences, 34 Rue Hédi Karray - El Menzah IV, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- 1) Examen du rapport du Conseil d'administration relatif à l'exercice 2022
- 2) Lecture des rapports du commissaire aux comptes relatifs à l'exercice 2022
- 3) Approbation du rapport du Conseil d'administration et des états financiers arrêtés au 31 décembre 2022
- 4) Approbation des conventions prévues par les articles 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales
- 5) Quitus aux administrateurs pour leur gestion durant l'exercice 2022
- 6) Affectation des résultats de l'exercice 2022
- 7) Fixation du montant des jetons de présence
- 8) Renouvellement des mandats d'administrateurs
- 9) Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités de dépôt et de publication

---

2023 – AS – 0263

**AVIS DES SOCIÉTÉS**

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

**SICAV L'INVESTISSEUR**  
Société d'Investissement à Capital Variable  
Agrément du Ministre des Finances du 25 février 1991  
Siège social : Rue Hédi Nouira -1001 Tunis

Les actionnaires de **SICAV L'INVESTISSEUR** sont invités à se réunir en Assemblée Générale Ordinaire le **mercredi 19 avril 2023 à 11 heures** du matin, à l'immeuble de la Société Tunisienne de Banque - 1<sup>er</sup> étage, Cité des Sciences, 34, rue Hédi Karray – El Menzah IV, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1) Examen du rapport du Conseil d'administration relatif à l'exercice 2022
- 2) Lecture des rapports du commissaire aux comptes relatifs à l'exercice 2022
- 3) Approbation du rapport du Conseil d'administration et des états financiers arrêtés au 31 décembre 2022
- 4) Approbation des conventions prévues par les articles 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales
- 5) Quitus aux administrateurs pour leur gestion durant l'exercice 2022
- 6) Affectation des résultats de l'exercice 2022
- 7) Fixation du montant des jetons de présence
- 8) Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités de dépôt et de publication

---

2023 – AS – 0264

**AVIS DES SOCIÉTÉS**

**PROJET DE RESOLUTIONS AGO**

**ASSURANCES MAGHREBIA S .A**

Siège social : Angle 64, Rue de Palestine / 22, Rue du Royaume d'Arabie Saoudite - 1002 Tunis – Belvédère

ASSURANCES MAGHREBIA S.A publie ci-dessous le projet de résolutions à soumettre à l'approbation de son assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 18 Avril 2023.

**PREMIERE RESOLUTION**

Après avoir entendu la lecture du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport Général des Commissaires aux Comptes sur l'exercice 2022, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve le Rapport du Conseil d'Administration dans son intégralité ainsi que les états financiers individuels de ce même exercice tels qu'ils lui ont été présentés.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à .....

**DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes relatif à l'exercice 2022, sur les conventions entrant dans le cadre des articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales, prend acte de ce rapport dans son intégralité et approuve toutes les opérations qui y sont citées.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à .....

**TROISIEME RESOLUTION**

Après avoir entendu la lecture du Rapport de Gestion du Groupe MAGHREBIA sur l'exercice 2022 et le Rapport des Commissaires aux comptes sur ce même exercice, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve le Rapport de Gestion du Groupe dans son intégralité ainsi que les états financiers consolidés pour l'exercice 2022 tels qu'ils lui ont été présentés.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à .....

**QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus, pur et simple, entier et définitif aux Administrateurs au titre de leur gestion pour l'exercice 2022.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à .....

**CINQUIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire décide, sur proposition du conseil d'administration, d'affecter le résultat de l'exercice 2022, comme suit :

<b>Bénéfice 2022</b>	<b>23 362 168,863 DT</b>
+ Report à nouveau antérieur	5 719,026 DT
<b>Premier reliquat</b>	<b>23 367 887,889 DT</b>
- Réserve légale	0,000 DT
<b>Deuxième reliquat</b>	<b>23 367 887,889 DT</b>
- Réserve pour Fonds social	250 000,000 DT
<b>Troisième reliquat</b>	<b>23 117 887,889 DT</b>
- Réserves facultatives	12 580 000,000 DT
<b>Quatrième reliquat</b>	<b>10 537 887,889 DT</b>
- Dividendes (2,340 DT par action)	10 530 000,000 DT
<b>Cinquième reliquat</b>	<b>7 887,889 DT</b>
- Report à nouveau	7 887,889 DT
<b>Sixième reliquat</b>	<b>0,000 DT</b>

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe par ailleurs la date de distribution des dividendes relatifs à l'exercice 2022 à partir du ..... Le montant du Dividende est fixé à 2,340 DT par action.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à .....

#### **SIXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire, fixe le montant des jetons de présence pour l'exercice 2022 à ..... (....) dinars bruts par Administrateur.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à .....

#### **SEPTIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire, fixe le montant des émoluments des membres du Comité Permanent d'Audit pour l'exercice 2022 à ..... (....) dinars bruts par membre.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à .....

#### **HUITIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire, fixe le montant des émoluments des membres du Comité de Gestion des Risques pour l'exercice 2022 à ..... (....) dinars bruts par membre.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à .....

#### **NEUVIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire, fixe le montant des émoluments des membres du Comité des Nominations et des Rémunérations pour l'exercice 2022 à ..... (....) dinars bruts par membre.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à .....

#### **DIXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir constaté l'expiration du mandat des membres du Conseil d'Administration et conformément à l'article 16 des statuts de la société, décide de renouveler le mandat des membres du Conseil d'Administration ci-après :

- M. Mohamed Nabil ESSASSI
- UNION FINANCIERE HOLDING S.A (3 postes) représentées par :  
Poste 1 : M. Mohamed Nabil ESSASSI  
Poste 2 et Poste 3 : Mme Ynen JEMAA
- Mme Sonia TRABELSI Epouse GOULET
- Mme Mariem MAAOUI Epouse DARGHOUTH.

L'Assemblée Générale Ordinaire, ayant constaté également l'expiration du second mandat de M. Sami BEZZARGA en sa qualité d'administrateur indépendant, décide de nommer M. .... en tant qu'administrateur indépendant.

Le mandat des administrateurs est fixé pour la durée de trois (3) ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les états financiers de l'exercice 2025.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à .....

**ONZIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir constaté l'expiration du mandat du Commissaire aux Comptes, la Société GS AUDIT & ADVISORY – HLB, représentée par M. Ghazi HANTOUS et conformément aux dispositions de l'article 13 bis du Code des Sociétés Commerciales et l'article 26 des statuts de la Société ASSURANCES MAGHREBIA, décide de renouveler le mandat de la société précitée représentée par M. Ghazi HANTOUS pour une durée de trois (3) ans, soit pour les exercices 2023, 2024 et 2025.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à .....

**DOUZIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire, autorise expressément la société pour l'acquisition et la revente en bourse de ses propres actions en vue de réguler leur cours sur le marché. L'Assemblée délègue au Conseil d'Administration la décision de fixer les modalités de rachat.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à .....

**TREIZIEME RESOLUTION**

En application de l'article 13 de la loi numéro 94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, l'Assemblée Générale Ordinaire informe les actionnaires de la Société que l'Union Financière Holding a franchi à la hausse le seuil de 66,6% de participation dans le capital de la Société.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à .....

**QUATORZIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts et remplir toutes formalités légales.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à .....

<b>AVIS DES SOCIÉTÉS</b>
--------------------------

**PROJET DE RESOLUTIONS AGO****ASSURANCES MAGHREBIA VIE S .A**

Siège social : 24, Rue du Royaume d'Arabie Saoudite –1002 TUNIS Belvédère

ASSURANCES MAGHREBIA VIE publie ci-dessous le projet de résolutions à soumettre à l'approbation de son assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 18 Avril 2023.

**Première Résolution :**

Après avoir entendu la lecture du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport Général du Commissaire aux Comptes sur l'exercice 2022, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve le Rapport du Conseil d'Administration dans son intégralité ainsi que les états financiers de ce même exercice tels qu'ils lui ont été présentés.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à.....

**Deuxième Résolution :**

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du Rapport Spécial du Commissaire aux Comptes relatif à l'exercice 2022, entrant dans le cadre des articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales, prend acte de ce Rapport dans son intégralité et approuve toutes les opérations qui y sont citées.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à.....

**Troisième Résolution :**

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus, pur et simple, entier et définitif aux Administrateurs au titre de leur gestion pour l'exercice 2022.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à.....

**Quatrième Résolution :**

L'Assemblée Générale Ordinaire décide, sur proposition du conseil d'administration, d'affecter le résultat de l'exercice 2022, comme suit :

	Bénéfice 2022	16 151 274,751	DT
+	Report à nouveau antérieur	6 144,754	DT
	Premier reliquat	16 157 419,505	DT
-	Réserve légale	500 000,000	DT
	Deuxième reliquat	15 657 419,505	DT
-	Réserve pour Fonds social	80 000,000	DT
	Troisième reliquat	15 577 419,505	DT
-	Réserves facultatives	8 300 000,000	DT
	Quatrième reliquat	7 277 419,505	DT
-	Dividendes (0,291 DT par action)	7 275 000,000	DT
	Cinquième reliquat	2 419,505	DT
-	Report à nouveau	2 419,505	DT
	Sixième reliquat	0,000	DT

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe par ailleurs la date de distribution des dividendes relatifs à l'exercice 2022 à partir du ..... 2023. Le montant du dividende est fixé à 0,291 DT par action.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à.....

**Cinquième Résolution :**

L'Assemblée Générale Ordinaire, fixe le montant des jetons de présence pour l'exercice 2022 à ..... (.....) dinars bruts par Administrateur.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à.....

**Sixième Résolution :**

L'Assemblée Générale Ordinaire, fixe le montant des émoluments des membres du Comité Permanent d'Audit pour l'exercice 2022 à ..... (.....) dinars bruts par membre.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à.....

**Septième Résolution :**

L'Assemblée Générale Ordinaire, fixe le montant des émoluments des membres du Comité de Gestion des Risques pour l'exercice 2022 à ..... (.....) dinars bruts par membre

Cette résolution mise aux voix est adoptée à.....

**Huitième Résolution :**

L'Assemblée Générale Ordinaire, fixe le montant des émoluments des membres du Comité des Nominations et des Rémunérations pour l'exercice 2022 à ..... (.....) dinars bruts par membre.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à.....

**Neuvième Résolution :**

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de nommer M. .... en tant qu'administrateur indépendant. Son mandat est fixé pour une durée de trois (3) ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les états financiers de l'exercice 2025.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à .....

**Dixième Résolution :**

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris acte de la décision de l'Assemblée Elective, décide d'entériner la nomination de M. .... en tant qu'administrateur représentant des actionnaires minoritaires. Son mandat est fixé pour une durée de trois (3) ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les états financiers de l'exercice 2025.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à .....

**Onzième Résolution :**

L'Assemblée Générale Ordinaire, autorise expressément la société pour l'acquisition et la revente en bourse de ses propres actions en vue de réguler leur cours sur le marché. L'Assemblée délègue au Conseil d'Administration la décision de fixer les modalités de rachat.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à .....

**Douzième Résolution :**

En application de l'article 13 de la loi numéro 94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, l'Assemblée Générale Ordinaire informe les actionnaires que la Société FLORUS INVEST HOLDING a franchi à la hausse le seuil de 5% de participation dans le capital de la Société.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à .....

**Treizième Résolution :**

L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts et remplir toutes formalités légales.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à .....

---

2023 – AS – 0266

<b>AVIS DES SOCIÉTÉS</b>
--------------------------

**PROJET DE RESOLUTIONS AGO****ATTIJARI BANK**

Siège social : Rue Hédi Karray – N° 24 – Centre Urbain Nord – 1080 - Tunis

Projet des résolutions qui sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 19 avril 2023.

**PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion et du rapport de gestion consolidé du Conseil d'Administration relatifs à l'exercice clos le 31 Décembre 2022, approuve lesdits rapports tels qu'ils ont été présentés.

**Cette résolution, mise en vote, est adoptée à .....**

**DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Co-commissaires aux comptes au titre des conventions réglementées arrêtées au 31/12/2022, établi conformément aux dispositions de l'article 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales, approuve lesdites conventions telles qu'elles ont été présentées.

**Cette résolution, mise en vote, est adoptée à .....**

**TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire, après examen des états financiers individuels et des états financiers consolidés arrêtés au 31/12/2022, et après lecture du rapport général des Co-commissaires aux comptes y relatif, approuve lesdits états financiers individuels et consolidés.

**Cette résolution, mise en vote, est adoptée à .....**

**QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire, décide de donner quitus entier, définitif et sans réserve aux administrateurs au titre de leur gestion de l'exercice 2022.

**Cette résolution, mise en vote, est adoptée à .....**

**CINQUIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire, prend acte du résultat bénéficiaire, dégagé au titre de l'exercice 2022 à hauteur de **186 056 998,833** Dinars et décide de l'affecter comme suit:

<b>BENEFICE DE L'EXERCICE</b>	<b>186 056 998,833</b>
REPORT A NOUVEAU	205 644 676,362
<b>RESULTAT A REPARTIR</b>	<b>391 701 675,195</b>
RESERVES LEGALES	-
RESERVES DE REINVESTISSEMENT	50 000 000,000
DIVIDENDES	162 967 988,000
<b>REPORT A NOUVEAU</b>	<b>178 733 687,195</b>

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe ainsi le montant des dividendes à 4DT par action (Quatre Dinars) et fixe la date de leur paiement pour le .....

**Cette résolution, mise en vote, est adoptée à .....**

#### **SIXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire sur proposition du Conseil d'Administration, fixe la somme annuelle brute et globale de 305 Mille Dinars (Trois Cent Cinq Mille Dinars) au titre des jetons de présence pour l'exercice 2022.

Les membres des comités règlementaires percevront en outre une somme annuelle brute et globale de 256,5 Mille Dinars (Deux Cent Cinquante Six Mille et Cinq Cent Dinars) en rémunération de leurs travaux au sein des réunions desdits comités au cours de l'exercice 2022.

**Cette résolution, mise en vote, est adoptée à .....**

#### **SEPTIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire autorise, sur proposition du Conseil d'Administration, l'émission d'emprunts obligataires ordinaires ou subordonnés, à hauteur maximale de 200 millions de dinars, en une ou plusieurs émissions sur l'exercice 2023, et délègue au Conseil d'Administration, les pouvoirs nécessaires afin d'arrêter les montants successifs, les modalités et les conditions d'émission. Cette autorisation est valable jusqu'à la date de tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'exercice 2023.

L'Assemblée Générale Ordinaire autorise le Conseil d'Administration à déléguer au Directeur Général le pouvoir de fixer à la veille de l'émission les modalités et les conditions de l'emprunt.

**Cette résolution, mise en vote, est adoptée à .....**

#### **HUITIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte des fonctions et responsabilités occupées par le Président et les membres du Conseil d'Administration dans d'autres sociétés en tant que Gérant, Administrateur, Président Directeur Général, Directeur Général, Membre de Directoire ou de Conseil de Surveillance, et ce, en application des dispositions de l'article 192 du code des sociétés commerciales.

**Cette résolution, mise en vote, est adoptée à .....**

#### **NEUVIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire, donne pouvoir au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer partout où besoin sera, tous dépôts, publications et autres formalités prévues par la loi.

**Cette résolution, mise en vote, est adoptée à .....**

## بلاغ الشركات

### الجلسة العامة الانتخابية

#### BHبنك

مقرها الإجماعي : 18 شارع محمد الخامس 1023 تونس

**استدعاء للجلسة العامة الانتخابية لمنصب متصرف بمجلس إدارة  
ممثلا لصغار المساهمين**

يعلم BHبنك كافة صغار المساهمين أن الجلسة العامة الانتخابية لمنصب متصرف بمجلس إدارة البنك ممثلا لصغار المساهمين ستعقد 26 افريل 2023، على الساعة العاشرة صباحا بالمقر الاجتماعي للبنك 18 شارع محمد الخامس -تونس وذلك للتداول في المسائل المدرجة بجدول الأعمال التالي:

**\*انتخاب متصرف ممثلا لصغار المساهمين لفترة ثلاثة سنوات تمتد من (2023-2024-2025) قابلة للتجديد مرة واحد على الأكثر.**

#### \*هام

توضع الوثائق الخاصة بالجلسة العامة الانتخابية على موقع الواب الخاص بالبنك [www.bhbank.tn](http://www.bhbank.tn) . ولدى الكتابة القارة للجنة الصفقات لـ BH بنك مكتب عدد 507 مكرر بالطابق الخامس من البناية الإدارية لـ BH بنك الكائنة بفضاء تونس عمارة k -مونبليزير- 1073 تونس.

**AVIS DES SOCIÉTÉS**

**EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE**

**VISA du Conseil du Marché Financier :**

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au premier trimestre 2023 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le 20/04/2023. Il doit être également accompagné des états financiers de l'émetteur arrêtés au 31/12/2022 pour tout placement sollicité après le 30/04/2023.

Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

**Emprunt Obligataire  
«CIL 2023-1»**

**Décisions à l'origine de l'émission :**

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la CIL tenue le **14/04/2022** a autorisé l'émission d'un ou plusieurs emprunts obligataires pour un montant total de Cent Cinquante Millions de Dinars (150.000.000 DT) et ce, avant la date de la tenue de l'AGO statuant sur l'exercice 2022, et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour en fixer les montants successifs, les modalités et les conditions.

Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil d'Administration réuni en date du **16/03/2023** a décidé d'émettre un emprunt obligataire d'un montant de vingt (20) Millions de dinars susceptibles d'être porté à trente (30) Millions de Dinars et a fixé les conditions d'émission du présent emprunt obligataire « CIL 2023/1 » comme suit :

- Montant : 20 Millions de Dinars susceptible d'être porté à 30 Millions de Dinars ;
- Durée : 5 ans ;
- Taux : 10,55% ;
- Remboursement : annuel constant.

**RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION :**

**Montant :**

20 000 000 DT susceptible d'être porté à 30 000 000 DT divisé en 200 000 obligations susceptible d'être portées à 300 000 obligations de nominal 100 dinars.

Le montant définitif de l'emprunt « CIL 2023/1 » fera l'objet d'une publication aux bulletins officiels du CMF et de la BVMT.

**Période de souscription et de versement :**

Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes le **04/04/2023** et clôturées sans préavis au plus tard le **15/06/2023**.

Elles peuvent être clôturées, sans préavis, dès que le montant maximal de l'émission (30.000.000 DT) est intégralement souscrit. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soit un maximum de 300 000 obligations.

**L'ouverture des souscriptions à cet emprunt reste, cependant, tributaire de la publication par l'agence de notation Fitch Ratings sur son site de la notation définitive de l'emprunt.**

En cas de placement d'un montant inférieur à 20.000.000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **15/06/2023**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **04/07/2023**, avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.

Un avis de clôture sera publié aux Bulletins Officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions.

**Organisme financier chargé de recueillir les souscriptions du public :**

Les souscriptions à cet emprunt et les versements seront reçus à partir du **04/04/2023** aux guichets de la **Compagnie Générale d'Investissement « CGI »**, intermédiaire en bourse, 10 rue Pierre de Coubertin, 1001 Tunis.

**But de l'émission :**

La Compagnie Internationale de Leasing « CIL » a prévu, pour l'année 2023, des mises en force qui s'élèvent à 315 millions de dinars. Ces nouvelles mises en force seront financées à hauteur de 30 millions de dinars par emprunts obligataires, le reste par d'autres emprunts à moyen terme et par l'encaissement des crédits de leasing accordés durant les années passées.

**CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS :**

- **Dénomination de l'emprunt** : « CIL 2023-1 »
- **Nature des titres** : Titres de créance.
- **Forme des titres** : Nominatives.
- **Catégorie des titres** : Ordinaire.
- **Modalités et délais de délivrance des titres** : Le souscripteur au présent emprunt obligataire recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre des obligations détenues, délivrée par l'intermédiaire agréé mandaté, la C.G.I, Intermédiaire en bourse.
- **Législation sous laquelle les titres sont créés** : Code des sociétés commerciales, livre 4, titre 1, sous-titre 5, chapitre 3 : des obligations.

**Prix de souscription d'émission et modalités de paiement:**

Les obligations seront émises au pair, soit 100 dinars par obligation, payables intégralement à la souscription.

**Date de jouissance en intérêts :**

Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **15/06/2023**, seront décomptés et payés à cette dernière date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations émises, qui servira de base à la négociation en bourse, est fixée au **15/06/2023**, soit la date limite de clôture des souscriptions, et ce même en cas de prorogation de cette date.

**Date de règlement :**

Les obligations seront payables en totalité à la souscription.

**Taux d'intérêt :**

Les obligations du présent emprunt seront offertes à un taux d'intérêt fixe de **10,55%** l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

**Amortissement-remboursement :**

Toutes les obligations émises sont amortissables d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation, soit le (1/5) un cinquième de la valeur nominale. Cet amortissement commencera dès la première année. L'emprunt sera amorti en totalité le **15/06/2028**.

**Prix de remboursement :**

Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation.

**Paiement :**

Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués, le 15 juin de chaque année à partir du **15/06/2024**.

Le premier paiement en intérêts et le premier remboursement en capital auront lieu le **15/06/2024**.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers Tunisie Clearing.

**Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) :**

C'est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final. Ce taux est de **10,55%** l'an.

**Durée totale, durée de vie moyenne et duration de l'emprunt :**

**Durée totale:**

Les obligations de l'emprunt obligataire «**CIL 2023-1**» sont émises sur une durée de **5 ans**.

**Durée de vie moyenne:**

Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt. Cette durée est de **3 ans**.

**Duration de l'emprunt :**

La duration pour les présentes obligations de cet emprunt est de **2,645 années**.

**Garantie :**

Le présent emprunt ne fait aucune mention de garantie.

**Notation de la société :**

Le 18/10/2022, l'agence de notation Fitch Ratings a confirmé la note nationale à long terme attribué à la « CIL » de **BBB(tun)** avec perspective **stable** et la note nationale à court terme de **B (tun)** .

Ci-après le lien de Fitch Ratings relatif à cette notation :

<https://www.fitchratings.com/entity/compagnie-internationale-de-leasing-80361173>

**Notation de l'emprunt:**

L'agence de notation Fitch Ratings a attribué, en date du 15/03/2023, sur l'échelle nationale, la note provisoire **BBB (tun) (EXP)** à la présente émission de la Compagnie Internationale de Leasing « CIL ».

La notation définitive du présent emprunt sera publiée après l'obtention du Visa du Conseil du Marché Financier et avant la période de souscription sur le site internet de l'agence de notation Fitch Ratings :

[www.fitchratings.com](http://www.fitchratings.com)

*Il importe de signaler que les souscriptions à cet emprunt ne peuvent commencer à la date prévue au niveau de la note d'opération qu'à la condition de publication de la notation définitive de l'emprunt par l'agence de notation Fitch Ratings sur son site. A cet égard, l'intermédiaire en bourse en sa qualité de chargé de l'opération s'engage à informer le CMF dès la réalisation de cette publication. Un avis dans ce sens sera publié sur le bulletin officiel du CMF.*

**Mode de placement :**

L'emprunt obligataire « CIL 2023-1 » est émis par appel public à l'épargne, les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes à toute personne physique ou morale intéressée aux guichets de la Compagnie Générale d'Investissement « CGI », Intermédiaire en Bourse.

**Organisation de la représentation des porteurs des obligations :**

Les obligataires peuvent se réunir en assemblée spéciale, laquelle assemblée peut émettre un avis préalable sur les questions inscrites à la délibération de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires. Cet avis est consigné au procès verbal de l'assemblée générale des actionnaires.

L'assemblée générale spéciale des obligataires désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des obligataires.

Les dispositions des articles 327 et 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'assemblée générale spéciale des obligataires et à son représentant.

Le représentant de l'assemblée générale des obligataires a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

**Fiscalité des titres :**

Les intérêts annuels des obligations de cet emprunt sont soumis à une retenue d'impôt que la loi met ou pourrait mettre à la charge des personnes physiques ou morales.

En l'état actuel de la législation, et suite à l'unification des taux de la retenue à la source sur les revenus des capitaux mobiliers, telle qu'instituée par la loi n°96-113 du 30/12/1996, portant loi de finances pour la gestion 1997, les intérêts sont soumis à une retenue à la source au taux unique de 20%.

Cette retenue est définitive et non susceptible de restitution sur les revenus des obligations revenant à des personnes morales non soumises à l'impôt sur les sociétés ou qui en sont totalement exonérées en vertu de la législation en vigueur.

Conformément à l'article 39 du code de l'IRPP et de l'IS tel que modifié par l'article 24 de la loi de finance 2022, sont déductibles de la base imposable les intérêts perçus par le contribuable au cours de l'année au titre des comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques, ou de la Caisse d'Épargne Nationale de Tunisie ou au titre des emprunts obligataires émis à partir du 1er janvier 1992 dans la limite d'un montant annuel de dix mille dinars (10 000 dinars) sans que ce montant n'excède six mille dinars (6 000 dinars) pour les intérêts provenant des comptes spéciaux d'épargne auprès des banques et auprès de la Caisse d'Épargne Nationale de Tunisie.

**Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligations:**

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues ainsi que la tenue du registre des obligations de l'emprunt « CIL 2023-1 » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par la Compagnie Générale d'Investissement « CGI », Intermédiaire en Bourse.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur doit mentionner la quantité d'obligations souscrites par ce dernier.

**Marché des titres :**

La CIL s'engage à charger l'intermédiaire en bourse, la Compagnie Générale d'Investissement « CGI » de demander, dès la clôture des souscriptions, l'admission de l'emprunt « CIL 2023-1 » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

**Prise en charge par Tunisie Clearing :**

La CIL s'engage dès la clôture de l'emprunt « CIL 2023-1 » à entreprendre les démarches nécessaires auprès de Tunisie Clearing en vue de la prise en charge des titres souscrits.

**Tribunal compétent en cas de litige :**

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt obligataire sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération visée par le CMF en date du **17/03/2023** sous le n°**23-1097**, du document de référence « CIL 2023 » enregistré auprès du CMF en date du **17/03/2023** sous le n°**23-002**, des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au premier trimestre de l'exercice 2023 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20/04/2023 ainsi que des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2022, pour tout placement sollicité après le 30/04/2023.

La note d'opération et le document de référence sont mis à la disposition du public sans frais, auprès de la CIL et de la CGI au 10 rue Pierre de Coubertin, 1001 Tunis, ainsi que sur le site internet du CMF : [www.cmf.tn](http://www.cmf.tn)  
Les indicateurs d'activité relatifs au premier trimestre 2023 et les états financiers relatifs à l'exercice 2022 seront publiés au Bulletin Officiel du CMF et sur son site internet respectivement au plus tard le 20/04/2023 et le 30/04/2023.

---

2023 – AS – 0210

**AVIS DES SOCIÉTÉS**

**EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE**

**VISA du Conseil du Marché Financier :**

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au premier trimestre 2023 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le 20/04/2023. Il doit être également accompagné des états financiers de l'émetteur arrêtés au 31/12/2022 pour tout placement sollicité après le 30/04/2023.

Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

**Emprunt Obligataire  
«TLF 2023-1»**

**Décisions à l'origine de l'émission :**

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de TUNISIE LEASING et FACTORING réunie le 26/04/2022 a autorisé l'émission d'un ou de plusieurs emprunts obligataires d'un montant total ne dépassant pas 100 millions de dinars dans un délai de deux ans et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour fixer les montants successifs, les modalités et les conditions.

Le Conseil d'Administration réuni le 19/12/2022 a décidé d'émettre l'emprunt obligataire « TLF 2023-1 ». Les caractéristiques et les conditions de cette émission ont été fixées tout en prévoyant un montant de **25 millions de dinars, susceptible d'être porté à 40 millions de dinars**, des durées entre 5 à 10 ans et des taux d'intérêts qui varient entre TMM+2,00% brut l'an au minimum et TMM+3,00% brut l'an au maximum pour le taux variable et entre 8,50% brut l'an au minimum et 11,50% brut l'an au maximum pour le taux fixe. Le Conseil d'Administration a également chargé la Direction Générale de fixer les conditions définitives de l'emprunt à la veille de l'émission pour tenir compte de la situation du marché.

A cet effet, la Direction Générale a fixé la durée et le taux d'intérêt de l'emprunt comme suit : **10,55% brut l'an sur 5 ans**.

**RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION :**

**Montant :**

L'emprunt obligataire « TLF 2023-1 » est d'un montant de 25 Millions de dinars, susceptible d'être porté à 40 Millions de dinars, divisé en 250 000 obligations, susceptibles d'être portés à 400 000 obligations de nominal 100 dinars.

Le montant définitif de l'emprunt « TLF 2023-1 » fera l'objet d'une publication aux bulletins officiels du CMF et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

**Période de souscription et de versement :**

Les souscriptions au présent emprunt obligataire seront ouvertes le 27/03/2023 et clôturées sans préavis au plus tard le 27/04/2023. Elles peuvent être clôturées, sans préavis, dès que le montant maximum de l'émission (40 000 000 DT) est intégralement souscrit.

**L'ouverture des souscriptions à cet emprunt reste, cependant, tributaire de la publication par l'agence de notation Fitch Ratings sur son site de la notation définitive de l'emprunt (cf. Notation de l'emprunt).** Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soit un maximum de 400 000 obligations.

En cas de placement d'un montant supérieur ou égal à 25 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **27/04/2023**, les souscriptions à cet emprunt seront clôturées et le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société à cette date.

En cas de placement d'un montant inférieur à 25 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **27/04/2023**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **04/05/2023** avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.

Un avis de clôture sera publié aux bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions.

**Organismes financiers chargés de recueillir les souscriptions du public :**

Les souscriptions au présent emprunt obligataire et les versements seront reçus à partir du **27/03/2023** aux guichets de TUNISIE VALEURS (Agence de Tunis Centre Urbain Nord, Agence de Tunis Belvédère, La Marsa, Les Berges du Lac II, Nabeul, Sousse, Monastir et Sfax), d'Amen Invest (Avenue Mohamed V Immeuble AMEN BANK Tour C) et des autres intermédiaires en Bourse.

**But de l'émission :**

TUNISIE LEASING ET FACTORING, de par son statut d'établissement financier, est appelée à mobiliser d'une manière récurrente les ressources nécessaires au financement de ses concours à l'Économie.

À ce titre, cette émission obligataire permettra à la société de financer son activité et de restructurer sa dette en lui octroyant une ressource mieux adaptée à la nature de ses interventions en termes de maturité.

TUNISIE LEASING ET FACTORING a prévu pour l'année 2023 des mises en force qui s'élèvent à 380 millions de dinars. Ces mises en force seront financées à hauteur de (i) 60 millions de dinars par des emprunts obligataires, (ii) 136 millions de dinars par des crédits bancaires et (iii) 25 millions de dinars par des crédits extérieurs.

**CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS :**

- **Dénomination de l'emprunt :** « TLF 2023-1 »
- **Nature des titres :** Titres de créance.
- **Forme des titres :** Les obligations du présent emprunt seront nominatives.
- **Catégorie des titres :** Ordinaire.
- **Modalités et délais de délivrance des titres :** Le souscripteur au présent emprunt obligataire recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre des obligations détenues, délivrée par TUNISIE LEASING ET FACTORING.
- **Législation sous laquelle les titres sont créés :** Code des sociétés commerciales, livre 4, titre 1, sous-titre 5, chapitre 3 : des obligations.

**Prix de souscription d'émission et modalités de paiement:**

Les obligations souscrites dans le cadre de la présente émission seront émises au pair, soit 100 dinars par obligation, payables intégralement à la souscription.

**Date de jouissance en intérêts :**

Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt obligataire portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **27/04/2023**, seront décomptés et payés à cette dernière date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts, pour toutes les obligations émises servant de base pour les besoins de la cotation en Bourse, est fixée à la date limite de clôture des souscriptions à l'emprunt, soit le **27/04/2023** et ce, même en cas de prorogation de cette date.

**Date de règlement :**

Les obligations seront payables en totalité à la souscription.

**Taux d'intérêt :**

Les obligations « **TLF 2023-1** » seront offertes à un taux d'intérêt fixé comme suit :

- Taux fixe sur 5 ans : Taux annuel brut de **10,55%** calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

**Amortissement-remboursement :**

Toutes les obligations émises sont amortissables d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation, soit le un cinquième de la valeur nominale. Cet amortissement commencera à la première année.

L'emprunt sera amorti en totalité le **27/04/2028**.

**Prix de remboursement :**

Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation.

**Paiement :**

Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le **27 avril** de chaque année.

Le premier paiement en intérêts et le premier remboursement en capital auront lieu le **27/04/2024**.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers TUNISIE CLEARING.

**Taux de rendement actuariel et marge actuarielle :**

**Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) :**

C'est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt. Ce taux est de **10,55%** l'an.

**Durée totale, durée de vie moyenne et duration de l'emprunt :**

**Durée totale:**

Les obligations de l'emprunt obligataire «**TLF 2023-1**» sont émises sur une durée de **5 ans**.

**Durée de vie moyenne:**

Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt. Cette durée est de **3 ans**.

**Duration de l'emprunt :**

La duration pour les présentes obligations de cet emprunt est de **2,645 années**.

**Garantie :**

Le présent emprunt ne fait aucune mention de garantie.

**Notation de la société :**

En date du **18 octobre 2022**, Fitch Ratings a confirmé la note nationale à long terme attribuée à Tunisie Leasing et Factoring de **BBB (tun)** avec perspective stable et sa note à court terme de **F3 (tun)**. Ci-après le lien de Fitch Ratings relatif à cette notation :

<https://www.fitchratings.com/research/non-bank-financial-institutions/fitch-affirms-national-ratings-of-seven-tunisian-nbfis-upgrades-unifactor-to-bbb-tun-18-10-2022>

**Notation de l'emprunt:**

L'agence de notation Fitch Ratings a attribué en date du **03/03/2023** la note **provisoire** à long terme **BBB (EXP) (tun)** à l'emprunt obligataire « TLF 2023-1 ».

**La notation définitive du présent emprunt sera publiée après l'obtention du Visa du Conseil du Marché Financier et avant la période de souscription sur le site internet de l'agence de notation Fitch Ratings : [www.fitchratings.com](http://www.fitchratings.com).**

**Il importe de signaler que les souscriptions à cet emprunt ne peuvent commencer à la date prévue au niveau de la note d'opération qu'à la condition de publication de la notation définitive de l'emprunt par l'agence de notation Fitch Ratings sur son site. A cet égard, l'intermédiaire en bourse en sa qualité de chargé de l'opération s'engage à informer le CMF dès la réalisation de cette publication. Un avis dans ce sens sera publié sur le bulletin officiel du CMF.**

**Mode de placement :**

L'emprunt obligataire « TLF 2023-1 » est émis par Appel Public à l'Épargne. Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes à toute personne physique ou morale intéressée aux guichets de TUNISIE VALEURS (Agence Tunis Centre Urbain Nord, Agence Tunis Belvédère, La Marsa, Les Berges du Lac II, Nabeul, Sousse, Monastir et Sfax), d'Amen Invest (Avenue Mohamed V Immeuble AMEN BANK Tour C) et des autres intermédiaires en Bourse.

**Organisation de la représentation des porteurs des obligations :**

Les obligataires peuvent se réunir en assemblée spéciale, laquelle assemblée peut émettre un avis préalable sur les questions inscrites à la délibération de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires. Cet avis est consigné au procès verbal de l'assemblée générale des actionnaires.

L'assemblée générale spéciale des obligataires désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des obligataires.

Les dispositions des articles 327 et 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'assemblée générale spéciale des obligataires et à son représentant.

Le représentant de l'assemblée générale des obligataires a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

**Fiscalité des titres :**

Les intérêts annuels des obligations de cet emprunt sont soumis à une retenue d'impôt que la loi met ou pourrait mettre à la charge des personnes physiques ou morales.

En l'état actuel de la législation, et suite à l'unification des taux de la retenue à la source sur les revenus des capitaux mobiliers, telle qu'instituée par la loi n°96-113 du 30 Décembre 1996, portant loi de finances pour la gestion 1997, les intérêts sont soumis à une retenue à la source au taux unique de 20%.

Cette retenue est définitive et non susceptible de restitution sur les revenus des obligations revenant à des personnes morales non soumises à l'impôt sur les sociétés ou qui en sont totalement exonérées en vertu de la législation en vigueur.

Conformément à l'article 39 du code de l'IRPP et de l'IS tel que modifié par l'article 24 de la loi de finance 2022, sont déductibles de la base imposable les intérêts perçus par le contribuable au cours de l'année au titre des comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques, ou de la Caisse d'Épargne Nationale de Tunisie ou au titre des emprunts obligataires émis à partir du 1er janvier 1992 dans la limite d'un montant annuel de dix mille dinars (10 000 dinars) sans que ce montant n'excède six mille dinars (6 000 dinars) pour les intérêts provenant des comptes spéciaux d'épargne auprès des banques et auprès de la Caisse d'Épargne Nationale de Tunisie.

**Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligations:**

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues (autres que celles délivrées lors de la souscription à cet emprunt) ainsi que la tenue de registre des obligations de l'emprunt « **TLF 2023-1** » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par **TUNISIE CLEARING**. L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera le taux d'intérêt choisi et la quantité y afférente.

**Marché des titres :**

Dès la clôture des souscriptions au présent emprunt, TUNISIE LEASING ET FACTORING s'engage à charger l'intermédiaire en Bourse « TUNISIE VALEURS » de demander l'admission des obligations souscrites de l'emprunt « **TLF 2023-1** » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

**Prise en charge par Tunisie Clearing :**

TUNISIE LEASING ET FACTORING s'engage, dès la clôture de l'emprunt « **TLF 2023-1** », à entreprendre les démarches nécessaires auprès de TUNISIE CLEARING en vue de la prise en charge des titres souscrits.

**Tribunaux compétents en cas de litige :**

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt obligataire sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

**Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire :**

Selon les règles prudentielles régissant les établissements financiers exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liés, la souscription au taux fixe risquerait également de faire supporter à l'entreprise un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à des taux indexés sur le TMM.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération visée par le CMF en date du **09/03/2023** sous le n°**23-1095**, du document de référence « TUNISIE LEASING ET FACTORING 2022 » enregistré auprès du CMF en date du **29/08/2022** sous le n°**22-007**, de l'actualisation du document de référence « TUNISIE LEASING ET FACTORING 2022 » enregistrée auprès du CMF en date du **27/02/2023** sous le n° **22-007/A001**, des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au premier trimestre de l'exercice 2023 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20 avril 2023 ainsi que des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2022 pour tout placement sollicité après le 30 avril 2023.

La note d'opération, et le document de référence et son actualisation susvisés sont mis à la disposition du public sans frais auprès de de TUNISIE LEASING ET FACTORING, Centre Urbain Nord Avenue Hédi Karray, 1082 Tunis Mahrajène, TUNISIE VALEURS, Immeuble Integra - Centre Urbain Nord, 1082 Tunis Mahrajène, Amen Invest, Avenue Mohamed V Immeuble AMEN BANK Tour C - 1002 Tunis et sur le site internet du CMF : [www.cmf.tn](http://www.cmf.tn).

Les indicateurs d'activité relatifs au premier trimestre 2023 et les états financiers relatifs à l'exercice 2022 seront publiés au Bulletin Officiel du CMF et sur son site internet respectivement au plus tard le 20 avril 2023 et le 30 avril 2023.

Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	VL au 31/12/2022	VL antérieure	Dernière VL	
<b>OPCVM DE CAPITALISATION</b>						
<i>SICAV OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION</i>						
1	TUNISIE SICAV	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	20/07/92	109,782	111,384	111,434
2	SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	16/04/07	151,565	153,981	154,040
3	UNION FINANCIERE SALAMBO SICAV	UBCI BOURSE	01/02/99	126,025	127,897	127,963
4	SICAV L'EPARGNE OBLIGATAIRE	STB FINANCE	18/09/17	136,512	138,621	138,688
5	LA GENERALE OBLIG-SICAV	CGI	01/06/01	131,667	133,504	133,562
6	FIDELITY SICAV PLUS	MAC SA	27/09/18	132,516	134,825	134,897
7	FINA O SICAV	FINACORP	11/02/08	126,312	128,098	128,179
8	SICAV AMEN	AMEN INVEST	01/10/92	50,818	51,528	51,544
9	SICAV BH CAPITALISATION	BH INVEST	22/09/94	36,810	37,381	37,397
10	POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	BH INVEST	06/07/09	125,430	127,384	127,449
11	BTK SICAV	BTK CONSEIL	16/10/00	110,505	112,137	112,193
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>						
12	FCP SALAMETT CAP	AFC	02/01/07	19,476	19,767	19,777
13	MCP SAFE FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	134,447	135,800	135,853
14	CGF PREMIUM OBLIGATAIRE FCP	CGF	25/02/08	Suspendu	Suspendu	Suspendu
15	FCP Wafa OBLIGATAIRE CAPITALISATION	TSI	15/11/17	131,868	133,392	133,445
16	UGFS BONDS FUND	UGFS-NA	10/07/15	12,726	12,869	-
17	FCP BNA CAPITALISATION	BNA CAPITAUX	03/04/07	186,791	189,748	189,845
18	FCP SALAMETT PLUS	AFC	02/01/07	12,626	12,769	12,774
19	FCP SMART EQUILIBRE OBLIGATAIRE	SMART ASSET MANAGEMENT	18/12/15	106,102	107,691	107,747
20	ATTIJARI FCP OBLIGATAIRE	ATTIJARI GESTION	23/08/21	108,943	110,791	110,858
21	FCP PROGRÈS OBLIGATAIRE	BNA CAPITAUX	03/04/07	15,237	15,478	15,486
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>						
22	FCP MAGHREBIA PRUDENCE	UFI	23/01/06	2,065	2,086	2,089
<i>SICAV MIXTES DE CAPITALISATION</i>						
23	SICAV PLUS	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	17/05/93	68,472	69,189	69,211
24	SICAV PROSPERITY	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	25/04/94	145,556	145,752	145,746
25	SICAV OPPORTUNITY	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	11/11/01	109,328	107,602	107,642
26	AMEN ALLIANCE SICAV	AMEN INVEST	17/02/20	117,537	119,174	119,216
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>						
27	FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	02/04/08	150,659	151,125	151,269
28	FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	02/04/08	568,728	571,683	572,065
29	FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MAXULA BOURSE	15/10/08	148,058	146,799	146,932
30	FCP KOUNOUZ	TSI	28/07/08	191,998	188,691	188,351
31	FCP VALEURS AL KAOUTHER	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	06/09/10	102,474	102,878	102,914
32	FCP VALEURS MIXTES	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	09/05/11	138,988	141,702	141,817
33	MCP CEA FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	168,818	164,670	164,401
34	MCP EQUITY FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	154,582	152,636	152,370
35	FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	04/06/07	23,797	23,878	23,973
36	STB EVOLUTIF FCP	STB FINANCE	19/01/16	98,082	100,242	100,377
37	FCP GAT VIE MODERE	GAT INVESTISSEMENT	29/04/22	1,012	1,028	1,029
38	FCP GAT VIE CROISSANCE	GAT INVESTISSEMENT	29/04/22	0,999	1,013	1,015
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>						
39	FCP AXIS CAPITAL PRUDENT	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	05/02/04	2 390,279	2 416,171	2 421,301
40	FCP OPTIMA	BNA CAPITAUX	24/10/08	149,964	149,380	150,220
41	FCP CEA MAXULA	MAXULA BOURSE	04/05/09	234,509	235,846	237,610
42	FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	UFI	23/01/06	3,045	3,049	3,058
43	FCP MAGHREBIA MODERE	UFI	23/01/06	2,742	2,743	2,748
44	UGFS ISLAMIC FUND	UGFS-NA	11/12/14	61,058	58,262	59,181
45	FCP HAYETT MODERATION	AMEN INVEST	24/03/15	1,377	1,393	1,394
46	FCP HAYETT PLENITUDE	AMEN INVEST	24/03/15	1,244	1,253	1,253
47	FCP HAYETT VITALITE	AMEN INVEST	24/03/15	1,238	1,246	1,244
48	MAC HORIZON 2022 FCP *	MAC SA	09/11/15	En liquidation	En liquidation	En liquidation
49	FCP MOUASSASSETT *	AFC	17/04/17	En liquidation	En liquidation	En liquidation
50	FCP PERSONNEL UIB EPARGNE ACTIONS	MAC SA	19/05/17	14,344	14,040	14,400
51	FCP BIAT-CEA PNT TUNISAIR	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	06/11/17	11,000	11,115	11,229
52	FCP ILBOURSA CEA	MAC SA	21/06/21	13,909	14,089	14,278
<i>SICAV ACTIONS DE CAPITALISATION</i>						
53	UBCL-UNIVERS ACTIONS SICAV	UBCI BOURSE	10/04/00	90,076	88,193	88,434
<i>FCP ACTIONS DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>						
54	FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	UFI	15/09/09	1,243	1,248	1,234

OPCVM DE DISTRIBUTION								
Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	Dernier dividende		VL au 31/12/2022	VL antérieure	Dernière VL	
			Date de paiement	Montant				
<b>SICAV OBLIGATAIRES</b>								
55 SANADETT SICAV	AFC	01/11/00	17/05/22	3,958	110,511	111,866	111,903	
56 AMEN PREMIERE SICAV	AMEN INVEST	10/04/00	23/05/22	4,491	101,870	103,175	103,207	
57 AMEN TRESOR SICAV	AMEN INVEST	10/05/06	25/05/22	5,419	108,391	110,020	110,074	
58 ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	ATTIJARI GESTION	01/11/00	30/05/22	5,257	105,715	107,251	107,302	
59 TUNISO-EMIRATIE SICAV	AUTO GERE	07/05/07	25/05/22	6,412	107,550	109,256	109,316	
60 SICAV AXIS TRÉSORERIE	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	01/09/03	31/05/22	5,144	110,919	112,590	112,636	
61 PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	BNA CAPITAUX	06/01/97	18/05/22	5,370	107,140	108,830	108,887	
62 SICAV TRESOR	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	03/02/97	23/05/22	4,923	104,280	106,012	106,056	
63 MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV **	CGF	12/11/01	31/05/22	2,817	En liquidation	En liquidation	En liquidation	
64 CAP OBLIG SICAV	COFIB CAPITAL FINANCE	17/12/01	21/03/23	5,805	107,969	103,758	103,803	
65 INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	UIB FINANCE	07/10/98	16/05/22	6,013	109,845	111,637	111,694	
66 FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	MAC SA	20/05/02	31/05/22	3,823	107,317	108,974	109,025	
67 MAXULA PLACEMENT SICAV	MAXULA BOURSE	02/02/10	17/05/22	3,891	105,655	107,041	107,081	
68 SICAV RENDEMENT	SBT	02/11/92	17/03/23	5,218	106,115	102,318	102,370	
69 SICAV BH OBLIGATAIRE	BH INVEST	10/11/97	23/05/22	5,198	104,732	106,371	106,423	
70 MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	05/06/08	23/05/22	3,010	107,499	108,274	108,298	
71 SICAV L'ÉPARGNANT	STB FINANCE	20/02/97	16/05/22	5,335	105,178	106,727	106,777	
72 AL HIFADH SICAV	TSI	15/09/08	26/05/22	4,534	103,440	104,486	104,514	
73 SICAV ENTREPRISE	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	01/08/05	23/05/22	4,117	108,359	109,728	109,770	
74 UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	UBCI BOURSE	15/11/93	11/05/22	4,003	104,015	105,564	105,621	
<b>FCP OBLIGATAIRES - VL QUOTIDIENNE</b>								
75 FCP AXIS AAA	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	10/11/08	12/05/22	4,181	113,025	114,679	114,719	
76 FCP HELION MONEO	HELION CAPITAL	31/12/10	27/05/22	5,434	106,705	107,982	108,037	
77 FCP OBLIGATAIRE CAPITAL PLUS	STB FINANCE	20/01/15	30/05/22	4,617	110,477	112,088	112,152	
78 FCP SMART CASH	SMART ASSET MANAGEMENT	13/03/23	-	-	-	100,440	100,519	
<b>FCP OBLIGATAIRE - VL HEBDOMADAIRE</b>								
79 FCP HELION SEPTIM	HELION CAPITAL	07/09/18	27/05/22	6,471	111,360	112,137	112,310	
<b>SICAV MIXTES</b>								
80 ARABIA SICAV	AFC	15/08/94	17/05/22	1,092	65,764	59,977	59,763	
81 SICAV BNA	BNA CAPITAUX	14/04/00	18/05/22	1,858	106,071	107,916	107,566	
82 SICAV SECURITY	COFIB CAPITAL FINANCE	26/07/99	21/03/23	0,777	17,988	17,384	17,395	
83 SICAV CROISSANCE	SBT	27/11/00	17/03/23	14,597	310,841	301,915	302,562	
84 STRATÉGIE ACTIONS SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	01/03/06	23/05/22	50,748	2 234,206	2 242,061	2 242,965	
85 SICAV L'INVESTISSEUR	STB FINANCE	30/03/94	24/05/22	1,668	70,956	72,974	72,930	
86 SICAV AVENIR	STB FINANCE	01/02/95	19/05/22	1,564	56,220	57,222	57,220	
87 UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	UBCI BOURSE	17/05/99	11/05/20	0,761	109,070	109,595	109,612	
<b>FCP MIXTES - VL QUOTIDIENNE</b>								
88 FCP IRADETT 50	AFC	04/11/12	17/05/22	0,258	11,752	10,689	10,660	
89 FCP IRADETT CEA	AFC	02/01/07	17/05/22	1,037	15,272	15,712	15,741	
90 ATTIJARI FCP CEA	ATTIJARI GESTION	30/06/09	30/05/22	0,431	16,885	16,952	16,992	
91 ATTIJARI FCP DYNAMIQUE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	30/05/22	0,482	14,732	14,859	14,878	
92 FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS **	CGF	14/06/11	28/05/20	0,040	En liquidation	En liquidation	En liquidation	
93 FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	STB FINANCE	08/09/08	30/05/22	2,461	105,511	109,941	109,825	
94 FCP AL INTIEZ	TSI	01/07/11	30/05/22	0,299	88,841	86,487	86,128	
95 FCP AFEK CEA	TSI	01/07/11	30/05/18	0,599	92,986	89,945	89,663	
96 TUNISIAN PRUDENCE FUND	UGFS-NA	02/01/12	31/05/22	3,472	104,071	104,756	-	
97 UBCI - FCP CEA	UBCI BOURSE	22/09/14	19/04/22	1,722	97,107	95,609	95,665	
98 CGF TUNISIE ACTIONS FCP	SMART ASSET MANAGEMENT	06/01/17	-	-	10,448	10,687	-	
99 FCP BH CEA	BH INVEST	18/12/17	27/02/23	3,983	103,176	99,164	99,087	
100 FCP BIAT EPARGNE ACTIONS	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	15/01/07	23/05/22	4,534	155,152	151,974	152,156	
<b>FCP MIXTES - VL HEBDOMADAIRE</b>								
101 FCP AMEN CEA	AMEN INVEST	28/03/11	26/05/22	2,183	96,655	96,270	96,072	
102 FCP HELION ACTIONS DEFENSIF	HELION CAPITAL	31/12/10	27/05/22	2,961	122,668	123,081	123,203	
103 FCP HELION ACTIONS PROACTIF	HELION CAPITAL	31/12/10	27/05/22	0,963	133,501	133,557	133,996	
104 MAC CROISSANCE FCP	MAC SA	15/11/05	30/05/22	1,253	193,326	191,739	195,165	
105 MAC EQUILIBRE FCP	MAC SA	15/11/05	30/05/22	2,831	180,147	179,479	182,198	
106 MAC EPARGNANT FCP	MAC SA	15/11/05	30/05/22	3,696	175,611	175,967	177,532	
107 MAC EPARGNE ACTIONS FCP	MAC SA	20/07/09	30/05/22	0,190	23,571	23,424	23,898	
108 MAC AL HOUDA FCP	MAC SA	04/10/10	-	-	148,895	152,256	154,064	
109 MAC HORIZON 2032 FCP	MAC SA	16/01/23	-	-	-	10 117,465	10 135,441	
110 FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	03/03/10	27/05/20	0,583	154,472	159,902	159,821	
111 TUNISIAN FUNDAMENTAL FUND *	CGF	29/07/16	28/05/20	99,012	En liquidation	En liquidation	En liquidation	
112 FCP AMEN SELECTION	AMEN INVEST	04/07/17	26/05/22	2,809	94,019	96,615	96,305	
113 FCP VALEURS INSTITUTIONNEL II	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	12/11/18	23/05/22	104,782	4 779,110	4 866,463	4 922,744	
114 FCP CEA BANQUE DE TUNISIE	SBT	11/02/19	08/04/22	0,321	10,459	10,464	10,476	
115 FCP SECURITE	BNA CAPITAUX	27/10/08	27/05/22	6,655	172,906	173,982	173,987	
116 FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	16/05/16	23/05/22	322,056	11 156,623	11 219,154	11 297,001	
117 FCP GAT PERFORMANCE	GAT INVESTISSEMENT	29/04/22	-	-	10 073,844	10 177,347	10 223,859	
118 FCP JASMIN 2033	MAXULA BOURSE	13/03/23	-	-	-	10 015,359	10 033,484	
<b>FCP ACTIONS - VL QUOTIDIENNE</b>								
119 FCP INNOVATION	STB FINANCE	20/01/15	30/05/22	2,882	124,612	128,164	128,069	
<b>FCP ACTIONS - VL HEBDOMADAIRE</b>								
120 FCP SMART TRACKER FUND	SMART ASSET MANAGEMENT	03/01/23	-	-	-	981,370	988,039	

\* OPCVM en liquidation suite à l'expiration de sa durée de vie

\*\* OPCVM en liquidation anticipée

**BULLETIN OFFICIEL  
DU CONSEIL DU MARCHÉ FINANCIER**  
Immeuble CMF – Centre Urbain Nord  
Avenue Zohra Faiza, Tunis -1003  
Tél : (216) 71 947 062  
Fax : (216) 71 947 252 / 71 947 253

**Publication paraissant  
du Lundi au Vendredi sauf jours fériés**  
www.cmf.tn  
email : cmf@cmf.tn  
Le Président du CMF  
**M. Salah ESSAYEL**

<b>COMMUNIQUE</b>
-------------------

Il est porté à la connaissance du public et des intermédiaires en bourse qu'à la suite de sa mise à jour par la radiation du Marché principal de la Cote de la Bourse de la société «CEREALIS S.A», la liste des sociétés et organismes faisant appel public à l'épargne s'établit comme suit :

**LISTE INDICATIVE DES SOCIETES & ORGANISMES  
FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE \***

**I.- SOCIETES ADMISES A LA COTE  
(Marché Principal)**

Dénomination sociale	Siège social	Tél.
1.Adv e-Technologies- AeTECH	29, Rue des Entrepreneurs – Charguia II -2035 Tunis-	71 940 094
2. Air Liquide Tunisie	37,rue des entrepreneurs, ZI La Charguia II -2035 Ariana-	70 164 600
3. Amen Bank	Avenue Mohamed V -1002 TUNIS-	71 835 500
4. Arab Tunisian Bank "ATB"	9, rue Hédi Nouira -1001 TUNIS-	71 351 155
5. Arab Tunisian Lease "ATL"	Ennour Building, Centre Urbain Nord 1082 Tunis Mahrajène	70 135 000
6.Assurances Maghreb S.A	Angle 64, rue de Palestine-22, rue du Royaume d'Arabie Saoudite -1002 TUNIS-	71 788 800
7.Assurances Maghreb Vie	24, rue du Royaume d'Arabie Saoudite 1002 Tunis	71 155 700
8. Attijari Leasing	Rue du Lac d'Annecy - 1053 Les Berges du Lac-	71 862 122
9. Automobile Réseau Tunisien et Services -ARTES-	39, avenue Kheireddine Pacha -1002 TUNIS-	71 841 100
10. Banque Attijari de Tunisie "Attijari bank"	24, Rue Hédi Karray, Centre Urbain Nord - 1080 Tunis -	70 012 000
11.Banque de Tunisie "BT"	2, rue de Turquie -1000 TUNIS-	71 332 188
12. Banque de Tunisie et des Emirats S.A "BTE"	Boulevard Beji Caid Essebsi -lot AFH- DC8, Centre Urbain Nord -1082 TUNIS-	71 112 000
13. Banque Internationale Arabe de Tunisie "BIAT"	70-72, avenue Habib Bourguiba -1000 TUNIS-	71 340 733
14.Banque Nationale Agricole "BNA BANK"	Avenue Mohamed V 1002 Tunis	71 830 543
15.Best Lease	54, Avenue Charles Nicolle Mutuelle ville -1002 Tunis-	71 799 011
16.BH ASSURANCE	Immeuble Assurances Salim lot AFH BC5 Centre Urbain Nord -1003 Tunis	71 948 700
17. BH BANK	18, Avenue Mohamed V 1080 Tunis	71 126 000
18.BH Leasing	Rue Zohra Faiza-Immeuble BH Assurance, Centre Urbain Nord -1082 Tunis Mahrajène-	71 189 700
19.Carthage Cement	Rue 8002, Espace Tunis Bloc H, 3 <sup>ème</sup> étage Montplaisir -1073 Tunis-	71 964 593
20.Cellcom	25, rue de l'Artisanat Charguia II-2035 Ariana-	71 941 444
21. City Cars	31, rue des Usines, Zone Industrielle Kheireddine -2015 La Goulette-	36 406 200
22. Compagnie d'Assurances et de Réassurances "ASTREE"	45, avenue Kheireddine Pacha -1002 TUNIS-	71 792 211
23. Compagnie Internationale de Leasing "CIL"	16, avenue Jean Jaurès -1000 Tunis-	71 336 655
24. Délice Holding	Immeuble le Dôme, rue Lac Léman, Les Berges du Lac - 1053 Tunis-	71 964 969
25.Electrostar	Boulevard de l'environnement Route de Naâssen 2013 Bir El Kassâa Ben Arous	71 396 222
26.Essoukna	46, rue Tarak Ibnou Zied Mutuelle ville - 1082 TUNIS -	71 843 511
27.EURO-CYCLES	Zone Industrielle Kalâa Kébira -4060 Sousse-	73 342 036
28. Générale Industrielle de Filtration - GIF -	Km 35, GP1- 8030 Grombalia -	72 255 844
29.Hannibal Lease S.A	Immeuble Hannibal Lease, Rue du Lac Lemane, Les Berges du Lac – Tunis-1053	71 139 400

**DERNIERE MISE A JOUR : 13 février 2023**

30. L'Accumulateur Tunisien ASSAD	Rue de la Fonte Zone Industrielle Ben Arous BP. N°7 -2013 Ben Arous-	71 381 688
31. Les Ateliers Mécaniques du Sahel "AMS"	Rue Ibn Khaldoun BP. 63 - 4018 SOUSSE-	73 231 111
32. Les Ciments de Bizerte	Baie de Sebra BP 53 -7018 Bizerte-	72 510 988
33. Maghreb International Publicité « MIP »	Impasse Rue des Entrepreneurs, Z.I Charguia 2, BP 2035, Tunis.	31 327 317
34. Manufacture de Panneaux Bois du Sud -MPBS-	Route de Gabes, km 1.5 -3003 Sfax-	74 468 044
35. OFFICEPLAST	Z.I 2, Medjez El Bab B.P. 156 -9070 Tunis	78 564 155
36. One Tech Holding	16 Rue des Entrepreneurs – Zone Industrielle la Charguia 2 – 2035 Ariana.	70 102 400
37. Placements de Tunisie -SICAF-	2, rue de Turquie -1000 TUNIS-	71 332 188
38. Poulina Group Holding	GP1 Km 12 Ezzahra, Ben Arous	71 454 545
39. SANIMED	Route de Gremda Km 10.5-BP 68 Markez Sahnoun -3012 Sfax -	74 658 777
40. SERVICOM	65, rue 8610 Z.I Charguia I - 2035 Tunis-	70 730 250
41. SMART TUNISIE S.A	9, Bis impasse n°3, rue 8612 Z.I, Charguia 1-2035 Tunis	71 115 600
42. Société d'Articles Hygiéniques Tunisie -Lilas-	5, rue 8610, Zone Industrielle – La Charguia 1-1080 Tunis-	71 809 222
43. Société Atelier du Meuble Intérieurs	Z.I Sidi Daoud La Marsa - 2046 Tunis -	71 854 666
44. Société Chimique "ALKIMIA"	11, rue des Lilas -1082 TUNIS MAHRAJENE-	71 792 564
45. Société ENNAKL Automobiles	Z.I Charguia II BP 129 -1080 Tunis	70 836 570
46. Société de Fabrication des Boissons de Tunisie "SFBT"	5, Boulevard Mohamed El Beji Caïd Essebsi – Centre Urbain Nord – 1082-	71 189 200
47. Société Immobilière et de Participations "SIMPAR"	14, rue Masmouda, Mutuelleville -1082 TUNIS-	71 840 869
48. Société Immobilière Tuniso-Séoudienne "SITS"	Centre Urbain Nord, International City center, Tour des bureaux, 5 <sup>ème</sup> étage, bureau n°1-1082 Tunis-	70 728 728
49. Société Industrielle d'Appareillage et de Matériels Electriques SIAME-	Zone Industrielle -8030 GROMBALIA-	72 255 065
50. Société des Industries Chimiques du Fluor "ICF"	6, rue Amine Al Abbassi 1002 Tunis Belvédère	71 789 733
51. Société des Industries Pharmaceutiques de Tunisie -SIPHAT-	Fondouk Choucha 2013 Ben Arous	71 381 222
52. Société LAND'OR	Bir Jedid, 2054 Khelidia -Ben Arous-	71 366 666
53. Société Magasin Général "SMG"	28, rue Mustapha Kamel Attaturk 1001	71 126 800
54. Société Moderne de Céramiques - SOMOCER -	Menzel Hayet 5033 Zaramdine Monastir TUNIS	73 410 416
55. Société NEW BODY LINE	Avenue Ali Balhauane -5199 Mahdia –	73 680 435
56. Société Nouvelle Maison de la Ville de Tunis "SNMVT" (Monoprix)	1, rue Larbi Zarrouk BP 740 -2014 MEGRINE-	71 432 599
57. Société de Placement & de Dévelop. Industriel et Touristique -SPDIT SICAF-	Avenue de la Terre Zone Urbain Nord Charguia I -1080 Tunis-	71 189 200
58. Société de Production Agricole Teboulba -SOPAT SA-	Avenue du 23 janvier BP 19 -5080 Té Boulba-	73 604 149
59. Société Tawasol Group Holding « TAWASOL »	20, rue des entrepreneurs Charguia II -2035 Tunis-	71 940 389
60. Société de Transport des Hydrocarbures par Pipelines "SOTRAPIL"	Boulevard de la Terre, Centre Urbain Nord 1003 Tunis	71 766 900
61. Société Tunisienne de l'Air "TUNISAIR"	Boulevard Mohamed BOUAZIZI -2035 Tunis Carthage-	70 837 000
62. Société Tunisienne d'Assurances et de Réassurances "STAR"	Square avenue de Paris -1025 TUNIS-	71 340 866
63. Société Tunisienne d'Automobiles « STA »	Z.I Borj Ghorbel, la nouvelle médina -2096 Ben Arous-	31 390 290
64. Société Tunisienne de Banque "STB"	Rue Hédi Nouira -1001 TUNIS-	71 340 477
65. Société Tunisienne d'Email –SOTEMAIL-	Route de Sfax Menzel el Hayet -5033 Monastir-	73 410 416

66. Société Tunisienne d'Entreprises de Télécommunications "SOTETEL"	Rue des entrepreneurs ZI Charguia II, BP 640 1080 TUNIS-	-	71 713 100
67. société Tunisienne Industrielle du Papier et du Carton - SOTIPAPIER-	13, rue Ibn Abi Dhiaf, Zone Industrielle de Saint Gobain, Mégrine Riadh - 2014 Tunis -		71 434 957
68. Société Tunisienne de l'Industrie Pneumatique -STIP-	Centre Urbain Nord Boulevard de la Terre 1003 Tunis El Khadra		71 230 400
69. Société Tunisienne des Marchés de Gros "SOTUMAG"	Route de Naâssen, Bir Kassaa -BEN AROUS-		71 384 200
70. Société Tunisienne de Réassurance "Tunis Re"	12 Avenue du Japon- Montplaisir BP 29 - Tunis 1073-		71 904 911
71. Société Tunisienne de Verreries "SOTUVER"	Nelle Z.I 1111 Djebel El Oust K 21 Route de Zaghouan BP n° 48		72 640 650
72. Telnet Holding	Immeuble Ennour –Centre Urbain Nord -1082 Tunis-		71 706 922
73. TUNINVEST SICAR	Immeuble Integra Centre Urbain Nord -1082 Tunis Mahrajène-		71 189 800
74. Tunisie Leasing et Factoring	Centre Urbain Nord Avenue Hédi Karray - 1082 TUNIS -		70 132 000
75. Tunisie Profilés Aluminium " TPR"	Rue des Usines, ZI Sidi Rézig, Mégrine -2033 Tunis-		71 433 299
76. Union Bancaire pour le Commerce & l'Industrie "UBCI"	139, avenue de la Liberté -1002 TUNIS-		71 842 000
77. Union Internationale de Banques "UIB"	65, avenue Habib Bourguiba -1000 TUNIS-		71 120 392
78. Unité de Fabrication de Médicaments –UNIMED-	Zone Industrielle de Kalaa Kébira -4060 Sousse-		73 342 669
79. Universal Auto Distributors Holding -UADH-	62, avenue de Carthage -1000 Tunis-		71 354 366
80. Wifack International Bank SA- WIFAK BANK-	Avenue Habib Bourguiba –Médenine 4100 BP 356		75 643 000

## II.- SOCIETES ET ORGANISMES NON ADMIS A LA COTE

Dénomination sociale	Siège social	Tél.
1. Adwya SA	Route de la Marsa GP 9, Km 14, BP 658 -2070 La Marsa	71 778 555
2 Al Baraka Bank Tunisia ( EX BEST-Bank)	90, avenue Hédi Chaker -1002 TUNIS-	71 790 000
3. AL KHOUTAF ONDULE	Route de Tunis Km 13 –Sidi Salah 3091 SFAX	74 273 069
4. Alubaf International Bank –AIB -	Avenue de la Bourse, les Berges du Lac- 1053 Tunis-	70 015 600
5. Arab Banking Corporation -Tunisie- "ABC-Tunisie"	ABC Building, rue du Lac d'Annecy -1053 Les Berges du Lac-	71 861 861
6. Arije El Médina	3, Rue El Ksar, Imp1, 3 <sup>ème</sup> étage, BP 95, - 3079 Sfax -	
7. Assurances BIAT	Immeuble Assurance BIAT - Les Jardins du Lac- Lac II	30 300 100
8. Assurances Multirisques Ittihad S.A -AMI Assurances -	Cité Les Pins, Les Berges du Lac II -Tunis-	70 026 000
9. Banque de Coopération du Maghreb Arabe "BCMA"	Ministère du domaine de l'Etat et des Affaires foncières, 19, avenue de paris -1000 Tunis -	
10. Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises - BFPME-	34, rue Hédi Karray, Centre Urbain Nord -1004 El Menzah IV-	70 102 200
11. Banque Franco-Tunisienne "BFT"	Rue Aboubakr Echahid – Cité Ennacim Montplaisir -1002 TUNIS-	71 903 505
12. Banque Tunisienne de Solidarité "BTS"	56, avenue Mohamed V -1002 TUNIS-	71 844 040
13. Banque Tuniso-Koweïtienne -BTK-	10bis, avenue Mohamed V, B.P.49 -1001 TUNIS-	71 340 000
14. Banque Tuniso-Lybiennne « BTL »	25, avenue Kheireddine Pacha, B.P. 102 -1002 TUNIS-	71 781 500
15. Banque Zitouna	2, Boulevard Qualité de la Vie -2015 Kram-	71 164 000
16. BTK Leasing	11, rue Hédi Nouria, 8ème étage -1001 TUNIS-	70 241 402
17. Caisse Tunisienne d'Assurance Mutuelle Agricole "CTAMA"	6, avenue Habib Thameur -1069 TUNIS-	71 340 916
18. Citi Bank	55, avenue Jugurtha -1002 TUNIS-	71 782 056
19. Compagnie d'Assurances et de Réas. Tuniso-Européenne "CARTE"	Immeuble Carte, Lot BC4- Centre Urbain Nord, 1082 Tunis	71 184 000
20 . .Compagnie d'Assurances et de Réas. Tuniso-Européenne "CARTE VIE "	Immeuble Carte, Entrée B- Lot BC4-Centre Urbain Nord, 1082 Tunis	71 184 160
21 . Compagnie d'Assurances Vie et de Capitalisation "HAYETT"	Immeuble COMAR, avenue Habib Bourguiba -1001 TUNIS-	71 333 400

22. Compagnie Méditerranéenne d'Assurances et de Réassurances "COMAR"	26, avenue Habib Bourguiba -1001 TUNIS-	71 340 899
23. Compagnie Nouvelle d'Assurance "Attijari Assurance"	Angle rue Winnipeg et Annecy, les Berges du lac	71 141 420
24. Compagnie Tunisienne pour l'Assurance du Commerce Extérieur "COTUNACE"	Rue Borjine (ex 8006), Montplaisir -1073 TUNIS	71 90 86 00
25. Comptoir National du Plastique	Route de Tunis, km 6,5 AKOUDA	73 343 200
26. Comptoir National Tunisien "CNT"	Route de Gabès Km 1,5, Cité des Martyrs -3003 SFAX-	74 467 500
27. ELBENE INDUSTRIE SA	Centrale Laitière de Sidi Bou Ali -4040 SOUSSE-	36 409 221
28. Evolution Economique	Route de Monastir -4018 SOUSSE-	73 227 233
29. GAT Vie	92-94, avenue Hédi Chaker -1002 TUNIS-	71 843 900
30. Groupe des Assurances de Tunisie "GAT"	92-94, avenue Hédi Chaker -1002 TUNIS-	31 350 000
31. International Tourism Investment "ITI SICAF"	9, rue Ibn Hamdiss Esskelli, El Menzah I - 1004 Tunis -	71 235 701
32. La Tunisienne des Assurances Takaful « At-Takâfoulia »	15, rue de Jérusalem 1002-Tunis Belvédère	31 331 800
33. Loan and Investment Co	Avenue Ouled Haffouz, Complexe El Mechtel, Tunis	71 790 255
34. Meublatex	Route de Tunis -4011 HAMMAM SOUSSE-	73 308 777
35. North Africa International Bank -NAIB -	Avenue Kheireddine Pacha Taksim Ennasim -1002 Tunis	71 950 800
36. Palm Beach Palace Jerba	Avenue Farhat Hached, BP 383 Houmt Souk -4128 DJERBA-	75 653 621
37. Plaza SICAF	Rue 8610 - Z.I. -2035 CHARGUIA-	71 797 433
38. QATAR NATIONAL BANK –TUNISIA-	Rue Cité des Sciences Centre Urbain Nord - B.P. 320 -1080 TUNIS-	36 005 000
39. Safety Distribution	Résidence El Fel, Rue Hédi Nouira Aiana	71 810 750
40. Société Africaine Distribution Autocar -ADA-	Route El Fejja km2 El Mornaguia –1153 Manouba-	71 550 711
41. Société des Aglabites de Boissons et Confiseries " SOBOCO "	Rue de Métal Z. I. Ariana BP 303 -1080 TUNIS-	70 837 332
42. Société Agro Technologies « AGROTECH »	Cité Jugurtha Bloc A, App n°4, 2 <sup>ème</sup> étage Sidi Daoud La Marsa	
43. Société Al Jazira de Transport & de Tourisme	Centre d'animation et de Loisir Aljazira- Plage Sidi Mahrez Djerba-	75 657 300
44. Société Al Majed Investissement SA	Avenue de la Livre Les Berges du Lac II -153 Tunis-	71 196 950
45. Société ALMAJED SANTE	Avenue Habib Bourguiba - 9100 Sidi Bouzid -	36 010 101
46. Société Commerciale Import-Export du Gouvernorat de Nabeul « El Karama »	63, Avenue Bir Challouf -8000 Nabeul-	72 285 330
47. Société de Commercialisation des Textiles « SOCOTEX »	5, bis Rue Charles de Gaulle -1000 Tunis-	71 237 186
48. Société de Développement Economique de Kasserine "SODEK"	Siège de l'Office de Développement du Centre Ouest Rue Suffeitula, Ezzouhour -1200 KASSERINE-	77 478 680
49. Société de Développement & d'Investissement du Nord-Ouest " SODINO SICAR"	Avenue Taïb M'hiri –Batiment Société de la Foire de Siliana - 6100 SILIANA-	78 873 085
50. Société de Développement et d'Investissement du Sud "SODIS-SICAR"	Immeuble Ettanmia -4119 MEDENINE-	75 642 628
51. Société d'Engrais et de Produits Chimiques de Mégrine " SEPCM "	20, Avenue Taïb M'hiri 2014 Mégrine Riadh	71 433 318
52. Société de Fabrication de Matériel Médical « SOFAMM »	Zone Industrielle El Mahres -3060 SFAX-	74 291 486
53. Société Gabesienne d'Emballage "SOGEMBAL"	GP 1 , km 14, Aouinet -GABES-	75 238 353
54. Société Groupe GMT « GMT »	Avenue de la liberté Zaghouan -1100 Tunis-	72 675 998
55. Société HELA d'Electro-ménagers & de Confort -BATAM-	Rue Habib Maazoun, Im. Taparura n° 46-49 -3000 SFAX-	73 221 910
56. Société Hôtelière KURIAT Palace	Hôtel KURIAT Palace Zone Touristique 5000 Skanés Monastir	73 521 200
57. Société Hôtelière Touristique & Balnéaire MARHABA	Route touristique -4000 SOUSSE -	73 242 170
58. Société Hôtelière & Touristique "le Marabout"	Boulevard 7 Novembre -Sousse-	73 226 245

## DERNIERE MISE A JOUR : 13 février 2023

59.Société Hôtelière & Touristique Syphax	11, rue Ibn Rachiq -1002 Tunis Bélvédère-	71 798 211
60.Société Immobilière & Touristique de Nabeul "SITNA"	Hôtel Nabeul Beach, BP 194 -8000 NABEUL-	72 286 111
61.Société Industrielle de l'Enveloppe et de Cartonnage "EL KHOUTAF"	Route de Gabès Km 1.5-3003 BP.E Safax	74 468 190
62.Société Industrielle Oléicole Sfaxienne "SIOS ZITEX"	Route de Gabès, Km 2 -3003 SFAX-	74 468 326
63.Société Industrielle d'Ouvrage en Caoutchouc "SIOC"	Route de Gabès, Km 3,5, BP 362 -3018 SFAX-	74 677 072
64.Société Industrielle de Textile "SITEX"	Avenue Habib Bourguiba -KSAR HELLAL-	73 455 267
65.Société LLOYD Vie	Avenue Tahar Haddad -1053 Les Berges du Lac-	71 963 293
66.Société Marja de Développement de l'Elevage "SMADEA"	Marja I, BP 117 -8170 BOU SALEM-	78 638 499
67.Société de Mise en Valeur des Iles de Kerkennah "SOMVIK"	Zone Touristique Sidi Frej -3070 Kerkennah-	74 486 858
68. Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux International « SONEDE International »	Avenue Slimane Ben Slimane El Manar II- Tunis 2092-	71 887 000
69.Société Plasticum Tunisie	Z.I Innopark 8 & 9 El Agba -2087 Tunis-	71 646 360
70. Société des Produits Pharmaceutique « SO.PRO.PHA »	Avenue Majida Bouleila –Sfax El Jadida-	74 401 510
71. Société de Promotion Immobilière & Commerciale " SPRIC "	5, avenue Tahar Ben Ammar EL Manar -2092 Tunis-	71 884 120
72.Société Régionale Immobilière & Touristique de Sfax "SORITS "	Rue Habib Mâazoun, Imm. El Manar, Entrée D, 2ème entresol -3000 SFAX-	74 223 483
73.Société Régionale d'Importation et d'Exportation « SORIMEX »	Avenue des Martyrs -3000 SFAX-	74 298 838
74.Société Régionale de Transport du Gouvernorat de Nabeul "SRTGN"	Avenue Habib Thameur -8 000 NABEUL-	72 285 443
75. Société de services des Huileries	Route Menzel Chaker Km 3 Immeuble Salem 1 <sup>er</sup> étage app n°13-3013 Sfax-.	74 624 424
76.Société STEG International Services	Résidence du Parc, les Jardins de Carthage, 2046 Les Berges du Lac. Tunis	70 247 800
77.Société TECHNOLATEX SA	Lot N°2 Zone Industrielle Sidi Bouteffaha -9000 Béja -	78 449 022
78.Société de Tourisme Amel " Hôtel Panorama"	Boulevard Taïb M'hiri 4000 Sousse	73 228 156
79.Société Touristique et Balnéaire "Hôtel Houria"	Port El Kantaoui 4011 Hammam Sousse	73 348 250
80.Société Touristique du Cap Bon "STCB"	Hôtel Riadh, avenue Mongi Slim -8000 NABEUL-	72 285 346
81.Société Touristique SANGHO Zarzis	11, rue Ibn Rachiq -1002 Tunis Bélvédère-	71 798 211
82.Société Touristique TOUR KHALAF	Route Touristique -4051 Sousse-	73 241 844
83.Société de Transport du Sahel	Avenue Léopold Senghor -4001 Sousse-	73 221 910
84.Société Tunisienne des Arts Graphiques "STAG"	19, rue de l'Usine Z.I Aéroport -2080 ARIANA-	71 940 191
85.Société Tunisienne d'Assurances "LLOYD Tunisien"	Avenue Tahar Haddad les Berges du Lac -1053 TUNIS-	71 962 777
86.Société Tunisienne d'Assurance Takaful –El Amana Takaful-	13, rue Borjine, Montplaisir -1073	70 015 151
87.Société Tunisienne d'Habillement Populaire	8, rue El Moez El Menzah -1004 TUNIS-	71 755 543
88.Société Tunisienne d'Industrie Automobile "STIA"	Rue Taha Houcine Khezama Est -4000 Sousse-	
89.Société Tunisienne de l'Industrie Laitière "STIL"- En Liquidation -	Escalier A Bureau n°215, 2ème étage Ariana Center -2080 ARIANA-	71 231 172
90. Société Tunisienne de Siderurgie « EL FOULADH »	Route de Tunis Km 3, 7050 Menzel Bourguiba, BP 23-24 7050 Menzel Bourguiba	72 473 222
91.Société Tunisienne du Sucre "STS"	Avenue Tahar Haddad -9018 BEJA-	78 454 768
92. société Unie des portefaix et Services Port de la Goulette	15, avenue Farhat Hached -2025 Salammbô	71 979 792
93.Société Union de Factoring	Building Ennour - Centre Urbain Nord- 1004 TUNIS	71 246 200
94.SYPHAX airlines	Aéroport International de Sfax BP Thyna BP 1119 - 3018 Sfax-	74 682 400
95.Tunisian Foreign Bank –TFB-	Angle Avenue Mohamed V et rue 8006, Montplaisir -1002 Tunis-	71 950 100

96.Tunisian Saudi Bank -TSB-	32, rue Hédi Karray - 1082 TUNIS -	70 243 000
97. Tunis International Bank –TIB-	18, Avenue des Etats Unis, Tunis	71 782 411
98. Tyna Travaux	Route Gremda Km 0,5 Immeuble Phinicia Bloc « G » 1 <sup>er</sup> étage étage, App N°3 -3027 Sfax-	74 403 609
99.UIB Assurances	Rue du Lac Turkana –Les berges du Lac -1053 Tunis-	
100.Zitouna Takaful	Rue du Travail, immeuble Tej El Molk, Bloc B, 1 <sup>er</sup> étage, ZI Khair-Eddine –Le Kram-	71 971 370

### III. ORGANISMES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE

#### LISTE DES SICAV ET FCP

	OPCVM	Catégorie	Type	Gestionnaire	Adresse du gestionnaire
1	AL AMANAH PRUDENCE FCP (1)	MIXTE	CAPITALISATION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II- 1053 Tunis
2	AL HIFADH SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	LA TUNISO-SEOUDIENNE D'INVESTISSEMENT -TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord - 1080 Tunis Mahrajène
3	AMEN ALLIANCE SICAV	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
4	AMEN PREMIÈRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
5	AMEN TRESOR SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
6	ARABIA SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
7	ATTIJARI FCP CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac-1053 Tunis
8	ATTIJARI FCP DYNAMIQUE	MIXTE	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac-1053 Tunis
9	ATTIJARI FCP OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac-1053 Tunis
10	ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac-1053 Tunis
11	BTK SICAV (2)	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	SOCIETE DU CONSEIL ET DE L'INTERMEDIATION FINANCIERE -SCIF -	10 bis, Avenue Mohamed V-Immeuble BTK- 1001 Tunis
12	CAP OBLIG SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	COFIB CAPITAL FINANCES -CCF-	25, rue du Docteur Calmette- 1082 Tunis Mahrajène
13	CGF PREMIUM OBLIGATAIRE FCP	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II- 1053 Tunis
14	CGF TUNISIE ACTIONS FCP	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II- 1053 Tunis
15	FCP AFEK CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	LA TUNISO-SEOUDIENNE D'INVESTISSEMENT -TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord - 1080 Tunis Mahrajène
16	FCP AL IMTIEZ	MIXTE	DISTRIBUTION	LA TUNISO-SEOUDIENNE D'INVESTISSEMENT -TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord - 1080 Tunis Mahrajène
17	FCP AMEN CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
18	FCP AMEN SELECTION	MIXTE	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
19	FCP AXIS AAA	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	Yasmine Tower-Bloc C-Centre Urbain Nord-1082 Tunis
20	FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	MIXTE	CAPITALISATION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	Yasmine Tower-Bloc C-Centre Urbain Nord-1082 Tunis
21	FCP AXIS CAPITAL PRUDENT	MIXTE	CAPITALISATION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	Yasmine Tower-Bloc C-Centre Urbain Nord-1082 Tunis
22	FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE	MIXTE	CAPITALISATION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	Yasmine Tower-Bloc C-Centre Urbain Nord-1082 Tunis
23	FCP BH CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	BH INVEST	Rue Mohamed Sghaier Ouled Ahmed - Immeuble Assurances SALIM- 3ème étage- Centre Urbain Nord -1003 Tunis.
24	FCP BIAT- CEA PNT TUNISAIR	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène

**DERNIERE MISE A JOUR : 13 février 2023**

25	FCP BIAT- ÉPARGNE ACTIONS	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
26	FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE	MIXTE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
27	FCP BNA CAPITALISATION	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	BNA CAPITAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis
28	FCP CEA BANQUE DE TUNISIE	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	SOCIETE DE BOURSE DE TUNISIE -SBT-	Place du 14 janvier 2011- 1001 Tunis
29	FCP CEA MAXULA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
30	FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV- 1080 Tunis
31	FCP GAT PERFORMANCE	MIXTE	DISTRIBUTION	GAT Investissement	92-94, Avenue Hédi Chaker 1002, Tunis
32	FCP GAT VIE MODERE	MIXTE	CAPITALISATION	GAT Investissement	92-94, Avenue Hédi Chaker 1002, Tunis
33	FCP GAT VIE CROISSANCE	MIXTE	CAPITALISATION	GAT Investissement	92-94, Avenue Hédi Chaker 1002, Tunis
34	FCP HAYETT MODERATION	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
35	FCP HAYETT PLENITUDE	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
36	FCP HAYETT VITALITE	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
37	FCP HÉLION ACTIONS DEFENSIF	MIXTE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
38	FCP HÉLION ACTIONS PROACTIF	MIXTE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
39	FCP HÉLION MONEO	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
40	FCP HÉLION SEPTIM	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
41	FCP ILBOURSA CEA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
42	FCP INNOVATION	ACTIONS	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV- 1080 Tunis
43	FCP IRADETT 50	MIXTE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
44	FCP IRADETT CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
45	FCP KOUNOUZ	MIXTE	CAPITALISATION	LA TUNISO-SEOUDIENNE D'INVESTISSEMENT -TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord - 1080 Tunis Mahrajène
46	FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	MIXTE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE -UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb-ia- Tour A- BP 66- 1080 Tunis cedex
47	FCP MAGHREBIA MODERE	MIXTE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE -UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb-ia- Tour A- BP 66- 1080 Tunis cedex
48	FCP MAGHREBIA PRUDENCE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE -UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb-ia- Tour A- BP 66- 1080 Tunis cedex
49	FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	ACTIONS	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE -UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb-ia- Tour A- BP 66- 1080 Tunis cedex
50	FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MIXTE	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
51	FCP MOUASSASSETT (3)	MIXTE	CAPITALISATION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
52	FCP OBLIGATAIRE CAPITAL PLUS	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV- 1080 Tunis
53	FCP OPTIMA	MIXTE	CAPITALISATION	BNA CAPITAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis
54	FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS (1)	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira- Les jardins du Lac -Lac II- 1053 Tunis

## DERNIERE MISE A JOUR : 13 février 2023

55	FCP PERSONNEL UIB EPARGNE ACTIONS	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
56	FCP PROGRÈS OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	BNA CAPITAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis
57	FCP SALAMETT CAP	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
58	FCP SALAMETT PLUS	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
59	FCP SECURITE	MIXTE	DISTRIBUTION	BNA CAPITAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis
60	FCP SMART EQUILIBRE OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
61	FCP SMART TRACKER FUND	ACTIONS	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
62	FCP VALEURS AL KAOUTHER	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
63	FCP VALEURS CEA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
64	FCP VALEURS INSTITUTIONNEL (3)	MIXTE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
65	FCP VALEURS INSTITUTIONNEL II	MIXTE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
66	FCP VALEURS MIXTES	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
67	FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES	MIXTE	DISTRIBUTION	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	Rue du Lac Léman, Immeuble Nawrez, Bloc C, Appartement C21, Les Berges du Lac-1053 Tunis
68	FCP Wafa OBLIGATAIRE CAPITALISATION	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	LA TUNISO-SEOUDIENNE D'INVESTISSEMENT -TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord - 1080 Tunis Mahrajène
69	FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
70	FIDELITY SICAV PLUS	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
71	FINACORP OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	FINANCE ET INVESTISSEMENT IN NORTH AFRICA - FINACORP-	Rue du Lac Loch Ness - Les Berges du Lac -1053 Tunis
72	INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	UIB FINANCE	Rue du Lac Turkana- Immeuble les Reflets du Lac - Les Berges du Lac-1053 Tunis.
73	LA GENERALE OBLIG-SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	COMPAGNIE GENERALE D'INVESTISSEMENT -CGI-	10, Rue Pierre de Coubertin -1001 Tunis
74	MAC AL HOUDA FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
75	MAC CROISSANCE FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
76	MAC ÉPARGNANT FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
77	MAC EPARGNE ACTIONS FCP	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
78	MAC EQUILIBRE FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
79	MAC HORIZON 2022 FCP (3)	MIXTE	CAPITALISATION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
80	MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
81	MAXULA PLACEMENT SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
82	MCP CEA FUND	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	MENA CAPITAL PARTNERS-MCP-	Le Grand Boulevard du Lac- Les Berges du Lac- 1053 Tunis

**DERNIERE MISE A JOUR : 13 février 2023**

83	MCP EQUITY FUND	MIXTE	CAPITALISATION	MENA CAPITAL PARTNERS-MCP-	Le Grand Boulevard du Lac- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
84	MCP SAFE FUND	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	MENA CAPITAL PARTNERS-MCP-	Le Grand Boulevard du Lac- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
85	MILLENIU OBLIGATAIRE SICAV (1)	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira- Les jardins du Lac -Lac II- 1053 Tunis
86	PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BNA CAPITAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis
87	POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	BH INVEST	Rue Mohamed Sghaier Ouled Ahmed - Immeuble Assurances SALIM- 3ème étage- Centre Urbain Nord -1003 Tunis.
88	SANADETT SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
89	SICAV AMEN	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
90	SICAV AVENIR	MIXTE	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV- 1080 Tunis
91	SICAV AXIS TRÉSORERIE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	Yasmine Tower-Bloc C-Centre Urbain Nord-1082 Tunis
92	SICAV BH CAPITALISATION	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	BH INVEST	Rue Mohamed Sghaier Ouled Ahmed - Immeuble Assurances SALIM- 3ème étage- Centre Urbain Nord -1003 Tunis.
93	SICAV BH OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BH INVEST	Rue Mohamed Sghaier Ouled Ahmed - Immeuble Assurances SALIM- 3ème étage- Centre Urbain Nord -1003 Tunis.
94	SICAV BNA	MIXTE	DISTRIBUTION	BNA CAPITAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis
95	SICAV CROISSANCE	MIXTE	DISTRIBUTION	SOCIETE DE BOURSE DE TUNISIE -SBT-	Place du 14 janvier 2011- 1001 Tunis
96	SICAV ENTREPRISE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
97	SICAV L'INVESTISSEUR	MIXTE	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV- 1080 Tunis
98	SICAV L'ÉPARGNANT	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV- 1080 Tunis
99	SICAV L'ÉPARGNE OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV- 1080 Tunis
100	SICAV OPPORTUNITY	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
101	SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
102	SICAV PLUS	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
103	SICAV PROSPERITY	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
104	SICAV RENDEMENT	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	SOCIETE DE BOURSE DE TUNISIE -SBT-	Place du 14 janvier 2011- 1001 Tunis
105	SICAV SECURITY	MIXTE	DISTRIBUTION	COFIB CAPITAL FINANCES -CCF-	25, rue du Docteur Calmette- 1082 Tunis Mahrajène
106	SICAV TRESOR	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
107	STB EVOLUTIF FCP	MIXTE	CAPITALISATION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV- 1080 Tunis
108	STRATÉGIE ACTIONS SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
109	TUNISIAN FUNDAMENTAL FUND (3)	MIXTE	DISTRIBUTION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira- Les jardins du Lac -Lac II- 1053 Tunis
110	TUNISIAN PRUDENCE FUND	MIXTE	DISTRIBUTION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
111	TUNISIE SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
112	TUNISO-EMIRATIE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	AUTO GERE	Boulevard Beji Caid Essebsi - Lot AFH -DC8, Centre Urbain Nord - 1082 Tunis
113	UBCI-FCP CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	UBCI BOURSE	74, Avenue Habib Bourguiba-1000 Tunis
114	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	ACTIONS	CAPITALISATION	UBCI BOURSE	74, Avenue Habib Bourguiba-1000 Tunis

115	UGFS BONDS FUND	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
116	UGFS ISLAMIC FUND	MIXTE	CAPITALISATION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
117	UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	UBCI BOURSE	74, Avenue Habib Bourguiba-1000 Tunis
118	UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	UBCI BOURSE	74, Avenue Habib Bourguiba-1000 Tunis
119	UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	UBCI BOURSE	74, Avenue Habib Bourguiba-1000 Tunis

(1) FCP ou SICAV en liquidation anticipée

(2) Initialement dénommée UNIVERS OBLIGATIONS SICAV

(3) FCP en liquidation suite à l'expiration de sa durée de vie

## LISTE DES FCC

	FCC	Gestionnaire	Adresse du gestionnaire
1	FCC BIAT CREDIMMO 1	TUNISIE TITRISATION	Rue du Dinar -Immeuble Youssef Towers -Les jardins du Lac II- 1053 Tunis
2	FCC BIAT CREDIMMO 2	TUNISIE TITRISATION	Rue du Dinar -Immeuble Youssef Towers -Les jardins du Lac II- 1053 Tunis

## LISTE DES FONDS D'AMORÇAGE

		Gestionnaire	Adresse
1	PHENICIA SEED FUND	ALTERNATIVE CAPITAL PARTNERS	Immeuble Yosr, Appartements 9 & 10, Rue du Lac Victoria, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
2	SOCIAL BUSINESS	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 <sup>ème</sup> étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
3	CAPITALEASE SEED FUND 2	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 <sup>ème</sup> étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
4	ANAVA SEED FUND	FLAT6LABS Tunisia	15, Avenue de Carthage, Tunis
5	CAPITAL'ACT SEED FUND	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 <sup>ème</sup> étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
6	START UP MAXULA SEED FUND	MAXULA GESTION	Rue du lac Windermere, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
7	HEALTH TECH FUND	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 <sup>ème</sup> étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis

## LISTE DES FONDS COMMUNS DE PLACEMENT À RISQUE

		Gestionnaire	Adresse
1	FCPR ATID FUND I	ARAB TUNISIAN FOR INVESTMENT & DEVELOPMENT (A.T.I.D Co)	B4.2.3.4, cercle des bureaux, 4ème étage, lot BC2 - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
2	FCPR FIDELIUM ESSOR	FIDELIUM FINANCE	Centre Urbain Nord immeuble «NOUR CITY», Bloc «B» 1er étage N° B 1-1 Tunis Avenue des martyrs imm pic-ville centre Sfax
3	FCPR CIOK	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
4	FCPR GCT	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
5	FCPR GCT II	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
6	FCPR GCT III	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis

## DERNIERE MISE A JOUR : 13 février 2023

7	FCPR GCT IV	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
8	FCPR ONAS	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
9	FCPR ONP	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
10	FCPR SNCPA	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
11	FCPR SONEDE	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
12	FCPR STEG	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
13	FCPR-TAAHIL INVEST	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
14	FRPR IN'TECH	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
15	FCPR-CB	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
16	FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 <sup>ème</sup> étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
17	FCPR MAX-ESPOIR	MAXULA GESTION	Rue du lac Windermere, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
18	FCPR AMENCAPITAL 1	AMEN CAPITAL	5 <sup>ème</sup> étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
19	FCPR AMENCAPITAL 2	AMEN CAPITAL	5 <sup>ème</sup> étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
20	FCPR THEEMAR INVESTMENT FUND	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 <sup>ème</sup> étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
21	FCPR TUNINVEST CROISSANCE	TUNINVEST GESTION FINANCIÈRE	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
22	FCPR SWING	CAPSA CAPITAL PARTNERS	10 bis, Rue Mahmoud El Materi Mutuelleville, 1002 Tunis
23	FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND II	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 <sup>ème</sup> étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
24	FCPR PHENICIA FUND	ALTERNATIVE CAPITAL PARTNERS	Immeuble Yosr, Appartements 9 & 10, Rue du Lac Victoria, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
25	FCPR FONDS DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL	CDC GESTION	Résidence Lakéo, 2 <sup>ème</sup> étage, rue du Lac Michigan, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
26	FCPR AMENCAPITAL 3	AMEN CAPITAL	5 <sup>ème</sup> étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
27	FCPR INTILAQ FOR GROWTH	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 <sup>ème</sup> étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
28	FCPR INTILAQ FOR EXCELLENCE	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 <sup>ème</sup> étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
29	FCPR FONDS CDC CROISSANCE 1	CDC GESTION	Résidence Lakéo, 2 <sup>ème</sup> étage, rue du Lac Michigan, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
30	FCPR MAXULA CROISSANCE ENTREPRISES	MAXULA GESTION	Rue du lac Windermere, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
31	FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND III	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 <sup>ème</sup> étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
32	FCPR AFRICAMEN	AMEN CAPITAL	5 <sup>ème</sup> étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
33	FCPR AZIMUTS	CAPSA CAPITAL PARTNERS	10 bis, Rue Mahmoud El Materi, Mutuelleville, 1002-Tunis

**DERNIERE MISE A JOUR : 13 février 2023**

34	FCPR TUNISIA AQUACULTURE FUND	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 -Tunis
35	FCPR MAXULA JASMIN	MAXULA GESTION	Rue du lac Windermere, Les Berges du Lac, 1053 -Tunis
36	FCPR FONDS DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL II	CDC GESTION	Résidence Lakéo, 2ème étage, rue du Lac Michigan, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
37	FCPR ESSOR FUND	STB MANAGER	Immeuble STB, 34, rue Hédi Karray, Cité des sciences, 1004-EI Menzah IV
38	FCPR PHENICIA FUND II	ALTERNATIVE CAPITAL PARTNERS	Immeuble Yosr, Appartements 9 &10, Rue du Lac Victoria, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
39	FCPR MAXULA JASMIN PMN	MAXULA GESTION	Rue du lac Windermere, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
40	FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA I	ZITOUNA CAPITAL	Rue de la feuille d'érable, Cité les Pins, Résidence des Ambassadeurs, Bloc A, 4 <sup>ème</sup> étage, Les Berges du Lac 2, 1053-Tunis
41	FCPR AMENCAPITAL 4	AMEN CAPITAL	5ème étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
42	FCPR SWING 2	CAPSA CAPITAL PARTNERS	10 bis, Rue Mahmoud El Materi, Mutuelleville, 1002-Tunis
43	FCPR GAT PRIVATE EQUITY 1	GAT INVESTISSEMENT	92-94, Avenue Hédi Chaker, Belvédère, 1002-Tunis
44	FCPR STB GROWTH FUND	STB MANAGER	Immeuble STB, 34, rue Hédi Karray, Cité des sciences, 1004-EI Menzah IV
45	FCPR MOURAFIK	ZITOUNA CAPITAL	Rue de la feuille d'érable, Cité les Pins, Résidence des Ambassadeurs, Bloc A, 4 <sup>ème</sup> étage, Les Berges du Lac 2, 1053-Tunis
46	FCPR INKADH	MAC PRIVATE MANAGEMENT	Immeuble Green Center, Bloc D, 2ème étage, Rue du Lac Constance, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
47	FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND IV - MUSANADA	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 <sup>ème</sup> étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
48	FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND IV – MUSANADA II	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 <sup>ème</sup> étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
49	FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA II	ZITOUNA CAPITAL	Rue de la feuille d'érable, Cité les Pins, Résidence des Ambassadeurs, Bloc A, 4 <sup>ème</sup> étage, Les Berges du Lac 2, 1053-Tunis
50	FCPR BYRSA FUND I	DIDO CAPITAL PARTNERS	Avenue Neptune, Immeuble la Percée Verte, Bloc B, 5ème étage, Appartement B5.2, Les Jardins De Carthage, 1090-Tunis
51	FCPR TANMYA	MAC PRIVATE MANAGEMENT	Immeuble Green Center, Bloc D, 2ème étage, Rue du Lac Constance, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
52	FCPR MOURAFIK II	ZITOUNA CAPITAL	Rue de la feuille d'érable, Cité les Pins, Résidence des Ambassadeurs, Bloc A, 4 <sup>ème</sup> étage, Les Berges du Lac 2, 1053-Tunis
53	FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA III	ZITOUNA CAPITAL	Rue de la feuille d'érable, Cité les Pins, Résidence des Ambassadeurs, Bloc A, 4 <sup>ème</sup> étage, Les Berges du Lac 2, 1053-Tunis

**LISTE DES FONDS DE FONDS**

		<b>Gestionnaire</b>	<b>Adresse</b>
1	FONDS DE FONDS ANAVA	SMART CAPITAL	Immeuble SAPHIR, Bloc A, 1er étage, Avenue du dinar, Les berges du lac II, 1053-Tunis.

**LISTE DES FONDS D'INVESTISSEMENT SPÉCIALISÉS**

		<b>Gestionnaire</b>	<b>Adresse</b>
1	FIS INNOVATECH	SMART CAPITAL	Immeuble SAPHIR, Bloc A, 1er étage, Avenue du dinar, Les berges du lac II, 1053-Tunis.
2	FIS 216 CAPITAL FUND I	216 CAPITAL VENTURES	Immeuble Carte, Lot BC4, Centre Urbain Nord, 1082-Tunis
3	FIS EMPOWER FUND-B	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 <sup>ème</sup> étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis

\* Cette liste n'est ni exhaustive ni limitative. Les sociétés ne figurant pas sur cette liste et qui répondent à l'un des critères énoncés par l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994 peuvent se faire opposer le caractère de sociétés faisant appel public à l'épargne.

## AVIS DES SOCIETES

### ETATS FINANCIERS

## **ATTIJARI BANK**

**Siège Social :** 24, rue Hédi Karray – Centre Urbain Nord -1080 Tunis-

Attijari Bank publie ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2022 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 19 avril 2023. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial des Commissaires aux Comptes Mr Jaouhar Ben Zid et Mr Noureddine HAJJI.

**ATTIJARI BANK**  
**BILAN**  
**ARRETE AU 31 DECEMBRE 2022**  
**(UNITE : en milliers de Dinars)**

	Note	31/12/2022	31/12/2021 (*)	Variation Décembre/Décembre	
				Montant	%
<b>ACTIF</b>					
AC1- Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	(1-1)	1 615 029	1 353 716	261 313	19,30%
AC2- Créances sur les établissements bancaires et financiers *	(1-2)	645 906	431 605	214 301	49,65%
AC3- Créances sur la clientèle *	(1-3)	6 648 115	6 312 387	335 728	5,32%
AC4- Portefeuille-titres commercial	(1-4)	187 289	309 458	(122 169)	(39,48%)
AC5- Portefeuille d'investissement	(1-5)	1 192 311	1 283 433	(91 122)	(7,10%)
AC6- Valeurs immobilisées	(1-6)	140 598	136 289	4 309	3,16%
AC7- Autres actifs	(1-7)	474 050	425 161	48 889	11,50%
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>10 903 298</b>	<b>10 252 049</b>	<b>651 249</b>	<b>6,35%</b>
<b>PASSIF</b>					
PA1- Banque Centrale, CCP	(2-1)	139 112	400 209	(261 097)	(65,24%)
PA2- Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers *	(2-2)	45 076	30 709	14 367	46,79%
PA3- Dépôts et avoirs de la clientèle *	(2-3)	9 338 805	8 541 461	797 344	9,33%
PA4- Emprunts et ressources spéciales	(2-4)	114 182	87 830	26 352	30,00%
PA5- Autres passifs	(2-5)	305 921	289 521	16 400	5,66%
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>9 943 096</b>	<b>9 349 730</b>	<b>593 366</b>	<b>6,35%</b>
<b>CAPITAUX PROPRES (3)</b>					
CP1- Capital		203 710	203 710	0	0,00%
CP2- Réserves		361 144	320 981	40 163	12,51%
CP4- Autres capitaux propres		3 646	3 646	0	0,00%
CP5- Résultats reportés		205 645	213 937	(8 292)	(3,88%)
CP6- Résultat de la période		186 057	160 045	26 012	16,25%
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES</b>		<b>960 202</b>	<b>902 319</b>	<b>57 883</b>	<b>6,41%</b>
<b>TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES</b>		<b>10 903 298</b>	<b>10 252 049</b>	<b>651 249</b>	<b>6,35%</b>

(\*) Données retraitées pour les besoins de la comparabilité.

**ATTIJARI BANK**  
**ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN**  
**ARRETE AU 31 DECEMBRE 2022**  
**(UNITE : en milliers de Dinars)**

	Note	31/12/2022	31/12/2021	Variation Décembre/Décembre	
				Montant	%
<b><u>PASSIFS EVENTUELS</u></b>	<b>(4-1)</b>				
<b>HB1-</b> Cautions, avals et autres garanties données		596 206	566 118	30 088	5,31%
<b>HB2-</b> Crédits documentaires		374 762	392 411	(17 649)	(4,50%)
<b>HB3-</b> Actifs donnés en garantie		95 000	400 000	(305 000)	(76,25%)
<b>TOTAL PASSIFS EVENTUELS</b>		<b>1 065 968</b>	<b>1 358 529</b>	<b>(292 561)</b>	<b>(21,54%)</b>
<b><u>ENGAGEMENTS DONNES</u></b>	<b>(4-2)</b>				
<b>HB4-</b> Engagements de financement donnés		261 512	268 689	(7 177)	(2,67%)
<b>HB5-</b> Engagements sur titres		0	38	(38)	(100,00%)
<b>TOTAL ENGAGEMENTS DONNES</b>		<b>261 512</b>	<b>268 727</b>	<b>(7 215)</b>	<b>(2,68%)</b>
<b><u>ENGAGEMENTS RECUS</u></b>	<b>(4-3)</b>				
<b>HB7-</b> Garanties reçues		2 922 635	2 954 975	(32 340)	(1,09%)

**ATTIJARI BANK**  
**ETAT DE RESULTAT**  
**PERIODE DU 01 JANVIER 2022 AU 31 DECEMBRE 2022**  
**(UNITE : en milliers de Dinars)**

	Note	Exercice 2022	Exercice 2021 (*)	Variation Décembre/Décembre	
				Montant	%
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE</b>					
PR1- Intérêts et revenus assimilés	(5-1)	605 829	543 080	62 749	11,55%
PR2- Commissions (en produits)	(5-2)	137 322	128 079	9 243	7,22%
PR3- Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières *	(5-3)	82 783	73 823	8 960	12,14%
PR4- Revenus du portefeuille d'investissement *	(5-4)	79 214	76 220	2 994	3,93%
<b>TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE</b>		<b>905 148</b>	<b>821 202</b>	<b>83 946</b>	<b>10,22%</b>
<b>CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE</b>					
CH1- Intérêts encourus et charges assimilées	(5-5)	(317 266)	(287 452)	(29 814)	10,37%
CH2- Commissions encourues		(12 584)	(11 214)	(1 370)	12,21%
<b>TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE</b>		<b>(329 850)</b>	<b>(298 666)</b>	<b>(31 184)</b>	<b>10,44%</b>
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>					
		<b>575 298</b>	<b>522 536</b>	<b>52 762</b>	<b>10,10%</b>
PR5CH4- Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs/créances, hors bilan et passif		(30 549)	(22 614)	(7 935)	35,09%
PR6CH5- Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs/portefeuille d'investissement	(5-6)	(95)	731	(826)	(113,00%)
PR7- Autres produits d'exploitation		9 896	8 256	1 640	19,87%
CH6- Frais de personnel	(5-7)	(193 033)	(188 134)	(4 899)	2,60%
CH7- Charges générales d'exploitation	(5-8)	(73 357)	(69 917)	(3 440)	4,92%
CH8- Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations		(15 726)	(19 284)	3 558	(18,45%)
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>					
		<b>272 434</b>	<b>231 574</b>	<b>40 860</b>	<b>17,64%</b>
PR8CH9- Solde en gain \ perte provenant des autres éléments ordinaires	(5-9)	(6 874)	3 790	(10 664)	(281,36%)
CH11- Impôt sur les bénéfices		(71 349)	(60 229)	(11 120)	18,46%
<b>RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES</b>					
		<b>194 211</b>	<b>175 135</b>	<b>19 076</b>	<b>10,89%</b>
PR9CH10- Solde en gain \ perte provenant des éléments extraordinaires	(5-10)	(8 154)	(15 090)	6 936	(45,96%)
<b>RESULTAT NET DE LA PERIODE</b>					
		<b>186 057</b>	<b>160 045</b>	<b>26 012</b>	<b>16,25%</b>
<b>RESULTAT NET APRES MODIFICATIONS COMPTABLES</b>					
		<b>186 057</b>	<b>160 045</b>	<b>26 012</b>	<b>16,25%</b>
Résultat de base par action (en DT)	(5-11)	<b>4,57</b>	<b>3,93</b>	<b>0,64</b>	<b>16,25%</b>
Résultat dilué par action (en DT)	(5-11)	<b>4,57</b>	<b>3,93</b>	<b>0,64</b>	<b>16,25%</b>

(\*) Données retraitées pour les besoins de la comparabilité.

**ATTIJARI BANK**  
**ETAT DES FLUX DE TRESORERIE**  
**PERIODE DU 01 JANVIER 2022 AU 31 DECEMBRE 2022**  
**(UNITE : en milliers de Dinars)**

	Note	Exercice 2022	Exercice 2021	Variation Décembre/Décembre	
				Montant	%
<b>ACTIVITES D'EXPLOITATION</b>					
Produits d'exploitation bancaire encaissés (hors revenus du portefeuille d'investissement)		767 873	738 327	29 546	4,00%
Charges d'exploitation bancaire décaissées		(316 360)	(300 895)	(15 465)	5,14%
Dépôts \ Retraits de dépôts auprès d'autres établissements bancaires et financiers		(81 899)	(15 637)	(66 262)	423,75%
Prêts et avances \ Remboursement prêts et avances accordés à la clientèle		(194 459)	(372 947)	178 488	(47,86%)
Dépôts \ Retraits de dépôts de la clientèle		779 177	573 765	205 412	35,80%
Titres de placement		142 494	(139 953)	282 447	(201,82%)
Sommes versées au personnel et crédeurs divers		(223 652)	(210 775)	(12 877)	6,11%
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation		(208 511)	(88 429)	(120 082)	135,80%
Impôts sur les bénéfices		(46 309)	(94 828)	48 519	(51,17%)
<b>FLUX DE TRESORERIE PROVENANT DES ACTIVITES D'EXPLOITATION</b>		<b>618 354</b>	<b>88 628</b>	<b>529 726</b>	<b>597,70%</b>
<b>ACTIVITES D'INVESTISSEMENT</b>					
Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement		86 147	68 189	17 958	26,34%
Acquisitions / cessions sur portefeuille d'investissement		84 268	(271 728)	355 996	(131,01%)
Acquisitions / cessions sur immobilisations		(17 845)	(21 880)	4 035	(18,44%)
<b>FLUX DE TRESORERIE PROVENANT DES ACTIVITES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>152 570</b>	<b>(225 419)</b>	<b>377 989</b>	<b>(167,68%)</b>
<b>ACTIVITES DE FINANCEMENT</b>					
Emission d'emprunts		60 000	0	60 000	-
Remboursement d'emprunts		(17 390)	(29 390)	12 000	(40,83%)
Augmentation / diminution ressources spéciales		(15 422)	(15 828)	406	(2,56%)
Dividendes versés		(128 337)	(110 003)	(18 334)	16,67%
Flux sur fonds social		163	166	(3)	(1,81%)
<b>FLUX DE TRESORERIE AFFECTES AUX ACTIVITES DE FINANCEMENT</b>		<b>(100 986)</b>	<b>(155 055)</b>	<b>54 069</b>	<b>(34,87%)</b>
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de la période		<b>669 938</b>	<b>(291 846)</b>	<b>961 784</b>	<b>(329,55%)</b>
Liquidités et équivalents de liquidités en début de période		1 128 814	1 420 660	(291 846)	(20,54%)
<b>LIQUIDITES ET EQUIVALENTS DE LIQUIDITES EN FIN DE PERIODE</b>	<b>(6)</b>	<b>1 798 752</b>	<b>1 128 814</b>	<b>669 938</b>	<b>59,35%</b>

## **NOTES AUX ETATS FINANCIERS ARRETEES AU 31 Décembre 2022**

### **I. PRESENTATION DE LA BANQUE**

Attijari bank est une société anonyme au capital de 203 709 985 dinars, régie par la loi n°2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers.

Le siège social de la banque est sis à 24 Rue Hedi Karray- Centre Urbain Nord 1080 Tunis.

Le capital social de la banque est divisé en 40 741 997 actions d'une valeur nominale de cinq dinars chacune et est détenu à hauteur de 58,98% par des actionnaires étrangers.

<b>Actionnaire</b>	<b>Montant</b>	<b>% de détention</b>
Actionnaires Etrangers	120 148 500	58,98%
Actionnaires Tunisiens	83 561 485	41,02%
<b>Total</b>	<b>203 709 985</b>	<b>100%</b>

### **II. REFERENTIEL D'ELABORATION ET DE PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS**

Les états financiers d'Attijari bank arrêtés au 31 décembre 2022 sont établis conformément aux normes comptables généralement admises en Tunisie, notamment les normes comptables sectorielles (NCT 21 à 25) relatives aux établissements bancaires telles qu'approuvées par l'arrêté du Ministre des Finances du 25 mars 1999 et aux règles de la Banque Centrale de Tunisie dont particulièrement la circulaire n°91-24 du 17 décembre 1991, telle que modifiée par les textes subséquents.

### **III. METHODES ET PRINCIPES COMPTABLES PERTINENTS APPLIQUES**

Les états financiers d'Attijari bank sont élaborés sur la base de mesure des éléments du patrimoine au coût historique. Les principes et méthodes comptables se résument comme suit :

#### **1. Créances à la clientèle**

##### **1.1. Règles de présentation des créances à la clientèle**

Les crédits de gestion à court terme sont présentés au bilan pour leurs valeurs nominales déduction faite des intérêts décomptés d'avance et non encore échus.

Les crédits à moyen et long terme sont présentés au bilan pour leurs valeurs nominales augmentées des intérêts courus et non échus.

Les crédits à moyen terme utilisés progressivement par tranche sont comptabilisés à l'actif du bilan pour leur valeur débloquée.

Les agios réservés et provisions sur créances à la clientèle sont présentés au niveau des postes d'actif correspondants de manière soustractive.

## **1.2. Classification et évaluation des créances**

Les provisions sur engagements sont déterminées conformément aux normes prudentielles de couverture des risques et de suivi des engagements objet de la circulaire 91-24, telle que modifiée par les textes subséquents, qui définit les classes de risque de la manière suivante :

### **Actifs courants :**

Actifs dont le recouvrement est assuré concernant les entreprises ayant une situation financière équilibrée, une gestion et des perspectives d'activité satisfaisantes, un volume de concours financier compatible avec leurs activités et leurs capacités réelles de remboursement.

### **Actifs classés :**

#### **Classe 1 : Actifs nécessitant un suivi particulier**

Actifs dont le recouvrement est encore assuré, concernant des entreprises dont le secteur d'activité connaît des difficultés ou dont la situation financière se dégrade.

#### **Classe 2 : Actifs incertains**

Actifs dont le recouvrement dans les délais est incertain, concernant des entreprises ayant des difficultés, et qui, aux caractéristiques propres à la classe B1 s'ajoute l'une au moins de celles qui suivent :

- un volume de concours financiers non compatible avec le volume d'activité ;
- l'absence de la mise à jour de la situation financière par manque d'information ;
- des problèmes de gestion et des litiges entre associés ;
- des difficultés techniques, commerciales ou d'approvisionnement ;
- la détérioration du cash-flow compromettant le remboursement des dettes dans les délais ;
- l'existence de retards de paiement en principal ou en intérêts entre 90 et 180 jours.

#### **Classe 3 : Actifs préoccupants**

Actifs dont le recouvrement est menacé, concernant des entreprises signalant un degré de pertes éventuelles. Ces actifs se rapportent à des entreprises ayant, avec plus de gravité, les caractéristiques de la classe B2 ou ayant des retards de paiement en principal ou en intérêts entre 180 et 360 jours.

#### **Classe 4 : Actifs compromis**

Actifs concernant des entreprises ayant, avec plus de gravité, les caractéristiques de la classe B3 ou présentant des retards de paiement en principal ou en intérêts au-delà de 360 jours.

Le taux de provisionnement retenu par Attijari bank correspond au taux minimal par classe de risque tel que prévu par la circulaire BCT n° 91-24, appliqué au risque net non couvert, soit le montant de l'engagement déduction faite des agios réservés et de la valeur des garanties obtenues.

Les taux de provision par classe de risque appliqués au risque net non couvert sont les suivants :

- Actifs incertains	20%
- Actifs préoccupants	50%
- Actifs compromis	100%

Les garanties prises en compte par la banque se détaillent comme suit :

- Les dépôts affectés auprès d'Attijari bank (bons de caisse, comptes à terme, comptes épargne,...) ;
- Les garanties reçues de l'Etat Tunisien ;
- Les garanties reçues des banques et assurances ;
- Les garanties reçues du FNG (Fonds national de garantie) et la SOTUGAR ;
- Les garanties réelles : selon les règles édictées par la BCT.

### **1.3 Comptabilisation des créances irrécouvrables passées par perte**

Les créances irrécouvrables inférieures ou égales à 500 dinars ainsi que les créances irrécouvrables ayant fait l'objet d'un jugement sont passées par perte. Parallèlement, les provisions et agios réservés y afférents font l'objet de reprise.

### **1.4 Comptabilisation des revenus des prêts accordés à la clientèle**

Les intérêts sur crédits de gestion à court terme sont décomptés d'avance. Ceux-ci sont passés en produits pour leur montant total et font l'objet de régularisation pour tenir compte des intérêts non courus à la date d'arrêté des états financiers.

### **1.5 Provision collective**

Conformément à la circulaire aux banques BCT N°91 -24 du 17 Décembre 1991 modifiée par la circulaire 2012-20 du 6 décembre 2012, la circulaire 2021-01 du 11 janvier 2021, la circulaire 2022-02 du 04 mars 2022 et la circulaire 2023-02 du 24 février 2023 dont les dispositions sont applicables à l'exercice 2022 et les exercices ultérieurs, la banque a constitué au titre de l'année 2022 des provisions à caractère général dites « provisions collectives » sur les engagements courants (classe 0) et ceux nécessitant un suivi particulier (classe1).

Ces provisions ont été calculées en appliquant les principes de la méthodologie de détermination des provisions collectives prévue par la circulaire aux banques et aux établissements financiers n° 2023-02 du 24 février 2023.

Cette méthodologie prévoit :

- Le regroupement des engagements 0 et 1 en groupes homogènes, par segment de clientèle et par secteur d'activité;
- Le calcul d'un taux de migration moyen pour chaque groupe de contreparties, lequel taux est estimé sur un historique de 5 ans le plus récent ; année 2020 et année de référence exclues. Ce taux correspond aux risques additionnels de l'année N rapporté aux engagements 0 et 1 de l'année N-1. Les risques additionnels étant calculés à partir des aggravations annuelles de classe (engagement 0 et 1 de l'année N-1 devenus classés 2-3-4 à la fin de l'année N).

- En application de la nouvelle méthodologie, les taux de migration historiques du groupe de contreparties sont majorés par les facteurs d'ajustement «  $\Delta_{gi}$  » suivants :

Groupe de contreparties	$\Delta_{gi}$
<b>Professionnels du secteur privé</b>	
Agriculture	6,00%
Industries mécaniques et électriques	4,50%
Oléifacteurs	2,25%
Industries agroalimentaires	2,25%
Industries pharmaceutiques	1,00%
Autres industries	4,00%
BTP	5,00%
Tourisme	9,00%
Agences de voyage	7,75%
Agence de location de voitures	7,50%
Promotion immobilière	5,00%
Commerce	2,00%
Santé	1,00%
Télécom et TIC	1,00%
Autres services	3,25%
<b>Contreparties publiques</b>	
Entreprises publiques opérant dans des secteurs concurrentiels	5,00%
Autres organismes publics	1,50%
<b>Particuliers</b>	
Particuliers du secteur privé : Crédits logements	1,50%
Particuliers du secteur privé : Crédits à la consommation	2,00%
Particuliers du secteur public : Crédits logements	1,00%
Particuliers du secteur public : Crédits à la consommation	1,50%

- L'application des taux de provisionnement standards « TP<sub>gi</sub> » qui se présentent comme suit :

Groupe de contreparties	TP <sub>gi</sub>
<b>Professionnels du secteur privé</b>	
Agriculture	35%
Industries mécaniques et électriques	35%
Oléifacteurs	35%
Industries agroalimentaires	35%
Industries pharmaceutiques	35%
Autres industries	35%
BTP	35%
Tourisme	35%
Agences de voyage	35%
Agence de location de voitures	35%
Promotion immobilière	30%
Commerce	35%
Santé	35%
Télécom et TIC	35%
Autres services	35%
<b>Contreparties publiques</b>	
Entreprises publiques opérant dans des secteurs concurrentiels	35%
Autres organismes publics	35%
<b>Particuliers</b>	
Particuliers du secteur privé : Crédits logements	15%
Particuliers du secteur privé : Crédits à la consommation	35%
Particuliers du secteur public : Crédits logements	15%
Particuliers du secteur public : Crédits à la consommation	35%

Le montant des provisions collectives est revu à chaque date d'arrêté des comptes annuels. L'augmentation de la provision collective requise entraîne une dotation complémentaire imputée sur les charges de l'exercice et inversement la baisse de la provision collective requise entraîne une reprise correspondant à la baisse et imputée sur les produits de l'exercice.

L'application de ces règles a donné lieu à un montant de provision collective de **67 750** KDT. Ainsi et compte tenu de la provision collective de **52 052** KDT constituée en 2021, une dotation aux provisions collectives à hauteur de **18 062** KDT et une reprise des provisions collectives à hauteur de **2 364** KDT ont été comptabilisées au titre de l'année 2022.

## 1.6 Provision additionnelle

Selon les dispositions de la circulaire BCT n°2013-21, les établissements de crédit doivent constituer des provisions additionnelles sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans pour la couverture du risque net et ce, conformément aux quotités minimales suivantes :

- 40% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 3 à 5 ans
- 70% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 6 et 7 ans
- 100% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 8 ans.

L'ancienneté dans la classe 4 est déterminée selon la formule suivante :  $A=N-M+1$

A : ancienneté dans la classe 4

N : année d'arrêt des comptes

M : année de la dernière migration vers la classe 4.

L'application de cette circulaire a fait dégager un stock de provision de **37 798** KDT au 31/12/2022 dont une reprise additionnelle nette de **42 925** KDT au titre de l'exercice 2022.

## 2. Portefeuille-titres

### 2.1. Règles de présentation du portefeuille-titres

Les titres à revenu fixe ou à revenu variable sont présentés au bilan soit dans la rubrique portefeuille-titres commercial soit dans la rubrique portefeuille-titres d'investissement selon leurs durées et l'intention de détention. Les règles de classification appliquées sont les suivantes :

#### Portefeuille-titres commercial :

- **Titres de transaction :**  
Il s'agit des titres, qu'ils soient à revenu fixe ou variable, négociables sur un marché liquide et détenus en vue de leur revente dans un avenir proche.
- **Titres de placement :**  
Il s'agit des titres, qu'ils soient à revenu fixe ou variable, qui ne répondent ni aux critères retenus pour les titres de transaction, ni à ceux retenus pour les titres d'investissement ni encore à ceux retenus pour les titres de participation ou pour les parts dans les entreprises associées, co-entreprises ou entreprises liées.

#### Portefeuille d'investissement :

- **Titres d'investissement :** Il s'agit de titres acquis avec l'intention ferme de les détenir jusqu'à leur échéance et pour lesquels la banque dispose de moyens suffisants pour concrétiser cette intention.
- **Titres de participation : Sont classés parmi les titres de participation :**
  - Les actions et autres titres à revenu variable détenus pour en retirer sur une longue durée une rentabilité satisfaisante sans pour autant que l'établissement bancaire n'intervienne dans la gestion de la société émettrice.
  - Les actions et autres titres à revenu variable détenus pour permettre la poursuite des relations bancaires entretenues avec la société émettrice, et qui ne peuvent pas être classés parmi les parts dans les entreprises associées, ou les parts dans les co-entreprises ou encore les parts dans les entreprises liées.

- **Parts dans les entreprises associées, co-entreprises et parts dans les entreprises liées** : Actions dont la possession durable est estimée utile à l'activité de la banque, permettant d'exercer une influence notable, un contrôle conjoint ou exclusif sur la société émettrice.

## **2.2. Règles d'évaluation des titres**

Les titres sont comptabilisés à leur valeur d'acquisition, tous frais et charges exclus, à l'exception des honoraires d'étude et de conseil engagés à l'occasion de l'acquisition de titres d'investissement, de participation ou des parts dans les entreprises associées et les co-entreprises et parts dans les entreprises liées, et figurent à l'actif du bilan pour la partie libérée et en hors bilan pour la partie non libérée.

A la date d'arrêté, il est procédé à l'évaluation des titres comme suit :

### **- Titres de transaction**

Ces titres sont évalués à la valeur de marché (le cours boursier moyen pondéré). La variation du cours, consécutive à leur évaluation à la valeur de marché, est portée en résultat. Par ailleurs, les bons de trésors sont évalués sur la base de la courbe publiée par le Conseil du Marché Financier.

### **- Titres de placement**

Ces titres sont valorisés pour chaque titre séparément, à la valeur du marché pour les titres cotés, et à la juste valeur pour les titres non cotés. Il ne peut y avoir de compensation entre les plus-values latentes de certains titres avec les pertes latentes sur d'autres titres.

La moins-value latente ressortant de la différence entre la valeur comptable et la valeur de marché ou la juste valeur donne lieu à la constitution de provision contrairement aux plus-values latentes qui ne sont pas constatées.

### **- Titres d'investissement**

A chaque arrêté comptable, il est procédé à la comparaison du coût d'acquisition des titres d'investissement à la valeur de marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les titres non cotés.

La moins-value latente ressortant de la différence entre la valeur comptable et la valeur de marché donne lieu à la constitution de provision contrairement aux plus-values latentes qui ne sont pas constatées.

Les moins-values latentes ne sont provisionnées que dans les cas ci-après :

- Il existe, en raison de circonstances nouvelles, une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas ces titres jusqu'à l'échéance ;
- Il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres.

## **2.3. Règles de comptabilisation des revenus sur portefeuille-titres**

Les dividendes sur les titres détenus sont comptabilisés en produits dès le moment où le droit au dividende est établi.

Les intérêts sur les titres sont comptabilisés selon le principe de la comptabilité d'engagement. Ainsi, les intérêts des obligations et des bons courus à la date de clôture constituent des produits à recevoir à comptabiliser en produits.

### **3. Valeurs immobilisées**

#### **3.1. Immeubles d'exploitation**

Les immobilisations d'exploitation sont comptabilisées à leur coût d'acquisition hors T.V.A. récupérable et amorties linéairement aux taux suivants :

- Construction	5%
- Matériel de transport	20%
- Matériel informatique	15%
- M.M.B.	10%
- A.A.I.	10%
- Logiciels	20%
- Global bancaire	14,30%

Le siège social est amorti selon l'approche par composants qui consiste à amortir séparément chacun des éléments constitutifs importants selon un taux d'amortissement approprié, ainsi le nouveau siège est amorti comme suit :

- Gros œuvres	2%
- Installation fixe	5%
- Aménagement	7%

Par ailleurs, les charges à répartir sont résorbées linéairement en appliquant les taux suivants :

Charges à répartir hors frais d'émission des emprunts	33%
Frais d'émission des emprunts	14,30%

#### **3.2. Immobilisations destinées à la vente**

Dans le cadre du recouvrement des créances, la banque s'est portée acquéreuse de biens immeubles mis à la vente dans le cadre de la procédure de vente immobilière, le prix d'acquisition correspondant au prix fixé par le cahier des charges préparé par un expert judiciaire désigné par le tribunal majoré des coûts et frais engagés.

Ces actifs sont classés en «Immobilisations destinées à la vente» sous la rubrique AC6- Valeurs immobilisées.

Par dérogation aux dispositions de la NCT 5 relative aux immobilisations corporelles, ces immeubles sont traités par référence aux dispositions de la norme internationale d'information financière 5 (IFRS 5) relative aux actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées.

En vertu des dispositions de la norme comptable internationale IFRS 05, une entité doit classer un actif non courant ou un groupe d'actif comme détenu en vue de la vente si sa valeur comptable est recouvrée, principalement, par le biais d'une transaction de vente plutôt que par l'utilisation continue.

De même, en application des dispositions de l'IFRS 5, les immeubles hors exploitation acquis dans le cadre de recouvrement des créances ne font pas l'objet d'amortissement. En revanche, ils font l'objet d'une évaluation individuelle et figurent dans les états financiers annuels au plus faible entre le coût d'entrée et la juste valeur diminuée des coûts des ventes.

En effet, les immeubles hors exploitation introduits par voie de recouvrement sont acquis dans l'unique objectif de les céder et recouvrer les créances impayés et sont, ainsi, classés en « Immobilisations destinées à la vente » une fois ils remplissent les conditions édictées par la norme comptable internationale IFRS 05.

#### **4. Créances et dettes rattachées**

Les intérêts à payer et à recevoir arrêtés à la date de clôture sont rattachés à leurs comptes de créances ou de dettes correspondants.

Les intérêts impayés, initialement comptabilisés en produits et se rapportant aux clients classés (2,3 et 4) sont remis exhaustivement au compte agios réservés.

#### **5. Comptabilisation des engagements hors bilan**

Les engagements de financement sont portés en hors bilan à mesure qu'ils sont contractés et sont transférés au bilan au fur et à mesure des déblocages des fonds pour la valeur nominale.

#### **6. Comptabilisation des provisions pour départ à la retraite**

La banque comptabilise des provisions au titre des avantages post-emploi accordé à son personnel par référence à la norme internationale IAS 19. Ces engagements sont évalués en tenant compte du niveau de rémunération future, de la durée d'activité probable des salariés, de l'espérance de vie et de la rotation du personnel.

Faisant suite à la révision de l'assiette de calcul de l'indemnité de départ à la retraite prévue par l'accord de la place signé le 26 juillet 2021, une nouvelle convention d'assurance « Indemnité de départ à la retraite » a été signée en 2021 entre Attijari bank et Attijari Assurance.

Cet accord a pour objet la constitution par l'assureur d'un fonds collectif de placement permettant à la banque de faire face aux prestations pécuniaires dont il est redevable envers ses salariés au moment de leur départ à la retraite.

En vertu de cette convention, la compagnie d'assurance fait participer le souscripteur aux bénéfices financiers et techniques qu'elle réalise sur ce contrat. Cette participation est fixée à un minimum de 80% des résultats techniques et financiers des placements nets du fonds collectif. Exceptionnellement, le taux de rendement global net est fixé à 5.92% et ce pour la première année 2022.

Pour couvrir les frais de fonctionnement du présent contrat, un chargement de 0.3% du capital géré est prélevé annuellement.

#### **7. Comptabilisation des charges sur les dépôts de la clientèle**

Les charges d'intérêts sur les dépôts et avoirs de la clientèle sont constatées par nature de dépôt de la manière suivante :

- Les intérêts sur comptes courants sont positionnés sur les comptes de la clientèle et comptabilisés trimestriellement. Les dates valeur utilisées pour le calcul des intérêts sur comptes courants de la clientèle varient selon la nature des opérations de retrait ou de versement effectué par la clientèle, et ce conformément à la circulaire de la BCT n° 91- 22.
- Les intérêts sur comptes à terme sont positionnés sur les comptes de la clientèle à terme échu et font l'objet d'abonnement à chaque date d'arrêt.

- Les intérêts sur bons de caisse servis à la clientèle font l'objet de régularisation à l'arrêté des états financiers.
- Les intérêts sur comptes spéciaux d'épargne sont positionnés trimestriellement.

#### **8. Règles de prise en compte des produits**

Les intérêts, les produits assimilés, les commissions et autres revenus sont pris en compte au résultat pour une période allant du 1er janvier au 31 décembre 2022. Les produits courus et non échus sont intégrés au résultat alors que les produits encaissés et se rapportant à une période postérieure au 31 décembre 2022 sont déduits du résultat.

#### **9. Règle de prise en compte des charges**

Les intérêts et commissions encourus, les frais de personnel et les autres charges sont pris en compte au résultat pour une période allant du 1er janvier au 31 décembre 2022. Les charges courues et non échues sont intégrées au résultat alors que les charges décaissées et se rapportant à une période postérieure au 31 décembre 2022 sont rajoutées au résultat.

#### **10. Règles de réévaluation et de constatation des résultats de change**

Les éléments d'actifs, de passifs et de hors bilan libellés en devises sont convertis en dinars sur la base du cours de change au comptant en vigueur au 31 décembre 2022.

Les charges et les produits libellés en devises sont convertis en dinars sur la base du cours de change au comptant en vigueur à la date de leur prise en compte.

Les gains et les pertes de change résultant de la conversion sont pris en compte dans le résultat de l'exercice 2022.

#### **11. Charge d'impôt**

La charge d'impôt est déterminée et comptabilisée en utilisant la méthode de l'impôt exigible.

#### **12. Radiation des créances**

En application de la circulaire aux banques et aux établissements financiers n°2022-01 du 1er mars 2022 relative à la prévention et résolution des créances non performantes visant à réduire les créances classées au niveau du bilan ainsi que la mise en place d'un dispositif de prévention, la banque a réalisé courant l'exercice 2022 une opération de radiation des créances dont la maturité dans la classe 4 est supérieure à 5 ans et qui respectent les conditions y relatives fixées par la législation fiscale en vigueur.

A ce titre, la banque a réalisé une opération de radiation pour un encours global de 128,5 MDT totalement couvert par des agios réservés à concurrence de 20,6 MDT et des provisions individuelles et additionnelles à concurrence de 107,9 MDT.

#### **13. Présentation des états financiers**

Les états financiers arrêtés et publiés par la banque au 31 décembre 2022, sont présentés conformément à la norme comptable sectorielle N°21 et comportent aussi bien les données relatives à l'année 2021 que celles relatives à l'année 2022.

#### **14. Changement de présentation**

En application des dispositions de la Norme Comptable Tunisienne n°11 relative aux modifications comptables, les changements de présentation ont été traité d'une manière rétrospective. A cet effet, les données comparatives de l'exercice 2021 ont été retraitées en pro-forma pour les besoins de la comparabilité de la façon suivante :

##### **Retraitements du bilan**

<b>Rubrique</b>	<b>31/12/2021 Publié</b>	<b>Reclassement de présentation</b>	<b>31/12/2021 Retraité</b>
<b>AC2-</b> Créances sur les établissements bancaires et financiers *	399 307	32 298	431 605
<b>AC3-</b> Créances sur la clientèle *	6 344 685	(32 298)	6 312 387
<b>PA2-</b> Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers *	27 122	3 587	30 709
<b>PA3-</b> Dépôts et avoirs de la clientèle *	8 545 048	(3 587)	8 541 461

(\*) Il s'agit du changement d'affectation des sociétés de micro-finance du poste AC3 «Créances sur la clientèle» vers le poste AC2 «Créances sur les établissements bancaires et financiers» et du poste PA3 «Dépôts et avoirs de la clientèle» vers le poste PA2 «Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers».

##### **Retraitements de l'état de résultat**

<b>Rubrique</b>	<b>Exercice 2021 Publié</b>	<b>Reclassement de présentation</b>	<b>Exercice 2021 Retraité</b>
<b>PR3-</b> Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières *	73 875	(52)	73 823
<b>PR4-</b> Revenus du portefeuille d'investissement *	76 168	52	76 220

(\*) Il s'agit du reclassement de présentation des intérêts sur les titres participatifs du poste PR3 «Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières» vers le poste PR4 «Revenus du portefeuille d'investissement».

## **IV. NOTES EXPLICATIVES** (Les chiffres sont exprimés en KDT : millier de Dinars)

### **NOTES SUR LE BILAN**

#### **NOTES SUR LES POSTES DE L'ACTIF**

L'actif du bilan est composé des postes suivants :

- AC1 : Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT
- AC2 : Créances sur les établissements bancaires et financiers
- AC3 : Créances sur la clientèle
- AC4 : Portefeuille titres commercial
- AC5 : Portefeuille d'investissement
- AC6 : Valeurs immobilisées
- AC7 : Autres actifs

#### **NOTE 1-1 : Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT**

Cette rubrique accuse au 31 décembre 2022 un solde de 1 615 029 KDT contre 1 353 716 KDT au 31 décembre 2021, enregistrant ainsi une augmentation de 261 313 KDT.

DESIGNATION	31/12/2022	31/12/2021	Variation Décembre/Décembre	
			Montant	%
Caisse en dinars et en monnaies étrangères	108 497	101 146	7 351	7,27%
Avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	1 506 532	1 252 570	253 962	20,28%
<b>Total caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT</b>	<b>1 615 029</b>	<b>1 353 716</b>	<b>261 313</b>	<b>19,30%</b>

Le détail de ce poste se présente comme suit :

DESIGNATION	31/12/2022	31/12/2021	Variation	
			Montant	%
Caisse Dinars	79 762	80 262	(500)	(0,62%)
Caisse Devises	12 841	12 352	489	3,96%
Avoirs auprès des transporteurs de fonds	15 894	8 532	7 362	86,29%
<b>Total Caisses en dinars et en monnaies étrangères</b>	<b>108 497</b>	<b>101 146</b>	<b>7 351</b>	<b>7,27%</b>
Banque Centrale comptes ordinaires en dinars	3 873	16 016	(12 143)	(75,82%)
Banque Centrale comptes ordinaires en devises	42 640	757 197	(714 557)	(94,37%)
Placements auprès de la banque centrale	1 460 220	479 653	980 567	204,43%
Créances rattachées	269	13	256	1972,41%
Centres de chèques postaux et TGT	492	146	346	236,81%
Provisions sur les avoirs auprès de la BCT	(962)	(455)	(507)	111,43%
<b>Total Avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT</b>	<b>1 506 532</b>	<b>1 252 570</b>	<b>253 962</b>	<b>20,28%</b>
<b>Total caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT</b>	<b>1 615 029</b>	<b>1 353 716</b>	<b>261 313</b>	<b>19,30%</b>

## **NOTE 1-2 : Créances sur les établissements bancaires et financiers**

Cette rubrique accuse un solde de 645 906 KDT au 31 décembre 2022 contre 431 605 KDT au 31 décembre 2021, enregistrant ainsi une augmentation de 214 301 KDT.

<b>DESIGNATION</b>	<b>31/12/2022</b>	<b>31/12/2021</b>	<b>Variation</b>	
			<b>Montant</b>	<b>%</b>
Créances et avoirs sur les établissements bancaires	367 018	202 318	164 700	81,41%
Créances et avoirs sur les établissements financiers	278 888	229 287	49 601	21,63%
<b>Total créances et avoirs sur les établissements bancaires et financiers</b>	<b>645 906</b>	<b>431 605</b>	<b>214 301</b>	<b>49,65%</b>

Le détail des créances sur les établissements bancaires et sur les établissements financiers se présente comme suit :

<b>DESIGNATION</b>	<b>31/12/2022</b>	<b>31/12/2021</b>	<b>Variation</b>	
			<b>Montant</b>	<b>%</b>
Avoirs en compte sur les établissements bancaires non-résidents	132 092	52 707	79 385	150,62%
Avoirs en compte sur les établissements bancaires résidents	120 266	99 878	20 388	20,41%
Prêts aux établissements bancaires en dinars	115 000	40 000	75 000	187,50%
Prêts aux établissements bancaires en devises	0	10 057	(10 057)	(100,00%)
Créances rattachées sur les avoirs et prêts aux établissements bancaires	2	6	(4)	(66,67%)
Provisions sur les établissements bancaires	(342)	(330)	(12)	3,58%
<b>Total Créances et avoirs sur les établissements bancaires</b>	<b>367 018</b>	<b>202 318</b>	<b>164 700</b>	<b>81,41%</b>
Avoirs en compte sur les établissements financiers	1 134	129	1 005	779,20%
Prêts aux établissements financiers	277 754	229 158	48 596	21,21%
<b>Total Créances et avoirs sur les établissements financiers</b>	<b>278 888</b>	<b>229 287</b>	<b>49 601</b>	<b>21,63%</b>
<b>Total créances sur les établissements bancaires et financiers</b>	<b>645 906</b>	<b>431 605</b>	<b>214 301</b>	<b>49,65%</b>

La ventilation des créances sur les établissements bancaires et financiers selon la durée résiduelle se présente comme suit :

DESIGNATION	Durée résiduelle				Total
	Inf ou égal à 3 mois	3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Sup à 5 ans	
<b>Etablissements bancaires</b>					
Avoirs en compte sur les établissements bancaires non-résidents	132 092	0	0	0	132 092
Avoirs en compte sur les établissements bancaires résidents	120 266	0	0	0	120 266
Prêts aux établissements bancaires en dinars	115 000	0	0	0	115 000
Prêts aux établissements bancaires en devises	0	0	0	0	0
Créances rattachées sur les avoirs et prêts aux établissements bancaires	2	0	0	0	2
Provisions sur les établissements bancaires	(342)	0	0	0	(342)
<b>Total créances et avoirs sur les établissements bancaires</b>	<b>367 018</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>367 018</b>
<b>Etablissements financiers</b>					
Avoirs en compte sur les établissements financiers	1 134	0	0	0	1 134
Prêts aux établissements financiers	89 556	61 092	126 749	357	277 754
<b>Total créances et avoirs sur les établissements financiers</b>	<b>90 690</b>	<b>61 092</b>	<b>126 749</b>	<b>357</b>	<b>278 888</b>
<b>Total créances et avoirs sur les établissements bancaires et financiers</b>	<b>457 708</b>	<b>61 092</b>	<b>126 749</b>	<b>357</b>	<b>645 906</b>

La ventilation des créances sur les établissements bancaires et financiers selon la nature de la relation sont ventilées comme suit :

DESIGNATION	Entreprises liées	Entreprises associées	Autres	Total
Avoirs en compte sur les établissements bancaires non résidentes	0	0	132 092	132 092
Avoirs en compte sur les établissements bancaires résidents	0	0	120 266	120 266
Prêts aux établissements bancaires en dinars	0	0	115 000	115 000
Prêts aux établissements bancaires en devises	0	0	0	0
Créances rattachées sur les avoirs et prêts aux établissements bancaires	0	0	2	2
Provisions sur les établissements bancaires	0	0	(342)	(342)
<b>Total Créances et avoirs sur les établissements bancaires</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>367 018</b>	<b>367 018</b>
Avoirs en compte sur les établissements financiers	0	0	1 134	1 134
Prêts aux établissements financiers	139 893	0	137 861	277 754
<b>Total Créances et avoirs sur les établissements financiers</b>	<b>139 893</b>	<b>0</b>	<b>138 995</b>	<b>278 888</b>
<b>Total créances sur les établissements bancaires et financiers</b>	<b>139 893</b>	<b>0</b>	<b>506 013</b>	<b>645 906</b>

Toutes les créances sur les établissements bancaires et financiers ne sont pas éligibles au refinancement de la BCT.

Toutes les créances sur les établissements bancaires et financiers ne sont pas matérialisées par des titres du marché interbancaire.

Au 31/12/2022, aucune créance sur les établissements bancaires et financiers n'est douteuse.

### **NOTE 1-3 : Créances sur la clientèle**

Les créances sur la clientèle présentent au 31 décembre 2022 un solde de 6 648 115 KDT contre 6 312 387 KDT au 31 décembre 2021, enregistrant ainsi une augmentation de 335 728 KDT.

DESIGNATION	31/12/2022	31/12/2021	Variation	
			Montant	%
Comptes débiteurs de la clientèle	308 144	264 152	43 992	16,65%
Autres concours à la clientèle	6 321 542	6 028 911	292 631	4,85%
Crédits sur ressources spéciales	18 429	19 324	(895)	(4,63%)
<b>Total créances sur la clientèle</b>	<b>6 648 115</b>	<b>6 312 387</b>	<b>335 728</b>	<b>5,32%</b>

Les comptes débiteurs de la clientèle se détaillent comme suit :

DESIGNATION	31/12/2022	31/12/2021	Variation	
			Montant	%
Comptes débiteurs de la clientèle	316 953	289 846	27 107	9,35%
Agios réservés sur comptes débiteurs de la clientèle	(21 554)	(37 079)	15 525	(41,87%)
Créances rattachées sur comptes débiteurs de la clientèle	12 745	11 385	1 360	11,95%
<b>Total Comptes débiteurs de la clientèle</b>	<b>308 144</b>	<b>264 152</b>	<b>43 992</b>	<b>16,65%</b>

Les autres concours à la clientèle se détaillent comme suit :

DESIGNATION	31/12/2022	31/12/2021	Variation	
			Montant	%
Autres concours à la clientèle en dinars	5 784 028	5 351 245	432 783	8,09%
Autres concours à la clientèle en devises	537 514	677 666	(140 152)	(20,68%)
<b>Total Autres concours à la clientèle</b>	<b>6 321 542</b>	<b>6 028 911</b>	<b>292 631</b>	<b>4,85%</b>

Les crédits sur ressources spéciales s'élèvent à 18 429 KDT au 31/12/2022 et sont composés de :

DESIGNATION	31/12/2022	31/12/2021	Variation	
			Montant	%
Crédits sur ressources budgétaires	6 142	4 601	1 541	33,49%
Crédits sur ressources extérieures	12 287	14 723	(2 436)	(16,55%)
<b>Total des crédits sur ressources spéciales</b>	<b>18 429</b>	<b>19 324</b>	<b>(895)</b>	<b>(4,63%)</b>

La ventilation des créances sur la clientèle brutes et hors créances rattachées selon la durée résiduelle se présente comme suit :

DESIGNATION	Durée résiduelle				Total
	Inf ou égal à 3 mois	3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Sup à 5 ans	
Comptes débiteurs de la clientèle	308 144	0	0	0	308 144
Autres concours à la clientèle	1 194 895	1 551 145	2 637 900	937 602	6 321 542
Crédits sur ressources spéciales	66	2 898	9 400	6 065	18 429
<b>Total créances sur la clientèle</b>	<b>1 503 105</b>	<b>1 554 043</b>	<b>2 647 300</b>	<b>943 667</b>	<b>6 648 115</b>

Les créances sur la clientèle exprimées en KDT sont ventilées par nature de relation comme suit :

DESIGNATION	Entreprises liées	Entreprises associées	Autres entreprises liées	Autres	Total
<b>Total comptes débiteurs</b>	<b>3 473</b>	<b>97</b>	<b>0</b>	<b>304 574</b>	<b>308 144</b>
Autres concours à la clientèle hors provisions et agios réservés	0	0	0	6 631 134	6 631 134
Provisions pour créances douteuses	0	0	0	(255 556)	(255 556)
Agios réservés sur autres concours à la clientèle	0	0	0	(54 036)	(54 036)
<b>Total autres concours à la clientèle</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>6 321 542</b>	<b>6 321 542</b>
<b>Total crédits sur ressources spéciales</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>18 429</b>	<b>18 429</b>
<b>Total créances sur la clientèle</b>	<b>3 473</b>	<b>97</b>	<b>0</b>	<b>6 644 545</b>	<b>6 648 115</b>

Les mouvements des créances douteuses sur la clientèle et des provisions correspondantes au cours de l'exercice se présentent comme suit :

DESIGNATION	31/12/2022	31/12/2021	Variation	
			Montant	%
<b>Montant brut des créances classées</b>	<b>376 280</b>	<b>473 007</b>	<b>(96 727)</b>	<b>(20,45%)</b>
<b>Provisions sur les créances au 31/12/N-1</b>	<b>327 988</b>	<b>334 547</b>	<b>(6 559)</b>	<b>(1,96%)</b>
Dotations aux provisions individuelles	20 848	24 044	(3 196)	(13,29%)
Reprise de provisions individuelles	(6 855)	(12 458)	5 603	(44,97%)
Dotations aux provisions additionnelles	8 418	9 835	(1 417)	(14,40%)
Reprise de provisions additionnelles	(790)	(4 673)	3 883	(83,09%)
Dotations aux provisions collectives	18 062	8 585	9 477	110,39%
Reprise de provisions collectives	(2 364)	(1 919)	(445)	23,19%
Reprise de provisions sur cession de créances	0	(29 973)	29 973	(100,00%)
Reprise de provisions sur radiation de créances	(107 871)	0	(107 871)	-
Reprise de provisions sur abandon de créances	(1 880)	0	(1 880)	-
<b>Provisions sur les créances au 31/12/N</b>	<b>255 556</b>	<b>327 988</b>	<b>(72 432)</b>	<b>(22,08%)</b>

La variation des agios réservés exprimés en KDT se présente comme suit :

<b>Agios réservés au 31/12/2021</b>	<b>91 169</b>
Dotations aux d'agios réservés	16 851
Reprises des agios réservés	(9 056)
Reprises des agios réservés suite à l'abandon de créances	(2 724)
Reprises des agios réservés suite à la radiation de créances	(20 597)
<b>Total des agios réservés au 31/12/2022</b>	<b>75 643</b>

La répartition des agios réservés par nature d'engagement se présente comme suit :

DESIGNATION	31/12/2022	31/12/2021	Variation	
			Montant	%
Agios réservés sur comptes débiteurs de la clientèle	21 554	37 079	(15 525)	(41,87%)
Agios réservés sur autres concours à la clientèle	54 036	54 037	(1)	(0,00%)
Agios réservés sur ressources spéciales	53	53	0	0,05%
<b>Total des agios réservés</b>	<b>75 643</b>	<b>91 169</b>	<b>(15 526)</b>	<b>(17,03%)</b>

#### **NOTE 1-4 : Portefeuille titres commercial**

Cette rubrique accuse un solde de 187 289 KDT au 31 décembre 2022 contre 309 458 KDT au 31 décembre 2021, enregistrant ainsi une diminution de 122 169 KDT.

DESIGNATION	31/12/2022	31/12/2021	Variation	
			Montant	%
<b>Titres de transaction</b>				
Actions cotées	1 513	1 164	349	29,94%
SICAV	4 099	1 413	2 686	190,10%
<b>Total des titres de transaction</b>	<b>5 612</b>	<b>2 577</b>	<b>3 035</b>	<b>117,76%</b>
<b>Titres de placement</b>				
<b>Titres à revenus fixe</b>				
BTA / BTC	159 337	285 814	(126 477)	(44,25%)
Créances rattachées sur BTA	10 420	9 137	1 283	14,05%
Provisions sur BTA	(48)	(38)	(10)	27,56%
<b>Titres à revenus variable</b>				
SICAV	11 968	11 968	0	0,00%
<b>Sous total des titres de placement</b>	<b>181 677</b>	<b>306 881</b>	<b>(125 204)</b>	<b>(40,80%)</b>
<b>Total portefeuille titres commercial</b>	<b>187 289</b>	<b>309 458</b>	<b>(122 169)</b>	<b>(39,48%)</b>

Le portefeuille commercial est composé en totalité de titres cotés.

La ventilation des titres du portefeuille commercial exprimés en KDT selon la nature de l'émetteur se présente comme suit :

DESIGNATION	Organismes publics	Entreprises liées	Entreprises associées (*)	Autres parties liées (**)	Autres	Total
<b>Titres de transaction</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>4 099</b>	<b>0</b>	<b>1 513</b>	<b>5 612</b>
Bons de trésor	0	0	0	0	0	0
Actions cotées	0	0	0	0	1 513	1 513
SICAV	0	0	4 099	0	0	4 099
<b>Titres de placement</b>	<b>169 709</b>	<b>0</b>	<b>2 268</b>	<b>9 700</b>	<b>0</b>	<b>181 677</b>
Bons de trésor	159 337	0	0	0	0	159 337
OPCVM	0	0	2 268	9 700	0	11 968
Créances rattachées	10 420	0	0	0	0	10 420
Provisions	(48)	0	0	0	0	(48)
<b>Total</b>	<b>169 709</b>	<b>0</b>	<b>6 367</b>	<b>9 700</b>	<b>1 513</b>	<b>187 289</b>

(\*) Il s'agit des titres de placement Attijari Obligataire Sicav.

(\*\*) Il s'agit des titres de placement Attijari FCP Dynamique.

Au cours de l'exercice 2022, il n'a pas eu de transfert du portefeuille transaction vers le portefeuille placement.

Selon la norme comptable sectorielle n°25, les plus-values latentes sur les titres de placement ne sont pas constatées. Au 31/12/2022, le montant des plus-values de réévaluation sur les titres de placement s'élève à 3 851 KDT.

Les mouvements des provisions pour dépréciation des titres de placement au cours de l'exercice 2022 exprimés en KDT se présentent comme suit :

DESIGNATION	BTA Placement
<b>Provisions pour dépréciation au 31/12/2021</b>	<b>38</b>
Dotations aux provisions 2022	10
Reprises des provisions 2022	0
<b>Provisions pour dépréciation au 31/12/2022</b>	<b>48</b>

#### **NOTE 1-5 : Portefeuille d'investissement**

Le solde de cette rubrique s'élève à 1 192 311 KDT au 31 décembre 2022 contre 1 283 433 KDT au 31 décembre 2021, enregistrant ainsi une diminution de 91 122 KDT.

DESIGNATION	31/12/2022	31/12/2021	Variation	
			Montant	%
Titres d'investissement	848 128	985 089	(136 961)	(13,90%)
Parts dans les participations avec convention de rétrocession	228 258	182 249	46 009	25,25%
Titres de participation	62 134	61 683	451	0,73%
Parts dans les entreprises associées & co-entreprises	203	206	(3)	(1,46%)
Parts dans les entreprises liées	53 588	54 206	(618)	(1,14%)
<b>Total portefeuille d'investissement</b>	<b>1 192 311</b>	<b>1 283 433</b>	<b>(91 122)</b>	<b>(7,10%)</b>

Les mouvements sur le portefeuille d'investissement hors provisions et hors créances rattachées au cours de l'exercice 2022 exprimés en KDT et la ventilation des titres selon qu'ils sont cotés ou non se présentent comme suit :

Désignation	Valeurs brutes au 31/12/2021	Acquisitions / Souscriptions 2022	Cessions / Rétrocession 2022	Valeurs brutes au 31/12/2022
<b>Titres d'investissement</b>	<b>946 168</b>	<b>0</b>	<b>(246 350)</b>	<b>699 818</b>
BTA	946 168	0	(246 350)	699 818
<b>Obligations &amp; Titres participatifs</b>	<b>3 007</b>	<b>101 214</b>	<b>0</b>	<b>104 221</b>
Obligations cotées	2 257	101 214	0	103 471
Titres participatifs	750	0	0	750
<b>Titres de participation</b>	<b>119 583</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>119 583</b>
Cotés	23 564	0	0	23 564
Non cotés	96 019	0	0	96 019
<b>Parts dans les participations avec convention de rétrocession</b>	<b>185 254</b>	<b>40 000</b>	<b>0</b>	<b>225 254</b>
Non cotées	185 254	40 000	0	225 254
<b>Total</b>	<b>1 254 012</b>	<b>141 214</b>	<b>(246 350)</b>	<b>1 148 876</b>

Les mouvements des provisions pour dépréciation des titres d'investissement au cours de l'exercice 2022 exprimés en KDT se présentent comme suit :

DESIGNATION	Provisions sur BTA Investissement	Provisions pour dépréciation titres de participation	Provisions sur placements SICAR
<b>Montant à la clôture de l'exercice 2021</b>	<b>38</b>	<b>6 201</b>	<b>3 005</b>
Dotations aux provisions	0	462	0
Reprises des provisions	(12)	(376)	0
<b>Montant à la clôture de l'exercice 2022</b>	<b>26</b>	<b>6 287</b>	<b>3 005</b>

La liste des filiales et entreprises associées au 31/12/2022 se présente comme suit :

Nom de la filiale ou de l'entreprise associée	Siège social	Pourcentage de détention en 2022	Montant des capitaux propres en KDT au 31/12/2022	Résultat 2022 en KDT
<b>Attijari Leasing</b>	Immeuble El Baraka, Rue du Lac d'Annecy Les Berges du Lac Tunis 1053	62,29%	66 613	7 647
<b>Attijari Assurance</b>	Angle winnipeg, Annecy, Les Berges du Lac 1053 Tunis	55,00%	58 327	13 894
<b>Attijari Intermédiation</b>	Immeuble FEKIH (Mezzanine) Rue des Lacs de Mazurie Les Berges du Lac Tunis 1053	99,99%	5 446	635
<b>Attijari Recouvrement</b>	Résidence Omar, Bloc A (2ème étage) Rue Abou Hamed El Ghazeli, Montplaisir - 1073 Tunis	99,92%	1 416	236
<b>Attijari Sicar</b>	Immeuble Fekih (1er étage) Rue des Lacs de Mazurie Les Berges du Lac Tunis - 1053	76,80%	28 369	879
<b>Attijari Gestion</b>	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie-Les Berges du Lac 1053 Tunis	99,88%	2 035	1 446
<b>Attijari Immobilière</b>	95 Avenue de la Liberté Tunis	99,98%	(2 251)	(454)
<b>Attijari obligataire SICAV</b>	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie -Les Berges du Lac 1053 Tunis	0,01%	175 924	9 185
<b>Attijari Finances</b>	Rue du lac d'Annecy immeuble El Baraka 1er étage	24,94%	726	(116)

### **NOTE 1-6 : Valeurs immobilisées**

Les valeurs immobilisées accusent un solde de 140 598 KDT au 31 décembre 2022 contre 136 289 KDT au 31 décembre 2021, soit une augmentation de 4 309 KDT et se détaillent comme suit :

<b>DESCRIPTION</b>	<b>31/12/2022</b>	<b>31/12/2021</b>	<b>VARIATION</b>	<b>%</b>
<b>Immobilisations Incorporelles nettes</b>	<b>16 426</b>	<b>15 522</b>	<b>904</b>	<b>5,82%</b>
Immobilisations incorporelles brutes	75 152	70 640	4 512	6,39%
Amortissement des immobilisations incorporelles	(58 726)	(55 118)	(3 608)	6,55%
<b>Immobilisations Corporelles nettes</b>	<b>103 211</b>	<b>100 424</b>	<b>2 787</b>	<b>2,78%</b>
Immobilisations corporelles brutes	244 848	235 066	9 782	4,16%
Amortissement des immobilisations corporelles	(141 637)	(134 642)	(6 995)	5,20%
<b>Immobilisations en cours</b>	<b>3 674</b>	<b>3 580</b>	<b>94</b>	<b>2,63%</b>
<b>Immobilisations hors exploitation nettes</b>	<b>5 817</b>	<b>6 056</b>	<b>(239)</b>	<b>(3,95%)</b>
Immobilisations hors exploitation brutes	6 535	6 535	0	0%
Amortissement des immobilisations hors exploitation	(718)	(479)	(239)	49,90%
<b>Immobilisations destinés à la vente nettes</b>	<b>11 471</b>	<b>10 707</b>	<b>764</b>	<b>7,14%</b>
Immobilisations destinés à la vente brutes	15 291	15 291	0	0%
Provision des immobilisations destinées à la vente	(3 820)	(4 583)	763	(16,65%)
<b>Total</b>	<b>140 598</b>	<b>136 289</b>	<b>4 309</b>	<b>3,16%</b>

Aucune garantie ou sûreté n'est consentie à des tiers sur les immobilisations de la banque.

Les flux de mouvements des immobilisations tenant compte des acquisitions et de sorties se présente comme suit :

DESIGNATION	Valeur brute au 31/12/2021	Acquisition	Transfert/sortie	Valeur brute au 31/12/2022	Amort. et Prov au 31/12/2021	Dotations aux amortissements	Dotations /Reprise des provisions	Transfert/sortie	Amort. et Prov au 31/12/2022	Valeur nette au 31/12/2022
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>70 640</b>	<b>4 630</b>	<b>(118)</b>	<b>75 152</b>	<b>(55 118)</b>	<b>(3 608)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>(58 726)</b>	<b>16 426</b>
Logiciels	70 640	4 630	(118)	75 152	(55 118)	(3 608)	0	0	(58 726)	16 426
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>235 066</b>	<b>13 821</b>	<b>(4 039)</b>	<b>244 848</b>	<b>(134 642)</b>	<b>(10 460)</b>	<b>8</b>	<b>3 457</b>	<b>(141 637)</b>	<b>103 211</b>
Terrains	5 528	0	0	5 528	0	0	0	0	0	5 528
Constructions	37 150	0	0	37 150	(27 657)	(1 275)	0	0	(28 932)	8 218
Constructions nouveau siège	67 390	0	0	67 390	(20 737)	(2 359)	0	0	(23 096)	44 294
Agencement Aménagement Installation	49 163	2 917	(406)	51 674	(36 492)	(2 005)	(3)	220	(38 280)	13 394
Matériel de Transport	90	88	0	178	(71)	(18)	0	0	(89)	89
Matériel de Transport Leasing	1 618	143	(41)	1 720	(1 150)	(186)	0	41	(1 295)	425
Matériel & Mobilier de bureaux	12 814	989	(402)	13 401	(7 476)	(932)	3	345	(8 060)	5 341
Tableaux d'Art	611	36	0	647	0	0	0	0	0	647
Matériels Informatique	30 770	7 011	(1 838)	35 943	(20 771)	(2 061)	5	1 648	(21 179)	14 764
TPE	4 024	783	(1 198)	3 609	(2 090)	(422)	0	1 196	(1 316)	2 293
GAB	9 143	1 433	(20)	10 556	(4 790)	(702)	0	0	(5 492)	5 064
Matériel de sécurité	16 187	421	(131)	16 477	(12 979)	(475)	3	4	(13 447)	3 030
Coffre-Fort	576	0	(3)	573	(429)	(25)	0	3	(451)	122
<b>Immobilisation en cours</b>	<b>3 580</b>	<b>3 774</b>	<b>(3 680)</b>	<b>3 674</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3 674</b>
Immobilisations incorporelles en cours	3 562	3 774	(3 680)	3 656	0	0	0	0	0	3 656
Immobilisations corporelles en cours	18	0	0	18	0	0	0	0	0	18
<b>Immobilisations hors exploitation</b>	<b>6 535</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>6 535</b>	<b>(479)</b>	<b>(239)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>(718)</b>	<b>5 817</b>
<b>Immobilisations destinés à la vente</b>	<b>15 291</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>15 291</b>	<b>(4 583)</b>	<b>0</b>	<b>763</b>	<b>0</b>	<b>(3 820)</b>	<b>11 471</b>
<b>Total valeurs immobilisées</b>	<b>331 111</b>	<b>22 225</b>	<b>(7 837)</b>	<b>345 499</b>	<b>(194 822)</b>	<b>(14 307)</b>	<b>771</b>	<b>3 457</b>	<b>(204 901)</b>	<b>140 598</b>

Aucune garantie ou sûreté n'est consentie à des tiers sur les immobilisations de la banque.

### **NOTE 1-7 : Autres actifs**

Le poste des autres actifs accuse un solde de 474 050 KDT au 31 décembre 2022 contre un solde de 425 161 KDT au 31 décembre 2021, soit une augmentation de 48 889 KDT.

<b>DESIGNATION</b>	<b>31/12/2022</b>	<b>31/12/2021</b>	<b>Variation</b>	
			<b>Montant</b>	<b>%</b>
Comptes d'attente et de régularisation	49 399	42 467	6 932	16,32%
Autres	424 651	382 694	41 957	10,96%
<b>Total autres actifs</b>	<b>474 050</b>	<b>425 161</b>	<b>48 889</b>	<b>11,50%</b>

Les mouvements des provisions sur autres actifs exprimés en KDT se présentent comme suit :

<b>Provisions sur autres actifs au 31/12/2021</b>	<b>6 251</b>
Dotation de l'exercice 2022	558
Reprise de l'exercice 2022	(34)
<b>Provisions sur autres actifs au 31/12/2022</b>	<b>6 775</b>

## **NOTES SUR LES POSTES DU PASSIF**

Le passif du bilan est composé des postes suivants :

- PA1 : Banque Centrale et CCP
- PA2 : Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers
- PA3 : Dépôts et avoirs de la clientèle
- PA4 : Emprunts et ressources spéciales
- PA5 : Autres passifs

### **NOTE 2-1 : Banque Centrale et CCP**

Le poste Banque Centrale et CCP accuse un solde de 139 112 KDT au 31 décembre 2022 contre un solde de 400 209 KDT au 31 décembre 2021, enregistrant ainsi une diminution de 261 097 KDT.

DESIGNATION	31/12/2022	31/12/2021	Variation	
			Montant	%
Emprunts auprès de la BCT	139 000	400 000	(261 000)	(65,25%)
Dettes rattachées sur emprunts auprès de la Banque Centrale	112	209	(97)	(46,42%)
<b>Total Banque Centrale et CCP</b>	<b>139 112</b>	<b>400 209</b>	<b>(261 097)</b>	<b>(65,24%)</b>

### **NOTE 2-2 : Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers**

Les dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers s'élèvent au 31 décembre 2022 à 45 076 KDT contre 30 709 KDT au 31 décembre 2021, enregistrant ainsi une augmentation de 14 367 KDT.

DESIGNATION	31/12/2022	31/12/2021	Variation	
			Montant	%
Dépôts et avoirs des établissements bancaires	7 381	8 809	(1 428)	(16,21%)
Dépôts et avoirs des établissements financiers	37 695	21 900	15 795	72,13%
<b>Total dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers</b>	<b>45 076</b>	<b>30 709</b>	<b>14 367</b>	<b>46,79%</b>

Le détail des dépôts et avoirs des établissements bancaires se présente comme suit :

DESIGNATION	31/12/2022	31/12/2021	Variation	
			Montant	%
Avoirs sur les établissements bancaires	7 381	8 809	(1 428)	(16,21%)
<b>Total dépôts et avoirs des établissements bancaires</b>	<b>7 381</b>	<b>8 809</b>	<b>(1 428)</b>	<b>(16,21%)</b>

La ventilation des dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers selon la durée résiduelle se présente comme suit :

DESIGNATION	Durée résiduelle				Total
	Inf ou égal à 3 mois	3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Sup à 5 ans	
Avoirs sur les établissements bancaires	7 381	0	0	0	7 381
Dépôts et avoirs des établissements financiers	2 577	866	34 252	0	37 695
<b>Total dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers</b>	<b>9 958</b>	<b>866</b>	<b>34 252</b>	<b>0</b>	<b>45 076</b>

La ventilation des dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers selon la nature de la relation se présente comme suit :

DESIGNATION	Entreprises liées	Entreprises associées	Autres	Total
Dépôts et avoirs des établissements bancaires	3 322	0	4 059	7 381
Dépôts et avoirs des établissements financiers	21 143	0	16 552	37 695

Toutes les dettes sur les établissements bancaires et financiers ne sont pas matérialisées par des titres du marché interbancaire.

### **NOTE 2-3 : Dépôts et avoirs de la clientèle**

Les dépôts de la clientèle présentent au 31 décembre 2022 un solde de 9 338 805 KDT contre 8 541 461 KDT au 31 décembre 2021, enregistrant une augmentation de 797 344 KDT et se détaillent comme suit :

DESIGNATION	31/12/2022	31/12/2021	Variation	
			Montant	%
Dépôts à vue	4 294 755	4 063 184	231 571	5,70%
Autres dépôts et avoirs de la clientèle	5 044 050	4 478 277	565 773	12,63%
<b>Total dépôts et avoirs de la clientèle</b>	<b>9 338 805</b>	<b>8 541 461</b>	<b>797 344</b>	<b>9,33%</b>

Les autres dépôts et avoirs de la clientèle se détaillent comme suit :

DESIGNATION	31/12/2022	31/12/2021	Variation	
			Montant	%
Comptes d'épargne	3 018 694	2 812 646	206 048	7,33%
Bons de caisse	590 204	564 755	25 449	4,51%
Comptes à terme	509 588	420 222	89 366	21,27%
Placements en devises	119 174	47 583	71 591	150,46%
Pensions livrées	41 877	60 876	(18 999)	(31,21%)
Certificats de dépôts	191 000	185 500	5 500	2,96%
Autres sommes dues à la clientèle	537 678	363 806	173 872	47,79%
Dettes rattachées	35 835	22 889	12 946	56,56%
<b>Total des autres dépôts et avoirs de la clientèle</b>	<b>5 044 050</b>	<b>4 478 277</b>	<b>565 773</b>	<b>12,63%</b>

La ventilation des dépôts et avoirs de la clientèle en KDT selon la durée résiduelle se présente comme suit :

DESIGNATION	Durée résiduelle				Total
	Inf ou égal à 3 mois	3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Sup à 5 ans	
Dépôts à vue	4 294 755	0	0	0	4 294 755
Comptes d'épargne	3 018 694	0	0	0	3 018 694
Bons de caisse	135 483	364 336	90 385	0	590 204
Comptes à terme	139 348	325 922	44 318	0	509 588
Placements en devises	119 174	0	0	0	119 174
Pensions livrées	41 877	0	0	0	41 877
Certificats de dépôts	191 000	0	0	0	191 000
Autres sommes dues à la clientèle	537 678	0	0	0	537 678
Dettes rattachées	35 835	0	0	0	35 835
<b>Total des autres dépôts et avoirs de la clientèle</b>	<b>8 513 844</b>	<b>690 258</b>	<b>134 703</b>	<b>0</b>	<b>9 338 805</b>

La ventilation des dépôts et avoirs de la clientèle hors dettes rattachées exprimés en KDT selon la nature de la relation se présente comme suit :

DESIGNATION	Entreprises liées	Entreprises associées	Autres	Total
Dépôts à vue	133 028	36 995	4 116 490	4 286 513
Comptes d'épargne			3 018 694	3 018 694
Bons de caisse			590 204	590 204
Comptes à terme			509 588	509 588
Placements en devises			119 174	119 174
Pensions livrées			41 877	41 877
Certificats de dépôts	64 500	17 500	109 000	191 000
Autres sommes dues à la clientèle	77	5	537 596	537 678
<b>Total Dépôts et avoirs de la clientèle hors dettes rattachées</b>	<b>197 605</b>	<b>54 500</b>	<b>9 042 623</b>	<b>9 294 728</b>

#### **NOTE 2-4 : Emprunts et ressources spéciales**

Les emprunts et ressources spéciales présentent au 31 décembre 2022 un solde de 114 182 KDT contre 87 830 KDT au 31 décembre 2021, enregistrant une augmentation de 26 352 KDT et se détaillent comme suit :

DESIGNATION	31/12/2022	31/12/2021	Variation	
			Montant	%
Emprunts matérialisés	64 914	22 812	42 102	184,56%
Ressources spéciales	49 268	65 018	(15 750)	(24,22%)
<b>Total emprunts et ressources spéciales</b>	<b>114 182</b>	<b>87 830</b>	<b>26 352</b>	<b>30,00%</b>

Les mouvements sur les emprunts matérialisés exprimés en KDT au cours de 2022 se présentent comme suit :

DESIGNATION	Solde au 31/12/2021	Nouveaux emprunts en 2022	Remboursements en 2022	Solde au 31/12/2022
<b>Emprunts à long terme</b>	<b>22 018</b>	<b>60 000</b>	<b>(17 390)</b>	<b>64 628</b>
Emprunt Obligataire Subordonné 2015	5 390	0	(5 390)	0
Emprunt Obligataire Subordonné 2017	16 628	0	(12 000)	4 628
Emprunt Obligataire Subordonné 2022	0	60 000	0	60 000
<b>Total emprunts à long terme</b>	<b>22 018</b>	<b>60 000</b>	<b>(17 390)</b>	<b>64 628</b>

Les ressources spéciales sont ventilées en ressources budgétaires et ressources extérieures comme suit :

DESIGNATION	31/12/2022	31/12/2021	Variation	
			Montant	%
Ressources budgétaires	8 321	8 480	(159)	(1,88%)
Ressources extérieures	40 947	56 538	(15 591)	(27,58%)
<b>Total emprunts et ressources spéciales</b>	<b>49 268</b>	<b>65 018</b>	<b>(15 750)</b>	<b>(24,22%)</b>

Aucune ressource spéciale n'est relative à une partie liée ou à une entreprise associée.

La ventilation des ressources extérieures par ligne se présente comme suit :

DESIGNATION	31/12/2022	31/12/2021	Variation	
			Montant	%
<b>Lignes extérieures en dinars</b>				
Ligne extérieure BERD	1 899	1 899	0	(0,02%)
Ligne extérieure Italienne	12 270	14 684	(2 414)	(16,44%)
Ligne extérieure Espagnole	69	92	(23)	(24,83%)
Dettes rattachées	20	24	(4)	(16,67%)
<b>Total Lignes extérieures en dinars</b>	<b>14 258</b>	<b>16 699</b>	<b>(2 441)</b>	<b>(14,62%)</b>
<b>Lignes extérieures en devises</b>				
Emprunt IFC en devises	26 246	39 073	(12 827)	(32,83%)
Dettes rattachées	443	766	(323)	(42,23%)
<b>Total Lignes extérieures en devises</b>	<b>26 689</b>	<b>39 839</b>	<b>(13 150)</b>	<b>(33,01%)</b>
<b>Total ressources extérieures</b>	<b>40 947</b>	<b>56 538</b>	<b>(15 591)</b>	<b>(27,58%)</b>

La ventilation des emprunts et ressources spéciales par durée résiduelle se présente comme suit :

DESIGNATION	Durée résiduelle				
	Inf ou égal à 3 mois	3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Sup à 5 ans	Total
<b>Emprunts matérialisés</b>	<b>0</b>	<b>6 414</b>	<b>42 414</b>	<b>16 086</b>	<b>64 914</b>
Emprunt Obligataire Subordonné	0	6 414	42 414	16 086	64 914
<b>Ressources extérieurs</b>	<b>12</b>	<b>15 775</b>	<b>22 949</b>	<b>1 681</b>	<b>40 417</b>
Lignes extérieures en dinars	12	2 652	9 826	1 661	14 151
Lignes extérieures en devises	0	13 123	13 123	20	26 266
<b>Ressources budgétaires</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>8 407</b>	<b>444</b>	<b>8 851</b>
Ressources budgétaires	0	0	8 407	444	8 851
<b>Total emprunts et ressources spéciales</b>	<b>12</b>	<b>22 189</b>	<b>73 770</b>	<b>18 211</b>	<b>114 182</b>

#### **NOTE 2-5 : Autres passifs**

Les autres passifs présentent un solde de 305 921 KDT au 31 décembre 2022 contre un solde de 289 521 KDT au 31 décembre 2021, enregistrant une augmentation de 16 400 KDT et se détaillent comme suit :

DESIGNATION	31/12/2022	31/12/2021	Variation	
			Montant	%
Comptes d'attente et de régularisation	106 367	122 121	(15 754)	(12,90%)
Autres	199 554	167 400	32 154	19,21%
<b>Total autres passifs</b>	<b>305 921</b>	<b>289 521</b>	<b>16 400</b>	<b>5,66%</b>

### **NOTE 3 : Capitaux propres**

Le capital social s'élève au 31 décembre 2022 à 203 710 KDT composé de 40 741 997 actions d'une valeur nominale de 5 Dinars libérées en totalité.

DESIGNATION		Capital souscrit	Primes liées au capital	Réserves légales	Autres réserves	Réserves à régime fiscal particulier	Fonds social *	Réserve spéciale de réinvestissement	Ecart de réévaluation **	Résultats reportés	Résultat de la période	Total
<b>Situation des capitaux propres au</b>	<b>31.12.21</b>	<b>203 710</b>	<b>103 473</b>	<b>20 373</b>	<b>1 793</b>	<b>399</b>	<b>14 943</b>	<b>180 000</b>	<b>3 646</b>	<b>213 937</b>	<b>160 045</b>	<b>902 319</b>
<u>Affectation résultat bénéficiaire 2021 (approuvée par l'AGO du 15/04/2022)</u>												
Réserves								40 000		(8 292)	(31 708)	0
Dividendes											(128 337)	(128 337)
<b>Situation des capitaux propres après affectation</b>		<b>203 710</b>	<b>103 473</b>	<b>20 373</b>	<b>1 793</b>	<b>399</b>	<b>14 943</b>	<b>220 000</b>	<b>3 646</b>	<b>205 645</b>	<b>0</b>	<b>773 982</b>
Mouvements sur le fonds social							163					163
Résultat de la période											186 057	186 057
<b>Situation des capitaux propres au</b>	<b>31.12.22</b>	<b>203 710</b>	<b>103 473</b>	<b>20 373</b>	<b>1 793</b>	<b>399</b>	<b>15 106</b>	<b>220 000</b>	<b>3 646</b>	<b>205 645</b>	<b>186 057</b>	<b>960 202</b>

\* Au 31/12/2022, la rubrique fonds social correspond en totalité à des utilisations remboursables.

\*\* Aucun mouvement n'a affecté la rubrique « écart de réévaluation au cours de l'exercice 2022.

## NOTES SUR L'ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN

Les engagements hors bilan sont composés des postes suivants :

- HB1 : Cautions, avals et autres garanties données ;
- HB2 : Crédits documentaires ;
- HB3 : Actifs donnés en garantie ;
- HB4 : Engagements de financement donnés ;
- HB5 : Engagements sur titres ;
- HB6 : Engagements de financement reçus ;
- HB7 : Garanties reçues ;

### NOTE 4-1 : PASSIFS EVENTUELS

Les cautions, avals et autres garanties données présentent au 31 décembre 2022 un solde de 596 206 KDT contre 566 118 KDT au 31 décembre 2021, enregistrant ainsi une augmentation de 30 088 KDT.

Les crédits documentaires s'élèvent à 374 762 KDT au 31 décembre 2022 contre 392 411 KDT au 31 décembre 2021, enregistrant ainsi une diminution de 17 649 KDT.

Les actifs donnés en garantie s'élèvent à 95 000 KDT au 31 décembre 2022 contre 400 000 KDT au 31 décembre 2021, enregistrant ainsi une diminution de 305 000 KDT.

DESIGNATION	31/12/2022	31/12/2021	Variation	
			Montant	%
Cautions, avals et autres garanties données	596 206	566 118	30 088	5,31%
Crédits documentaires	374 762	392 411	(17 649)	(4,50%)
Actifs donnés en garantie	95 000	400 000	(305 000)	(76,25%)
<b>Total passifs éventuels</b>	<b>1 065 968</b>	<b>1 358 529</b>	<b>(292 561)</b>	<b>(21,54%)</b>

La ventilation des passifs éventuels exprimés en KDT par nature de la relation se présente comme suit :

Passifs éventuels	Entreprises liées (*)	Entreprises associées (**)	Autres	Total
Cautions, avals et autres garanties données	2	38	596 166	596 206
Crédits documentaires	696	0	374 066	374 762
Actifs donnés en garantie	0	0	95 000	95 000
<b>TOTAL PASSIFS EVENTUELS</b>	<b>698</b>	<b>38</b>	<b>1 065 232</b>	<b>1 065 968</b>

(\*) Il s'agit des cautions et des crédits documentaires en faveur d'Attijari Leasing.

(\*\*) Il s'agit des cautions en faveur d'Attijari Finances.

### NOTE 4-2 : ENGAGEMENTS DONNES

Les engagements donnés présentent un solde de 261 512 KDT au 31 décembre 2022. Ils correspondent à des engagements de financement donnés.

La défalcation des « Engagements de financements donnés » par contrepartie se présente comme suit :

DESIGNATION	31/12/2022	31/12/2021	Variation	
			Montant	%
En faveur de la clientèle	261 512	268 689	(7 177)	(2,67%)
<b>Total engagements de financements donnés</b>	<b>261 512</b>	<b>268 689</b>	<b>(7 177)</b>	<b>(2,67%)</b>

La ventilation des « Engagements de financement donnés » selon la nature de la relation se présente comme suit :

Engagements de financement donnés	Entreprises liées	Entreprises associées (*)	Autres	Total
Engagements de financement donnés	0	25	261 487	<b>261 512</b>
<b>Total engagements de financements donnés</b>	<b>0</b>	<b>25</b>	<b>261 487</b>	<b>261 512</b>

(\*) Il s'agit de lignes sur cautions en faveur d'Attijari Finances.

#### **NOTE 4-3 : ENGAGEMENTS RECUS**

Les engagements reçus au 31 décembre 2022 correspondent à des garanties reçues.

Les garanties reçues s'élèvent à 2 922 635 KDT au 31 décembre 2022 contre un solde de 2 954 975 KDT au 31 décembre 2021, soit une diminution de 32 340 KDT.

La ventilation des garanties reçues par contrepartie se présente comme suit :

DESIGNATION	31/12/2022	31/12/2021	Variation	
			Montant	%
Etablissements de crédits	239 671	629 568	(389 897)	(61,93%)
Clientèle	2 682 964	2 325 407	357 557	15,38%
<b>Total garanties reçues</b>	<b>2 922 635</b>	<b>2 954 975</b>	<b>(32 340)</b>	<b>(1,09%)</b>

#### **NOTE SUR LES OPERATION DE CHANGE :**

Les opérations de change au comptant non dénouées à la date du 31/12/2022 s'élèvent à (2 380) KDT et se présentent comme suit :

Description	31/12/2022	31/12/2021
Devises vendues au comptant à livrer	(68 187)	(20 563)
Devises achetées au comptant à recevoir	65 807	23 953
<b>Total</b>	<b>(2 380)</b>	<b>3 390</b>

Les opérations de change à terme contractées à des fins de couverture et non dénouées à la date du 31/12/2022 s'élèvent à (285 573) KDT et se présentent comme suit :

Description	31/12/2022	31/12/2021
Devises vendues à terme à livrer	(285 998)	(296 751)
Devises achetées à terme à recevoir	425	130 242
<b>Total</b>	<b>(285 573)</b>	<b>(166 509)</b>

## NOTES SUR L'ETAT DE RESULTAT

### LES PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE

Le total des produits d'exploitation bancaire est passé de 821 202 KDT au 31 décembre 2021 à 905 149 KDT au 31 décembre 2022, enregistrant ainsi une augmentation de 83 947 KDT, soit une progression de 10,22%.

Ces produits d'exploitation bancaire sont composés des postes suivants :

- PR1 : Intérêts et revenus assimilés ;
- PR2 : Commissions en produits ;
- PR3 : Gains sur portefeuille titres commercial et opérations financières ;
- PR4 : Revenus du portefeuille titres d'investissement.

#### NOTE 5-1 : Intérêts et revenus assimilés

Les intérêts et revenus assimilés totalisent 605 829 KDT au 31 décembre 2022 contre 543 080 KDT au 31 décembre 2021, enregistrant ainsi une augmentation de 62 749 KDT.

DESIGNATION	31/12/2022	31/12/2021	Variation	
			Montant	%
Opérations avec les établissements bancaires, financiers et BCT	19 952	2 799	17 153	612,82%
Opérations avec la clientèle	559 000	504 639	54 361	10,77%
Autres intérêts et revenus assimilés	26 877	35 642	(8 765)	(24,59%)
<b>Total intérêts et revenus assimilés</b>	<b>605 829</b>	<b>543 080</b>	<b>62 749</b>	<b>11,55%</b>

Le détail des intérêts et revenus assimilés de la banque se présente comme suit :

DESIGNATION	31/12/2022	31/12/2021	Variation	
			Montant	%
Intérêts sur prêts interbancaires	19 559	2 791	16 768	600,79%
Intérêts sur comptes ordinaires bancaires	229	8	221	2763,46%
Intérêts sur prêts à la BCT en TND	164	0	164	-
<b>Total opérations avec les établissements bancaires, financiers et BCT</b>	<b>19 952</b>	<b>2 799</b>	<b>17 153</b>	<b>612,82%</b>
Intérêts sur crédits accordés à la clientèle	520 475	476 091	44 384	9,32%
Intérêts sur comptes clientèle débiteurs	38 525	28 548	9 977	34,95%
<b>Total opérations avec la clientèle</b>	<b>559 000</b>	<b>504 639</b>	<b>54 361</b>	<b>10,77%</b>
Intérêts et produits assimilés sur avals, cautions et acceptations bancaires	5 562	5 668	(106)	(1,87%)
Report/déport sur change à terme	21 315	29 974	(8 659)	(28,89%)
<b>Total autres intérêts et revenus assimilés</b>	<b>26 877</b>	<b>35 642</b>	<b>(8 765)</b>	<b>(24,59%)</b>
<b>Total intérêts et revenus assimilés</b>	<b>605 829</b>	<b>543 080</b>	<b>62 749</b>	<b>11,55%</b>

### **NOTE 5-2 : Commissions en produits**

Les commissions totalisent 137 322 KDT au 31 décembre 2022 contre 128 079 KDT au 31 décembre 2021, enregistrant ainsi une augmentation de 9 243 KDT.

<b>DESIGNATION</b>	<b>31/12/2022</b>	<b>31/12/2021</b>	<b>Variation</b>	
			<b>Montant</b>	<b>%</b>
Gestion de compte et autres services financiers	59 646	53 674	5 972	11,13%
Opérations de crédits	30 019	28 661	1 358	4,74%
Opérations monétiques	15 348	12 830	2 518	19,62%
Chèques, effets, virements et autres moyens de paiement	11 292	13 080	(1 788)	(13,67%)
Opérations à l'internationale	12 528	12 222	306	2,50%
Bancassurance	6 227	5 507	720	13,08%
Autres opérations bancaires	2 262	2 105	157	7,46%
<b>Total commissions en produits</b>	<b>137 322</b>	<b>128 079</b>	<b>9 243</b>	<b>7,22%</b>

### **NOTE 5-3 : Gains sur portefeuille titres commercial et opérations financières**

Les gains sur portefeuille titres commercial et opérations financières totalisent, au 31 décembre 2022, un montant de 82 783 KDT contre 73 823 KDT au 31 décembre 2021, enregistrant ainsi une augmentation de 8 960 KDT.

<b>DESIGNATION</b>	<b>31/12/2022</b>	<b>31/12/2021</b>	<b>Variation</b>	
			<b>Montant</b>	<b>%</b>
Gains \ Pertes nets sur titres de transaction	388	(170)	558	(328,33%)
Gains nets sur titres de placement	18 826	20 908	(2 082)	(9,96%)
Gains nets sur opérations de change	63 569	53 085	10 484	19,75%
<b>Total gains sur portefeuille titres commercial et opérations financières</b>	<b>82 783</b>	<b>73 823</b>	<b>8 960</b>	<b>12,14%</b>

Le détail des gains nets sur titres de transaction se présente comme suit :

<b>DESIGNATION</b>	<b>31/12/2022</b>	<b>31/12/2021</b>	<b>Variation</b>	
			<b>Montant</b>	<b>%</b>
Plus-values sur la cession des titres de transaction	38	61	(23)	(37,70%)
Plus-values sur la réévaluation des titres de transaction	798	337	461	136,75%
Moins-values sur la réévaluation des titres de transaction	(448)	(568)	120	(21,14%)
<b>Total gains nets sur titres de transaction</b>	<b>388</b>	<b>(170)</b>	<b>558</b>	<b>(328,33%)</b>

Le détail des gains nets sur titres de placement se présente comme suit :

DESIGNATION	31/12/2022	31/12/2021	Variation	
			Montant	%
<b>Titres de placement à revenu fixe</b>				
Intérêts & revenus assimilés sur titres de placement à revenu fixe	18 123	19 707	(1 584)	(8,04%)
<b>Total Titres de placement à revenu fixe</b>	<b>18 123</b>	<b>19 707</b>	<b>(1 584)</b>	<b>(8,04%)</b>
<b>Titres de placement à revenu variable</b>				
Dividendes sur titres de placement à revenu variable	531	277	254	91,74%
Plus-values provenant de la cession des titres de placement à revenu variable	0	14	(14)	(100,00%)
Moins-values provenant de la cession des titres de placement à revenu variable	(1)	(19)	18	(94,52%)
Reprises des provisions pour dépréciation des actions cotées	173	929	(756)	(81,33%)
<b>Total Titres de placement à revenu variable</b>	<b>703</b>	<b>1 201</b>	<b>(498)</b>	<b>(41,47%)</b>
<b>Total gains nets sur titres de placement</b>	<b>18 826</b>	<b>20 908</b>	<b>(2 082)</b>	<b>(9,96%)</b>

#### **NOTE 5-4 : Revenus du portefeuille d'investissement**

Les revenus du portefeuille d'investissement totalisent 79 214 KDT au 31 décembre 2022 contre 76 220 KDT au 31 décembre 2021, soit une augmentation de 2 994 KDT.

DESIGNATION	31/12/2022	31/12/2021	Variation	
			Montant	%
Intérêts & revenus assimilés sur titres d'investissement	69 336	67 895	1 441	2,12%
Dividendes & revenus assimilés sur titres de participation	5 720	3 548	2 172	61,22%
Dividendes & revenus assimilés sur parts dans les entreprises associés	2	2	0	(2,61%)
Dividendes & revenus assimilés sur parts dans les entreprises liées	4 156	4 775	(619)	(12,95%)
<b>Total Revenus du portefeuille d'investissement</b>	<b>79 214</b>	<b>76 220</b>	<b>2 994</b>	<b>3,93%</b>

## **LES CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE**

Le total des charges d'exploitation bancaire est passé de 298 666 KDT au 31 décembre 2021 à 329 850 KDT au 31 décembre 2022, enregistrant ainsi une augmentation de 31 184 KDT, soit une progression de 10,44%.

Ces charges d'exploitation bancaire sont composées des postes suivants :

- Intérêts encourus et charges assimilées ;
- Commissions encourues ;

### **NOTE 5-5 : Intérêts encourus et charges assimilées**

Les intérêts encourus et charges assimilées totalisent au 31 décembre 2022 un solde de 317 266 KDT contre 287 452 KDT au 31 décembre 2021, soit une progression de 29 814 KDT.

<b>DESIGNATION</b>	<b>31/12/2022</b>	<b>31/12/2021</b>	<b>Variation</b>	
			<b>Montant</b>	<b>%</b>
Opérations avec les établissements bancaires et financiers et BCT	18 127	13 743	4 384	31,90%
Opérations avec la clientèle	294 434	263 328	31 106	11,81%
Emprunts et ressources spéciales	1 712	5 140	(3 428)	(66,69%)
Autres intérêts et charges	2 993	5 241	(2 248)	(42,90%)
<b>Total intérêts encourus et charges assimilées</b>	<b>317 266</b>	<b>287 452</b>	<b>29 814</b>	<b>10,37%</b>

### **NOTE 5-6 : Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs/portefeuille d'investissement**

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2022 à (95) KDT contre 731 KDT au 31 décembre 2021. Il s'analyse ainsi :

<b>DESIGNATION</b>	<b>31/12/2022</b>	<b>31/12/2021</b>	<b>Variation</b>	
			<b>Montant</b>	<b>%</b>
Dotation aux provisions sur titres de participation	(463)	0	(463)	-
Reprise de provisions sur titres de participation	376	719	(343)	(47,71%)
Reprise de provisions sur BTA	12	12	0	0,69%
Moins-values sur remboursement des titres d'investissement	(20)	0	(20)	-
<b>Total des dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs/portefeuille d'investissement</b>	<b>(95)</b>	<b>731</b>	<b>(826)</b>	<b>(113,00%)</b>

### **NOTE 5-7 : Frais de personnel**

Les frais du personnel s'élèvent à 193 033 KDT au 31 décembre 2022 contre 188 134 KDT au 31 décembre 2021, enregistrant ainsi une augmentation de 4 899 KDT.

<b>DESIGNATION</b>	<b>31/12/2022</b>	<b>31/12/2021</b>	<b>Variation</b>	
			<b>Montant</b>	<b>%</b>
Rémunération du personnel	149 768	159 844	(10 076)	(6,30%)
Charges sociales, fiscales et autres charges liées au personnel	43 265	28 290	14 975	52,93%
<b>Total frais de personnel</b>	<b>193 033</b>	<b>188 134</b>	<b>4 899</b>	<b>2,60%</b>

### **NOTE 5-8 : Charges générales d'exploitation**

Les charges générales d'exploitation totalisent un solde de 73 357 KDT au 31 décembre 2022 contre 69 917 KDT au 31 décembre 2021, enregistrant ainsi une augmentation de 3 440 KDT.

<b>DESIGNATION</b>	<b>31/12/2022</b>	<b>31/12/2021</b>	<b>Variation</b>	
			<b>Montant</b>	<b>%</b>
Frais d'exploitation non bancaires	32 708	32 210	498	1,55%
Autres charges générales d'exploitation	40 649	37 707	2 942	7,80%
<b>Total charges générales d'exploitation</b>	<b>73 357</b>	<b>69 917</b>	<b>3 440</b>	<b>4,92%</b>

### **NOTE 5-9 : Solde en gain \ perte provenant des autres éléments ordinaires**

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2022 à (6 874) KDT contre 3 790 KDT au 31 décembre 2021. Il s'analyse ainsi :

<b>DESIGNATION</b>	<b>31/12/2022</b>	<b>31/12/2021</b>	<b>Variation</b>	
			<b>Montant</b>	<b>%</b>
Autres gains ordinaires	1 658	3 983	(2 325)	(58,38%)
Autres pertes ordinaires	(8 607)	(568)	(8 039)	1415,33%
Plus-value de cession d'immobilisation	75	375	(300)	(79,99%)
<b>Total solde en gain / perte provenant des autres éléments ordinaires</b>	<b>(6 874)</b>	<b>3 790</b>	<b>(10 664)</b>	<b>(281,38%)</b>

### **NOTE 5-10 : Solde en gain \ perte provenant des éléments extraordinaires**

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2022 à 8 154 KDT contre 15 090 KDT au 31 décembre 2021. Il s'analyse ainsi :

<b>DESIGNATION</b>	<b>31/12/2022</b>	<b>31/12/2021</b>	<b>Variation</b>	
			<b>Montant</b>	<b>%</b>
Cotisation sociale de solidarité	8 154	3 442	4 712	136,90%
Dons au profit de l'Etat	0	11 648	(11 648)	(100,00%)
<b>Total solde en gain / perte provenant des éléments extraordinaires</b>	<b>8 154</b>	<b>15 090</b>	<b>(6 936)</b>	<b>(45,96%)</b>

### **NOTE 5-11 : Résultat de base par action**

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de l'entité par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période.

Le résultat de base par action au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 est de 4,57 DT.

<b>DESIGNATION</b>	<b>31/12/2022</b>	<b>31/12/2021</b>	<b>En %</b>
Résultat net en KDT	186 057	160 045	16,25%
Nombre moyen d'actions	40 741 997	40 741 997	
<b>Résultat de base par action (en DT)</b>	<b>4,57</b>	<b>3,93</b>	<b>16,25%</b>
<b>Résultat dilué par action (en DT)</b>	<b>4,57</b>	<b>3,93</b>	<b>16,25%</b>

### **NOTE 6 : NOTES SUR L'ETAT DES FLUX DE TRESORERIE**

L'état des flux de trésorerie est établi dans un but de faire ressortir les mouvements de liquidités de la Banque à travers ses activités d'exploitation, d'investissement et de financement.

Les liquidités et équivalents de liquidités sont composés principalement par les encaisses en dinars et en devises, les avoirs auprès de la BCT et du centre des chèques postaux, les avoirs à vue nets auprès des établissements bancaires, les prêts et emprunts interbancaires effectués pour une période inférieure à 3 mois et le portefeuille titres de transaction.

Ainsi, la trésorerie de la Banque qui est composée de l'ensemble des liquidités et équivalents de liquidités est passée de 1 128 814 KDT au 31 décembre 2021 à 1 798 752 KDT au 31 décembre 2022 enregistrant une augmentation de 669 938 KDT.

Cette augmentation résulte des flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation à hauteur de 618 354 KDT, des flux de trésorerie provenant des activités d'investissement à hauteur de 152 570 KDT et des flux de trésorerie affectés aux activités de financement à hauteur de (100 986) KDT.

Les liquidités et équivalents de liquidités qui s'élèvent à 1 798 752 KDT s'analysent comme suit :

<b>DESIGNATION</b>	<b>31/12/2022</b>	<b>31/12/2021</b>	<b>Variation</b>	
			<b>Montant</b>	<b>%</b>
<b>Liquidités et équivalents de liquidités actif</b>	<b>1 982 813</b>	<b>1 555 922</b>	<b>426 891</b>	<b>27,44%</b>
Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	1 615 722	1 354 158	261 564	19,32%
Liquidités et équivalents de liquidités sur les banques	367 091	201 764	165 327	81,94%
<b>Liquidités et équivalents de liquidités passif</b>	<b>184 061</b>	<b>427 108</b>	<b>(243 047)</b>	<b>(56,91%)</b>
Liquidités et équivalents de liquidités sur les banques	146 366	408 796	(262 430)	(64,20%)
Liquidités et équivalents de liquidités sur les établissements financiers	37 695	18 312	19 383	105,85%
<b>Liquidités et équivalents de liquidités</b>	<b>1 798 752</b>	<b>1 128 814</b>	<b>669 938</b>	<b>59,35%</b>

## Note sur les transactions avec les parties liées

### 1- Les conventions des comptes courants, comptes à terme et autres sommes dues à la clientèle :

Les encours des dépôts des différentes parties liées au 31 décembre 2022 auprès d'Attijari bank ainsi que leurs rémunérations en 2022 exprimés en KDT se détaillent comme suit :

Partie liée	Nature du dépôt	Encours au 31/12/2022	Charges d'intérêt de l'exercice 2022	Produits d'intérêt de l'exercice 2022
ATTIJARI LEASING	Dépôt à vue	21 143	40	79
ATTIJARI FINANCES	Solde débiteur	-97	0	8
ATTIJARI GESTION	Dépôt à vue	612	3	0
ATTIJARI IMMOBILIERE	Solde débiteur	-3 312	0	0
ATTIJARI INTERMEDIATION	Dépôt à vue	2 860	54	0
ATTIJARI RECOUVREMENT	Dépôt à vue	92	4	0
ATTIJARI SICAR	Dépôt à vue	85 969	40	0
ATTIJARI ASSURANCE	Dépôt à vue	43 495	525	1
ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	Dépôt à vue	36 995	1 518	0
ATTIJARI ASSURANCE	Certificats de dépôts	64 500	6 780	0
ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	Certificats de dépôts	17 500	267	0
ATTIJARI LEASING	Autres sommes dues à la clientèle	714	0	0
ATTIJARI INTERMEDIATION	Autres sommes dues à la clientèle	77	0	0
ATTIJARI FINANCES	Autres sommes dues à la clientèle	5	0	0
<b>Total</b>		<b>270 553</b>	<b>9 231</b>	<b>88</b>

### 2- Les conventions de détachement du personnel :

Attijari bank affecte au profit d'Attijari Leasing son personnel salarié. Le montant total en 2022 s'élève à 1 087 KDT TTC.

### 3- Les conventions relatives à la fonction de dépositaire :

Attijari bank assure les fonctions de dépositaire pour le compte d'Attijari Obligataire Sicav et des 3 FCP (Attijari FCP Dynamique, Attijari FCP CEA et Attijari FCP Obligataire).

En rémunération de ces prestations, la banque perçoit des commissions de dépôt. Le montant total facturé en 2022 par Attijari bank au titre de ses fonctions de dépositaire s'élève à 342 KDT.

Partie liée	Montant 2022	Montant 2021
Attijari Obligataire SICAV	187	206
FCP (AFC, AFD, AFO)	155	71
<b>Total</b>	<b>342</b>	<b>277</b>

#### **4- Les conventions relatives aux engagements auprès de Attijari bank :**

L'encours au 31 décembre 2022 des crédits contractés par les parties liées auprès d'Attijari bank ainsi que les intérêts constatés par la banque exprimés en KDT se détaillent comme suit :

<b>Partie liée</b>	<b>Nature de l'engagement</b>	<b>Encours au 31/12/2022</b>	<b>Produits de l'exercice 2022</b>
Attijari leasing	CCT	25 000	10 795
Attijari leasing	CMT	114 893	
Attijari leasing	EPS/Engagement de financement	698	0
Attijari Finances	EPS/Engagement de financement	38	0
Attijariwafa bank Maroc	EPS/Engagement de financement	4 137	11 369
<b>Total</b>		<b>144 766</b>	<b>22 164</b>

#### **5- Les dividendes et les jetons de présence encaissés par Attijari bank :**

Les dividendes et les jetons de présence comptabilisés au cours de l'exercice 2022 par Attijari bank provenant de ses participations dans les différentes parties liées exprimés en KDT se détaillent comme suit :

<b>Partie liée</b>	<b>Dividendes encaissés en 2022</b>	<b>Jetons de présence encaissés en 2022</b>
Attijari SICAR	981	18
Attijari Recouvrement	0	3
Attijari Leasing	2 112	13
Attijari Gestion	1 064	2
Attijari FCP DYNAMIQUE	416	0
Attijari Obligataire SICAV	117	0
<b>Total</b>	<b>4 690</b>	<b>36</b>

#### **6- Opérations avec Attijariwafa bank et ses filiales :**

##### **Opérations avec Attijariwafa bank :**

##### **Convention Sponsor Support and Share Retention Agreement :**

Une convention a été signée le 26 novembre 2018 entre Attijari bank Tunisie, Attijariwafa bank Maroc et International Finance Corporation (IFC) en vertu de laquelle, Attijariwafa bank Maroc s'engage à maintenir sa participation dans le capital d'Attijari bank Tunisie de 55% au moins jusqu'à l'expiration de la durée de l'emprunt subordonné de 20 Millions d'Euro octroyé par l'IFC à Attijari bank. Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 11 février 2019.

### **Assistance technique**

Dans le cadre de la convention conclue entre Attijari bank et Attijariwafa bank telle qu'autorisée par le conseil d'administration du 05/03/2007 et modifiée par la décision du conseil d'administration du 06/06/2008, le montant qui figure au passif de la banque au 31/12/2022 s'élève à 5 081 KDT.

### **Opérations avec Attijari Africa :**

#### **Assistance technique :**

Dans le cadre de la convention conclue entre Attijari bank et Attijari Africa signée le 01/01/2015, la banque a constaté une charge au cours de l'exercice 2022 de 1 214 KDT TTC en rémunération des services d'assistance technique fournis. Le passif s'élève au 31/12/2022 à 8 481 KDT.

### **Opérations avec Attijari IT Africa :**

En vertu de la convention conclue entre Attijari bank et Attijari IT Africa, cette dernière s'engage d'apporter à la banque l'ensemble de conseils, mise en garde et recommandations nécessaires en matière de fourniture de services informatiques.

En rémunération de ses services, la banque a constaté une charge de 179 KDT TTC au titre de l'exercice 2022. Le passif s'élève au 31/12/2022 à 416 KDT.

### **Opérations avec Attijari Wafasalaf :**

#### **Assistance technique :**

Une convention entre Attijari bank et Attijari Wafasalaf a été signée le 27 mars 2017, portant sur la mise à la disposition de la banque du savoir-faire, du conseil et d'autres services relatifs au fonctionnement interne d'Attijari bank.

En rémunération des services fournis par Wafasalaf, cette dernière perçoit une rémunération qui couvre le développement de deux grilles de score, la fourniture des livrables associées, la formation ainsi que la prestation de maintenance annuelle des deux grilles à hauteur de 10 JH par grille de score.

Wafasalaf perçoit une rémunération d'un montant de 40 000 Euros par grille de score.

La facturation relative au développement de 2 grilles de score se fera en 2 fois :

- 50% à compter du démarrage du projet ;
- 50% à la livraison.

A ce titre, le montant dû à Attijari Wafasalaf figurant au niveau du passif de la banque au 31/12/2022 s'élève à 375 KDT TTC.

## **Opérations avec Attijariwafa bank Europe :**

### **Convention de prestation de service :**

En vertu de la convention conclue le 1er Mars 2010 et modifiée le 19 Mars 2012 entre Attijari bank Tunisie et Attijariwafa bank Europe (avec laquelle la banque a des administrateurs communs), telle qu'autorisée par le conseil d'administration du 5 juin 2012, cette dernière assure à travers son réseau d'agences le rôle de relais entre Attijari bank Tunisie et les clients tunisiens résidents en Europe en matière d'information, de présentation de l'offre bancaire et l'intermédiation dans la distribution des produits et services. Ces services sont rémunérés par une commission intitulée « commission d'activité TRE » basée sur une tarification unitaire des prestations de services fournies. Cette commission sera négociée annuellement entre les deux parties.

En contrepartie de ces services, Attijariwafa bank Europe perçoit 3 types de rémunérations :

- Une rémunération indexée sur le portefeuille clientèle avec un prix unitaire 5 € par client.
- Une rémunération indexée sur les transmissions d'ordres :
  - 4 € par transfert auxquels s'ajoutent 0,4% du montant des transferts en dinar.
  - 25 € par transfert auxquels s'ajoutent 0,4% du montant des transferts en euro.
- Une rémunération au titre des services bancaires conclus :
  - 15 € par ouverture de compte.
  - 25 € par souscription du pack Bledi+.
  - 4 € par commande de moyens de transfert.
  - 5 € par acte de gestion.
  - 7,5 € par mise à disposition et ordre de virement.
  - 5 € pour toute autre demande.

En plus de ces trois types de rémunérations, Attijariwafa bank Europe continue à percevoir les 2/3 de la masse salariale des chargés de comptes de l'activité TRE et une quote-part des charges marketing lié à l'activité.

La charge comptabilisée par la banque au titre de l'exercice 2022 est de l'ordre de 602 KDT TTC. Le montant qui figure au passif de la banque au 31/12/2022 s'élève à 8 756 KDT.

## **7- Opérations avec Attijari SICAR :**

### **Conventions fonds géré :**

1. Des conventions de gestion de fonds à capital risque ont été conclues respectivement le 24 mars 1998, 19 mars 1999 et 09 mars 2001 entre Attijari SICAR et Attijari bank, en vertu desquelles cette dernière met à la disposition d'Attijari SICAR des fonds à capital risque d'un montant global de 5 314 KDT.

L'encours au 31 décembre 2022 des fonds gérés objet de ces conventions s'élève à 5 254 KDT.

Une provision de 3 005 KDT a été constituée en couverture du risque de dépréciation de ces fonds.

La commission fixe de gestion du fonds comptabilisée par Attijari bank au titre de l'exercice 2022 s'élèvent à 62 KDT.

2. Une convention de gestion de fonds à capital risque a été signée le 28 février 2017 entre Attijari SICAR et Attijari bank, en vertu de laquelle cette dernière met à la disposition d'Attijari SICAR un fonds à capital risque d'un montant global de 30 000 KDT. Les deux sociétés s'engagent à respecter un emploi de 65% au moins du montant dudit fonds à capital risque dans l'acquisition ou la souscription aux actions ou aux parts sociales ou aux obligations convertibles en actions susvisées nouvellement émises par les entreprises faisant partie du catalogue prévu par le paragraphe III de l'article 39 septies du code de l'IRPP et de l'IS.

En rémunération de sa gestion du fonds à capital risque pour le compte d'Attijari bank, Attijari SICAR perçoit :

- Une rémunération annuelle fixe de 1% HTVA, calculée sur le montant initial du fonds géré ;
- Un prélèvement de 10% sur les revenus, dividendes, plus-values et tous autres produits dégagés par le fonds.

L'encours au 31 décembre 2022 des fonds gérés s'élève à 30 000 KDT.

Les commissions fixes de gestion du fonds comptabilisées par Attijari bank au titre de l'exercice 2022 s'élèvent à 348 KDT.

Les prélèvements sur les revenus, dividendes, plus-values et autres produits dégagés par le fonds s'élèvent à 32 KDT au titre de l'exercice 2022.

3. Trois conventions de gestion de Fonds à Capital Risque ont été signées respectivement le 13 février, 19 février et le 23 février 2018 entre Attijari SICAR et Attijari bank, en vertu desquelles cette dernière met à la disposition d'Attijari SICAR des Fonds à Capital Risque d'un montant global de 50.000 KDT. Les deux sociétés s'engagent à respecter un emploi de 65% au moins du montant dudit Fonds à Capital Risque dans l'acquisition ou la souscription aux actions ou aux parts sociales ou aux obligations convertibles en actions susvisées nouvellement émises par les entreprises qui ouvrent droit aux avantages fiscaux prévus par le code de l'IRPP et de l'IS au titre du réinvestissement.

En rémunération de sa gestion du Fonds à Capital Risque pour le compte d'Attijari bank, Attijari SICAR perçoit :

- Une rémunération annuelle fixe de 1% HTVA, calculée sur le montant initial du fonds géré;
- Un prélèvement de 10% sur les revenus, dividendes, plus-values et tous autres produits dégagés par le fonds.

Ces conventions ont été autorisées par le conseil d'administration du 09 février 2018.

L'encours au 31 décembre 2022 des fonds gérés s'élève à 50 000 KDT.

Les commissions fixes de gestion de ces trois fonds comptabilisées par Attijari bank au titre de l'exercice 2022 s'élèvent à 580 KDT.

Les prélèvements sur les revenus, dividendes, plus-values et autres produits dégagés par les fonds s'élèvent à 85 KDT au titre de l'exercice 2022.

4. Trois conventions de gestion de Fonds à Capital Risque ont été signées respectivement le 21 février, le 22 février et le 25 février 2019 entre Attijari SICAR et Attijari bank, en vertu desquelles cette dernière met à la disposition d'Attijari SICAR des Fonds à Capital Risque d'un montant global de 50.000 KDT.

Les deux sociétés s'engagent à respecter un emploi de 65% au moins du montant dudit Fonds à Capital Risque dans l'acquisition ou la souscription aux actions ou aux parts sociales ou aux obligations convertibles en actions susvisées nouvellement émises par les entreprises qui ouvrent droit aux avantages fiscaux prévus par le code de l'IRPP et de l'IS au titre du réinvestissement.

En rémunération de sa gestion du Fonds à Capital Risque pour le compte d'Attijari bank, Attijari SICAR perçoit :

- Une rémunération annuelle fixe de 1% HTVA, calculée sur le montant initial du fonds géré ;
- Un prélèvement de 10% sur les revenus, dividendes, plus-values et tous autres produits dégagés par le fonds.

Ces conventions ont été autorisées par le conseil d'administration du 11 février 2019

L'encours au 31 décembre 2022 des fonds gérés s'élève à 50 000 KDT.

Les commissions fixes de gestion de ces trois fonds comptabilisées par Attijari bank au titre de l'exercice 2022 s'élèvent à 580 KDT.

Les prélèvements sur les revenus, dividendes, plus-values et autres produits dégagés par les fonds s'élèvent à 54 KDT au titre de l'exercice 2022.

5. Trois nouvelles conventions de gestion de Fonds à Capital Risque ont été signées le 09 mars 2020 entre Attijari SICAR et Attijari bank, en vertu desquelles cette dernière met à la disposition d'Attijari SICAR des Fonds à Capital Risque d'un montant global de 50.000 KDT.

Les deux sociétés s'engagent à respecter un emploi de 65% au moins du montant dudit Fonds à Capital Risque dans l'acquisition ou la souscription aux actions ou aux parts sociales ou aux obligations convertibles en actions nouvellement émises par les entreprises qui ouvrent droit aux avantages fiscaux prévus par le code de l'IRPP et de l'IS au titre du réinvestissement.

En rémunération de sa gestion du Fonds à Capital Risque pour le compte d'Attijari bank, Attijari SICAR perçoit :

**Commission de gestion égale à :**

- Une rémunération, sur la base de l'encours de fin de trimestre, de 0.5% HT sur les placements financiers (SICAV, obligations, BTA, placement bancaire,...).
- Une rémunération, sur la base de l'encours de fin de trimestre, de 0.75% HT sur les montants investis dans les projets nets des provisions éventuelles constituées en couverture de la dépréciation des participations.

**Commission de performance égale à :**

- 10% HT sur la plus-value de cession et les dividendes perçus sur les projets d'investissement.

- 10% HT des revenus perçus sur les placements financiers dépassant le TMM moyen de l'année.

L'encours au 31 décembre 2022 des fonds gérés s'élève à 50 000 KDT.

Les commissions de gestion de ces trois fonds calculées sur la base de l'encours de fin de trimestre des placements financiers et comptabilisées par Attijari bank au titre de l'exercice 2022 s'élèvent à 357 KDT.

6. Deux nouvelles conventions de gestion de Fonds à Capital Risque ont été signées le 17 mars 2022, entre Attijari SICAR et Attijari bank, en vertu desquelles cette dernière met à la disposition d'Attijari SICAR des Fonds à Capital Risque d'un montant global de 40.000 KDT

Les deux sociétés s'engagent à respecter un emploi de 65% au moins du montant dudit Fonds à Capital Risque dans l'acquisition ou la souscription aux actions ou aux parts sociales ou aux obligations convertibles en actions nouvellement émises par les entreprises qui ouvrent droit aux avantages fiscaux prévus par le code de l'IRPP et de l'IS au titre du réinvestissement.

En rémunération de sa gestion du Fonds à Capital Risque pour le compte d'Attijari bank, Attijari SICAR perçoit :

**Commissions de gestion égale à :**

- Une rémunération, sur la base de l'encours de fin de trimestre, de 0.5% HT sur les placements financiers (SICAV, obligations, BTA, placement bancaire..).
- Une rémunération, sur la base de l'encours de fin de trimestre, de 0.75% HT sur les montants investis dans les projets nets des provisions éventuelles constituées en couverture de la dépréciation des participations.

**Commissions de performance égale à :**

- 10% HT sur la plus-value de cession et les dividendes perçus sur les projets d'investissement.
- 10% HT des revenus perçus sur les placements financiers dépassant le TMM moyen de l'année.

L'encours au 31 décembre 2022 des fonds gérés s'élève à 40 000 KDT.

Les commissions de gestion de ces deux fonds calculées sur la base de l'encours de fin de trimestre des placements financiers et comptabilisées par Attijari bank au titre de l'exercice 2022 s'élèvent à 180 KDT.

**8- Opérations avec Attijari Intermédiation :**

**Convention tenue de registre des actionnaires :**

Attijari bank a signé le 27/12/2012 une convention de tenue de comptes en valeurs mobilières avec sa filiale Attijari Intermédiation détenue à hauteur de 99.99%, ayant pour objet la tenue du registre des actionnaires de la valeur Attijari bank et des droits y rattachés conformément à la réglementation du conseil du marché financier.

Pour la réalisation de ces prestations, les honoraires d'Attijari Intermédiation sont fixés forfaitairement à 7 KDT HT à régler à la fin de chaque année.

Les charges comptabilisées courant 2022 sont de 8 KDT TTC.

## **Emprunt national 2022**

Courant l'exercice 2022, Attijari bank a participé dans deux tranches de l'emprunt national 2022 pour un montant global de 102 500 KDT.

Dans ce cadre, la banque a perçu sa quote-part de la commission de placement y relative qui s'élève à 226 KDT HT de la part d'Attijari Intermédiation.

### **9- Opérations avec Attijari leasing :**

#### **Convention commerciale :**

Dans le cadre de la convention signée en 2008 entre Attijari bank et Attijari Leasing, la banque a fourni au cours de l'exercice 2022, des services d'assistance à la commercialisation des produits d'Attijari Leasing à travers le réseau commercial de la banque.

Un avenant à cette convention a été conclu en 2018 introduisant des révisions quant aux modalités de détermination de l'intéressement de la banque et ce pour tenir compte de l'évolution des coûts de ressources et des taux de sortie en vigueur. Cet avenant a été autorisé par le conseil d'administration du 11 février 2019.

La commission était calculée sur la base du montant de financement effectivement mis en force en appliquant un taux d'intéressement basé sur le taux de placement (0.25% pour un taux de placement de  $T < 10\%$ , 0.50% pour  $10\% \leq T < 11\%$  et 0.75% pour  $T \geq 11\%$ ).

Selon ledit avenant, la commission sera déterminée sur la base du taux nominal du contrat mis en force (TC) par comparaison avec le taux de sortie moyen (TMS) déterminés trimestriellement.

<b>Taux nominal du contrat mis en force (TC) comparé au Taux de sortie moyen du Trimestre (TMS)</b>	<b>Taux de la commission</b>
TC $\leq$ TMS	0,25%
TMS < TC $\leq$ TMS majoré de 125 points de base	0,50%
TC > TMS majoré de 125 points de base	0,75%

Au cours de l'exercice 2022, la banque a perçu des produits à hauteur de 369 KDT.

#### **Convention de Location financement :**

Attijari bank a conclu avec Attijari Leasing des contrats de location financière (Leasing). Ces contrats portent sur des véhicules pour une valeur totale à l'actif de 1 720 KDT et une dette au passif de 464 KDT.

Les charges d'intérêts relatives à l'exercice 2022 s'élèvent à 93 KDT.

### **10- Opérations avec Attijari Recouvrement :**

#### **Convention de mandat de recouvrement de créances :**

En vertu de cette convention, la banque a réglé au profit d'Attijari Recouvrement une commission pour l'ouverture et la gestion des dossiers pour compte s'élevant à 81 KDT TTC en 2022.

## **11- Opérations avec Attijari Assurance :**

1. Attijari bank perçoit des commissions d'acquisition et de gestion au titre de la commercialisation des produits d'assurance vie d'Attijari Assurance. Le montant des produits à recevoir s'est élevé au 31/12/2022 à 5 585 KDT. Le montant des commissions constaté en produit en 2022 est de l'ordre de 5 585 KDT.
2. Attijari bank a constaté une charge à payer de 501 KDT à fin 2022 au profit d'Attijari Assurance au titre de l'assurance « Temporaire décès » incluse dans tous les comptes courants des particuliers.
3. Attijari Assurance a souscrit à l'emprunt obligataire subordonné émis par Attijari bank en 2017 pour un montant de 6 069 KDT. Les charges d'intérêt en 2022 s'élèvent à 455 KDT.
4. Une convention d'assurance collective sur la vie a été conclue entre Attijari bank et Attijari Assurance le 25/06/2018 et autorisée par le conseil d'administration du 09 Février 2018. Il s'agit d'un contrat de fidélisation souscrit par la banque en tant qu'employeur au profit des membres de son personnel. La banque supporte 90% du montant de la prime calculée sur la base d'un taux de 2,5% de la masse salariale de l'ensemble des adhérents pour l'année précédente et en tenant compte de deux éléments :
  - Le revenu annuel brut individuel de chaque adhérent ;
  - Son ancienneté dans la banque ;

A ce titre, la banque a constaté une charge en 2022 s'élevant à 2 357 KDT.

5. Une convention d'assurance « Indemnité de départ à la retraite » conclue en 2021 entre Attijari bank et Attijari Assurance. Elle a pour objet la constitution par l'assureur d'un fonds collectif de placement permettant au souscripteur de faire face aux prestations pécuniaires dont il est redevable envers ses salariés au moment de leur départ à la retraite.

En vertu de cette convention, la compagnie d'assurance fait participer le souscripteur aux bénéfices financiers et techniques qu'elle réalise sur ce contrat. Cette participation est fixée à un minimum de 80% des résultats techniques et financiers des placements nets du fonds collectif. Le taux de rendement global net est fixé à 5.92% pour l'année 2022.

Pour couvrir les frais de fonctionnement du présent contrat, un chargement de 0.3% du capital géré est prélevé annuellement. Le montant au titre de l'exercice 2022 s'élève à 70 KDT TTC.

A ce titre, la banque a constaté un produit au cours de l'année 2022 de 1 418 KDT.

## **12- Opération avec Attijari Finances :**

### **Conventions d'émission de titres participatifs**

Une convention a été signée le 23 mars 2014 entre Attijari bank et Attijari Finances Tunisie prévoyant la souscription par Attijari bank des titres participatifs émis par Attijari Finances Tunisie pour répondre aux exigences de fonds propres édictées par l'article 388 du code des sociétés commerciales. L'émission porte sur un montant de 750 KDT en date du 01/04/2014.

Les titres participatifs portent intérêt aux taux suivants :

- Un taux d'intérêt fixe de TMM brut l'an à compter de la date de jouissance. Ce taux est égal au TMM+1 à partir de la date de reconstitution du capital de l'émetteur conformément à l'article 388 du code des sociétés commerciales. Les intérêts sont calculés sur la valeur nominale de chaque titre participatif et sont payables annuellement à terme échu.
- Une rémunération variable égale à 10% de la partie des bénéfices supérieurs à 50 KDT. Cette rémunération est calculée sur le bénéfice net après impôts et provisions dans un délai d'un mois à partir de la date de l'assemblée générale ordinaire qui statue sur les comptes de l'émetteur.

Une deuxième convention a été signée le 1<sup>er</sup> avril 2021 entre Attijari bank et Attijari Finances Tunisie prévoyant la souscription par Attijari bank des titres participatifs émis par Attijari Finances Tunisie pour répondre aux exigences de fonds propres édictées par l'article 388 du code des sociétés commerciales. L'émission porte sur un montant de 750 KDT, divisé en 7 500 titres d'une valeur nominale de 100 dinars chacun.

Les titres participatifs portent intérêt aux taux suivants :

- Un taux d'intérêt fixe de TMM brut l'an à compter de la date de jouissance. Ce taux est égal au TMM à partir de la date de reconstitution du capital de l'émetteur conformément à l'article 388 du code des sociétés commerciales. Les intérêts sont calculés sur la valeur nominale de chaque titre participatif et sont payables annuellement à terme échu.
- Une rémunération variable égale à 5% de la partie des bénéfices supérieurs à 100 KDT. Cette rémunération est calculée sur le bénéfice net après impôts et provisions dans un délai d'un mois à partir de la date de l'assemblée générale ordinaire qui aura statué sur les comptes de l'émetteur.

Les intérêts comptabilisés courant l'exercice 2022 s'élèvent à 59 KDT.

### **Convention de mandatement exclusif : Valorisation du portefeuille titres en conformité avec les normes IFRS**

Dans le cadre de l'implémentation des normes IFRS, une convention a été signée le 26 décembre 2022 entre Attijari bank et Attijari Finances Tunisie confiant à cette dernière la mission de l'évaluation financière des sociétés constituant le portefeuille titres de la banque.

En rémunération des prestations rendues, la banque a constaté une charge 80 KDT HT.

### **13- Emprunt obligataire subordonné 2022**

Courant l'exercice 2022, Attijari bank a procédé à l'émission d'un emprunt obligataire subordonné sans recours à l'appel public à l'épargne « Attijari bank Subordonné 2022 » pour un montant de 40 000 KDT susceptible d'être porté à 60 000 KDT. Le montant souscrit est à la hauteur de 60 000 KDT.

L'emprunt est réparti en deux catégories A et B comme suit :

- La catégorie A : Durée de 5 ans avec un taux d'intérêt de 9,60% et/ou TMM +2,55%.
- La catégorie B : Durée de 7 ans dont 2 années de grâce avec un taux d'intérêt de 10,10% et/ou TMM +3,00%.

A ce titre, Attijari bank a signé une convention le 24 novembre 2022 avec Attijari Finance Tunisie et Attijari Intermédiation pour le placement de l'emprunt obligataire auprès des

souscripteurs. A cet effet, la banque a constaté une charge globale de 140 KDT HT couvrant les honoraires respectivement d'Attijari Intermédiation à hauteur de 98 KDT HT en rémunération de son rôle de pilotage de l'opération de souscription, et d'Attijari Finances à hauteur de 42 KDT HT en rémunération de son rôle de gestionnaire de la relation avec les autorités de marché pour l'opération d'émission dudit emprunt.

#### **14- Remboursement frais téléphoniques, lignes spécialisées et frais d'hébergement :**

La banque a facturé à ses filiales au titre du remboursement des frais téléphoniques, des lignes spécialisées et des frais d'hébergement un montant total de 199 KDT HT.

Le détail par filiale exprimé en KDT se présente comme suit :

<b>Partie liée</b>	<b>Montants facturés en 2022 par filiale</b>
Attijari Recouvrement	24
Attijari Leasing	113
AttijariSicar	11
Attijari Intermédiation	9
Attijari Gestion	13
Attijari Assurance	29
<b>Total</b>	<b>199</b>

#### **15- Conventions de délégation de la gestion administrative et comptable :**

Quatres conventions de délégation de la gestion administrative et comptable ont été conclues entre d'une part, Attijari bank et d'autre part, Attijari Gestion, Attijari SICAR et Attijari Finances et Attijari Recouvrement. En vertu de ces conventions, la banque assure la mission de la tenue de la comptabilité et l'arrêté des états financiers.

En rémunération de ces prestations, Attijari bank perçoit :

- Une rémunération mensuelle de 5 KDT HT. La base de cette rémunération est révisée à la hausse annuellement de 6% et ce pour la tenue de la comptabilité et l'arrêté des états financiers d'Attijari Gestion, d'Attijari SICAR.
- Une rémunération mensuelle de 2.5 KDT HT pour la tenue de la comptabilité et l'arrêté des états financiers d'Attijari Finances. La base de cette rémunération est révisée à la hausse annuellement de 6%.
- Une rémunération mensuelle de 2.5 KDT HT. La base de cette rémunération est révisée à la hausse annuellement de 6% et ce pour la tenue de la comptabilité et l'arrêté des états financiers d'Attijari Recouvrement.

A ce titre, la banque a facturé une rémunération totale au cours de l'année 2022 de 188 KDT HT.

#### **16- Obligations et engagements de la banque envers les dirigeants :**

Les obligations et engagements envers les dirigeants tels que visés à l'article 200 nouveau II 5 du code des sociétés commerciales se présentent comme suit :

- La rémunération et avantages accordés au Président du Conseil d'Administration sont fixés par décision du comité de rémunération issu du Conseil d'Administration en date du 08/03/2007. Cette rémunération est détaillée dans le tableau ci-après. Par

ailleurs, le Président du Conseil d'Administration bénéficie d'une voiture de fonction et de la prise en charge des frais de téléphone.

- La rémunération et avantages accordés au Directeur Général sont fixés par décision du comité de rémunération issu du Conseil d'Administration en date du 29/11/2018. La rémunération est composée d'une indemnité fixe et d'un bonus annuel variable selon la réalisation des objectifs. Par ailleurs, le Directeur Général bénéficie d'une voiture de fonction avec la prise en charge des frais d'utilité, des frais de téléphone, des frais de scolarité, des frais de logement et de billets d'avions.
- La rémunération du Directeur Général Adjoint est fixée par les comités de rémunération issus du Conseil d'Administration en date du 30/01/2012 et du 04/05/2018. Cette rémunération se compose d'une indemnité fixe et d'un bonus annuel selon la réalisation des objectifs. Par ailleurs, les Directeurs Généraux Adjoints bénéficient d'une voiture de fonction avec la prise en charge des frais d'utilité et de la prise en charge des frais de logement et de billets d'avions.
- Les membres du Conseil d'Administration, les membres du Comité d'audit et les membres du comité des risques sont rémunérés par des jetons de présence proposés annuellement par le Conseil d'Administration et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire.
- Les obligations et engagements d'Attijari bank envers ses dirigeants tels qu'ils ressortent des états financiers pour l'exercice clos le 31 Décembre 2022 (charges sociales comprises), se présentent comme suit (en dinars) :

	Président du Conseil d'Administration		Directeur Général		Directeur Général Adjoint		Membres du CA et des comités réglementaires	
	Charges de l'exercice 2022	Passif au 31/12/22	Charges de l'exercice 2022	Passif au 31/12/22	Charges de l'exercice 2022	Passif au 31/12/22	Charges de l'exercice 2022	Passif au 31/12/2022
Avantages	420 125	0	1 443 283	291 924	490 003	188 611	561 500	561 500
<b>Total</b>	<b>420 125</b>	<b>0</b>	<b>1 443 283</b>	<b>291 924</b>	<b>490 003</b>	<b>188 611</b>	<b>561 500</b>	<b>561 500</b>

**Note sur les événements postérieurs à la date de clôture :**

Les présents états financiers ont été autorisés pour publication par le conseil d'administration du 17/03/2023. Par conséquent, ils ne reflètent pas les événements survenus postérieurement à cette date.

A ce titre, aucun événement postérieur au 31/12/2022 qui nécessite une note ou une modification des comptes n'est parvenu.

# **RAPPORT GENERAL SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022**

**Mesdames, Messieurs les Actionnaires de Attijari bank Tunisie**

## **I. Rapport d'audit sur les états financiers**

### **1. Opinion**

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des états financiers d'Attijari bank Tunisie qui comprennent le bilan ainsi que l'état des engagements hors bilan arrêtés au 31 décembre 2022, l'état de résultat, l'état de flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Ces Etats Financiers, arrêtés par le conseil d'administration du 17 mars 2023, font ressortir des capitaux propres positifs de 960 202 KTND, y compris le résultat bénéficiaire de l'exercice s'élevant à 186 057 KTND.

A notre avis, les états financiers de Attijari bank, sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de la banque au 31 décembre 2022, ainsi que des résultats de ses opérations et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

### **2. Fondement de l'opinion**

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (ISA) applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la banque conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment.

### **3. Questions clés de l'audit**

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Nous avons déterminé que les questions décrites ci-après constituent les questions clés de l'audit qui doivent être communiquées dans notre rapport.

#### *1- Evaluation des provisions pour dépréciation des engagements sur la clientèle*

##### **➤ Risque identifié**

De par son activité, la banque est exposée au risque de contrepartie aussi bien sur son portefeuille d'engagements directs que sur les engagements par signature donnés à la clientèle.

Ce risque, inhérent à l'activité bancaire, constitue une zone d'attention majeure compte tenu des montants en jeu, du processus de classification, et des modalités de détermination des provisions pour risque de crédit.

Le montant de ces provisions est déterminé selon des méthodes mécaniques en application des dispositions de la Banque Centrale de Tunisie. Par ailleurs, Attijari bank peut avoir recours au jugement pour la détermination du niveau des dépréciations individuelles de certains encours douteux.

Au 31 décembre 2022, la valeur nette des créances sur la clientèle s'élève à 6 648 115 KDT, représentant 61% du total de bilan, et les provisions constituées pour couvrir le risque de contrepartie s'élèvent à 255 556 KDT (sur les engagements bilan et hors bilan).

Les règles et les méthodes comptables se rapportant à l'évaluation et à la comptabilisation des créances en souffrance et leurs dépréciations, de même que des compléments d'information sur ces postes des états financiers sont présentés dans la note aux états financiers n°III-1, ainsi que dans les notes explicatives n°1.3.

#### ➤ **Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque**

Pour couvrir cette question clé, nous avons obtenu une compréhension des procédures mises en place par votre banque, et évalué la correcte mise en œuvre des contrôles clés, de même que leur capacité à prévenir et/ou à détecter les anomalies significatives en mettant l'accent sur :

- Les procédures et contrôles définis par la banque en vue d'assurer la gestion du risque de contrepartie, d'identifier les clients à déclasser et à provisionner et de déterminer le niveau de provision individuelle requise par référence à la réglementation bancaire,
- Le mécanisme de supervision mis en place en ce qui concerne le processus de classification et de dépréciation des engagements sur la clientèle,
- La fiabilité des informations fournies par la banque au sujet des clients dont les encours présentent des indicateurs de pertes de valeur,
- La conformité du calcul des provisions collectives conformément aux dispositions de la nouvelle circulaire BCT n°2023-02 du 24 février 2023.

En outre, à travers un échantillonnage étendu :

- Nous avons vérifié que les engagements présentant des indices de dépréciation ont été identifiés et classés conformément aux dispositions de la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n 91-24 relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements, et ;
- Nous avons apprécié les hypothèses et jugements retenus par la banque lors du calcul des provisions et examiné les valeurs de garanties retenues.

Enfin, nous avons vérifié le caractère approprié et suffisant des informations fournies dans les notes aux états financiers.

#### 2- Prise en compte des intérêts, commissions et agios en produits

#### ➤ **Risque identifié**

Les intérêts et revenus assimilés et les commissions comptabilisées en produits par la banque s'élèvent au 31 décembre 2022 à 743 151 KDT et représentent 82% du total des produits d'exploitation bancaire.

Les notes aux états financiers III.1.4 « Comptabilisation des revenus sur prêts accordés à la clientèle » et III.8 « Règles de prise en compte des produits » au niveau de la partie « base de mesure et principes comptables pertinents appliqués », décrivent les règles de prise en compte de ces revenus.

Bien que la majeure partie de ces revenus soit générée et comptabilisée automatiquement par le système d'information de la banque, nous avons néanmoins considéré, vu le volume important des transactions, que la prise en compte des intérêts et commissions constitue un point clé d'audit.

➤ **Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque**

Dans le cadre de notre audit des comptes, nos travaux ont notamment consisté en :

- La revue critique du dispositif de contrôle interne mis en place par la banque en matière de reconnaissance des revenus, incluant l'évaluation des contrôles informatisés par nos experts en technologie de l'information ;
- La réalisation des tests pour vérifier l'application effective des contrôles clés incluant les contrôles automatisés ;
- L'examen analytique des revenus afin de corroborer les données comptables notamment avec les informations de gestion, les données historiques, l'évolution tarifaire, les tendances du secteur et les règlementations y afférentes ;
- La vérification du respect de la norme comptable NCT 24 et des circulaires de la Banque Centrale, en particulier que les intérêts et agios sur les relations classées ne sont reconnus en produits que lorsqu'ils sont encaissés ;
- La vérification du caractère approprié des informations fournies sur ces produits présentées dans les notes aux états financiers.

#### **4. Observation**

Nous attirons l'attention sur la note 1.5 « Provision collective » qui décrit l'impact du changement de la méthode d'estimation des provisions collectives.

En effet, la circulaire de la BCT n°2023-02 du 24 février 2023 a apporté des changements à la méthode d'estimation des provisions collectives constituées pour couvrir les risques latents sur les engagements courants et les engagements nécessitant un suivi particulier. Ce changement a été qualifié comme changement d'estimation comptable et a été traité de manière prospective. Il a eu pour effet la comptabilisation d'une dotation, après prise en compte des nouveaux paramètres de calcul, de 15 698 KTND au titre de l'exercice 2022, amenant le total de ces provisions collectives à 67 750 KDT au 31 décembre 2022.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

#### **5. Rapport du conseil d'administration**

La responsabilité du rapport du conseil d'administration incombe au conseil d'administration.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport du conseil d'administration et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

Notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la banque dans le rapport du conseil d'administration par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport du conseil d'administration et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la

connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport du conseil d'administration semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du conseil d'administration, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

## **6. Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers**

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la banque à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la banque ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la banque.

## **7. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers**

Les états financiers ont été arrêtés par votre conseil d'administration. Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;

- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la banque à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la banque à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et les événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.
- Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu.

Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

## **II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires**

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

### **1. Efficacité du système de contrôle interne**

En application des dispositions de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la banque. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombent à la direction et au conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié de déficience importante du contrôle interne susceptible d'impacter notre opinion sur les états financiers telle qu'exprimée ci-dessus.

Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis à la Direction de la banque.

## **2. Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur**

En application des dispositions de l'article 19 du décret n°2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la banque avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la direction.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité liée à la conformité des comptes de la banque avec la réglementation en vigueur.

**Tunis, le 29 mars 2023**

### **Les commissaires aux comptes**

**AMC Ernst & Young**

**Noureddine Hajji**

**Cabinet MS Louzir  
Membre de Deloitte Touche Tohmatsu**

**Jaouhar Ben Zid**

# **RAPPORT SPECIAL SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022**

## **Mesdames, Messieurs les Actionnaires de Attijari bank Tunisie**

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre banque et en application des dispositions de l'article 62 de la loi n° 2016-48 du 11 Juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers, de l'article 200 et suivants, de l'article 475 du code des sociétés commerciales et les articles 29 et 30 de la loi n°2019-47 du 29 Mai 2019 relative à l'amélioration du climat de l'investissement, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

## **I. Conventions nouvellement conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022**

Votre conseil d'administration nous a tenus informés des conventions et opérations suivantes :

### **Opérations avec Attijari Sicar**

Deux nouvelles conventions de gestion de Fonds à Capital Risque ont été signées le 17 mars 2022, entre Attijari Sicar et Attijari bank, en vertu desquelles cette dernière met à la disposition d'Attijari Sicar des Fonds à Capital Risque d'un montant global de 40.000 KDT

Les deux sociétés s'engagent à respecter un emploi de 65% au moins du montant dudit Fonds à Capital Risque dans l'acquisition ou la souscription aux actions ou aux parts sociales ou aux obligations convertibles en actions nouvellement émises par les entreprises qui ouvrent droit aux avantages fiscaux prévus par le code de l'IRPP et de l'IS au titre du réinvestissement.

En rémunération de sa gestion du Fonds à Capital Risque pour le compte d'Attijari bank, Attijari Sicar perçoit :

Commissions de gestion égale à :

- Une rémunération, sur la base de l'encours de fin de trimestre, de 0.5% HT sur les placements financiers (SICAV, obligations, BTA, placement bancaire..).
- Une rémunération, sur la base de l'encours de fin de trimestre, de 0.75% HT sur les montants investis dans les projets nets des provisions éventuelles constituées en couverture de la dépréciation des participations.

Commissions de performance égale à :

- 10% HT sur la plus-value de cession et les dividendes perçus sur les projets d'investissement.
- 10% HT des revenus perçus sur les placements financiers dépassant le TMM moyen de l'année.

L'encours au 31 décembre 2022 des fonds gérés s'élève à 40 000 KDT.

Les commissions de gestion de ces deux fonds calculés sur la base de l'encours de fin de trimestre des placements financiers et comptabilisées par Attijari bank au titre de l'exercice 2022 s'élèvent à 180 KDT.

### **Opérations avec Attijari Finance**

Dans le cadre de l'implémentation des normes IFRS, une convention a été signée le 26 décembre 2022 entre Attijari bank et Attijari Finances Tunisie confiant à cette dernière la mission de l'évaluation financière des sociétés constituant le portefeuille titres de la banque.

En rémunération des prestations rendues, la banque a constaté une charge 80 KDT HT.

### **Opérations avec Attijari Intermédiation**

Courant l'exercice 2022, Attijari bank a participé dans deux tranches de l'emprunt national 2022 pour un montant global de 102 500 KDT.

Dans ce cadre, la banque a perçu sa quote-part de la commission de placement y relative qui s'élève à 226 KDT HT de la part d'Attijari Intermédiation.

Cette opération n'a pas fait l'objet d'une autorisation préalable par le conseil d'administration.

### **Opérations avec Attijari Intermédiation et Attijari Finance :**

Courant l'exercice 2022, Attijari bank a procédé à l'émission d'un emprunt obligataire subordonné sans recours à l'appel public à l'épargne « Attijari bank Subordonné 2022 » pour un montant de 40 000 KDT susceptible d'être porté à 60 000 KDT. Le montant souscrit est à la hauteur de 60 000 KDT.

L'emprunt est réparti en deux catégories A et B comme suit :

- La catégorie A : Durée de 5 ans avec un taux d'intérêt de 9,60% et/ou TMM +2,55%.
- La catégorie B : Durée de 7 ans dont 2 années de grâce avec un taux d'intérêt de 10,10% et/ou TMM +3,00%.

A ce titre, Attijari bank a signé une convention le 24 novembre 2022 avec Attijari Finance Tunisie et Attijari Intermédiation pour le placement de l'emprunt obligataire auprès des souscripteurs. A cet effet, la banque a constaté une charge globale de 140 KDT HT couvrant les honoraires respectivement d'Attijari Intermédiation à hauteur de 98 KDT HT en rémunération de son rôle de pilotage de l'opération de souscription, et d'Attijari Finances à hauteur de 42 KDT HT en rémunération de son rôle de gestionnaire de la relation avec les autorités de marché pour l'opération d'émission dudit emprunt.

Cette opération n'a pas fait l'objet d'une autorisation préalable par le conseil d'administration.

## **II. Opérations réalisées relatives à des conventions conclues au cours des exercices antérieurs et renouvelées au cours de l'exercice 2022**

Nous vous informons que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours des exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé :

### **Opérations avec le Groupe Attijari Wafa Bank**

#### **Attijari Wafa Bank Maroc**

##### **1. Convention Sponsor Support and Share Retention Agreement:**

Une convention a été signée le 26 novembre 2018 entre Attijari bank Tunisie, Attijari Wafa Bank Maroc et International Finance Corporation (IFC) en vertu de laquelle, Attijari Wafa Bank Maroc s'engage à maintenir sa participation dans le capital d'Attijari bank Tunisie de 55% au moins jusqu'à l'expiration de la durée de l'emprunt subordonné de 20 Millions d'Euro octroyé par l'IFC à Attijari bank.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 11 février 2019.

##### **2. Assistance technique :**

Dans le cadre de la convention conclue entre Attijari bank et Attijari Wafa Bank telle qu'autorisée par le conseil d'administration du 05/03/2007 et modifiée par la décision du conseil d'administration du 06/06/2008, le montant qui figure au passif de la banque au 31/12/2022 s'élève à 5 081 KDT.

#### **Attijari Africa**

Dans le cadre de la convention conclue entre Attijari bank et Attijari Africa signée le 01/01/2015, la banque a constaté une charge au cours de l'exercice 2022 de 1 214 KDT TTC en rémunération des services d'assistance technique fournis. Le passif s'élève au 31/12/2022 à 8 481 KDT.

#### **Attijari IT Africa**

En vertu de la convention conclue entre Attijari bank et Attijari IT Africa, cette dernière s'engage d'apporter à la banque l'ensemble de conseils, mise en garde et recommandations nécessaires en matière de fourniture de services informatiques.

En rémunération de ses services, la banque a constaté une charge de 179 KDT TTC au titre de l'exercice 2022. Le passif s'élève au 31/12/2022 à 416 KDT.

#### **Attijari Wafasalaf**

Une convention entre Attijari bank et Attijari Wafasalaf a été signée le 27 mars 2017, portant sur la mise à la disposition de la banque du savoir-faire, du conseil et d'autres services relatifs au fonctionnement interne d'Attijari bank.

En rémunération des services fournis par Wafasalaf, cette dernière perçoit une rémunération qui couvre le développement de deux grilles de score, la fourniture des livrables associées, la formation ainsi que la prestation de maintenance annuelle des deux grilles à hauteur de 10 JH par grille de score.

Wafasalaf perçoit une rémunération d'un montant de 40 000 Euros par grille de score.

La facturation relative au développement de 2 grilles de score se fera en 2 fois :

- 50% à compter du démarrage du projet ;
- 50% à la livraison.

A ce titre, le montant dû à Attijari Wafasalaf figurant au niveau du passif de la banque au 31/12/2022 s'élève à 375 KDT TTC.

### **Attijari Wafa Bank Europe :**

En vertu de la convention conclue le 1er Mars 2010 et modifiée le 19 Mars 2012 entre Attijari bank Tunisie et Attijariwafa Bank Europe (avec laquelle la banque a des administrateurs communs), telle qu'autorisée par le conseil d'administration du 5 juin 2012, cette dernière assure à travers son réseau d'agences le rôle de relais entre Attijari bank Tunisie et les clients tunisiens résidents en Europe en matière d'information, de présentation de l'offre bancaire et l'intermédiation dans la distribution des produits et services. Ces services sont rémunérés par une commission intitulée « commission d'activité TRE » basée sur une tarification unitaire des prestations de services fournies. Cette commission sera négociée annuellement entre les deux parties.

En contrepartie de ces services, Attijariwafa Bank Europe perçoit 3 types de rémunérations :

- Une rémunération indexée sur le portefeuille clientèle avec un prix unitaire 5 € par client.
- Une rémunération indexée sur les transmissions d'ordres :
  - 4 € par transfert auxquels s'ajoutent 0,4% du montant des transferts en dinar.
  - 25 € par transfert auxquels s'ajoutent 0,4% du montant des transferts en euro.
- Une rémunération au titre des services bancaires conclus :
  - 15 € par ouverture de compte.
  - 25 € par souscription du pack Bledi+.
  - 4 € par commande de moyens de transfert.
  - 5 € par acte de gestion.
  - 7,5 € par mise à disposition et ordre de virement.
  - 5 € pour toute autre demande.

En plus de ces trois types de rémunérations, Attijariwafa Bank Europe continue à percevoir les 2/3 de la masse salariale des chargés de comptes de l'activité TRE et une quote-part des charges marketing lié à l'activité.

La charge comptabilisée par la banque au titre de l'exercice 2022 est de l'ordre de 602 KDT.

Le montant qui figure au passif de la banque au 31/12/2022 s'élève à 8 756 KDT.

### **Opérations avec Attijari Sicar**

1. En vertu des conventions de gestion de fonds à capital risque, conclues respectivement le 24 mars 1998, 19 mars 1999 et 09 mars 2001, Attijari Sicar assure pour le compte d'Attijari bank la gestion des fonds déposés auprès d'elle. L'encours au 31 décembre 2022 des fonds gérés objet de ces conventions s'élève à 5 254 KDT.

Une provision de 3 005 KDT a été constituée en couverture du risque de dépréciation de ces fonds.

La commission fixe de gestion du fonds comptabilisée par Attijari bank au titre de l'exercice 2022 s'élèvent à 62 KDT.

2. Une convention de gestion de fonds à capital risque a été signée le 28 février 2017 entre Attijari Sicar et Attijari bank, en vertu de laquelle cette dernière met à la disposition d'Attijari Sicar un fonds à capital risque d'un montant global de 30 000 KDT. Les deux sociétés s'engagent à respecter un emploi de 65% au moins du montant dudit fonds à capital risque dans l'acquisition ou la souscription aux actions ou aux parts sociales ou aux obligations convertibles en actions susvisées nouvellement émises par les entreprises faisant partie du catalogue prévu par le paragraphe III de l'article 39 septies du code de l'IRPP et de l'IS.

En rémunération de sa gestion du fonds à capital risque pour le compte d'Attijari bank, Attijari Sicar perçoit :

- Une rémunération annuelle fixe de 1% HTVA, calculée sur le montant initial du fonds géré ;
- Un prélèvement de 10% sur les revenus, dividendes, plus-values et tous autres produits dégagés par le fonds.

L'encours au 31 décembre 2022 des fonds gérés s'élève à 30 000 KDT.

Les commissions fixes de gestion du fonds comptabilisées par Attijari bank au titre de l'exercice 2022 s'élèvent à 348 KDT.

Les prélèvements sur les revenus, dividendes, plus-values et autres produits dégagés par le fonds s'élèvent à 32 KDT au titre de l'exercice 2022.

3. Trois conventions de gestion de Fonds à Capital Risque ont été signées respectivement le 13 février, 19 février et le 23 février 2018 entre Attijari Sicar et Attijari bank, en vertu desquelles cette dernière met à la disposition d'Attijari Sicar des Fonds à Capital Risque d'un montant global de 50.000 KDT. Les deux sociétés s'engagent à respecter un emploi de 65% au moins du montant dudit Fonds à Capital Risque dans l'acquisition ou la souscription aux actions ou aux parts sociales ou aux obligations convertibles en actions susvisées nouvellement émises par les entreprises qui ouvrent droit aux avantages fiscaux prévus par le code de l'IRPP et de l'IS au titre du réinvestissement.

En rémunération de sa gestion du Fonds à Capital Risque pour le compte d'Attijari bank, Attijari Sicar perçoit :

- Une rémunération annuelle fixe de 1% HTVA, calculée sur le montant initial du fonds géré ;
- Un prélèvement de 10% sur les revenus, dividendes, plus-values et tous autres produits dégagés par le fonds.

Ces conventions ont été autorisées par le conseil d'administration du 09 février 2018.

L'encours au 31 décembre 2022 des fonds gérés s'élève à 50 000 KDT.

Les commissions fixes de gestion de ces trois fonds comptabilisés par Attijari bank au titre de l'exercice 2022 s'élèvent à 580 KDT.

Les prélèvements sur les revenus, dividendes, plus-values et autres produits dégagés par les fonds s'élèvent à 85 KDT au titre de l'exercice 2022.

4. Trois conventions de gestion de Fonds à Capital Risque ont été signées respectivement le 21 février, le 22 février et le 25 février 2019 entre Attijari Sicar et Attijari bank, en vertu desquelles cette dernière met à la disposition d'Attijari Sicar des Fonds à Capital Risque d'un montant global de 50.000 KDT.

Les deux sociétés s'engagent à respecter un emploi de 65% au moins du montant dudit Fonds à Capital Risque dans l'acquisition ou la souscription aux actions ou aux parts sociales ou aux obligations convertibles en actions susvisées nouvellement émises par les entreprises qui ouvrent droit aux avantages fiscaux prévus par le code de l'IRPP et de l'IS au titre du réinvestissement.

En rémunération de sa gestion du Fonds à Capital Risque pour le compte d'Attijari bank, Attijari Sicar perçoit :

- Une rémunération annuelle fixe de 1% HTVA, calculée sur le montant initial du fonds géré ;
- Un prélèvement de 10% sur les revenus, dividendes, plus-values et tous autres produits dégagés par le fonds.

Ces conventions ont été autorisées par le conseil d'administration du 11 février 2019

L'encours au 31 décembre 2021 des fonds gérés s'élève à 50 000 KDT.

Les commissions fixes de gestion de ces trois fonds comptabilisés par Attijari bank au titre de l'exercice 2022 s'élèvent à 580 KDT.

Les prélèvements sur les revenus, dividendes, plus-values et autres produits dégagés par les fonds s'élèvent à 54 KDT au titre de l'exercice 2022.

5. Trois nouvelles conventions de gestion de Fonds à Capital Risque ont été signées le 09 mars 2020 entre Attijari Sicar et Attijari bank, en vertu desquelles cette dernière met à la disposition d'Attijari Sicar des Fonds à Capital Risque d'un montant global de 50.000 KDT. Les deux sociétés s'engagent à respecter un emploi de 65% au moins du montant dudit Fonds à Capital Risque dans l'acquisition ou la souscription aux actions ou aux parts sociales ou aux obligations convertibles en actions nouvellement émises par les entreprises qui ouvrent droit aux avantages fiscaux prévus par le code de l'IRPP et de l'IS au titre du réinvestissement.

En rémunération de sa gestion du Fonds à Capital Risque pour le compte d'Attijari bank, Attijari Sicar perçoit :

Commission de gestion égale à :

- Une rémunération, sur la base de l'encours de fin de trimestre, de 0.5% HT sur les placements financiers (SICAV, obligations, BTA, placement bancaire,...).
- Une rémunération, sur la base de l'encours de fin de trimestre, de 0.75% HT sur les montants investis dans les projets nets des provisions éventuelles constituées en couverture de la dépréciation des participations.

Commission de performance égale à :

- 10% HT sur la plus-value de cession et les dividendes perçus sur les projets d'investissement.
- 10% HT des revenus perçus sur les placements financiers dépassant le TMM moyen de l'année.

L'encours au 31 décembre 2022 des fonds gérés s'élève à 50 000 KDT.

Les commissions de gestion de ces trois fonds calculés sur la base de l'encours de fin de trimestre des placements financiers et comptabilisées par Attijari bank au titre de l'exercice 2022 s'élèvent à 357 KDT.

### **Opérations avec Attijari Intermédiation**

Attijari bank a signé le 27/12/2012 une convention de tenue de comptes en valeurs mobilières avec sa filiale Attijari Intermédiation détenue à hauteur de 99.99%, ayant pour objet la tenue du registre des actionnaires de la valeur Attijari bank et des droits y rattachés conformément à la réglementation du conseil du marché financier.

Pour la réalisation de ces prestations, les honoraires d'Attijari Intermédiation sont fixés forfaitairement à 7 KDT HT à régler à la fin de chaque année.

Les charges comptabilisées courant 2022 sont de 7 KDT HT.

### **Opérations avec Attijari Leasing**

Dans le cadre de la convention signée en 2008 entre Attijari bank et Attijari Leasing, la banque a fourni au cours de l'exercice 2021, des services d'assistance à la commercialisation des produits d'Attijari Leasing à travers le réseau commercial de la banque.

Un avenant à cette convention a été conclu en 2018 introduisant des révisions quant aux modalités de détermination de l'intéressement de la banque et ce pour tenir compte de l'évolution des coûts de ressources et des taux de sortie en vigueur. Cet avenant a été autorisé par le conseil d'administration du 11 février 2019.

La commission était calculée sur la base du montant de financement effectivement mis en force en appliquant un taux d'intéressement basé sur le taux de placement (0.25% pour un taux de placement de  $T < 10\%$ , 0.50% pour  $10\% \leq T < 11\%$  et 0.75% pour  $T \geq 11\%$ ).

Selon ledit avenant, la commission sera déterminée sur la base du taux nominal du contrat mis en force (TC) par comparaison avec le taux de sortie moyen (TMS) déterminés trimestriellement.

<b>Taux nominal du contrat mis en force (TC) comparé au Taux de sortie moyen du Trimestre (TMS)</b>	<b>Taux de la commission</b>
TC <= TMS	0,25%
TMS < TC <= TMS majoré de 125 points de base	0,50%
TC >TMS majoré de 125 points de base	0,75%

Au cours de l'exercice 2022, la banque a perçu des produits à hauteur de 369 KDT HT.

Au cours de l'exercice 2021, la banque a conclu avec Attijari Leasing des contrats de location financière (Leasing). Ces contrats portent sur des véhicules pour une valeur totale à l'actif de 1 720 KDT et une dette au passif de 464 KDT.

Les charges d'intérêts relatives à l'exercice 2022 s'élèvent à 93 KDT.

### **Opérations avec Attijari Recouvrement**

En vertu de cette convention, la banque a réglé au profit d'Attijari Recouvrement une commission pour l'ouverture et la gestion des dossiers pour compte s'élevant à 75 KDT HT en 2022.

### **Opérations avec Attijari Assurance**

1. Attijari bank perçoit des commissions d'acquisition et de gestion au titre de la commercialisation des produits d'assurance vie d'Attijari Assurance. Le montant des produits à recevoir s'est élevé au 31/12/2022 à 5 585 KDT. Le montant des commissions constaté en produit en 2022 est de l'ordre de 5 585 KDT.
2. Attijari bank a constaté une charge à payer de 501 KDT à fin 2022 au profit d'Attijari Assurance au titre de l'assurance « Temporaire décès » incluse dans tous les comptes courants des particuliers.
3. Attijari Assurance a souscrit à l'emprunt obligataire subordonné émis par Attijari bank en 2017 pour un montant de 6 069 KDT. Les charges d'intérêt versées en 2022 s'élèvent à 455 KDT.
4. Une convention d'assurance collective sur la vie a été conclue entre Attijari bank et Attijari Assurance le 25/06/2018 et autorisée par le conseil d'administration du 09 Février 2018. Il s'agit d'un contrat de fidélisation souscrit par la banque en tant qu'employeur au profit des membres de son personnel. La banque supporte 90% du montant de la prime calculée sur la base d'un taux de 2,5% de la masse salariale de l'ensemble des adhérents pour l'année précédente et en tenant compte de deux éléments :
  - Le revenu annuel brut individuel de chaque adhérent ;
  - Son ancienneté dans la banque ;

A ce titre, la banque a constaté une charge en 2022 s'élevant à 2 357 KDT.
5. Attijari bank a souscrit en 2021 à une convention d'assurance « Indemnité de départ à la retraite » avec Attijari Assurance. Elle a pour objet la constitution par l'assureur d'un fonds collectif de placement permettant au souscripteur de faire face aux prestations pécuniaires dont il est redevable envers ses salariés au moment de leur départ à la retraite.

En vertu de cette convention, la compagnie d'assurance fait participer le souscripteur aux bénéfices financiers et techniques qu'elle réalise sur ce contrat. Cette participation est fixée à un minimum de 80% des résultats techniques et financiers des placements nets du fonds collectif. Exceptionnellement, le taux de rendement global net est fixé à 5,92% et ce pour la première année seulement.

Le présent contrat prévoit le prélèvement annuel de frais de gestion fixés à 0,3% du capital géré.

Au 31 Décembre 2022, et en vertu de cette convention, Attijari bank a constitué un fonds chez Attijari Assurance dont l'encours s'élève à 26 362 KDT.

A ce titre, la banque a constaté un produit au cours de l'exercice 2022 de 1 418 KDT.

## Opérations avec Attijari Finances

Attijari bank a signé une convention en 2021 avec Attijari Finances Tunisie prévoyant la souscription par Attijari bank des titres participatifs émis par Attijari Finances Tunisie pour répondre aux exigences de fonds propres édictées par l'article 388 du code des sociétés commerciales. L'émission porte sur un montant de 750 KDT, divisé en 7 500 titres d'une valeur nominale de 100 dinars chacun.

Les titres participatifs portent intérêt aux taux suivants :

- Un taux d'intérêt fixe de TMM brut l'an à compter de la date de jouissance. Ce taux est égal au TMM à partir de la date de reconstitution du capital de l'émetteur conformément à l'article 388 du code des sociétés commerciales. Les intérêts sont calculés sur la valeur nominale de chaque titre participatif et sont payables annuellement à terme échu.
- Une rémunération variable égale à 5% de la partie des bénéfices supérieurs à 100 KDT. Cette rémunération est calculée sur le bénéfice net après impôts et provisions dans un délai d'un mois à partir de la date de l'assemblée générale ordinaire qui aura statué sur les comptes de l'émetteur.

Les intérêts comptabilisés courant l'exercice 2022 s'élèvent à 59 KDT.

## Conventions de délégation de la gestion administrative et comptable : Attijari Gestion, Attijari Sicar, Attijari Finances et Attijari Recouvrement

Trois conventions de délégation de la gestion administrative et comptable ont été conclues entre d'une part, Attijari bank et d'autre part, Attijari Gestion, Attijari Sicar, Attijari Recouvrement et Attijari Finances au cours de l'exercice 2020 ainsi qu'une nouvelle convention signée en 2021 avec la filiale Attijari Recouvrement. En vertu de ces conventions, la banque assure la mission de la tenue de la comptabilité et l'arrêté des états financiers.

En rémunération de ces prestations, Attijari bank perçoit :

- Une rémunération mensuelle de 5 KDT HT réglée mensuellement à terme échu. La base de cette rémunération est révisée à la hausse annuellement de 6% et ce pour la tenue de la comptabilité et l'arrêté des états financiers d'Attijari Gestion, d'Attijari Sicar.
- Une rémunération mensuelle de 2.5 KDT HT réglée mensuellement à terme échu pour la tenue de la comptabilité et l'arrêté des états financiers d'Attijari Finances selon un avenant signé en 2021. La base de cette rémunération est révisée à la hausse annuellement de 6%.
- Une rémunération mensuelle de 2.5 KDT HT réglée mensuellement à terme échu pour la tenue de la comptabilité et l'arrêté des états financiers d'Attijari Recouvrement. La base de cette rémunération est révisée à la hausse annuellement de 6%.

A ce titre, la banque a facturé une rémunération totale au cours de l'année 2022 de 188 KDT HT.

## Autres Conventions

Attijari bank affecte au profit de certaines de ses filiales son personnel salarié. Les salaires et les charges y afférents sont par la suite refacturés par la banque à la filiale. Le montant total en 2022 s'élève à 1 087 KDT TTC et se détaille comme suit :

Partie liée	Montant facturé en 2022
Attijari Leasing	1 087
<b>TOTAL</b>	<b>1 087</b>

### III. Obligations et engagements de la banque envers les dirigeants :

Les obligations et engagements envers les dirigeants tels que visés à l'article 200 (nouveau) II § 5 du code des sociétés commerciales, se détaillent comme suit :

- La rémunération et avantages accordés au Président du Conseil d'Administration sont fixés par décision du comité de rémunération issu du Conseil d'Administration en date du 08/03/2007. Cette rémunération est détaillée dans le tableau ci-après. Par ailleurs, le Président du Conseil d'Administration bénéficie d'une voiture de fonction et de la prise en charge des frais de téléphone.
- La rémunération et avantages accordés au Directeur Général sont fixés par décision du comité de rémunération issu du Conseil d'Administration en date du 29/11/2018. La rémunération est composée d'une indemnité fixe et d'un bonus annuel variable selon la réalisation des objectifs. Par ailleurs, le Directeur Général bénéficie d'une voiture de fonction avec la prise en charge des frais d'utilité, des frais de téléphone, des frais de scolarité, des frais de logement et de billets d'avions.
- La rémunération des Directeurs Généraux Adjoints est fixée par les comités de rémunération issus du Conseil d'Administration en date du 30/01/2012 et du 04/05/2018. Cette rémunération se compose d'une indemnité fixe et d'un bonus annuel selon la réalisation des objectifs. Par ailleurs, les Directeurs Généraux Adjoints bénéficient d'une voiture de fonction avec la prise en charge des frais d'utilité et de la prise en charge des frais de logement et de billets d'avions.
- Les membres du Conseil d'Administration, les membres du Comité d'audit et les membres du comité des risques sont rémunérés par des jetons de présence proposés annuellement par le Conseil d'Administration et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire.
- Les obligations et engagements d'Attijari bank envers ses dirigeants tels qu'ils ressortent des états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 (charges sociales comprises), se présentent comme suit (en dinars) :

	Président du Conseil d'Administration		Directeur Général		Directeurs Généraux Adjoints		Membres du CA et des comités réglementaires	
	Charges de l'exercice 2022	Passif au 31/12/22	Charges de l'exercice 2022	Passif au 31/12/22	Charges de l'exercice 2022	Passif au 31/12/22	Charges de l'exercice 2022	Passif au 31/12/2022
Avantages	420 125	0	1 443 283	291 924	490 003	188 611	561 500	561 500
<b>Total</b>	<b>420 125</b>	<b>0</b>	<b>1 443 283</b>	<b>291 924</b>	<b>490 003</b>	<b>188 611</b>	<b>561 500</b>	<b>561 500</b>

Par ailleurs et en dehors de ces opérations, nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune autre convention conclue au cours de l'exercice, et nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 62 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016, de l'article 200 et suivants et de l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales.

Tunis, le 29 mars 2023

Les commissaires aux comptes

AMC Ernst & Young

Cabinet MS Louzir

Membre de Deloitte Touche Tohmatsu

Noureddine Hajji

Jaouhar Ben Zid

## AVIS DES SOCIETES

### ETATS FINANCIERS

## **ATTIJARI BANK**

**Siège Social :** 24, rue Hédi Karray – Centre Urbain Nord -1080 Tunis-

Attijari Bank publie ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2022 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 19 avril 2023. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial des Commissaires aux Comptes Mr Jaouhar Ben Zid et Mr Noureddine HAJJI.

**ATTIJARI BANK**  
**BILAN**  
**ARRETE AU 31 DECEMBRE 2022**  
**(UNITE : en milliers de Dinars)**

	Note	31/12/2022	31/12/2021 (*)	Variation	
				Décembre/Décembre	
				Montant	%
<b>ACTIF</b>					
<b>AC1-</b> Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	(1-1)	1 615 029	1 353 716	261 313	19,30%
<b>AC2-</b> Créances sur les établissements bancaires et financiers *	(1-2)	645 906	431 605	214 301	49,65%
<b>AC3-</b> Créances sur la clientèle *	(1-3)	6 648 115	6 312 387	335 728	5,32%
<b>AC4-</b> Portefeuille-titres commercial	(1-4)	187 289	309 458	(122 169)	(39,48%)
<b>AC5-</b> Portefeuille d'investissement	(1-5)	1 192 311	1 283 433	(91 122)	(7,10%)
<b>AC6-</b> Valeurs immobilisées	(1-6)	140 598	136 289	4 309	3,16%
<b>AC7-</b> Autres actifs	(1-7)	474 050	425 161	48 889	11,50%
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>10 903 298</b>	<b>10 252 049</b>	<b>651 249</b>	<b>6,35%</b>
<b>PASSIF</b>					
<b>PA1-</b> Banque Centrale, CCP	(2-1)	139 112	400 209	(261 097)	(65,24%)
<b>PA2-</b> Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers *	(2-2)	45 076	30 709	14 367	46,79%
<b>PA3-</b> Dépôts et avoirs de la clientèle *	(2-3)	9 338 805	8 541 461	797 344	9,33%
<b>PA4-</b> Emprunts et ressources spéciales	(2-4)	114 182	87 830	26 352	30,00%
<b>PA5-</b> Autres passifs	(2-5)	305 921	289 521	16 400	5,66%
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>9 943 096</b>	<b>9 349 730</b>	<b>593 366</b>	<b>6,35%</b>
<b>CAPITAUX PROPRES</b>					
	(3)				
<b>CP1-</b> Capital		203 710	203 710	0	0,00%
<b>CP2-</b> Réserves		361 144	320 981	40 163	12,51%
<b>CP4-</b> Autres capitaux propres		3 646	3 646	0	0,00%
<b>CP5-</b> Résultats reportés		205 645	213 937	(8 292)	(3,88%)
<b>CP6-</b> Résultat de la période		186 057	160 045	26 012	16,25%
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES</b>		<b>960 202</b>	<b>902 319</b>	<b>57 883</b>	<b>6,41%</b>
<b>TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES</b>		<b>10 903 298</b>	<b>10 252 049</b>	<b>651 249</b>	<b>6,35%</b>

(\*) Données retraitées pour les besoins de la comparabilité.

**ATTIJARI BANK**  
**ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN**  
**ARRETE AU 31 DECEMBRE 2022**  
**(UNITE : en milliers de Dinars)**

	Note	31/12/2022	31/12/2021	Variation Décembre/Décembre	
				Montant	%
<b><u>PASSIFS EVENTUELS</u></b>	<b>(4-1)</b>				
<b>HB1-</b> Cautions, avals et autres garanties données		596 206	566 118	30 088	5,31%
<b>HB2-</b> Crédits documentaires		374 762	392 411	(17 649)	(4,50%)
<b>HB3-</b> Actifs donnés en garantie		95 000	400 000	(305 000)	(76,25%)
<b>TOTAL PASSIFS EVENTUELS</b>		<b>1 065 968</b>	<b>1 358 529</b>	<b>(292 561)</b>	<b>(21,54%)</b>
<b><u>ENGAGEMENTS DONNES</u></b>	<b>(4-2)</b>				
<b>HB4-</b> Engagements de financement donnés		261 512	268 689	(7 177)	(2,67%)
<b>HB5-</b> Engagements sur titres		0	38	(38)	(100,00%)
<b>TOTAL ENGAGEMENTS DONNES</b>		<b>261 512</b>	<b>268 727</b>	<b>(7 215)</b>	<b>(2,68%)</b>
<b><u>ENGAGEMENTS RECUS</u></b>	<b>(4-3)</b>				
<b>HB7-</b> Garanties reçues		2 922 635	2 954 975	(32 340)	(1,09%)

**ATTIJARI BANK**  
**ETAT DE RESULTAT**  
**PERIODE DU 01 JANVIER 2022 AU 31 DECEMBRE 2022**  
**(UNITE : en milliers de Dinars)**

	Note	Exercice 2022	Exercice 2021 (*)	Variation Décembre/Décembre	
				Montant	%
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE</b>					
PR1- Intérêts et revenus assimilés	(5-1)	605 829	543 080	62 749	11,55%
PR2- Commissions (en produits)	(5-2)	137 322	128 079	9 243	7,22%
PR3- Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières *	(5-3)	82 783	73 823	8 960	12,14%
PR4- Revenus du portefeuille d'investissement *	(5-4)	79 214	76 220	2 994	3,93%
<b>TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE</b>		<b>905 148</b>	<b>821 202</b>	<b>83 946</b>	<b>10,22%</b>
<b>CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE</b>					
CH1- Intérêts encourus et charges assimilées	(5-5)	(317 266)	(287 452)	(29 814)	10,37%
CH2- Commissions encourues		(12 584)	(11 214)	(1 370)	12,21%
<b>TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE</b>		<b>(329 850)</b>	<b>(298 666)</b>	<b>(31 184)</b>	<b>10,44%</b>
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>		<b>575 298</b>	<b>522 536</b>	<b>52 762</b>	<b>10,10%</b>
PR5CH4- Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs/créances, hors bilan et passif		(30 549)	(22 614)	(7 935)	35,09%
PR6CH5- Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs/portefeuille d'investissement	(5-6)	(95)	731	(826)	(113,00%)
PR7- Autres produits d'exploitation		9 896	8 256	1 640	19,87%
CH6- Frais de personnel	(5-7)	(193 033)	(188 134)	(4 899)	2,60%
CH7- Charges générales d'exploitation	(5-8)	(73 357)	(69 917)	(3 440)	4,92%
CH8- Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations		(15 726)	(19 284)	3 558	(18,45%)
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>272 434</b>	<b>231 574</b>	<b>40 860</b>	<b>17,64%</b>
PR8CH9- Solde en gain \ perte provenant des autres éléments ordinaires	(5-9)	(6 874)	3 790	(10 664)	(281,36%)
CH11- Impôt sur les bénéfices		(71 349)	(60 229)	(11 120)	18,46%
<b>RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES</b>		<b>194 211</b>	<b>175 135</b>	<b>19 076</b>	<b>10,89%</b>
PR9CH10- Solde en gain \ perte provenant des éléments extraordinaires	(5-10)	(8 154)	(15 090)	6 936	(45,96%)
<b>RESULTAT NET DE LA PERIODE</b>		<b>186 057</b>	<b>160 045</b>	<b>26 012</b>	<b>16,25%</b>
<b>RESULTAT NET APRES MODIFICATIONS COMPTABLES</b>		<b>186 057</b>	<b>160 045</b>	<b>26 012</b>	<b>16,25%</b>
Résultat de base par action (en DT)	(5-11)	4,57	3,93	0,64	16,25%
Résultat dilué par action (en DT)	(5-11)	4,57	3,93	0,64	16,25%

(\*) Données retraitées pour les besoins de la comparabilité.

**ATTIJARI BANK**  
**ETAT DES FLUX DE TRESORERIE**  
**PERIODE DU 01 JANVIER 2022 AU 31 DECEMBRE 2022**  
**(UNITE : en milliers de Dinars)**

	Note	Exercice 2022	Exercice 2021	Variation Décembre/Décembre	
				Montant	%
<b>ACTIVITES D'EXPLOITATION</b>					
Produits d'exploitation bancaire encaissés (hors revenus du portefeuille d'investissement)		767 873	738 327	29 546	4,00%
Charges d'exploitation bancaire décaissées		(316 360)	(300 895)	(15 465)	5,14%
Dépôts \ Retraits de dépôts auprès d'autres établissements bancaires et financiers		(81 899)	(15 637)	(66 262)	423,75%
Prêts et avances \ Remboursement prêts et avances accordés à la clientèle		(194 459)	(372 947)	178 488	(47,86%)
Dépôts \ Retraits de dépôts de la clientèle		779 177	573 765	205 412	35,80%
Titres de placement		142 494	(139 953)	282 447	(201,82%)
Sommes versées au personnel et crédeurs divers		(223 652)	(210 775)	(12 877)	6,11%
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation		(208 511)	(88 429)	(120 082)	135,80%
Impôts sur les bénéfices		(46 309)	(94 828)	48 519	(51,17%)
<b>FLUX DE TRESORERIE PROVENANT DES ACTIVITES D'EXPLOITATION</b>		<b>618 354</b>	<b>88 628</b>	<b>529 726</b>	<b>597,70%</b>
<b>ACTIVITES D'INVESTISSEMENT</b>					
Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement		86 147	68 189	17 958	26,34%
Acquisitions / cessions sur portefeuille d'investissement		84 268	(271 728)	355 996	(131,01%)
Acquisitions / cessions sur immobilisations		(17 845)	(21 880)	4 035	(18,44%)
<b>FLUX DE TRESORERIE PROVENANT DES ACTIVITES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>152 570</b>	<b>(225 419)</b>	<b>377 989</b>	<b>(167,68%)</b>
<b>ACTIVITES DE FINANCEMENT</b>					
Emission d'emprunts		60 000	0	60 000	-
Remboursement d'emprunts		(17 390)	(29 390)	12 000	(40,83%)
Augmentation / diminution ressources spéciales		(15 422)	(15 828)	406	(2,56%)
Dividendes versés		(128 337)	(110 003)	(18 334)	16,67%
Flux sur fonds social		163	166	(3)	(1,81%)
<b>FLUX DE TRESORERIE AFFECTES AUX ACTIVITES DE FINANCEMENT</b>		<b>(100 986)</b>	<b>(155 055)</b>	<b>54 069</b>	<b>(34,87%)</b>
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de la période		<b>669 938</b>	<b>(291 846)</b>	<b>961 784</b>	<b>(329,55%)</b>
Liquidités et équivalents de liquidités en début de période		1 128 814	1 420 660	(291 846)	(20,54%)
<b>LIQUIDITES ET EQUIVALENTS DE LIQUIDITES EN FIN DE PERIODE</b>	<b>(6)</b>	<b>1 798 752</b>	<b>1 128 814</b>	<b>669 938</b>	<b>59,35%</b>

## **NOTES AUX ETATS FINANCIERS ARRETEES AU 31 Décembre 2022**

### **I. PRESENTATION DE LA BANQUE**

Attijari bank est une société anonyme au capital de 203 709 985 dinars, régie par la loi n°2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers.

Le siège social de la banque est sis à 24 Rue Hedi Karray- Centre Urbain Nord 1080 Tunis.

Le capital social de la banque est divisé en 40 741 997 actions d'une valeur nominale de cinq dinars chacune et est détenu à hauteur de 58,98% par des actionnaires étrangers.

<b>Actionnaire</b>	<b>Montant</b>	<b>% de détention</b>
Actionnaires Etrangers	120 148 500	58,98%
Actionnaires Tunisiens	83 561 485	41,02%
<b>Total</b>	<b>203 709 985</b>	<b>100%</b>

### **II. REFERENTIEL D'ELABORATION ET DE PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS**

Les états financiers d'Attijari bank arrêtés au 31 décembre 2022 sont établis conformément aux normes comptables généralement admises en Tunisie, notamment les normes comptables sectorielles (NCT 21 à 25) relatives aux établissements bancaires telles qu'approuvées par l'arrêté du Ministre des Finances du 25 mars 1999 et aux règles de la Banque Centrale de Tunisie dont particulièrement la circulaire n°91-24 du 17 décembre 1991, telle que modifiée par les textes subséquents.

### **III. METHODES ET PRINCIPES COMPTABLES PERTINENTS APPLIQUES**

Les états financiers d'Attijari bank sont élaborés sur la base de mesure des éléments du patrimoine au coût historique. Les principes et méthodes comptables se résument comme suit :

#### **1. Créances à la clientèle**

##### **1.1. Règles de présentation des créances à la clientèle**

Les crédits de gestion à court terme sont présentés au bilan pour leurs valeurs nominales déduction faite des intérêts décomptés d'avance et non encore échus.

Les crédits à moyen et long terme sont présentés au bilan pour leurs valeurs nominales augmentées des intérêts courus et non échus.

Les crédits à moyen terme utilisés progressivement par tranche sont comptabilisés à l'actif du bilan pour leur valeur débloquée.

Les agios réservés et provisions sur créances à la clientèle sont présentés au niveau des postes d'actif correspondants de manière soustractive.

## **1.2. Classification et évaluation des créances**

Les provisions sur engagements sont déterminées conformément aux normes prudentielles de couverture des risques et de suivi des engagements objet de la circulaire 91-24, telle que modifiée par les textes subséquents, qui définit les classes de risque de la manière suivante :

### **Actifs courants :**

Actifs dont le recouvrement est assuré concernant les entreprises ayant une situation financière équilibrée, une gestion et des perspectives d'activité satisfaisantes, un volume de concours financier compatible avec leurs activités et leurs capacités réelles de remboursement.

### **Actifs classés :**

#### **Classe 1 : Actifs nécessitant un suivi particulier**

Actifs dont le recouvrement est encore assuré, concernant des entreprises dont le secteur d'activité connaît des difficultés ou dont la situation financière se dégrade.

#### **Classe 2 : Actifs incertains**

Actifs dont le recouvrement dans les délais est incertain, concernant des entreprises ayant des difficultés, et qui, aux caractéristiques propres à la classe B1 s'ajoute l'une au moins de celles qui suivent :

- un volume de concours financiers non compatible avec le volume d'activité ;
- l'absence de la mise à jour de la situation financière par manque d'information ;
- des problèmes de gestion et des litiges entre associés ;
- des difficultés techniques, commerciales ou d'approvisionnement ;
- la détérioration du cash-flow compromettant le remboursement des dettes dans les délais ;
- l'existence de retards de paiement en principal ou en intérêts entre 90 et 180 jours.

#### **Classe 3 : Actifs préoccupants**

Actifs dont le recouvrement est menacé, concernant des entreprises signalant un degré de pertes éventuelles. Ces actifs se rapportent à des entreprises ayant, avec plus de gravité, les caractéristiques de la classe B2 ou ayant des retards de paiement en principal ou en intérêts entre 180 et 360 jours.

#### **Classe 4 : Actifs compromis**

Actifs concernant des entreprises ayant, avec plus de gravité, les caractéristiques de la classe B3 ou présentant des retards de paiement en principal ou en intérêts au-delà de 360 jours.

Le taux de provisionnement retenu par Attijari bank correspond au taux minimal par classe de risque tel que prévu par la circulaire BCT n° 91-24, appliqué au risque net non couvert, soit le montant de l'engagement déduction faite des agios réservés et de la valeur des garanties obtenues.

Les taux de provision par classe de risque appliqués au risque net non couvert sont les suivants :

- Actifs incertains	20%
- Actifs préoccupants	50%
- Actifs compromis	100%

Les garanties prises en compte par la banque se détaillent comme suit :

- Les dépôts affectés auprès d'Attijari bank (bons de caisse, comptes à terme, comptes épargne,...) ;
- Les garanties reçues de l'Etat Tunisien ;
- Les garanties reçues des banques et assurances ;
- Les garanties reçues du FNG (Fonds national de garantie) et la SOTUGAR ;
- Les garanties réelles : selon les règles édictées par la BCT.

### **1.3 Comptabilisation des créances irrécouvrables passées par perte**

Les créances irrécouvrables inférieures ou égales à 500 dinars ainsi que les créances irrécouvrables ayant fait l'objet d'un jugement sont passées par perte. Parallèlement, les provisions et agios réservés y afférents font l'objet de reprise.

### **1.4 Comptabilisation des revenus des prêts accordés à la clientèle**

Les intérêts sur crédits de gestion à court terme sont décomptés d'avance. Ceux-ci sont passés en produits pour leur montant total et font l'objet de régularisation pour tenir compte des intérêts non courus à la date d'arrêté des états financiers.

### **1.5 Provision collective**

Conformément à la circulaire aux banques BCT N°91 -24 du 17 Décembre 1991 modifiée par la circulaire 2012-20 du 6 décembre 2012, la circulaire 2021-01 du 11 janvier 2021, la circulaire 2022-02 du 04 mars 2022 et la circulaire 2023-02 du 24 février 2023 dont les dispositions sont applicables à l'exercice 2022 et les exercices ultérieurs, la banque a constitué au titre de l'année 2022 des provisions à caractère général dites « provisions collectives » sur les engagements courants (classe 0) et ceux nécessitant un suivi particulier (classe1).

Ces provisions ont été calculées en appliquant les principes de la méthodologie de détermination des provisions collectives prévue par la circulaire aux banques et aux établissements financiers n° 2023-02 du 24 février 2023.

Cette méthodologie prévoit :

- Le regroupement des engagements 0 et 1 en groupes homogènes, par segment de clientèle et par secteur d'activité;
- Le calcul d'un taux de migration moyen pour chaque groupe de contreparties, lequel taux est estimé sur un historique de 5 ans le plus récent ; année 2020 et année de référence exclues. Ce taux correspond aux risques additionnels de l'année N rapporté aux engagements 0 et 1 de l'année N-1. Les risques additionnels étant calculés à partir des aggravations annuelles de classe (engagement 0 et 1 de l'année N-1 devenus classés 2-3-4 à la fin de l'année N).

- En application de la nouvelle méthodologie, les taux de migration historiques du groupe de contreparties sont majorés par les facteurs d'ajustement «  $\Delta_{gi}$  » suivants :

<b>Groupe de contreparties</b>	<b><math>\Delta_{gi}</math></b>
<b>Professionnels du secteur privé</b>	
Agriculture	6,00%
Industries mécaniques et électriques	4,50%
Oléifacteurs	2,25%
Industries agroalimentaires	2,25%
Industries pharmaceutiques	1,00%
Autres industries	4,00%
BTP	5,00%
Tourisme	9,00%
Agences de voyage	7,75%
Agence de location de voitures	7,50%
Promotion immobilière	5,00%
Commerce	2,00%
Santé	1,00%
Télécom et TIC	1,00%
Autres services	3,25%
<b>Contreparties publiques</b>	
Entreprises publiques opérant dans des secteurs concurrentiels	5,00%
Autres organismes publics	1,50%
<b>Particuliers</b>	
Particuliers du secteur privé : Crédits logements	1,50%
Particuliers du secteur privé : Crédits à la consommation	2,00%
Particuliers du secteur public : Crédits logements	1,00%
Particuliers du secteur public : Crédits à la consommation	1,50%

- L'application des taux de provisionnement standards « TP<sub>gi</sub> » qui se présentent comme suit :

Groupe de contreparties	TP <sub>gi</sub>
<b>Professionnels du secteur privé</b>	
Agriculture	35%
Industries mécaniques et électriques	35%
Oléifacteurs	35%
Industries agroalimentaires	35%
Industries pharmaceutiques	35%
Autres industries	35%
BTP	35%
Tourisme	35%
Agences de voyage	35%
Agence de location de voitures	35%
Promotion immobilière	30%
Commerce	35%
Santé	35%
Télécom et TIC	35%
Autres services	35%
<b>Contreparties publiques</b>	
Entreprises publiques opérant dans des secteurs concurrentiels	35%
Autres organismes publics	35%
<b>Particuliers</b>	
Particuliers du secteur privé : Crédits logements	15%
Particuliers du secteur privé : Crédits à la consommation	35%
Particuliers du secteur public : Crédits logements	15%
Particuliers du secteur public : Crédits à la consommation	35%

Le montant des provisions collectives est revu à chaque date d'arrêté des comptes annuels. L'augmentation de la provision collective requise entraîne une dotation complémentaire imputée sur les charges de l'exercice et inversement la baisse de la provision collective requise entraîne une reprise correspondant à la baisse et imputée sur les produits de l'exercice.

L'application de ces règles a donné lieu à un montant de provision collective de **67 750** KDT. Ainsi et compte tenu de la provision collective de **52 052** KDT constituée en 2021, une dotation aux provisions collectives à hauteur de **18 062** KDT et une reprise des provisions collectives à hauteur de **2 364** KDT ont été comptabilisées au titre de l'année 2022.

## 1.6 Provision additionnelle

Selon les dispositions de la circulaire BCT n°2013-21, les établissements de crédit doivent constituer des provisions additionnelles sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans pour la couverture du risque net et ce, conformément aux quotités minimales suivantes :

- 40% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 3 à 5 ans
- 70% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 6 et 7 ans
- 100% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 8 ans.

L'ancienneté dans la classe 4 est déterminée selon la formule suivante :  $A=N-M+1$

A : ancienneté dans la classe 4

N : année d'arrêt des comptes

M : année de la dernière migration vers la classe 4.

L'application de cette circulaire a fait dégager un stock de provision de **37 798** KDT au 31/12/2022 dont une reprise additionnelle nette de **42 925** KDT au titre de l'exercice 2022.

## 2. Portefeuille-titres

### 2.1. Règles de présentation du portefeuille-titres

Les titres à revenu fixe ou à revenu variable sont présentés au bilan soit dans la rubrique portefeuille-titres commercial soit dans la rubrique portefeuille-titres d'investissement selon leurs durées et l'intention de détention. Les règles de classification appliquées sont les suivantes :

#### Portefeuille-titres commercial :

- **Titres de transaction :**  
Il s'agit des titres, qu'ils soient à revenu fixe ou variable, négociables sur un marché liquide et détenus en vue de leur revente dans un avenir proche.
- **Titres de placement :**  
Il s'agit des titres, qu'ils soient à revenu fixe ou variable, qui ne répondent ni aux critères retenus pour les titres de transaction, ni à ceux retenus pour les titres d'investissement ni encore à ceux retenus pour les titres de participation ou pour les parts dans les entreprises associées, co-entreprises ou entreprises liées.

#### Portefeuille d'investissement :

- **Titres d'investissement :** Il s'agit de titres acquis avec l'intention ferme de les détenir jusqu'à leur échéance et pour lesquels la banque dispose de moyens suffisants pour concrétiser cette intention.
- **Titres de participation : Sont classés parmi les titres de participation :**
  - Les actions et autres titres à revenu variable détenus pour en retirer sur une longue durée une rentabilité satisfaisante sans pour autant que l'établissement bancaire n'intervienne dans la gestion de la société émettrice.
  - Les actions et autres titres à revenu variable détenus pour permettre la poursuite des relations bancaires entretenues avec la société émettrice, et qui ne peuvent pas être classés parmi les parts dans les entreprises associées, ou les parts dans les co-entreprises ou encore les parts dans les entreprises liées.

- **Parts dans les entreprises associées, co-entreprises et parts dans les entreprises liées** : Actions dont la possession durable est estimée utile à l'activité de la banque, permettant d'exercer une influence notable, un contrôle conjoint ou exclusif sur la société émettrice.

## **2.2. Règles d'évaluation des titres**

Les titres sont comptabilisés à leur valeur d'acquisition, tous frais et charges exclus, à l'exception des honoraires d'étude et de conseil engagés à l'occasion de l'acquisition de titres d'investissement, de participation ou des parts dans les entreprises associées et les co-entreprises et parts dans les entreprises liées, et figurent à l'actif du bilan pour la partie libérée et en hors bilan pour la partie non libérée.

A la date d'arrêté, il est procédé à l'évaluation des titres comme suit :

### **- Titres de transaction**

Ces titres sont évalués à la valeur de marché (le cours boursier moyen pondéré). La variation du cours, consécutive à leur évaluation à la valeur de marché, est portée en résultat. Par ailleurs, les bons de trésors sont évalués sur la base de la courbe publiée par le Conseil du Marché Financier.

### **- Titres de placement**

Ces titres sont valorisés pour chaque titre séparément, à la valeur du marché pour les titres cotés, et à la juste valeur pour les titres non cotés. Il ne peut y avoir de compensation entre les plus-values latentes de certains titres avec les pertes latentes sur d'autres titres.

La moins-value latente ressortant de la différence entre la valeur comptable et la valeur de marché ou la juste valeur donne lieu à la constitution de provision contrairement aux plus-values latentes qui ne sont pas constatées.

### **- Titres d'investissement**

A chaque arrêté comptable, il est procédé à la comparaison du coût d'acquisition des titres d'investissement à la valeur de marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les titres non cotés.

La moins-value latente ressortant de la différence entre la valeur comptable et la valeur de marché donne lieu à la constitution de provision contrairement aux plus-values latentes qui ne sont pas constatées.

Les moins-values latentes ne sont provisionnées que dans les cas ci-après :

- Il existe, en raison de circonstances nouvelles, une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas ces titres jusqu'à l'échéance ;
- Il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres.

## **2.3. Règles de comptabilisation des revenus sur portefeuille-titres**

Les dividendes sur les titres détenus sont comptabilisés en produits dès le moment où le droit au dividende est établi.

Les intérêts sur les titres sont comptabilisés selon le principe de la comptabilité d'engagement. Ainsi, les intérêts des obligations et des bons courus à la date de clôture constituent des produits à recevoir à comptabiliser en produits.

### **3. Valeurs immobilisées**

#### **3.1. Immeubles d'exploitation**

Les immobilisations d'exploitation sont comptabilisées à leur coût d'acquisition hors T.V.A. récupérable et amorties linéairement aux taux suivants :

- Construction	5%
- Matériel de transport	20%
- Matériel informatique	15%
- M.M.B.	10%
- A.A.I.	10%
- Logiciels	20%
- Global bancaire	14,30%

Le siège social est amorti selon l'approche par composants qui consiste à amortir séparément chacun des éléments constitutifs importants selon un taux d'amortissement approprié, ainsi le nouveau siège est amorti comme suit :

- Gros œuvres	2%
- Installation fixe	5%
- Aménagement	7%

Par ailleurs, les charges à répartir sont résorbées linéairement en appliquant les taux suivants :

Charges à répartir hors frais d'émission des emprunts	33%
Frais d'émission des emprunts	14,30%

#### **3.2. Immobilisations destinées à la vente**

Dans le cadre du recouvrement des créances, la banque s'est portée acquéreuse de biens immeubles mis à la vente dans le cadre de la procédure de vente immobilière, le prix d'acquisition correspondant au prix fixé par le cahier des charges préparé par un expert judiciaire désigné par le tribunal majoré des coûts et frais engagés.

Ces actifs sont classés en «Immobilisations destinées à la vente» sous la rubrique AC6- Valeurs immobilisées.

Par dérogation aux dispositions de la NCT 5 relative aux immobilisations corporelles, ces immeubles sont traités par référence aux dispositions de la norme internationale d'information financière 5 (IFRS 5) relative aux actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées.

En vertu des dispositions de la norme comptable internationale IFRS 05, une entité doit classer un actif non courant ou un groupe d'actif comme détenu en vue de la vente si sa valeur comptable est recouvrée, principalement, par le biais d'une transaction de vente plutôt que par l'utilisation continue.

De même, en application des dispositions de l'IFRS 5, les immeubles hors exploitation acquis dans le cadre de recouvrement des créances ne font pas l'objet d'amortissement. En revanche, ils font l'objet d'une évaluation individuelle et figurent dans les états financiers annuels au plus faible entre le coût d'entrée et la juste valeur diminuée des coûts des ventes.

En effet, les immeubles hors exploitation introduits par voie de recouvrement sont acquis dans l'unique objectif de les céder et recouvrer les créances impayés et sont, ainsi, classés en « Immobilisations destinées à la vente » une fois ils remplissent les conditions édictées par la norme comptable internationale IFRS 05.

#### **4. Créances et dettes rattachées**

Les intérêts à payer et à recevoir arrêtés à la date de clôture sont rattachés à leurs comptes de créances ou de dettes correspondants.

Les intérêts impayés, initialement comptabilisés en produits et se rapportant aux clients classés (2,3 et 4) sont remis exhaustivement au compte agios réservés.

#### **5. Comptabilisation des engagements hors bilan**

Les engagements de financement sont portés en hors bilan à mesure qu'ils sont contractés et sont transférés au bilan au fur et à mesure des déblocages des fonds pour la valeur nominale.

#### **6. Comptabilisation des provisions pour départ à la retraite**

La banque comptabilise des provisions au titre des avantages post-emploi accordé à son personnel par référence à la norme internationale IAS 19. Ces engagements sont évalués en tenant compte du niveau de rémunération future, de la durée d'activité probable des salariés, de l'espérance de vie et de la rotation du personnel.

Faisant suite à la révision de l'assiette de calcul de l'indemnité de départ à la retraite prévue par l'accord de la place signé le 26 juillet 2021, une nouvelle convention d'assurance « Indemnité de départ à la retraite » a été signée en 2021 entre Attijari bank et Attijari Assurance.

Cet accord a pour objet la constitution par l'assureur d'un fonds collectif de placement permettant à la banque de faire face aux prestations pécuniaires dont il est redevable envers ses salariés au moment de leur départ à la retraite.

En vertu de cette convention, la compagnie d'assurance fait participer le souscripteur aux bénéfices financiers et techniques qu'elle réalise sur ce contrat. Cette participation est fixée à un minimum de 80% des résultats techniques et financiers des placements nets du fonds collectif. Exceptionnellement, le taux de rendement global net est fixé à 5.92% et ce pour la première année 2022.

Pour couvrir les frais de fonctionnement du présent contrat, un chargement de 0.3% du capital géré est prélevé annuellement.

#### **7. Comptabilisation des charges sur les dépôts de la clientèle**

Les charges d'intérêts sur les dépôts et avoirs de la clientèle sont constatées par nature de dépôt de la manière suivante :

- Les intérêts sur comptes courants sont positionnés sur les comptes de la clientèle et comptabilisés trimestriellement. Les dates valeur utilisées pour le calcul des intérêts sur comptes courants de la clientèle varient selon la nature des opérations de retrait ou de versement effectué par la clientèle, et ce conformément à la circulaire de la BCT n° 91- 22.
- Les intérêts sur comptes à terme sont positionnés sur les comptes de la clientèle à terme échu et font l'objet d'abonnement à chaque date d'arrêt.

- Les intérêts sur bons de caisse servis à la clientèle font l'objet de régularisation à l'arrêté des états financiers.
- Les intérêts sur comptes spéciaux d'épargne sont positionnés trimestriellement.

#### **8. Règles de prise en compte des produits**

Les intérêts, les produits assimilés, les commissions et autres revenus sont pris en compte au résultat pour une période allant du 1er janvier au 31 décembre 2022. Les produits courus et non échus sont intégrés au résultat alors que les produits encaissés et se rapportant à une période postérieure au 31 décembre 2022 sont déduits du résultat.

#### **9. Règle de prise en compte des charges**

Les intérêts et commissions encourus, les frais de personnel et les autres charges sont pris en compte au résultat pour une période allant du 1er janvier au 31 décembre 2022. Les charges courues et non échues sont intégrées au résultat alors que les charges décaissées et se rapportant à une période postérieure au 31 décembre 2022 sont rajoutées au résultat.

#### **10. Règles de réévaluation et de constatation des résultats de change**

Les éléments d'actifs, de passifs et de hors bilan libellés en devises sont convertis en dinars sur la base du cours de change au comptant en vigueur au 31 décembre 2022.

Les charges et les produits libellés en devises sont convertis en dinars sur la base du cours de change au comptant en vigueur à la date de leur prise en compte.

Les gains et les pertes de change résultant de la conversion sont pris en compte dans le résultat de l'exercice 2022.

#### **11. Charge d'impôt**

La charge d'impôt est déterminée et comptabilisée en utilisant la méthode de l'impôt exigible.

#### **12. Radiation des créances**

En application de la circulaire aux banques et aux établissements financiers n°2022-01 du 1er mars 2022 relative à la prévention et résolution des créances non performantes visant à réduire les créances classées au niveau du bilan ainsi que la mise en place d'un dispositif de prévention, la banque a réalisé courant l'exercice 2022 une opération de radiation des créances dont la maturité dans la classe 4 est supérieure à 5 ans et qui respectent les conditions y relatives fixées par la législation fiscale en vigueur.

A ce titre, la banque a réalisé une opération de radiation pour un encours global de 128,5 MDT totalement couvert par des agios réservés à concurrence de 20,6 MDT et des provisions individuelles et additionnelles à concurrence de 107,9 MDT.

#### **13. Présentation des états financiers**

Les états financiers arrêtés et publiés par la banque au 31 décembre 2022, sont présentés conformément à la norme comptable sectorielle N°21 et comportent aussi bien les données relatives à l'année 2021 que celles relatives à l'année 2022.

#### **14. Changement de présentation**

En application des dispositions de la Norme Comptable Tunisienne n°11 relative aux modifications comptables, les changements de présentation ont été traité d'une manière rétrospective. A cet effet, les données comparatives de l'exercice 2021 ont été retraitées en pro-forma pour les besoins de la comparabilité de la façon suivante :

##### **Retraitements du bilan**

<b>Rubrique</b>	<b>31/12/2021 Publié</b>	<b>Reclassement de présentation</b>	<b>31/12/2021 Retraité</b>
<b>AC2-</b> Créances sur les établissements bancaires et financiers *	399 307	32 298	431 605
<b>AC3-</b> Créances sur la clientèle *	6 344 685	(32 298)	6 312 387
<b>PA2-</b> Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers *	27 122	3 587	30 709
<b>PA3-</b> Dépôts et avoirs de la clientèle *	8 545 048	(3 587)	8 541 461

(\*) Il s'agit du changement d'affectation des sociétés de micro-finance du poste AC3 «Créances sur la clientèle» vers le poste AC2 «Créances sur les établissements bancaires et financiers» et du poste PA3 «Dépôts et avoirs de la clientèle» vers le poste PA2 «Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers».

##### **Retraitements de l'état de résultat**

<b>Rubrique</b>	<b>Exercice 2021 Publié</b>	<b>Reclassement de présentation</b>	<b>Exercice 2021 Retraité</b>
<b>PR3-</b> Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières *	73 875	(52)	73 823
<b>PR4-</b> Revenus du portefeuille d'investissement *	76 168	52	76 220

(\*) Il s'agit du reclassement de présentation des intérêts sur les titres participatifs du poste PR3 «Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières» vers le poste PR4 «Revenus du portefeuille d'investissement».

## **IV. NOTES EXPLICATIVES** (Les chiffres sont exprimés en KDT : millier de Dinars)

### **NOTES SUR LE BILAN**

#### **NOTES SUR LES POSTES DE L'ACTIF**

L'actif du bilan est composé des postes suivants :

- AC1 : Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT
- AC2 : Créances sur les établissements bancaires et financiers
- AC3 : Créances sur la clientèle
- AC4 : Portefeuille titres commercial
- AC5 : Portefeuille d'investissement
- AC6 : Valeurs immobilisées
- AC7 : Autres actifs

#### **NOTE 1-1 : Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT**

Cette rubrique accuse au 31 décembre 2022 un solde de 1 615 029 KDT contre 1 353 716 KDT au 31 décembre 2021, enregistrant ainsi une augmentation de 261 313 KDT.

DESIGNATION	31/12/2022	31/12/2021	Variation Décembre/Décembre	
			Montant	%
Caisse en dinars et en monnaies étrangères	108 497	101 146	7 351	7,27%
Avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	1 506 532	1 252 570	253 962	20,28%
<b>Total caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT</b>	<b>1 615 029</b>	<b>1 353 716</b>	<b>261 313</b>	<b>19,30%</b>

Le détail de ce poste se présente comme suit :

DESIGNATION	31/12/2022	31/12/2021	Variation	
			Montant	%
Caisse Dinars	79 762	80 262	(500)	(0,62%)
Caisse Devises	12 841	12 352	489	3,96%
Avoirs auprès des transporteurs de fonds	15 894	8 532	7 362	86,29%
<b>Total Caisses en dinars et en monnaies étrangères</b>	<b>108 497</b>	<b>101 146</b>	<b>7 351</b>	<b>7,27%</b>
Banque Centrale comptes ordinaires en dinars	3 873	16 016	(12 143)	(75,82%)
Banque Centrale comptes ordinaires en devises	42 640	757 197	(714 557)	(94,37%)
Placements auprès de la banque centrale	1 460 220	479 653	980 567	204,43%
Créances rattachées	269	13	256	1972,41%
Centres de chèques postaux et TGT	492	146	346	236,81%
Provisions sur les avoirs auprès de la BCT	(962)	(455)	(507)	111,43%
<b>Total Avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT</b>	<b>1 506 532</b>	<b>1 252 570</b>	<b>253 962</b>	<b>20,28%</b>
<b>Total caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT</b>	<b>1 615 029</b>	<b>1 353 716</b>	<b>261 313</b>	<b>19,30%</b>

## **NOTE 1-2 : Créances sur les établissements bancaires et financiers**

Cette rubrique accuse un solde de 645 906 KDT au 31 décembre 2022 contre 431 605 KDT au 31 décembre 2021, enregistrant ainsi une augmentation de 214 301 KDT.

<b>DESIGNATION</b>	<b>31/12/2022</b>	<b>31/12/2021</b>	<b>Variation</b>	
			<b>Montant</b>	<b>%</b>
Créances et avoirs sur les établissements bancaires	367 018	202 318	164 700	81,41%
Créances et avoirs sur les établissements financiers	278 888	229 287	49 601	21,63%
<b>Total créances et avoirs sur les établissements bancaires et financiers</b>	<b>645 906</b>	<b>431 605</b>	<b>214 301</b>	<b>49,65%</b>

Le détail des créances sur les établissements bancaires et sur les établissements financiers se présente comme suit :

<b>DESIGNATION</b>	<b>31/12/2022</b>	<b>31/12/2021</b>	<b>Variation</b>	
			<b>Montant</b>	<b>%</b>
Avoirs en compte sur les établissements bancaires non-résidents	132 092	52 707	79 385	150,62%
Avoirs en compte sur les établissements bancaires résidents	120 266	99 878	20 388	20,41%
Prêts aux établissements bancaires en dinars	115 000	40 000	75 000	187,50%
Prêts aux établissements bancaires en devises	0	10 057	(10 057)	(100,00%)
Créances rattachées sur les avoirs et prêts aux établissements bancaires	2	6	(4)	(66,67%)
Provisions sur les établissements bancaires	(342)	(330)	(12)	3,58%
<b>Total Créances et avoirs sur les établissements bancaires</b>	<b>367 018</b>	<b>202 318</b>	<b>164 700</b>	<b>81,41%</b>
Avoirs en compte sur les établissements financiers	1 134	129	1 005	779,20%
Prêts aux établissements financiers	277 754	229 158	48 596	21,21%
<b>Total Créances et avoirs sur les établissements financiers</b>	<b>278 888</b>	<b>229 287</b>	<b>49 601</b>	<b>21,63%</b>
<b>Total créances sur les établissements bancaires et financiers</b>	<b>645 906</b>	<b>431 605</b>	<b>214 301</b>	<b>49,65%</b>

La ventilation des créances sur les établissements bancaires et financiers selon la durée résiduelle se présente comme suit :

DESIGNATION	Durée résiduelle				Total
	Inf ou égal à 3 mois	3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Sup à 5 ans	
<b>Etablissements bancaires</b>					
Avoirs en compte sur les établissements bancaires non-résidents	132 092	0	0	0	132 092
Avoirs en compte sur les établissements bancaires résidents	120 266	0	0	0	120 266
Prêts aux établissements bancaires en dinars	115 000	0	0	0	115 000
Prêts aux établissements bancaires en devises	0	0	0	0	0
Créances rattachées sur les avoirs et prêts aux établissements bancaires	2	0	0	0	2
Provisions sur les établissements bancaires	(342)	0	0	0	(342)
<b>Total créances et avoirs sur les établissements bancaires</b>	<b>367 018</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>367 018</b>
<b>Etablissements financiers</b>					
Avoirs en compte sur les établissements financiers	1 134	0	0	0	1 134
Prêts aux établissements financiers	89 556	61 092	126 749	357	277 754
<b>Total créances et avoirs sur les établissements financiers</b>	<b>90 690</b>	<b>61 092</b>	<b>126 749</b>	<b>357</b>	<b>278 888</b>
<b>Total créances et avoirs sur les établissements bancaires et financiers</b>	<b>457 708</b>	<b>61 092</b>	<b>126 749</b>	<b>357</b>	<b>645 906</b>

La ventilation des créances sur les établissements bancaires et financiers selon la nature de la relation sont ventilées comme suit :

DESIGNATION	Entreprises liées	Entreprises associées	Autres	Total
Avoirs en compte sur les établissements bancaires non résidentes	0	0	132 092	132 092
Avoirs en compte sur les établissements bancaires résidents	0	0	120 266	120 266
Prêts aux établissements bancaires en dinars	0	0	115 000	115 000
Prêts aux établissements bancaires en devises	0	0	0	0
Créances rattachées sur les avoirs et prêts aux établissements bancaires	0	0	2	2
Provisions sur les établissements bancaires	0	0	(342)	(342)
<b>Total Créances et avoirs sur les établissements bancaires</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>367 018</b>	<b>367 018</b>
Avoirs en compte sur les établissements financiers	0	0	1 134	1 134
Prêts aux établissements financiers	139 893	0	137 861	277 754
<b>Total Créances et avoirs sur les établissements financiers</b>	<b>139 893</b>	<b>0</b>	<b>138 995</b>	<b>278 888</b>
<b>Total créances sur les établissements bancaires et financiers</b>	<b>139 893</b>	<b>0</b>	<b>506 013</b>	<b>645 906</b>

Toutes les créances sur les établissements bancaires et financiers ne sont pas éligibles au refinancement de la BCT.

Toutes les créances sur les établissements bancaires et financiers ne sont pas matérialisées par des titres du marché interbancaire.

Au 31/12/2022, aucune créance sur les établissements bancaires et financiers n'est douteuse.

### **NOTE 1-3 : Créances sur la clientèle**

Les créances sur la clientèle présentent au 31 décembre 2022 un solde de 6 648 115 KDT contre 6 312 387 KDT au 31 décembre 2021, enregistrant ainsi une augmentation de 335 728 KDT.

DESIGNATION	31/12/2022	31/12/2021	Variation	
			Montant	%
Comptes débiteurs de la clientèle	308 144	264 152	43 992	16,65%
Autres concours à la clientèle	6 321 542	6 028 911	292 631	4,85%
Crédits sur ressources spéciales	18 429	19 324	(895)	(4,63%)
<b>Total créances sur la clientèle</b>	<b>6 648 115</b>	<b>6 312 387</b>	<b>335 728</b>	<b>5,32%</b>

Les comptes débiteurs de la clientèle se détaillent comme suit :

DESIGNATION	31/12/2022	31/12/2021	Variation	
			Montant	%
Comptes débiteurs de la clientèle	316 953	289 846	27 107	9,35%
Agios réservés sur comptes débiteurs de la clientèle	(21 554)	(37 079)	15 525	(41,87%)
Créances rattachées sur comptes débiteurs de la clientèle	12 745	11 385	1 360	11,95%
<b>Total Comptes débiteurs de la clientèle</b>	<b>308 144</b>	<b>264 152</b>	<b>43 992</b>	<b>16,65%</b>

Les autres concours à la clientèle se détaillent comme suit :

DESIGNATION	31/12/2022	31/12/2021	Variation	
			Montant	%
Autres concours à la clientèle en dinars	5 784 028	5 351 245	432 783	8,09%
Autres concours à la clientèle en devises	537 514	677 666	(140 152)	(20,68%)
<b>Total Autres concours à la clientèle</b>	<b>6 321 542</b>	<b>6 028 911</b>	<b>292 631</b>	<b>4,85%</b>

Les crédits sur ressources spéciales s'élèvent à 18 429 KDT au 31/12/2022 et sont composés de :

DESIGNATION	31/12/2022	31/12/2021	Variation	
			Montant	%
Crédits sur ressources budgétaires	6 142	4 601	1 541	33,49%
Crédits sur ressources extérieures	12 287	14 723	(2 436)	(16,55%)
<b>Total des crédits sur ressources spéciales</b>	<b>18 429</b>	<b>19 324</b>	<b>(895)</b>	<b>(4,63%)</b>

La ventilation des créances sur la clientèle brutes et hors créances rattachées selon la durée résiduelle se présente comme suit :

DESIGNATION	Durée résiduelle				Total
	Inf ou égal à 3 mois	3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Sup à 5 ans	
Comptes débiteurs de la clientèle	308 144	0	0	0	308 144
Autres concours à la clientèle	1 194 895	1 551 145	2 637 900	937 602	6 321 542
Crédits sur ressources spéciales	66	2 898	9 400	6 065	18 429
<b>Total créances sur la clientèle</b>	<b>1 503 105</b>	<b>1 554 043</b>	<b>2 647 300</b>	<b>943 667</b>	<b>6 648 115</b>

Les créances sur la clientèle exprimées en KDT sont ventilées par nature de relation comme suit :

DESIGNATION	Entreprises liées	Entreprises associées	Autres entreprises liées	Autres	Total
<b>Total comptes débiteurs</b>	<b>3 473</b>	<b>97</b>	<b>0</b>	<b>304 574</b>	<b>308 144</b>
Autres concours à la clientèle hors provisions et agios réservés	0	0	0	6 631 134	6 631 134
Provisions pour créances douteuses	0	0	0	(255 556)	(255 556)
Agios réservés sur autres concours à la clientèle	0	0	0	(54 036)	(54 036)
<b>Total autres concours à la clientèle</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>6 321 542</b>	<b>6 321 542</b>
<b>Total crédits sur ressources spéciales</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>18 429</b>	<b>18 429</b>
<b>Total créances sur la clientèle</b>	<b>3 473</b>	<b>97</b>	<b>0</b>	<b>6 644 545</b>	<b>6 648 115</b>

Les mouvements des créances douteuses sur la clientèle et des provisions correspondantes au cours de l'exercice se présentent comme suit :

DESIGNATION	31/12/2022	31/12/2021	Variation	
			Montant	%
<b>Montant brut des créances classées</b>	<b>376 280</b>	<b>473 007</b>	<b>(96 727)</b>	<b>(20,45%)</b>
<b>Provisions sur les créances au 31/12/N-1</b>	<b>327 988</b>	<b>334 547</b>	<b>(6 559)</b>	<b>(1,96%)</b>
Dotations aux provisions individuelles	20 848	24 044	(3 196)	(13,29%)
Reprise de provisions individuelles	(6 855)	(12 458)	5 603	(44,97%)
Dotations aux provisions additionnelles	8 418	9 835	(1 417)	(14,40%)
Reprise de provisions additionnelles	(790)	(4 673)	3 883	(83,09%)
Dotations aux provisions collectives	18 062	8 585	9 477	110,39%
Reprise de provisions collectives	(2 364)	(1 919)	(445)	23,19%
Reprise de provisions sur cession de créances	0	(29 973)	29 973	(100,00%)
Reprise de provisions sur radiation de créances	(107 871)	0	(107 871)	-
Reprise de provisions sur abandon de créances	(1 880)	0	(1 880)	-
<b>Provisions sur les créances au 31/12/N</b>	<b>255 556</b>	<b>327 988</b>	<b>(72 432)</b>	<b>(22,08%)</b>

La variation des agios réservés exprimés en KDT se présente comme suit :

<b>Agios réservés au 31/12/2021</b>	<b>91 169</b>
Dotations aux d'agios réservés	16 851
Reprises des agios réservés	(9 056)
Reprises des agios réservés suite à l'abandon de créances	(2 724)
Reprises des agios réservés suite à la radiation de créances	(20 597)
<b>Total des agios réservés au 31/12/2022</b>	<b>75 643</b>

La répartition des agios réservés par nature d'engagement se présente comme suit :

DESIGNATION	31/12/2022	31/12/2021	Variation	
			Montant	%
Agios réservés sur comptes débiteurs de la clientèle	21 554	37 079	(15 525)	(41,87%)
Agios réservés sur autres concours à la clientèle	54 036	54 037	(1)	(0,00%)
Agios réservés sur ressources spéciales	53	53	0	0,05%
<b>Total des agios réservés</b>	<b>75 643</b>	<b>91 169</b>	<b>(15 526)</b>	<b>(17,03%)</b>

#### **NOTE 1-4 : Portefeuille titres commercial**

Cette rubrique accuse un solde de 187 289 KDT au 31 décembre 2022 contre 309 458 KDT au 31 décembre 2021, enregistrant ainsi une diminution de 122 169 KDT.

DESIGNATION	31/12/2022	31/12/2021	Variation	
			Montant	%
<b>Titres de transaction</b>				
Actions cotées	1 513	1 164	349	29,94%
SICAV	4 099	1 413	2 686	190,10%
<b>Total des titres de transaction</b>	<b>5 612</b>	<b>2 577</b>	<b>3 035</b>	<b>117,76%</b>
<b>Titres de placement</b>				
<b>Titres à revenus fixe</b>				
BTA / BTC	159 337	285 814	(126 477)	(44,25%)
Créances rattachées sur BTA	10 420	9 137	1 283	14,05%
Provisions sur BTA	(48)	(38)	(10)	27,56%
<b>Titres à revenus variable</b>				
SICAV	11 968	11 968	0	0,00%
<b>Sous total des titres de placement</b>	<b>181 677</b>	<b>306 881</b>	<b>(125 204)</b>	<b>(40,80%)</b>
<b>Total portefeuille titres commercial</b>	<b>187 289</b>	<b>309 458</b>	<b>(122 169)</b>	<b>(39,48%)</b>

Le portefeuille commercial est composé en totalité de titres cotés.

La ventilation des titres du portefeuille commercial exprimés en KDT selon la nature de l'émetteur se présente comme suit :

DESIGNATION	Organismes publics	Entreprises liées	Entreprises associées (*)	Autres parties liées (**)	Autres	Total
<b>Titres de transaction</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>4 099</b>	<b>0</b>	<b>1 513</b>	<b>5 612</b>
Bons de trésor	0	0	0	0	0	0
Actions cotées	0	0	0	0	1 513	1 513
SICAV	0	0	4 099	0	0	4 099
<b>Titres de placement</b>	<b>169 709</b>	<b>0</b>	<b>2 268</b>	<b>9 700</b>	<b>0</b>	<b>181 677</b>
Bons de trésor	159 337	0	0	0	0	159 337
OPCVM	0	0	2 268	9 700	0	11 968
Créances rattachées	10 420	0	0	0	0	10 420
Provisions	(48)	0	0	0	0	(48)
<b>Total</b>	<b>169 709</b>	<b>0</b>	<b>6 367</b>	<b>9 700</b>	<b>1 513</b>	<b>187 289</b>

(\*) Il s'agit des titres de placement Attijari Obligataire Sicav.

(\*\*) Il s'agit des titres de placement Attijari FCP Dynamique.

Au cours de l'exercice 2022, il n'a pas eu de transfert du portefeuille transaction vers le portefeuille placement.

Selon la norme comptable sectorielle n°25, les plus-values latentes sur les titres de placement ne sont pas constatées. Au 31/12/2022, le montant des plus-values de réévaluation sur les titres de placement s'élève à 3 851 KDT.

Les mouvements des provisions pour dépréciation des titres de placement au cours de l'exercice 2022 exprimés en KDT se présentent comme suit :

DESIGNATION	BTA Placement
<b>Provisions pour dépréciation au 31/12/2021</b>	<b>38</b>
Dotations aux provisions 2022	10
Reprises des provisions 2022	0
<b>Provisions pour dépréciation au 31/12/2022</b>	<b>48</b>

#### **NOTE 1-5 : Portefeuille d'investissement**

Le solde de cette rubrique s'élève à 1 192 311 KDT au 31 décembre 2022 contre 1 283 433 KDT au 31 décembre 2021, enregistrant ainsi une diminution de 91 122 KDT.

DESIGNATION	31/12/2022	31/12/2021	Variation	
			Montant	%
Titres d'investissement	848 128	985 089	(136 961)	(13,90%)
Parts dans les participations avec convention de rétrocession	228 258	182 249	46 009	25,25%
Titres de participation	62 134	61 683	451	0,73%
Parts dans les entreprises associées & co-entreprises	203	206	(3)	(1,46%)
Parts dans les entreprises liées	53 588	54 206	(618)	(1,14%)
<b>Total portefeuille d'investissement</b>	<b>1 192 311</b>	<b>1 283 433</b>	<b>(91 122)</b>	<b>(7,10%)</b>

Les mouvements sur le portefeuille d'investissement hors provisions et hors créances rattachées au cours de l'exercice 2022 exprimés en KDT et la ventilation des titres selon qu'ils sont cotés ou non se présentent comme suit :

Désignation	Valeurs brutes au 31/12/2021	Acquisitions / Souscriptions 2022	Cessions / Rétrocession 2022	Valeurs brutes au 31/12/2022
<b>Titres d'investissement</b>	<b>946 168</b>	<b>0</b>	<b>(246 350)</b>	<b>699 818</b>
BTA	946 168	0	(246 350)	699 818
<b>Obligations &amp; Titres participatifs</b>	<b>3 007</b>	<b>101 214</b>	<b>0</b>	<b>104 221</b>
Obligations cotées	2 257	101 214	0	103 471
Titres participatifs	750	0	0	750
<b>Titres de participation</b>	<b>119 583</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>119 583</b>
Cotés	23 564	0	0	23 564
Non cotés	96 019	0	0	96 019
<b>Parts dans les participations avec convention de rétrocession</b>	<b>185 254</b>	<b>40 000</b>	<b>0</b>	<b>225 254</b>
Non cotées	185 254	40 000	0	225 254
<b>Total</b>	<b>1 254 012</b>	<b>141 214</b>	<b>(246 350)</b>	<b>1 148 876</b>

Les mouvements des provisions pour dépréciation des titres d'investissement au cours de l'exercice 2022 exprimés en KDT se présentent comme suit :

DESIGNATION	Provisions sur BTA Investissement	Provisions pour dépréciation titres de participation	Provisions sur placements SICAR
<b>Montant à la clôture de l'exercice 2021</b>	<b>38</b>	<b>6 201</b>	<b>3 005</b>
Dotations aux provisions	0	462	0
Reprises des provisions	(12)	(376)	0
<b>Montant à la clôture de l'exercice 2022</b>	<b>26</b>	<b>6 287</b>	<b>3 005</b>

La liste des filiales et entreprises associées au 31/12/2022 se présente comme suit :

Nom de la filiale ou de l'entreprise associée	Siège social	Pourcentage de détention en 2022	Montant des capitaux propres en KDT au 31/12/2022	Résultat 2022 en KDT
<b>Attijari Leasing</b>	Immeuble El Baraka, Rue du Lac d'Annecy Les Berges du Lac Tunis 1053	62,29%	66 613	7 647
<b>Attijari Assurance</b>	Angle winnipeg, Annecy, Les Berges du Lac 1053 Tunis	55,00%	58 327	13 894
<b>Attijari Intermédiation</b>	Immeuble FEKIH (Mezzanine) Rue des Lacs de Mazurie Les Berges du Lac Tunis 1053	99,99%	5 446	635
<b>Attijari Recouvrement</b>	Résidence Omar, Bloc A (2ème étage) Rue Abou Hamed El Ghazeli, Montplaisir - 1073 Tunis	99,92%	1 416	236
<b>Attijari Sicar</b>	Immeuble Fekih (1er étage) Rue des Lacs de Mazurie Les Berges du Lac Tunis - 1053	76,80%	28 369	879
<b>Attijari Gestion</b>	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie-Les Berges du Lac 1053 Tunis	99,88%	2 035	1 446
<b>Attijari Immobilière</b>	95 Avenue de la Liberté Tunis	99,98%	(2 251)	(454)
<b>Attijari obligataire SICAV</b>	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie -Les Berges du Lac 1053 Tunis	0,01%	175 924	9 185
<b>Attijari Finances</b>	Rue du lac d'Annecy immeuble El Baraka 1er étage	24,94%	726	(116)

### **NOTE 1-6 : Valeurs immobilisées**

Les valeurs immobilisées accusent un solde de 140 598 KDT au 31 décembre 2022 contre 136 289 KDT au 31 décembre 2021, soit une augmentation de 4 309 KDT et se détaillent comme suit :

<b>DESCRIPTION</b>	<b>31/12/2022</b>	<b>31/12/2021</b>	<b>VARIATION</b>	<b>%</b>
<b>Immobilisations Incorporelles nettes</b>	<b>16 426</b>	<b>15 522</b>	<b>904</b>	<b>5,82%</b>
Immobilisations incorporelles brutes	75 152	70 640	4 512	6,39%
Amortissement des immobilisations incorporelles	(58 726)	(55 118)	(3 608)	6,55%
<b>Immobilisations Corporelles nettes</b>	<b>103 211</b>	<b>100 424</b>	<b>2 787</b>	<b>2,78%</b>
Immobilisations corporelles brutes	244 848	235 066	9 782	4,16%
Amortissement des immobilisations corporelles	(141 637)	(134 642)	(6 995)	5,20%
<b>Immobilisations en cours</b>	<b>3 674</b>	<b>3 580</b>	<b>94</b>	<b>2,63%</b>
<b>Immobilisations hors exploitation nettes</b>	<b>5 817</b>	<b>6 056</b>	<b>(239)</b>	<b>(3,95%)</b>
Immobilisations hors exploitation brutes	6 535	6 535	0	0%
Amortissement des immobilisations hors exploitation	(718)	(479)	(239)	49,90%
<b>Immobilisations destinés à la vente nettes</b>	<b>11 471</b>	<b>10 707</b>	<b>764</b>	<b>7,14%</b>
Immobilisations destinés à la vente brutes	15 291	15 291	0	0%
Provision des immobilisations destinées à la vente	(3 820)	(4 583)	763	(16,65%)
<b>Total</b>	<b>140 598</b>	<b>136 289</b>	<b>4 309</b>	<b>3,16%</b>

Aucune garantie ou sûreté n'est consentie à des tiers sur les immobilisations de la banque.

Les flux de mouvements des immobilisations tenant compte des acquisitions et de sorties se présente comme suit :

DESIGNATION	Valeur brute au 31/12/2021	Acquisition	Transfert/sortie	Valeur brute au 31/12/2022	Amort. et Prov au 31/12/2021	Dotations aux amortissements	Dotations /Reprise des provisions	Transfert/sortie	Amort. et Prov au 31/12/2022	Valeur nette au 31/12/2022
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>70 640</b>	<b>4 630</b>	<b>(118)</b>	<b>75 152</b>	<b>(55 118)</b>	<b>(3 608)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>(58 726)</b>	<b>16 426</b>
Logiciels	70 640	4 630	(118)	75 152	(55 118)	(3 608)	0	0	(58 726)	16 426
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>235 066</b>	<b>13 821</b>	<b>(4 039)</b>	<b>244 848</b>	<b>(134 642)</b>	<b>(10 460)</b>	<b>8</b>	<b>3 457</b>	<b>(141 637)</b>	<b>103 211</b>
Terrains	5 528	0	0	5 528	0	0	0	0	0	5 528
Constructions	37 150	0	0	37 150	(27 657)	(1 275)	0	0	(28 932)	8 218
Constructions nouveau siège	67 390	0	0	67 390	(20 737)	(2 359)	0	0	(23 096)	44 294
Agencement Aménagement Installation	49 163	2 917	(406)	51 674	(36 492)	(2 005)	(3)	220	(38 280)	13 394
Matériel de Transport	90	88	0	178	(71)	(18)	0	0	(89)	89
Matériel de Transport Leasing	1 618	143	(41)	1 720	(1 150)	(186)	0	41	(1 295)	425
Matériel & Mobilier de bureaux	12 814	989	(402)	13 401	(7 476)	(932)	3	345	(8 060)	5 341
Tableaux d'Art	611	36	0	647	0	0	0	0	0	647
Matériels Informatique	30 770	7 011	(1 838)	35 943	(20 771)	(2 061)	5	1 648	(21 179)	14 764
TPE	4 024	783	(1 198)	3 609	(2 090)	(422)	0	1 196	(1 316)	2 293
GAB	9 143	1 433	(20)	10 556	(4 790)	(702)	0	0	(5 492)	5 064
Matériel de sécurité	16 187	421	(131)	16 477	(12 979)	(475)	3	4	(13 447)	3 030
Coffre-Fort	576	0	(3)	573	(429)	(25)	0	3	(451)	122
<b>Immobilisation en cours</b>	<b>3 580</b>	<b>3 774</b>	<b>(3 680)</b>	<b>3 674</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3 674</b>
Immobilisations incorporelles en cours	3 562	3 774	(3 680)	3 656	0	0	0	0	0	3 656
Immobilisations corporelles en cours	18	0	0	18	0	0	0	0	0	18
<b>Immobilisations hors exploitation</b>	<b>6 535</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>6 535</b>	<b>(479)</b>	<b>(239)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>(718)</b>	<b>5 817</b>
<b>Immobilisations destinés à la vente</b>	<b>15 291</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>15 291</b>	<b>(4 583)</b>	<b>0</b>	<b>763</b>	<b>0</b>	<b>(3 820)</b>	<b>11 471</b>
<b>Total valeurs immobilisées</b>	<b>331 111</b>	<b>22 225</b>	<b>(7 837)</b>	<b>345 499</b>	<b>(194 822)</b>	<b>(14 307)</b>	<b>771</b>	<b>3 457</b>	<b>(204 901)</b>	<b>140 598</b>

Aucune garantie ou sûreté n'est consentie à des tiers sur les immobilisations de la banque.

### **NOTE 1-7 : Autres actifs**

Le poste des autres actifs accuse un solde de 474 050 KDT au 31 décembre 2022 contre un solde de 425 161 KDT au 31 décembre 2021, soit une augmentation de 48 889 KDT.

<b>DESIGNATION</b>	<b>31/12/2022</b>	<b>31/12/2021</b>	<b>Variation</b>	
			<b>Montant</b>	<b>%</b>
Comptes d'attente et de régularisation	49 399	42 467	6 932	16,32%
Autres	424 651	382 694	41 957	10,96%
<b>Total autres actifs</b>	<b>474 050</b>	<b>425 161</b>	<b>48 889</b>	<b>11,50%</b>

Les mouvements des provisions sur autres actifs exprimés en KDT se présentent comme suit :

<b>Provisions sur autres actifs au 31/12/2021</b>	<b>6 251</b>
Dotation de l'exercice 2022	558
Reprise de l'exercice 2022	(34)
<b>Provisions sur autres actifs au 31/12/2022</b>	<b>6 775</b>

## **NOTES SUR LES POSTES DU PASSIF**

Le passif du bilan est composé des postes suivants :

- PA1 : Banque Centrale et CCP
- PA2 : Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers
- PA3 : Dépôts et avoirs de la clientèle
- PA4 : Emprunts et ressources spéciales
- PA5 : Autres passifs

### **NOTE 2-1 : Banque Centrale et CCP**

Le poste Banque Centrale et CCP accuse un solde de 139 112 KDT au 31 décembre 2022 contre un solde de 400 209 KDT au 31 décembre 2021, enregistrant ainsi une diminution de 261 097 KDT.

DESIGNATION	31/12/2022	31/12/2021	Variation	
			Montant	%
Emprunts auprès de la BCT	139 000	400 000	(261 000)	(65,25%)
Dettes rattachées sur emprunts auprès de la Banque Centrale	112	209	(97)	(46,42%)
<b>Total Banque Centrale et CCP</b>	<b>139 112</b>	<b>400 209</b>	<b>(261 097)</b>	<b>(65,24%)</b>

### **NOTE 2-2 : Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers**

Les dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers s'élèvent au 31 décembre 2022 à 45 076 KDT contre 30 709 KDT au 31 décembre 2021, enregistrant ainsi une augmentation de 14 367 KDT.

DESIGNATION	31/12/2022	31/12/2021	Variation	
			Montant	%
Dépôts et avoirs des établissements bancaires	7 381	8 809	(1 428)	(16,21%)
Dépôts et avoirs des établissements financiers	37 695	21 900	15 795	72,13%
<b>Total dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers</b>	<b>45 076</b>	<b>30 709</b>	<b>14 367</b>	<b>46,79%</b>

Le détail des dépôts et avoirs des établissements bancaires se présente comme suit :

DESIGNATION	31/12/2022	31/12/2021	Variation	
			Montant	%
Avoirs sur les établissements bancaires	7 381	8 809	(1 428)	(16,21%)
<b>Total dépôts et avoirs des établissements bancaires</b>	<b>7 381</b>	<b>8 809</b>	<b>(1 428)</b>	<b>(16,21%)</b>

La ventilation des dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers selon la durée résiduelle se présente comme suit :

DESIGNATION	Durée résiduelle				Total
	Inf ou égal à 3 mois	3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Sup à 5 ans	
Avoirs sur les établissements bancaires	7 381	0	0	0	7 381
Dépôts et avoirs des établissements financiers	2 577	866	34 252	0	37 695
<b>Total dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers</b>	<b>9 958</b>	<b>866</b>	<b>34 252</b>	<b>0</b>	<b>45 076</b>

La ventilation des dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers selon la nature de la relation se présente comme suit :

DESIGNATION	Entreprises liées	Entreprises associées	Autres	Total
Dépôts et avoirs des établissements bancaires	3 322	0	4 059	7 381
Dépôts et avoirs des établissements financiers	21 143	0	16 552	37 695

Toutes les dettes sur les établissements bancaires et financiers ne sont pas matérialisées par des titres du marché interbancaire.

### **NOTE 2-3 : Dépôts et avoirs de la clientèle**

Les dépôts de la clientèle présentent au 31 décembre 2022 un solde de 9 338 805 KDT contre 8 541 461 KDT au 31 décembre 2021, enregistrant une augmentation de 797 344 KDT et se détaillent comme suit :

DESIGNATION	31/12/2022	31/12/2021	Variation	
			Montant	%
Dépôts à vue	4 294 755	4 063 184	231 571	5,70%
Autres dépôts et avoirs de la clientèle	5 044 050	4 478 277	565 773	12,63%
<b>Total dépôts et avoirs de la clientèle</b>	<b>9 338 805</b>	<b>8 541 461</b>	<b>797 344</b>	<b>9,33%</b>

Les autres dépôts et avoirs de la clientèle se détaillent comme suit :

DESIGNATION	31/12/2022	31/12/2021	Variation	
			Montant	%
Comptes d'épargne	3 018 694	2 812 646	206 048	7,33%
Bons de caisse	590 204	564 755	25 449	4,51%
Comptes à terme	509 588	420 222	89 366	21,27%
Placements en devises	119 174	47 583	71 591	150,46%
Pensions livrées	41 877	60 876	(18 999)	(31,21%)
Certificats de dépôts	191 000	185 500	5 500	2,96%
Autres sommes dues à la clientèle	537 678	363 806	173 872	47,79%
Dettes rattachées	35 835	22 889	12 946	56,56%
<b>Total des autres dépôts et avoirs de la clientèle</b>	<b>5 044 050</b>	<b>4 478 277</b>	<b>565 773</b>	<b>12,63%</b>

La ventilation des dépôts et avoirs de la clientèle en KDT selon la durée résiduelle se présente comme suit :

DESIGNATION	Durée résiduelle				Total
	Inf ou égal à 3 mois	3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Sup à 5 ans	
Dépôts à vue	4 294 755	0	0	0	4 294 755
Comptes d'épargne	3 018 694	0	0	0	3 018 694
Bons de caisse	135 483	364 336	90 385	0	590 204
Comptes à terme	139 348	325 922	44 318	0	509 588
Placements en devises	119 174	0	0	0	119 174
Pensions livrées	41 877	0	0	0	41 877
Certificats de dépôts	191 000	0	0	0	191 000
Autres sommes dues à la clientèle	537 678	0	0	0	537 678
Dettes rattachées	35 835	0	0	0	35 835
<b>Total des autres dépôts et avoirs de la clientèle</b>	<b>8 513 844</b>	<b>690 258</b>	<b>134 703</b>	<b>0</b>	<b>9 338 805</b>

La ventilation des dépôts et avoirs de la clientèle hors dettes rattachées exprimés en KDT selon la nature de la relation se présente comme suit :

DESIGNATION	Entreprises liées	Entreprises associées	Autres	Total
Dépôts à vue	133 028	36 995	4 116 490	4 286 513
Comptes d'épargne			3 018 694	3 018 694
Bons de caisse			590 204	590 204
Comptes à terme			509 588	509 588
Placements en devises			119 174	119 174
Pensions livrées			41 877	41 877
Certificats de dépôts	64 500	17 500	109 000	191 000
Autres sommes dues à la clientèle	77	5	537 596	537 678
<b>Total Dépôts et avoirs de la clientèle hors dettes rattachées</b>	<b>197 605</b>	<b>54 500</b>	<b>9 042 623</b>	<b>9 294 728</b>

#### **NOTE 2-4 : Emprunts et ressources spéciales**

Les emprunts et ressources spéciales présentent au 31 décembre 2022 un solde de 114 182 KDT contre 87 830 KDT au 31 décembre 2021, enregistrant une augmentation de 26 352 KDT et se détaillent comme suit :

DESIGNATION	31/12/2022	31/12/2021	Variation	
			Montant	%
Emprunts matérialisés	64 914	22 812	42 102	184,56%
Ressources spéciales	49 268	65 018	(15 750)	(24,22%)
<b>Total emprunts et ressources spéciales</b>	<b>114 182</b>	<b>87 830</b>	<b>26 352</b>	<b>30,00%</b>

Les mouvements sur les emprunts matérialisés exprimés en KDT au cours de 2022 se présentent comme suit :

DESIGNATION	Solde au 31/12/2021	Nouveaux emprunts en 2022	Remboursements en 2022	Solde au 31/12/2022
<b>Emprunts à long terme</b>	<b>22 018</b>	<b>60 000</b>	<b>(17 390)</b>	<b>64 628</b>
Emprunt Obligataire Subordonné 2015	5 390	0	(5 390)	0
Emprunt Obligataire Subordonné 2017	16 628	0	(12 000)	4 628
Emprunt Obligataire Subordonné 2022	0	60 000	0	60 000
<b>Total emprunts à long terme</b>	<b>22 018</b>	<b>60 000</b>	<b>(17 390)</b>	<b>64 628</b>

Les ressources spéciales sont ventilées en ressources budgétaires et ressources extérieures comme suit :

DESIGNATION	31/12/2022	31/12/2021	Variation	
			Montant	%
Ressources budgétaires	8 321	8 480	(159)	(1,88%)
Ressources extérieures	40 947	56 538	(15 591)	(27,58%)
<b>Total emprunts et ressources spéciales</b>	<b>49 268</b>	<b>65 018</b>	<b>(15 750)</b>	<b>(24,22%)</b>

Aucune ressource spéciale n'est relative à une partie liée ou à une entreprise associée.

La ventilation des ressources extérieures par ligne se présente comme suit :

DESIGNATION	31/12/2022	31/12/2021	Variation	
			Montant	%
<b>Lignes extérieures en dinars</b>				
Ligne extérieure BERD	1 899	1 899	0	(0,02%)
Ligne extérieure Italienne	12 270	14 684	(2 414)	(16,44%)
Ligne extérieure Espagnole	69	92	(23)	(24,83%)
Dettes rattachées	20	24	(4)	(16,67%)
<b>Total Lignes extérieures en dinars</b>	<b>14 258</b>	<b>16 699</b>	<b>(2 441)</b>	<b>(14,62%)</b>
<b>Lignes extérieures en devises</b>				
Emprunt IFC en devises	26 246	39 073	(12 827)	(32,83%)
Dettes rattachées	443	766	(323)	(42,23%)
<b>Total Lignes extérieures en devises</b>	<b>26 689</b>	<b>39 839</b>	<b>(13 150)</b>	<b>(33,01%)</b>
<b>Total ressources extérieures</b>	<b>40 947</b>	<b>56 538</b>	<b>(15 591)</b>	<b>(27,58%)</b>

La ventilation des emprunts et ressources spéciales par durée résiduelle se présente comme suit :

DESIGNATION	Durée résiduelle				
	Inf ou égal à 3 mois	3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Sup à 5 ans	Total
<b>Emprunts matérialisés</b>	<b>0</b>	<b>6 414</b>	<b>42 414</b>	<b>16 086</b>	<b>64 914</b>
Emprunt Obligataire Subordonné	0	6 414	42 414	16 086	64 914
<b>Ressources extérieurs</b>	<b>12</b>	<b>15 775</b>	<b>22 949</b>	<b>1 681</b>	<b>40 417</b>
Lignes extérieures en dinars	12	2 652	9 826	1 661	14 151
Lignes extérieures en devises	0	13 123	13 123	20	26 266
<b>Ressources budgétaires</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>8 407</b>	<b>444</b>	<b>8 851</b>
Ressources budgétaires	0	0	8 407	444	8 851
<b>Total emprunts et ressources spéciales</b>	<b>12</b>	<b>22 189</b>	<b>73 770</b>	<b>18 211</b>	<b>114 182</b>

#### **NOTE 2-5 : Autres passifs**

Les autres passifs présentent un solde de 305 921 KDT au 31 décembre 2022 contre un solde de 289 521 KDT au 31 décembre 2021, enregistrant une augmentation de 16 400 KDT et se détaillent comme suit :

DESIGNATION	31/12/2022	31/12/2021	Variation	
			Montant	%
Comptes d'attente et de régularisation	106 367	122 121	(15 754)	(12,90%)
Autres	199 554	167 400	32 154	19,21%
<b>Total autres passifs</b>	<b>305 921</b>	<b>289 521</b>	<b>16 400</b>	<b>5,66%</b>

### **NOTE 3 : Capitaux propres**

Le capital social s'élève au 31 décembre 2022 à 203 710 KDT composé de 40 741 997 actions d'une valeur nominale de 5 Dinars libérées en totalité.

DESIGNATION		Capital souscrit	Primes liées au capital	Réserves légales	Autres réserves	Réserves à régime fisc particulier	Fonds social *	Réserve spéciale de réinvestissement	Ecart de réévaluation **	Résultats reportés	Résultat de la période	Total
<b>Situation des capitaux propres au</b>	<b>31.12.21</b>	<b>203 710</b>	<b>103 473</b>	<b>20 373</b>	<b>1 793</b>	<b>399</b>	<b>14 943</b>	<b>180 000</b>	<b>3 646</b>	<b>213 937</b>	<b>160 045</b>	<b>902 319</b>
<u>Affectation résultat bénéficiaire 2021 (approuvée par l'AGO du 15/04/2022)</u>												
Réserves								40 000		(8 292)	(31 708)	0
Dividendes											(128 337)	(128 337)
<b>Situation des capitaux propres après affectation</b>		<b>203 710</b>	<b>103 473</b>	<b>20 373</b>	<b>1 793</b>	<b>399</b>	<b>14 943</b>	<b>220 000</b>	<b>3 646</b>	<b>205 645</b>	<b>0</b>	<b>773 982</b>
Mouvements sur le fonds social							163					163
Résultat de la période											186 057	186 057
<b>Situation des capitaux propres au</b>	<b>31.12.22</b>	<b>203 710</b>	<b>103 473</b>	<b>20 373</b>	<b>1 793</b>	<b>399</b>	<b>15 106</b>	<b>220 000</b>	<b>3 646</b>	<b>205 645</b>	<b>186 057</b>	<b>960 202</b>

\* Au 31/12/2022, la rubrique fonds social correspond en totalité à des utilisations remboursables.

\*\* Aucun mouvement n'a affecté la rubrique « écart de réévaluation au cours de l'exercice 2022.

## NOTES SUR L'ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN

Les engagements hors bilan sont composés des postes suivants :

- HB1 : Cautions, avals et autres garanties données ;
- HB2 : Crédits documentaires ;
- HB3 : Actifs donnés en garantie ;
- HB4 : Engagements de financement donnés ;
- HB5 : Engagements sur titres ;
- HB6 : Engagements de financement reçus ;
- HB7 : Garanties reçues ;

### NOTE 4-1 : PASSIFS EVENTUELS

Les cautions, avals et autres garanties données présentent au 31 décembre 2022 un solde de 596 206 KDT contre 566 118 KDT au 31 décembre 2021, enregistrant ainsi une augmentation de 30 088 KDT.

Les crédits documentaires s'élèvent à 374 762 KDT au 31 décembre 2022 contre 392 411 KDT au 31 décembre 2021, enregistrant ainsi une diminution de 17 649 KDT.

Les actifs donnés en garantie s'élèvent à 95 000 KDT au 31 décembre 2022 contre 400 000 KDT au 31 décembre 2021, enregistrant ainsi une diminution de 305 000 KDT.

DESIGNATION	31/12/2022	31/12/2021	Variation	
			Montant	%
Cautions, avals et autres garanties données	596 206	566 118	30 088	5,31%
Crédits documentaires	374 762	392 411	(17 649)	(4,50%)
Actifs donnés en garantie	95 000	400 000	(305 000)	(76,25%)
<b>Total passifs éventuels</b>	<b>1 065 968</b>	<b>1 358 529</b>	<b>(292 561)</b>	<b>(21,54%)</b>

La ventilation des passifs éventuels exprimés en KDT par nature de la relation se présente comme suit :

Passifs éventuels	Entreprises liées (*)	Entreprises associées (**)	Autres	Total
Cautions, avals et autres garanties données	2	38	596 166	596 206
Crédits documentaires	696	0	374 066	374 762
Actifs donnés en garantie	0	0	95 000	95 000
<b>TOTAL PASSIFS EVENTUELS</b>	<b>698</b>	<b>38</b>	<b>1 065 232</b>	<b>1 065 968</b>

(\*) Il s'agit des cautions et des crédits documentaires en faveur d'Attijari Leasing.

(\*\*) Il s'agit des cautions en faveur d'Attijari Finances.

### NOTE 4-2 : ENGAGEMENTS DONNES

Les engagements donnés présentent un solde de 261 512 KDT au 31 décembre 2022. Ils correspondent à des engagements de financement donnés.

La défalcation des « Engagements de financements donnés » par contrepartie se présente comme suit :

DESIGNATION	31/12/2022	31/12/2021	Variation	
			Montant	%
En faveur de la clientèle	261 512	268 689	(7 177)	(2,67%)
<b>Total engagements de financements donnés</b>	<b>261 512</b>	<b>268 689</b>	<b>(7 177)</b>	<b>(2,67%)</b>

La ventilation des « Engagements de financement donnés » selon la nature de la relation se présente comme suit :

Engagements de financement donnés	Entreprises liées	Entreprises associées (*)	Autres	Total
Engagements de financement donnés	0	25	261 487	<b>261 512</b>
<b>Total engagements de financements donnés</b>	<b>0</b>	<b>25</b>	<b>261 487</b>	<b>261 512</b>

(\*) Il s'agit de lignes sur cautions en faveur d'Attijari Finances.

#### **NOTE 4-3 : ENGAGEMENTS RECUS**

Les engagements reçus au 31 décembre 2022 correspondent à des garanties reçues.

Les garanties reçues s'élèvent à 2 922 635 KDT au 31 décembre 2022 contre un solde de 2 954 975 KDT au 31 décembre 2021, soit une diminution de 32 340 KDT.

La ventilation des garanties reçues par contrepartie se présente comme suit :

DESIGNATION	31/12/2022	31/12/2021	Variation	
			Montant	%
Etablissements de crédits	239 671	629 568	(389 897)	(61,93%)
Clientèle	2 682 964	2 325 407	357 557	15,38%
<b>Total garanties reçues</b>	<b>2 922 635</b>	<b>2 954 975</b>	<b>(32 340)</b>	<b>(1,09%)</b>

#### **NOTE SUR LES OPERATION DE CHANGE :**

Les opérations de change au comptant non dénouées à la date du 31/12/2022 s'élèvent à (2 380) KDT et se présentent comme suit :

Description	31/12/2022	31/12/2021
Devises vendues au comptant à livrer	(68 187)	(20 563)
Devises achetées au comptant à recevoir	65 807	23 953
<b>Total</b>	<b>(2 380)</b>	<b>3 390</b>

Les opérations de change à terme contractées à des fins de couverture et non dénouées à la date du 31/12/2022 s'élèvent à (285 573) KDT et se présentent comme suit :

Description	31/12/2022	31/12/2021
Devises vendues à terme à livrer	(285 998)	(296 751)
Devises achetées à terme à recevoir	425	130 242
<b>Total</b>	<b>(285 573)</b>	<b>(166 509)</b>

## NOTES SUR L'ETAT DE RESULTAT

### LES PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE

Le total des produits d'exploitation bancaire est passé de 821 202 KDT au 31 décembre 2021 à 905 149 KDT au 31 décembre 2022, enregistrant ainsi une augmentation de 83 947 KDT, soit une progression de 10,22%.

Ces produits d'exploitation bancaire sont composés des postes suivants :

- PR1 : Intérêts et revenus assimilés ;
- PR2 : Commissions en produits ;
- PR3 : Gains sur portefeuille titres commercial et opérations financières ;
- PR4 : Revenus du portefeuille titres d'investissement.

#### NOTE 5-1 : Intérêts et revenus assimilés

Les intérêts et revenus assimilés totalisent 605 829 KDT au 31 décembre 2022 contre 543 080 KDT au 31 décembre 2021, enregistrant ainsi une augmentation de 62 749 KDT.

DESIGNATION	31/12/2022	31/12/2021	Variation	
			Montant	%
Opérations avec les établissements bancaires, financiers et BCT	19 952	2 799	17 153	612,82%
Opérations avec la clientèle	559 000	504 639	54 361	10,77%
Autres intérêts et revenus assimilés	26 877	35 642	(8 765)	(24,59%)
<b>Total intérêts et revenus assimilés</b>	<b>605 829</b>	<b>543 080</b>	<b>62 749</b>	<b>11,55%</b>

Le détail des intérêts et revenus assimilés de la banque se présente comme suit :

DESIGNATION	31/12/2022	31/12/2021	Variation	
			Montant	%
Intérêts sur prêts interbancaires	19 559	2 791	16 768	600,79%
Intérêts sur comptes ordinaires bancaires	229	8	221	2763,46%
Intérêts sur prêts à la BCT en TND	164	0	164	-
<b>Total opérations avec les établissements bancaires, financiers et BCT</b>	<b>19 952</b>	<b>2 799</b>	<b>17 153</b>	<b>612,82%</b>
Intérêts sur crédits accordés à la clientèle	520 475	476 091	44 384	9,32%
Intérêts sur comptes clientèle débiteurs	38 525	28 548	9 977	34,95%
<b>Total opérations avec la clientèle</b>	<b>559 000</b>	<b>504 639</b>	<b>54 361</b>	<b>10,77%</b>
Intérêts et produits assimilés sur avals, cautions et acceptations bancaires	5 562	5 668	(106)	(1,87%)
Report/déport sur change à terme	21 315	29 974	(8 659)	(28,89%)
<b>Total autres intérêts et revenus assimilés</b>	<b>26 877</b>	<b>35 642</b>	<b>(8 765)</b>	<b>(24,59%)</b>
<b>Total intérêts et revenus assimilés</b>	<b>605 829</b>	<b>543 080</b>	<b>62 749</b>	<b>11,55%</b>

### **NOTE 5-2 : Commissions en produits**

Les commissions totalisent 137 322 KDT au 31 décembre 2022 contre 128 079 KDT au 31 décembre 2021, enregistrant ainsi une augmentation de 9 243 KDT.

<b>DESIGNATION</b>	<b>31/12/2022</b>	<b>31/12/2021</b>	<b>Variation</b>	
			<b>Montant</b>	<b>%</b>
Gestion de compte et autres services financiers	59 646	53 674	5 972	11,13%
Opérations de crédits	30 019	28 661	1 358	4,74%
Opérations monétiques	15 348	12 830	2 518	19,62%
Chèques, effets, virements et autres moyens de paiement	11 292	13 080	(1 788)	(13,67%)
Opérations à l'internationale	12 528	12 222	306	2,50%
Bancassurance	6 227	5 507	720	13,08%
Autres opérations bancaires	2 262	2 105	157	7,46%
<b>Total commissions en produits</b>	<b>137 322</b>	<b>128 079</b>	<b>9 243</b>	<b>7,22%</b>

### **NOTE 5-3 : Gains sur portefeuille titres commercial et opérations financières**

Les gains sur portefeuille titres commercial et opérations financières totalisent, au 31 décembre 2022, un montant de 82 783 KDT contre 73 823 KDT au 31 décembre 2021, enregistrant ainsi une augmentation de 8 960 KDT.

<b>DESIGNATION</b>	<b>31/12/2022</b>	<b>31/12/2021</b>	<b>Variation</b>	
			<b>Montant</b>	<b>%</b>
Gains \ Pertes nets sur titres de transaction	388	(170)	558	(328,33%)
Gains nets sur titres de placement	18 826	20 908	(2 082)	(9,96%)
Gains nets sur opérations de change	63 569	53 085	10 484	19,75%
<b>Total gains sur portefeuille titres commercial et opérations financières</b>	<b>82 783</b>	<b>73 823</b>	<b>8 960</b>	<b>12,14%</b>

Le détail des gains nets sur titres de transaction se présente comme suit :

<b>DESIGNATION</b>	<b>31/12/2022</b>	<b>31/12/2021</b>	<b>Variation</b>	
			<b>Montant</b>	<b>%</b>
Plus-values sur la cession des titres de transaction	38	61	(23)	(37,70%)
Plus-values sur la réévaluation des titres de transaction	798	337	461	136,75%
Moins-values sur la réévaluation des titres de transaction	(448)	(568)	120	(21,14%)
<b>Total gains nets sur titres de transaction</b>	<b>388</b>	<b>(170)</b>	<b>558</b>	<b>(328,33%)</b>

Le détail des gains nets sur titres de placement se présente comme suit :

DESIGNATION	31/12/2022	31/12/2021	Variation	
			Montant	%
<b>Titres de placement à revenu fixe</b>				
Intérêts & revenus assimilés sur titres de placement à revenu fixe	18 123	19 707	(1 584)	(8,04%)
<b>Total Titres de placement à revenu fixe</b>	<b>18 123</b>	<b>19 707</b>	<b>(1 584)</b>	<b>(8,04%)</b>
<b>Titres de placement à revenu variable</b>				
Dividendes sur titres de placement à revenu variable	531	277	254	91,74%
Plus-values provenant de la cession des titres de placement à revenu variable	0	14	(14)	(100,00%)
Moins-values provenant de la cession des titres de placement à revenu variable	(1)	(19)	18	(94,52%)
Reprises des provisions pour dépréciation des actions cotées	173	929	(756)	(81,33%)
<b>Total Titres de placement à revenu variable</b>	<b>703</b>	<b>1 201</b>	<b>(498)</b>	<b>(41,47%)</b>
<b>Total gains nets sur titres de placement</b>	<b>18 826</b>	<b>20 908</b>	<b>(2 082)</b>	<b>(9,96%)</b>

#### **NOTE 5-4 : Revenus du portefeuille d'investissement**

Les revenus du portefeuille d'investissement totalisent 79 214 KDT au 31 décembre 2022 contre 76 220 KDT au 31 décembre 2021, soit une augmentation de 2 994 KDT.

DESIGNATION	31/12/2022	31/12/2021	Variation	
			Montant	%
Intérêts & revenus assimilés sur titres d'investissement	69 336	67 895	1 441	2,12%
Dividendes & revenus assimilés sur titres de participation	5 720	3 548	2 172	61,22%
Dividendes & revenus assimilés sur parts dans les entreprises associés	2	2	0	(2,61%)
Dividendes & revenus assimilés sur parts dans les entreprises liées	4 156	4 775	(619)	(12,95%)
<b>Total Revenus du portefeuille d'investissement</b>	<b>79 214</b>	<b>76 220</b>	<b>2 994</b>	<b>3,93%</b>

## **LES CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE**

Le total des charges d'exploitation bancaire est passé de 298 666 KDT au 31 décembre 2021 à 329 850 KDT au 31 décembre 2022, enregistrant ainsi une augmentation de 31 184 KDT, soit une progression de 10,44%.

Ces charges d'exploitation bancaire sont composées des postes suivants :

- Intérêts encourus et charges assimilées ;
- Commissions encourues ;

### **NOTE 5-5 : Intérêts encourus et charges assimilées**

Les intérêts encourus et charges assimilées totalisent au 31 décembre 2022 un solde de 317 266 KDT contre 287 452 KDT au 31 décembre 2021, soit une progression de 29 814 KDT.

<b>DESIGNATION</b>	<b>31/12/2022</b>	<b>31/12/2021</b>	<b>Variation</b>	
			<b>Montant</b>	<b>%</b>
Opérations avec les établissements bancaires et financiers et BCT	18 127	13 743	4 384	31,90%
Opérations avec la clientèle	294 434	263 328	31 106	11,81%
Emprunts et ressources spéciales	1 712	5 140	(3 428)	(66,69%)
Autres intérêts et charges	2 993	5 241	(2 248)	(42,90%)
<b>Total intérêts encourus et charges assimilées</b>	<b>317 266</b>	<b>287 452</b>	<b>29 814</b>	<b>10,37%</b>

### **NOTE 5-6 : Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs/portefeuille d'investissement**

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2022 à (95) KDT contre 731 KDT au 31 décembre 2021. Il s'analyse ainsi :

<b>DESIGNATION</b>	<b>31/12/2022</b>	<b>31/12/2021</b>	<b>Variation</b>	
			<b>Montant</b>	<b>%</b>
Dotation aux provisions sur titres de participation	(463)	0	(463)	-
Reprise de provisions sur titres de participation	376	719	(343)	(47,71%)
Reprise de provisions sur BTA	12	12	0	0,69%
Moins-values sur remboursement des titres d'investissement	(20)	0	(20)	-
<b>Total des dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs/portefeuille d'investissement</b>	<b>(95)</b>	<b>731</b>	<b>(826)</b>	<b>(113,00%)</b>

### **NOTE 5-7 : Frais de personnel**

Les frais du personnel s'élèvent à 193 033 KDT au 31 décembre 2022 contre 188 134 KDT au 31 décembre 2021, enregistrant ainsi une augmentation de 4 899 KDT.

DESIGNATION	31/12/2022	31/12/2021	Variation	
			Montant	%
Rémunération du personnel	149 768	159 844	(10 076)	(6,30%)
Charges sociales, fiscales et autres charges liées au personnel	43 265	28 290	14 975	52,93%
<b>Total frais de personnel</b>	<b>193 033</b>	<b>188 134</b>	<b>4 899</b>	<b>2,60%</b>

### **NOTE 5-8 : Charges générales d'exploitation**

Les charges générales d'exploitation totalisent un solde de 73 357 KDT au 31 décembre 2022 contre 69 917 KDT au 31 décembre 2021, enregistrant ainsi une augmentation de 3 440 KDT.

DESIGNATION	31/12/2022	31/12/2021	Variation	
			Montant	%
Frais d'exploitation non bancaires	32 708	32 210	498	1,55%
Autres charges générales d'exploitation	40 649	37 707	2 942	7,80%
<b>Total charges générales d'exploitation</b>	<b>73 357</b>	<b>69 917</b>	<b>3 440</b>	<b>4,92%</b>

### **NOTE 5-9 : Solde en gain \ perte provenant des autres éléments ordinaires**

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2022 à (6 874) KDT contre 3 790 KDT au 31 décembre 2021. Il s'analyse ainsi :

DESIGNATION	31/12/2022	31/12/2021	Variation	
			Montant	%
Autres gains ordinaires	1 658	3 983	(2 325)	(58,38%)
Autres pertes ordinaires	(8 607)	(568)	(8 039)	1415,33%
Plus-value de cession d'immobilisation	75	375	(300)	(79,99%)
<b>Total solde en gain / perte provenant des autres éléments ordinaires</b>	<b>(6 874)</b>	<b>3 790</b>	<b>(10 664)</b>	<b>(281,38%)</b>

### **NOTE 5-10 : Solde en gain \ perte provenant des éléments extraordinaires**

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2022 à 8 154 KDT contre 15 090 KDT au 31 décembre 2021. Il s'analyse ainsi :

DESIGNATION	31/12/2022	31/12/2021	Variation	
			Montant	%
Cotisation sociale de solidarité	8 154	3 442	4 712	136,90%
Dons au profit de l'Etat	0	11 648	(11 648)	(100,00%)
<b>Total solde en gain / perte provenant des éléments extraordinaires</b>	<b>8 154</b>	<b>15 090</b>	<b>(6 936)</b>	<b>(45,96%)</b>

### **NOTE 5-11 : Résultat de base par action**

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de l'entité par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période.

Le résultat de base par action au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 est de 4,57 DT.

<b>DESIGNATION</b>	<b>31/12/2022</b>	<b>31/12/2021</b>	<b>En %</b>
Résultat net en KDT	186 057	160 045	16,25%
Nombre moyen d'actions	40 741 997	40 741 997	
<b>Résultat de base par action (en DT)</b>	<b>4,57</b>	<b>3,93</b>	<b>16,25%</b>
<b>Résultat dilué par action (en DT)</b>	<b>4,57</b>	<b>3,93</b>	<b>16,25%</b>

### **NOTE 6 : NOTES SUR L'ETAT DES FLUX DE TRESORERIE**

L'état des flux de trésorerie est établi dans un but de faire ressortir les mouvements de liquidités de la Banque à travers ses activités d'exploitation, d'investissement et de financement.

Les liquidités et équivalents de liquidités sont composés principalement par les encaisses en dinars et en devises, les avoirs auprès de la BCT et du centre des chèques postaux, les avoirs à vue nets auprès des établissements bancaires, les prêts et emprunts interbancaires effectués pour une période inférieure à 3 mois et le portefeuille titres de transaction.

Ainsi, la trésorerie de la Banque qui est composée de l'ensemble des liquidités et équivalents de liquidités est passée de 1 128 814 KDT au 31 décembre 2021 à 1 798 752 KDT au 31 décembre 2022 enregistrant une augmentation de 669 938 KDT.

Cette augmentation résulte des flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation à hauteur de 618 354 KDT, des flux de trésorerie provenant des activités d'investissement à hauteur de 152 570 KDT et des flux de trésorerie affectés aux activités de financement à hauteur de (100 986) KDT.

Les liquidités et équivalents de liquidités qui s'élèvent à 1 798 752 KDT s'analysent comme suit :

<b>DESIGNATION</b>	<b>31/12/2022</b>	<b>31/12/2021</b>	<b>Variation</b>	
			<b>Montant</b>	<b>%</b>
<b>Liquidités et équivalents de liquidités actif</b>	<b>1 982 813</b>	<b>1 555 922</b>	<b>426 891</b>	<b>27,44%</b>
Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	1 615 722	1 354 158	261 564	19,32%
Liquidités et équivalents de liquidités sur les banques	367 091	201 764	165 327	81,94%
<b>Liquidités et équivalents de liquidités passif</b>	<b>184 061</b>	<b>427 108</b>	<b>(243 047)</b>	<b>(56,91%)</b>
Liquidités et équivalents de liquidités sur les banques	146 366	408 796	(262 430)	(64,20%)
Liquidités et équivalents de liquidités sur les établissements financiers	37 695	18 312	19 383	105,85%
<b>Liquidités et équivalents de liquidités</b>	<b>1 798 752</b>	<b>1 128 814</b>	<b>669 938</b>	<b>59,35%</b>

## Note sur les transactions avec les parties liées

### 1- Les conventions des comptes courants, comptes à terme et autres sommes dues à la clientèle :

Les encours des dépôts des différentes parties liées au 31 décembre 2022 auprès d'Attijari bank ainsi que leurs rémunérations en 2022 exprimés en KDT se détaillent comme suit :

Partie liée	Nature du dépôt	Encours au 31/12/2022	Charges d'intérêt de l'exercice 2022	Produits d'intérêt de l'exercice 2022
ATTIJARI LEASING	Dépôt à vue	21 143	40	79
ATTIJARI FINANCES	Solde débiteur	-97	0	8
ATTIJARI GESTION	Dépôt à vue	612	3	0
ATTIJARI IMMOBILIERE	Solde débiteur	-3 312	0	0
ATTIJARI INTERMEDIATION	Dépôt à vue	2 860	54	0
ATTIJARI RECOUVREMENT	Dépôt à vue	92	4	0
ATTIJARI SICAR	Dépôt à vue	85 969	40	0
ATTIJARI ASSURANCE	Dépôt à vue	43 495	525	1
ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	Dépôt à vue	36 995	1 518	0
ATTIJARI ASSURANCE	Certificats de dépôts	64 500	6 780	0
ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	Certificats de dépôts	17 500	267	0
ATTIJARI LEASING	Autres sommes dues à la clientèle	714	0	0
ATTIJARI INTERMEDIATION	Autres sommes dues à la clientèle	77	0	0
ATTIJARI FINANCES	Autres sommes dues à la clientèle	5	0	0
<b>Total</b>		<b>270 553</b>	<b>9 231</b>	<b>88</b>

### 2- Les conventions de détachement du personnel :

Attijari bank affecte au profit d'Attijari Leasing son personnel salarié. Le montant total en 2022 s'élève à 1 087 KDT TTC.

### 3- Les conventions relatives à la fonction de dépositaire :

Attijari bank assure les fonctions de dépositaire pour le compte d'Attijari Obligataire Sicav et des 3 FCP (Attijari FCP Dynamique, Attijari FCP CEA et Attijari FCP Obligataire).

En rémunération de ces prestations, la banque perçoit des commissions de dépôt. Le montant total facturé en 2022 par Attijari bank au titre de ses fonctions de dépositaire s'élève à 342 KDT.

Partie liée	Montant 2022	Montant 2021
Attijari Obligataire SICAV	187	206
FCP (AFC, AFD, AFO)	155	71
<b>Total</b>	<b>342</b>	<b>277</b>

#### **4- Les conventions relatives aux engagements auprès de Attijari bank :**

L'encours au 31 décembre 2022 des crédits contractés par les parties liées auprès d'Attijari bank ainsi que les intérêts constatés par la banque exprimés en KDT se détaillent comme suit :

<b>Partie liée</b>	<b>Nature de l'engagement</b>	<b>Encours au 31/12/2022</b>	<b>Produits de l'exercice 2022</b>
Attijari leasing	CCT	25 000	10 795
Attijari leasing	CMT	114 893	
Attijari leasing	EPS/Engagement de financement	698	0
Attijari Finances	EPS/Engagement de financement	38	0
Attijariwafa bank Maroc	EPS/Engagement de financement	4 137	11 369
<b>Total</b>		<b>144 766</b>	<b>22 164</b>

#### **5- Les dividendes et les jetons de présence encaissés par Attijari bank :**

Les dividendes et les jetons de présence comptabilisés au cours de l'exercice 2022 par Attijari bank provenant de ses participations dans les différentes parties liées exprimés en KDT se détaillent comme suit :

<b>Partie liée</b>	<b>Dividendes encaissés en 2022</b>	<b>Jetons de présence encaissés en 2022</b>
Attijari SICAR	981	18
Attijari Recouvrement	0	3
Attijari Leasing	2 112	13
Attijari Gestion	1 064	2
Attijari FCP DYNAMIQUE	416	0
Attijari Obligataire SICAV	117	0
<b>Total</b>	<b>4 690</b>	<b>36</b>

#### **6- Opérations avec Attijariwafa bank et ses filiales :**

##### **Opérations avec Attijariwafa bank :**

##### **Convention Sponsor Support and Share Retention Agreement :**

Une convention a été signée le 26 novembre 2018 entre Attijari bank Tunisie, Attijariwafa bank Maroc et International Finance Corporation (IFC) en vertu de laquelle, Attijariwafa bank Maroc s'engage à maintenir sa participation dans le capital d'Attijari bank Tunisie de 55% au moins jusqu'à l'expiration de la durée de l'emprunt subordonné de 20 Millions d'Euro octroyé par l'IFC à Attijari bank. Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 11 février 2019.

### **Assistance technique**

Dans le cadre de la convention conclue entre Attijari bank et Attijariwafa bank telle qu'autorisée par le conseil d'administration du 05/03/2007 et modifiée par la décision du conseil d'administration du 06/06/2008, le montant qui figure au passif de la banque au 31/12/2022 s'élève à 5 081 KDT.

### **Opérations avec Attijari Africa :**

#### **Assistance technique :**

Dans le cadre de la convention conclue entre Attijari bank et Attijari Africa signée le 01/01/2015, la banque a constaté une charge au cours de l'exercice 2022 de 1 214 KDT TTC en rémunération des services d'assistance technique fournis. Le passif s'élève au 31/12/2022 à 8 481 KDT.

### **Opérations avec Attijari IT Africa :**

En vertu de la convention conclue entre Attijari bank et Attijari IT Africa, cette dernière s'engage d'apporter à la banque l'ensemble de conseils, mise en garde et recommandations nécessaires en matière de fourniture de services informatiques.

En rémunération de ses services, la banque a constaté une charge de 179 KDT TTC au titre de l'exercice 2022. Le passif s'élève au 31/12/2022 à 416 KDT.

### **Opérations avec Attijari Wafasalaf :**

#### **Assistance technique :**

Une convention entre Attijari bank et Attijari Wafasalaf a été signée le 27 mars 2017, portant sur la mise à la disposition de la banque du savoir-faire, du conseil et d'autres services relatifs au fonctionnement interne d'Attijari bank.

En rémunération des services fournis par Wafasalaf, cette dernière perçoit une rémunération qui couvre le développement de deux grilles de score, la fourniture des livrables associées, la formation ainsi que la prestation de maintenance annuelle des deux grilles à hauteur de 10 JH par grille de score.

Wafasalaf perçoit une rémunération d'un montant de 40 000 Euros par grille de score.

La facturation relative au développement de 2 grilles de score se fera en 2 fois :

- 50% à compter du démarrage du projet ;
- 50% à la livraison.

A ce titre, le montant dû à Attijari Wafasalaf figurant au niveau du passif de la banque au 31/12/2022 s'élève à 375 KDT TTC.

## **Opérations avec Attijariwafa bank Europe :**

### **Convention de prestation de service :**

En vertu de la convention conclue le 1er Mars 2010 et modifiée le 19 Mars 2012 entre Attijari bank Tunisie et Attijariwafa bank Europe (avec laquelle la banque a des administrateurs communs), telle qu'autorisée par le conseil d'administration du 5 juin 2012, cette dernière assure à travers son réseau d'agences le rôle de relais entre Attijari bank Tunisie et les clients tunisiens résidents en Europe en matière d'information, de présentation de l'offre bancaire et l'intermédiation dans la distribution des produits et services. Ces services sont rémunérés par une commission intitulée « commission d'activité TRE » basée sur une tarification unitaire des prestations de services fournies. Cette commission sera négociée annuellement entre les deux parties.

En contrepartie de ces services, Attijariwafa bank Europe perçoit 3 types de rémunérations :

- Une rémunération indexée sur le portefeuille clientèle avec un prix unitaire 5 € par client.
- Une rémunération indexée sur les transmissions d'ordres :
  - 4 € par transfert auxquels s'ajoutent 0,4% du montant des transferts en dinar.
  - 25 € par transfert auxquels s'ajoutent 0,4% du montant des transferts en euro.
- Une rémunération au titre des services bancaires conclus :
  - 15 € par ouverture de compte.
  - 25 € par souscription du pack Bledi+.
  - 4 € par commande de moyens de transfert.
  - 5 € par acte de gestion.
  - 7,5 € par mise à disposition et ordre de virement.
  - 5 € pour toute autre demande.

En plus de ces trois types de rémunérations, Attijariwafa bank Europe continue à percevoir les 2/3 de la masse salariale des chargés de comptes de l'activité TRE et une quote-part des charges marketing lié à l'activité.

La charge comptabilisée par la banque au titre de l'exercice 2022 est de l'ordre de 602 KDT TTC. Le montant qui figure au passif de la banque au 31/12/2022 s'élève à 8 756 KDT.

## **7- Opérations avec Attijari SICAR :**

### **Conventions fonds géré :**

1. Des conventions de gestion de fonds à capital risque ont été conclues respectivement le 24 mars 1998, 19 mars 1999 et 09 mars 2001 entre Attijari SICAR et Attijari bank, en vertu desquelles cette dernière met à la disposition d'Attijari SICAR des fonds à capital risque d'un montant global de 5 314 KDT.

L'encours au 31 décembre 2022 des fonds gérés objet de ces conventions s'élève à 5 254 KDT.

Une provision de 3 005 KDT a été constituée en couverture du risque de dépréciation de ces fonds.

La commission fixe de gestion du fonds comptabilisée par Attijari bank au titre de l'exercice 2022 s'élève à 62 KDT.

2. Une convention de gestion de fonds à capital risque a été signée le 28 février 2017 entre Attijari SICAR et Attijari bank, en vertu de laquelle cette dernière met à la disposition d'Attijari SICAR un fonds à capital risque d'un montant global de 30 000 KDT. Les deux sociétés s'engagent à respecter un emploi de 65% au moins du montant dudit fonds à capital risque dans l'acquisition ou la souscription aux actions ou aux parts sociales ou aux obligations convertibles en actions susvisées nouvellement émises par les entreprises faisant partie du catalogue prévu par le paragraphe III de l'article 39 septies du code de l'IRPP et de l'IS.

En rémunération de sa gestion du fonds à capital risque pour le compte d'Attijari bank, Attijari SICAR perçoit :

- Une rémunération annuelle fixe de 1% HTVA, calculée sur le montant initial du fonds géré ;
- Un prélèvement de 10% sur les revenus, dividendes, plus-values et tous autres produits dégagés par le fonds.

L'encours au 31 décembre 2022 des fonds gérés s'élève à 30 000 KDT.

Les commissions fixes de gestion du fonds comptabilisées par Attijari bank au titre de l'exercice 2022 s'élèvent à 348 KDT.

Les prélèvements sur les revenus, dividendes, plus-values et autres produits dégagés par le fonds s'élèvent à 32 KDT au titre de l'exercice 2022.

3. Trois conventions de gestion de Fonds à Capital Risque ont été signées respectivement le 13 février, 19 février et le 23 février 2018 entre Attijari SICAR et Attijari bank, en vertu desquelles cette dernière met à la disposition d'Attijari SICAR des Fonds à Capital Risque d'un montant global de 50.000 KDT. Les deux sociétés s'engagent à respecter un emploi de 65% au moins du montant dudit Fonds à Capital Risque dans l'acquisition ou la souscription aux actions ou aux parts sociales ou aux obligations convertibles en actions susvisées nouvellement émises par les entreprises qui ouvrent droit aux avantages fiscaux prévus par le code de l'IRPP et de l'IS au titre du réinvestissement.

En rémunération de sa gestion du Fonds à Capital Risque pour le compte d'Attijari bank, Attijari SICAR perçoit :

- Une rémunération annuelle fixe de 1% HTVA, calculée sur le montant initial du fonds géré;
- Un prélèvement de 10% sur les revenus, dividendes, plus-values et tous autres produits dégagés par le fonds.

Ces conventions ont été autorisées par le conseil d'administration du 09 février 2018.

L'encours au 31 décembre 2022 des fonds gérés s'élève à 50 000 KDT.

Les commissions fixes de gestion de ces trois fonds comptabilisées par Attijari bank au titre de l'exercice 2022 s'élèvent à 580 KDT.

Les prélèvements sur les revenus, dividendes, plus-values et autres produits dégagés par les fonds s'élèvent à 85 KDT au titre de l'exercice 2022.

4. Trois conventions de gestion de Fonds à Capital Risque ont été signées respectivement le 21 février, le 22 février et le 25 février 2019 entre Attijari SICAR et Attijari bank, en vertu desquelles cette dernière met à la disposition d'Attijari SICAR des Fonds à Capital Risque d'un montant global de 50.000 KDT.

Les deux sociétés s'engagent à respecter un emploi de 65% au moins du montant dudit Fonds à Capital Risque dans l'acquisition ou la souscription aux actions ou aux parts sociales ou aux obligations convertibles en actions susvisées nouvellement émises par les entreprises qui ouvrent droit aux avantages fiscaux prévus par le code de l'IRPP et de l'IS au titre du réinvestissement.

En rémunération de sa gestion du Fonds à Capital Risque pour le compte d'Attijari bank, Attijari SICAR perçoit :

- Une rémunération annuelle fixe de 1% HTVA, calculée sur le montant initial du fonds géré ;
- Un prélèvement de 10% sur les revenus, dividendes, plus-values et tous autres produits dégagés par le fonds.

Ces conventions ont été autorisées par le conseil d'administration du 11 février 2019

L'encours au 31 décembre 2022 des fonds gérés s'élève à 50 000 KDT.

Les commissions fixes de gestion de ces trois fonds comptabilisées par Attijari bank au titre de l'exercice 2022 s'élèvent à 580 KDT.

Les prélèvements sur les revenus, dividendes, plus-values et autres produits dégagés par les fonds s'élèvent à 54 KDT au titre de l'exercice 2022.

5. Trois nouvelles conventions de gestion de Fonds à Capital Risque ont été signées le 09 mars 2020 entre Attijari SICAR et Attijari bank, en vertu desquelles cette dernière met à la disposition d'Attijari SICAR des Fonds à Capital Risque d'un montant global de 50.000 KDT.

Les deux sociétés s'engagent à respecter un emploi de 65% au moins du montant dudit Fonds à Capital Risque dans l'acquisition ou la souscription aux actions ou aux parts sociales ou aux obligations convertibles en actions nouvellement émises par les entreprises qui ouvrent droit aux avantages fiscaux prévus par le code de l'IRPP et de l'IS au titre du réinvestissement.

En rémunération de sa gestion du Fonds à Capital Risque pour le compte d'Attijari bank, Attijari SICAR perçoit :

**Commission de gestion égale à :**

- Une rémunération, sur la base de l'encours de fin de trimestre, de 0.5% HT sur les placements financiers (SICAV, obligations, BTA, placement bancaire,...).
- Une rémunération, sur la base de l'encours de fin de trimestre, de 0.75% HT sur les montants investis dans les projets nets des provisions éventuelles constituées en couverture de la dépréciation des participations.

**Commission de performance égale à :**

- 10% HT sur la plus-value de cession et les dividendes perçus sur les projets d'investissement.

- 10% HT des revenus perçus sur les placements financiers dépassant le TMM moyen de l'année.

L'encours au 31 décembre 2022 des fonds gérés s'élève à 50 000 KDT.

Les commissions de gestion de ces trois fonds calculées sur la base de l'encours de fin de trimestre des placements financiers et comptabilisées par Attijari bank au titre de l'exercice 2022 s'élèvent à 357 KDT.

6. Deux nouvelles conventions de gestion de Fonds à Capital Risque ont été signées le 17 mars 2022, entre Attijari SICAR et Attijari bank, en vertu desquelles cette dernière met à la disposition d'Attijari SICAR des Fonds à Capital Risque d'un montant global de 40.000 KDT

Les deux sociétés s'engagent à respecter un emploi de 65% au moins du montant dudit Fonds à Capital Risque dans l'acquisition ou la souscription aux actions ou aux parts sociales ou aux obligations convertibles en actions nouvellement émises par les entreprises qui ouvrent droit aux avantages fiscaux prévus par le code de l'IRPP et de l'IS au titre du réinvestissement.

En rémunération de sa gestion du Fonds à Capital Risque pour le compte d'Attijari bank, Attijari SICAR perçoit :

**Commissions de gestion égale à :**

- Une rémunération, sur la base de l'encours de fin de trimestre, de 0.5% HT sur les placements financiers (SICAV, obligations, BTA, placement bancaire..).
- Une rémunération, sur la base de l'encours de fin de trimestre, de 0.75% HT sur les montants investis dans les projets nets des provisions éventuelles constituées en couverture de la dépréciation des participations.

**Commissions de performance égale à :**

- 10% HT sur la plus-value de cession et les dividendes perçus sur les projets d'investissement.
- 10% HT des revenus perçus sur les placements financiers dépassant le TMM moyen de l'année.

L'encours au 31 décembre 2022 des fonds gérés s'élève à 40 000 KDT.

Les commissions de gestion de ces deux fonds calculées sur la base de l'encours de fin de trimestre des placements financiers et comptabilisées par Attijari bank au titre de l'exercice 2022 s'élèvent à 180 KDT.

**8- Opérations avec Attijari Intermédiation :**

**Convention tenue de registre des actionnaires :**

Attijari bank a signé le 27/12/2012 une convention de tenue de comptes en valeurs mobilières avec sa filiale Attijari Intermédiation détenue à hauteur de 99.99%, ayant pour objet la tenue du registre des actionnaires de la valeur Attijari bank et des droits y rattachés conformément à la réglementation du conseil du marché financier.

Pour la réalisation de ces prestations, les honoraires d'Attijari Intermédiation sont fixés forfaitairement à 7 KDT HT à régler à la fin de chaque année.

Les charges comptabilisées courant 2022 sont de 8 KDT TTC.

## **Emprunt national 2022**

Courant l'exercice 2022, Attijari bank a participé dans deux tranches de l'emprunt national 2022 pour un montant global de 102 500 KDT.

Dans ce cadre, la banque a perçu sa quote-part de la commission de placement y relative qui s'élève à 226 KDT HT de la part d'Attijari Intermédiation.

### **9- Opérations avec Attijari leasing :**

#### **Convention commerciale :**

Dans le cadre de la convention signée en 2008 entre Attijari bank et Attijari Leasing, la banque a fourni au cours de l'exercice 2022, des services d'assistance à la commercialisation des produits d'Attijari Leasing à travers le réseau commercial de la banque.

Un avenant à cette convention a été conclu en 2018 introduisant des révisions quant aux modalités de détermination de l'intéressement de la banque et ce pour tenir compte de l'évolution des coûts de ressources et des taux de sortie en vigueur. Cet avenant a été autorisé par le conseil d'administration du 11 février 2019.

La commission était calculée sur la base du montant de financement effectivement mis en force en appliquant un taux d'intéressement basé sur le taux de placement (0.25% pour un taux de placement de  $T < 10\%$ , 0.50% pour  $10\% \leq T < 11\%$  et 0.75% pour  $T \geq 11\%$ ).

Selon ledit avenant, la commission sera déterminée sur la base du taux nominal du contrat mis en force (TC) par comparaison avec le taux de sortie moyen (TMS) déterminés trimestriellement.

<b>Taux nominal du contrat mis en force (TC) comparé au Taux de sortie moyen du Trimestre (TMS)</b>	<b>Taux de la commission</b>
TC $\leq$ TMS	0,25%
TMS < TC $\leq$ TMS majoré de 125 points de base	0,50%
TC > TMS majoré de 125 points de base	0,75%

Au cours de l'exercice 2022, la banque a perçu des produits à hauteur de 369 KDT.

#### **Convention de Location financement :**

Attijari bank a conclu avec Attijari Leasing des contrats de location financière (Leasing). Ces contrats portent sur des véhicules pour une valeur totale à l'actif de 1 720 KDT et une dette au passif de 464 KDT.

Les charges d'intérêts relatives à l'exercice 2022 s'élèvent à 93 KDT.

### **10- Opérations avec Attijari Recouvrement :**

#### **Convention de mandat de recouvrement de créances :**

En vertu de cette convention, la banque a réglé au profit d'Attijari Recouvrement une commission pour l'ouverture et la gestion des dossiers pour compte s'élevant à 81 KDT TTC en 2022.

## **11- Opérations avec Attijari Assurance :**

1. Attijari bank perçoit des commissions d'acquisition et de gestion au titre de la commercialisation des produits d'assurance vie d'Attijari Assurance. Le montant des produits à recevoir s'est élevé au 31/12/2022 à 5 585 KDT. Le montant des commissions constaté en produit en 2022 est de l'ordre de 5 585 KDT.
2. Attijari bank a constaté une charge à payer de 501 KDT à fin 2022 au profit d'Attijari Assurance au titre de l'assurance « Temporaire décès » incluse dans tous les comptes courants des particuliers.
3. Attijari Assurance a souscrit à l'emprunt obligataire subordonné émis par Attijari bank en 2017 pour un montant de 6 069 KDT. Les charges d'intérêt en 2022 s'élèvent à 455 KDT.
4. Une convention d'assurance collective sur la vie a été conclue entre Attijari bank et Attijari Assurance le 25/06/2018 et autorisée par le conseil d'administration du 09 Février 2018. Il s'agit d'un contrat de fidélisation souscrit par la banque en tant qu'employeur au profit des membres de son personnel. La banque supporte 90% du montant de la prime calculée sur la base d'un taux de 2,5% de la masse salariale de l'ensemble des adhérents pour l'année précédente et en tenant compte de deux éléments :
  - Le revenu annuel brut individuel de chaque adhérent ;
  - Son ancienneté dans la banque ;

A ce titre, la banque a constaté une charge en 2022 s'élevant à 2 357 KDT.

5. Une convention d'assurance « Indemnité de départ à la retraite » conclue en 2021 entre Attijari bank et Attijari Assurance. Elle a pour objet la constitution par l'assureur d'un fonds collectif de placement permettant au souscripteur de faire face aux prestations pécuniaires dont il est redevable envers ses salariés au moment de leur départ à la retraite.

En vertu de cette convention, la compagnie d'assurance fait participer le souscripteur aux bénéfices financiers et techniques qu'elle réalise sur ce contrat. Cette participation est fixée à un minimum de 80% des résultats techniques et financiers des placements nets du fonds collectif. Le taux de rendement global net est fixé à 5.92% pour l'année 2022.

Pour couvrir les frais de fonctionnement du présent contrat, un chargement de 0.3% du capital géré est prélevé annuellement. Le montant au titre de l'exercice 2022 s'élève à 70 KDT TTC.

A ce titre, la banque a constaté un produit au cours de l'année 2022 de 1 418 KDT.

## **12- Opération avec Attijari Finances :**

### **Conventions d'émission de titres participatifs**

Une convention a été signée le 23 mars 2014 entre Attijari bank et Attijari Finances Tunisie prévoyant la souscription par Attijari bank des titres participatifs émis par Attijari Finances Tunisie pour répondre aux exigences de fonds propres édictées par l'article 388 du code des sociétés commerciales. L'émission porte sur un montant de 750 KDT en date du 01/04/2014.

Les titres participatifs portent intérêt aux taux suivants :

- Un taux d'intérêt fixe de TMM brut l'an à compter de la date de jouissance. Ce taux est égal au TMM+1 à partir de la date de reconstitution du capital de l'émetteur conformément à l'article 388 du code des sociétés commerciales. Les intérêts sont calculés sur la valeur nominale de chaque titre participatif et sont payables annuellement à terme échu.
- Une rémunération variable égale à 10% de la partie des bénéfices supérieurs à 50 KDT. Cette rémunération est calculée sur le bénéfice net après impôts et provisions dans un délai d'un mois à partir de la date de l'assemblée générale ordinaire qui statue sur les comptes de l'émetteur.

Une deuxième convention a été signée le 1<sup>er</sup> avril 2021 entre Attijari bank et Attijari Finances Tunisie prévoyant la souscription par Attijari bank des titres participatifs émis par Attijari Finances Tunisie pour répondre aux exigences de fonds propres édictées par l'article 388 du code des sociétés commerciales. L'émission porte sur un montant de 750 KDT, divisé en 7 500 titres d'une valeur nominale de 100 dinars chacun.

Les titres participatifs portent intérêt aux taux suivants :

- Un taux d'intérêt fixe de TMM brut l'an à compter de la date de jouissance. Ce taux est égal au TMM à partir de la date de reconstitution du capital de l'émetteur conformément à l'article 388 du code des sociétés commerciales. Les intérêts sont calculés sur la valeur nominale de chaque titre participatif et sont payables annuellement à terme échu.
- Une rémunération variable égale à 5% de la partie des bénéfices supérieurs à 100 KDT. Cette rémunération est calculée sur le bénéfice net après impôts et provisions dans un délai d'un mois à partir de la date de l'assemblée générale ordinaire qui aura statué sur les comptes de l'émetteur.

Les intérêts comptabilisés courant l'exercice 2022 s'élèvent à 59 KDT.

### **Convention de mandatement exclusif : Valorisation du portefeuille titres en conformité avec les normes IFRS**

Dans le cadre de l'implémentation des normes IFRS, une convention a été signée le 26 décembre 2022 entre Attijari bank et Attijari Finances Tunisie confiant à cette dernière la mission de l'évaluation financière des sociétés constituant le portefeuille titres de la banque.

En rémunération des prestations rendues, la banque a constaté une charge 80 KDT HT.

### **13- Emprunt obligataire subordonné 2022**

Courant l'exercice 2022, Attijari bank a procédé à l'émission d'un emprunt obligataire subordonné sans recours à l'appel public à l'épargne « Attijari bank Subordonné 2022 » pour un montant de 40 000 KDT susceptible d'être porté à 60 000 KDT. Le montant souscrit est à la hauteur de 60 000 KDT.

L'emprunt est réparti en deux catégories A et B comme suit :

- La catégorie A : Durée de 5 ans avec un taux d'intérêt de 9,60% et/ou TMM +2,55%.
- La catégorie B : Durée de 7 ans dont 2 années de grâce avec un taux d'intérêt de 10,10% et/ou TMM +3,00%.

A ce titre, Attijari bank a signé une convention le 24 novembre 2022 avec Attijari Finance Tunisie et Attijari Intermédiation pour le placement de l'emprunt obligataire auprès des

souscripteurs. A cet effet, la banque a constaté une charge globale de 140 KDT HT couvrant les honoraires respectivement d'Attijari Intermédiation à hauteur de 98 KDT HT en rémunération de son rôle de pilotage de l'opération de souscription, et d'Attijari Finances à hauteur de 42 KDT HT en rémunération de son rôle de gestionnaire de la relation avec les autorités de marché pour l'opération d'émission dudit emprunt.

#### **14- Remboursement frais téléphoniques, lignes spécialisées et frais d'hébergement :**

La banque a facturé à ses filiales au titre du remboursement des frais téléphoniques, des lignes spécialisées et des frais d'hébergement un montant total de 199 KDT HT.

Le détail par filiale exprimé en KDT se présente comme suit :

<b>Partie liée</b>	<b>Montants facturés en 2022 par filiale</b>
Attijari Recouvrement	24
Attijari Leasing	113
AttijariSicar	11
Attijari Intermédiation	9
Attijari Gestion	13
Attijari Assurance	29
<b>Total</b>	<b>199</b>

#### **15- Conventions de délégation de la gestion administrative et comptable :**

Quatres conventions de délégation de la gestion administrative et comptable ont été conclues entre d'une part, Attijari bank et d'autre part, Attijari Gestion, Attijari SICAR et Attijari Finances et Attijari Recouvrement. En vertu de ces conventions, la banque assure la mission de la tenue de la comptabilité et l'arrêté des états financiers.

En rémunération de ces prestations, Attijari bank perçoit :

- Une rémunération mensuelle de 5 KDT HT. La base de cette rémunération est révisée à la hausse annuellement de 6% et ce pour la tenue de la comptabilité et l'arrêté des états financiers d'Attijari Gestion, d'Attijari SICAR.
- Une rémunération mensuelle de 2.5 KDT HT pour la tenue de la comptabilité et l'arrêté des états financiers d'Attijari Finances. La base de cette rémunération est révisée à la hausse annuellement de 6%.
- Une rémunération mensuelle de 2.5 KDT HT. La base de cette rémunération est révisée à la hausse annuellement de 6% et ce pour la tenue de la comptabilité et l'arrêté des états financiers d'Attijari Recouvrement.

A ce titre, la banque a facturé une rémunération totale au cours de l'année 2022 de 188 KDT HT.

#### **16- Obligations et engagements de la banque envers les dirigeants :**

Les obligations et engagements envers les dirigeants tels que visés à l'article 200 nouveau II 5 du code des sociétés commerciales se présentent comme suit :

- La rémunération et avantages accordés au Président du Conseil d'Administration sont fixés par décision du comité de rémunération issu du Conseil d'Administration en date du 08/03/2007. Cette rémunération est détaillée dans le tableau ci-après. Par

ailleurs, le Président du Conseil d'Administration bénéficie d'une voiture de fonction et de la prise en charge des frais de téléphone.

- La rémunération et avantages accordés au Directeur Général sont fixés par décision du comité de rémunération issu du Conseil d'Administration en date du 29/11/2018. La rémunération est composée d'une indemnité fixe et d'un bonus annuel variable selon la réalisation des objectifs. Par ailleurs, le Directeur Général bénéficie d'une voiture de fonction avec la prise en charge des frais d'utilité, des frais de téléphone, des frais de scolarité, des frais de logement et de billets d'avions.
- La rémunération du Directeur Général Adjoint est fixée par les comités de rémunération issus du Conseil d'Administration en date du 30/01/2012 et du 04/05/2018. Cette rémunération se compose d'une indemnité fixe et d'un bonus annuel selon la réalisation des objectifs. Par ailleurs, les Directeurs Généraux Adjoints bénéficient d'une voiture de fonction avec la prise en charge des frais d'utilité et de la prise en charge des frais de logement et de billets d'avions.
- Les membres du Conseil d'Administration, les membres du Comité d'audit et les membres du comité des risques sont rémunérés par des jetons de présence proposés annuellement par le Conseil d'Administration et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire.
- Les obligations et engagements d'Attijari bank envers ses dirigeants tels qu'ils ressortent des états financiers pour l'exercice clos le 31 Décembre 2022 (charges sociales comprises), se présentent comme suit (en dinars) :

	Président du Conseil d'Administration		Directeur Général		Directeur Général Adjoint		Membres du CA et des comités réglementaires	
	Charges de l'exercice 2022	Passif au 31/12/22	Charges de l'exercice 2022	Passif au 31/12/22	Charges de l'exercice 2022	Passif au 31/12/22	Charges de l'exercice 2022	Passif au 31/12/2022
Avantages	420 125	0	1 443 283	291 924	490 003	188 611	561 500	561 500
<b>Total</b>	<b>420 125</b>	<b>0</b>	<b>1 443 283</b>	<b>291 924</b>	<b>490 003</b>	<b>188 611</b>	<b>561 500</b>	<b>561 500</b>

**Note sur les événements postérieurs à la date de clôture :**

Les présents états financiers ont été autorisés pour publication par le conseil d'administration du 17/03/2023. Par conséquent, ils ne reflètent pas les événements survenus postérieurement à cette date.

A ce titre, aucun événement postérieur au 31/12/2022 qui nécessite une note ou une modification des comptes n'est parvenu.

# **RAPPORT GENERAL SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022**

**Mesdames, Messieurs les Actionnaires de Attijari bank Tunisie**

## **I. Rapport d'audit sur les états financiers**

### **1. Opinion**

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des états financiers d'Attijari bank Tunisie qui comprennent le bilan ainsi que l'état des engagements hors bilan arrêtés au 31 décembre 2022, l'état de résultat, l'état de flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Ces Etats Financiers, arrêtés par le conseil d'administration du 17 mars 2023, font ressortir des capitaux propres positifs de 960 202 KTND, y compris le résultat bénéficiaire de l'exercice s'élevant à 186 057 KTND.

A notre avis, les états financiers de Attijari bank, sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de la banque au 31 décembre 2022, ainsi que des résultats de ses opérations et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

### **2. Fondement de l'opinion**

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (ISA) applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la banque conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment.

### **3. Questions clés de l'audit**

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Nous avons déterminé que les questions décrites ci-après constituent les questions clés de l'audit qui doivent être communiquées dans notre rapport.

#### *1- Evaluation des provisions pour dépréciation des engagements sur la clientèle*

##### **➤ Risque identifié**

De par son activité, la banque est exposée au risque de contrepartie aussi bien sur son portefeuille d'engagements directs que sur les engagements par signature donnés à la clientèle.

Ce risque, inhérent à l'activité bancaire, constitue une zone d'attention majeure compte tenu des montants en jeu, du processus de classification, et des modalités de détermination des provisions pour risque de crédit.

Le montant de ces provisions est déterminé selon des méthodes mécaniques en application des dispositions de la Banque Centrale de Tunisie. Par ailleurs, Attijari bank peut avoir recours au jugement pour la détermination du niveau des dépréciations individuelles de certains encours douteux.

Au 31 décembre 2022, la valeur nette des créances sur la clientèle s'élève à 6 648 115 KDT, représentant 61% du total de bilan, et les provisions constituées pour couvrir le risque de contrepartie s'élèvent à 255 556 KDT (sur les engagements bilan et hors bilan).

Les règles et les méthodes comptables se rapportant à l'évaluation et à la comptabilisation des créances en souffrance et leurs dépréciations, de même que des compléments d'information sur ces postes des états financiers sont présentés dans la note aux états financiers n°III-1, ainsi que dans les notes explicatives n°1.3.

#### ➤ **Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque**

Pour couvrir cette question clé, nous avons obtenu une compréhension des procédures mises en place par votre banque, et évalué la correcte mise en œuvre des contrôles clés, de même que leur capacité à prévenir et/ou à détecter les anomalies significatives en mettant l'accent sur :

- Les procédures et contrôles définis par la banque en vue d'assurer la gestion du risque de contrepartie, d'identifier les clients à déclasser et à provisionner et de déterminer le niveau de provision individuelle requise par référence à la réglementation bancaire,
- Le mécanisme de supervision mis en place en ce qui concerne le processus de classification et de dépréciation des engagements sur la clientèle,
- La fiabilité des informations fournies par la banque au sujet des clients dont les encours présentent des indicateurs de pertes de valeur,
- La conformité du calcul des provisions collectives conformément aux dispositions de la nouvelle circulaire BCT n°2023-02 du 24 février 2023.

En outre, à travers un échantillonnage étendu :

- Nous avons vérifié que les engagements présentant des indices de dépréciation ont été identifiés et classés conformément aux dispositions de la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n 91-24 relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements, et ;
- Nous avons apprécié les hypothèses et jugements retenus par la banque lors du calcul des provisions et examiné les valeurs de garanties retenues.

Enfin, nous avons vérifié le caractère approprié et suffisant des informations fournies dans les notes aux états financiers.

#### 2- Prise en compte des intérêts, commissions et agios en produits

#### ➤ **Risque identifié**

Les intérêts et revenus assimilés et les commissions comptabilisées en produits par la banque s'élèvent au 31 décembre 2022 à 743 151 KDT et représentent 82% du total des produits d'exploitation bancaire.

Les notes aux états financiers III.1.4 « Comptabilisation des revenus sur prêts accordés à la clientèle » et III.8 « Règles de prise en compte des produits » au niveau de la partie « base de mesure et principes comptables pertinents appliqués », décrivent les règles de prise en compte de ces revenus.

Bien que la majeure partie de ces revenus soit générée et comptabilisée automatiquement par le système d'information de la banque, nous avons néanmoins considéré, vu le volume important des transactions, que la prise en compte des intérêts et commissions constitue un point clé d'audit.

➤ **Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque**

Dans le cadre de notre audit des comptes, nos travaux ont notamment consisté en :

- La revue critique du dispositif de contrôle interne mis en place par la banque en matière de reconnaissance des revenus, incluant l'évaluation des contrôles informatisés par nos experts en technologie de l'information ;
- La réalisation des tests pour vérifier l'application effective des contrôles clés incluant les contrôles automatisés ;
- L'examen analytique des revenus afin de corroborer les données comptables notamment avec les informations de gestion, les données historiques, l'évolution tarifaire, les tendances du secteur et les règlementations y afférentes ;
- La vérification du respect de la norme comptable NCT 24 et des circulaires de la Banque Centrale, en particulier que les intérêts et agios sur les relations classées ne sont reconnus en produits que lorsqu'ils sont encaissés ;
- La vérification du caractère approprié des informations fournies sur ces produits présentées dans les notes aux états financiers.

#### **4. Observation**

Nous attirons l'attention sur la note 1.5 « Provision collective » qui décrit l'impact du changement de la méthode d'estimation des provisions collectives.

En effet, la circulaire de la BCT n°2023-02 du 24 février 2023 a apporté des changements à la méthode d'estimation des provisions collectives constituées pour couvrir les risques latents sur les engagements courants et les engagements nécessitant un suivi particulier. Ce changement a été qualifié comme changement d'estimation comptable et a été traité de manière prospective. Il a eu pour effet la comptabilisation d'une dotation, après prise en compte des nouveaux paramètres de calcul, de 15 698 KTND au titre de l'exercice 2022, amenant le total de ces provisions collectives à 67 750 KDT au 31 décembre 2022.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

#### **5. Rapport du conseil d'administration**

La responsabilité du rapport du conseil d'administration incombe au conseil d'administration.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport du conseil d'administration et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

Notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la banque dans le rapport du conseil d'administration par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport du conseil d'administration et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la

connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport du conseil d'administration semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du conseil d'administration, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

## **6. Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers**

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la banque à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la banque ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la banque.

## **7. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers**

Les états financiers ont été arrêtés par votre conseil d'administration. Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;

- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la banque à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la banque à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et les événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.
- Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu.

Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

## **II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires**

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

### **1. Efficacité du système de contrôle interne**

En application des dispositions de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la banque. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombent à la direction et au conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié de déficience importante du contrôle interne susceptible d'impacter notre opinion sur les états financiers telle qu'exprimée ci-dessus.

Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis à la Direction de la banque.

## **2. Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur**

En application des dispositions de l'article 19 du décret n°2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la banque avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la direction.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité liée à la conformité des comptes de la banque avec la réglementation en vigueur.

**Tunis, le 29 mars 2023**

### **Les commissaires aux comptes**

**AMC Ernst & Young**

**Noureddine Hajji**

**Cabinet MS Louzir  
Membre de Deloitte Touche Tohmatsu**

**Jaouhar Ben Zid**

# **RAPPORT SPECIAL SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022**

## **Mesdames, Messieurs les Actionnaires de Attijari bank Tunisie**

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre banque et en application des dispositions de l'article 62 de la loi n° 2016-48 du 11 Juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers, de l'article 200 et suivants, de l'article 475 du code des sociétés commerciales et les articles 29 et 30 de la loi n°2019-47 du 29 Mai 2019 relative à l'amélioration du climat de l'investissement, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

## **I. Conventions nouvellement conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022**

Votre conseil d'administration nous a tenus informés des conventions et opérations suivantes :

### **Opérations avec Attijari Sicar**

Deux nouvelles conventions de gestion de Fonds à Capital Risque ont été signées le 17 mars 2022, entre Attijari Sicar et Attijari bank, en vertu desquelles cette dernière met à la disposition d'Attijari Sicar des Fonds à Capital Risque d'un montant global de 40.000 KDT

Les deux sociétés s'engagent à respecter un emploi de 65% au moins du montant dudit Fonds à Capital Risque dans l'acquisition ou la souscription aux actions ou aux parts sociales ou aux obligations convertibles en actions nouvellement émises par les entreprises qui ouvrent droit aux avantages fiscaux prévus par le code de l'IRPP et de l'IS au titre du réinvestissement.

En rémunération de sa gestion du Fonds à Capital Risque pour le compte d'Attijari bank, Attijari Sicar perçoit :

Commissions de gestion égale à :

- Une rémunération, sur la base de l'encours de fin de trimestre, de 0.5% HT sur les placements financiers (SICAV, obligations, BTA, placement bancaire..).
- Une rémunération, sur la base de l'encours de fin de trimestre, de 0.75% HT sur les montants investis dans les projets nets des provisions éventuelles constituées en couverture de la dépréciation des participations.

Commissions de performance égale à :

- 10% HT sur la plus-value de cession et les dividendes perçus sur les projets d'investissement.
- 10% HT des revenus perçus sur les placements financiers dépassant le TMM moyen de l'année.

L'encours au 31 décembre 2022 des fonds gérés s'élève à 40 000 KDT.

Les commissions de gestion de ces deux fonds calculés sur la base de l'encours de fin de trimestre des placements financiers et comptabilisées par Attijari bank au titre de l'exercice 2022 s'élèvent à 180 KDT.

### **Opérations avec Attijari Finance**

Dans le cadre de l'implémentation des normes IFRS, une convention a été signée le 26 décembre 2022 entre Attijari bank et Attijari Finances Tunisie confiant à cette dernière la mission de l'évaluation financière des sociétés constituant le portefeuille titres de la banque.

En rémunération des prestations rendues, la banque a constaté une charge 80 KDT HT.

### **Opérations avec Attijari Intermédiation**

Courant l'exercice 2022, Attijari bank a participé dans deux tranches de l'emprunt national 2022 pour un montant global de 102 500 KDT.

Dans ce cadre, la banque a perçu sa quote-part de la commission de placement y relative qui s'élève à 226 KDT HT de la part d'Attijari Intermédiation.

Cette opération n'a pas fait l'objet d'une autorisation préalable par le conseil d'administration.

### **Opérations avec Attijari Intermédiation et Attijari Finance :**

Courant l'exercice 2022, Attijari bank a procédé à l'émission d'un emprunt obligataire subordonné sans recours à l'appel public à l'épargne « Attijari bank Subordonné 2022 » pour un montant de 40 000 KDT susceptible d'être porté à 60 000 KDT. Le montant souscrit est à la hauteur de 60 000 KDT.

L'emprunt est réparti en deux catégories A et B comme suit :

- La catégorie A : Durée de 5 ans avec un taux d'intérêt de 9,60% et/ou TMM +2,55%.
- La catégorie B : Durée de 7 ans dont 2 années de grâce avec un taux d'intérêt de 10,10% et/ou TMM +3,00%.

A ce titre, Attijari bank a signé une convention le 24 novembre 2022 avec Attijari Finance Tunisie et Attijari Intermédiation pour le placement de l'emprunt obligataire auprès des souscripteurs. A cet effet, la banque a constaté une charge globale de 140 KDT HT couvrant les honoraires respectivement d'Attijari Intermédiation à hauteur de 98 KDT HT en rémunération de son rôle de pilotage de l'opération de souscription, et d'Attijari Finances à hauteur de 42 KDT HT en rémunération de son rôle de gestionnaire de la relation avec les autorités de marché pour l'opération d'émission dudit emprunt.

Cette opération n'a pas fait l'objet d'une autorisation préalable par le conseil d'administration.

## **II. Opérations réalisées relatives à des conventions conclues au cours des exercices antérieurs et renouvelées au cours de l'exercice 2022**

Nous vous informons que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours des exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé :

### **Opérations avec le Groupe Attijari Wafa Bank**

#### **Attijari Wafa Bank Maroc**

##### **1. Convention Sponsor Support and Share Retention Agreement:**

Une convention a été signée le 26 novembre 2018 entre Attijari bank Tunisie, Attijari Wafa Bank Maroc et International Finance Corporation (IFC) en vertu de laquelle, Attijari Wafa Bank Maroc s'engage à maintenir sa participation dans le capital d'Attijari bank Tunisie de 55% au moins jusqu'à l'expiration de la durée de l'emprunt subordonné de 20 Millions d'Euro octroyé par l'IFC à Attijari bank.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 11 février 2019.

##### **2. Assistance technique :**

Dans le cadre de la convention conclue entre Attijari bank et Attijari Wafa Bank telle qu'autorisée par le conseil d'administration du 05/03/2007 et modifiée par la décision du conseil d'administration du 06/06/2008, le montant qui figure au passif de la banque au 31/12/2022 s'élève à 5 081 KDT.

#### **Attijari Africa**

Dans le cadre de la convention conclue entre Attijari bank et Attijari Africa signée le 01/01/2015, la banque a constaté une charge au cours de l'exercice 2022 de 1 214 KDT TTC en rémunération des services d'assistance technique fournis. Le passif s'élève au 31/12/2022 à 8 481 KDT.

#### **Attijari IT Africa**

En vertu de la convention conclue entre Attijari bank et Attijari IT Africa, cette dernière s'engage d'apporter à la banque l'ensemble de conseils, mise en garde et recommandations nécessaires en matière de fourniture de services informatiques.

En rémunération de ses services, la banque a constaté une charge de 179 KDT TTC au titre de l'exercice 2022. Le passif s'élève au 31/12/2022 à 416 KDT.

#### **Attijari Wafasalaf**

Une convention entre Attijari bank et Attijari Wafasalaf a été signée le 27 mars 2017, portant sur la mise à la disposition de la banque du savoir-faire, du conseil et d'autres services relatifs au fonctionnement interne d'Attijari bank.

En rémunération des services fournis par Wafasalaf, cette dernière perçoit une rémunération qui couvre le développement de deux grilles de score, la fourniture des livrables associées, la formation ainsi que la prestation de maintenance annuelle des deux grilles à hauteur de 10 JH par grille de score.

Wafasalaf perçoit une rémunération d'un montant de 40 000 Euros par grille de score.

La facturation relative au développement de 2 grilles de score se fera en 2 fois :

- 50% à compter du démarrage du projet ;
- 50% à la livraison.

A ce titre, le montant dû à Attijari Wafasalaf figurant au niveau du passif de la banque au 31/12/2022 s'élève à 375 KDT TTC.

### **Attijari Wafa Bank Europe :**

En vertu de la convention conclue le 1er Mars 2010 et modifiée le 19 Mars 2012 entre Attijari bank Tunisie et Attijariwafa Bank Europe (avec laquelle la banque a des administrateurs communs), telle qu'autorisée par le conseil d'administration du 5 juin 2012, cette dernière assure à travers son réseau d'agences le rôle de relais entre Attijari bank Tunisie et les clients tunisiens résidents en Europe en matière d'information, de présentation de l'offre bancaire et l'intermédiation dans la distribution des produits et services. Ces services sont rémunérés par une commission intitulée « commission d'activité TRE » basée sur une tarification unitaire des prestations de services fournies. Cette commission sera négociée annuellement entre les deux parties.

En contrepartie de ces services, Attijariwafa Bank Europe perçoit 3 types de rémunérations :

- Une rémunération indexée sur le portefeuille clientèle avec un prix unitaire 5 € par client.
- Une rémunération indexée sur les transmissions d'ordres :
  - 4 € par transfert auxquels s'ajoutent 0,4% du montant des transferts en dinar.
  - 25 € par transfert auxquels s'ajoutent 0,4% du montant des transferts en euro.
- Une rémunération au titre des services bancaires conclus :
  - 15 € par ouverture de compte.
  - 25 € par souscription du pack Bledi+.
  - 4 € par commande de moyens de transfert.
  - 5 € par acte de gestion.
  - 7,5 € par mise à disposition et ordre de virement.
  - 5 € pour toute autre demande.

En plus de ces trois types de rémunérations, Attijariwafa Bank Europe continue à percevoir les 2/3 de la masse salariale des chargés de comptes de l'activité TRE et une quote-part des charges marketing lié à l'activité.

La charge comptabilisée par la banque au titre de l'exercice 2022 est de l'ordre de 602 KDT.

Le montant qui figure au passif de la banque au 31/12/2022 s'élève à 8 756 KDT.

### **Opérations avec Attijari Sicar**

1. En vertu des conventions de gestion de fonds à capital risque, conclues respectivement le 24 mars 1998, 19 mars 1999 et 09 mars 2001, Attijari Sicar assure pour le compte d'Attijari bank la gestion des fonds déposés auprès d'elle. L'encours au 31 décembre 2022 des fonds gérés objet de ces conventions s'élève à 5 254 KDT.

Une provision de 3 005 KDT a été constituée en couverture du risque de dépréciation de ces fonds.

La commission fixe de gestion du fonds comptabilisée par Attijari bank au titre de l'exercice 2022 s'élèvent à 62 KDT.

2. Une convention de gestion de fonds à capital risque a été signée le 28 février 2017 entre Attijari Sicar et Attijari bank, en vertu de laquelle cette dernière met à la disposition d'Attijari Sicar un fonds à capital risque d'un montant global de 30 000 KDT. Les deux sociétés s'engagent à respecter un emploi de 65% au moins du montant dudit fonds à capital risque dans l'acquisition ou la souscription aux actions ou aux parts sociales ou aux obligations convertibles en actions susvisées nouvellement émises par les entreprises faisant partie du catalogue prévu par le paragraphe III de l'article 39 septies du code de l'IRPP et de l'IS.

En rémunération de sa gestion du fonds à capital risque pour le compte d'Attijari bank, Attijari Sicar perçoit :

- Une rémunération annuelle fixe de 1% HTVA, calculée sur le montant initial du fonds géré ;
- Un prélèvement de 10% sur les revenus, dividendes, plus-values et tous autres produits dégagés par le fonds.

L'encours au 31 décembre 2022 des fonds gérés s'élève à 30 000 KDT.

Les commissions fixes de gestion du fonds comptabilisées par Attijari bank au titre de l'exercice 2022 s'élèvent à 348 KDT.

Les prélèvements sur les revenus, dividendes, plus-values et autres produits dégagés par le fonds s'élèvent à 32 KDT au titre de l'exercice 2022.

3. Trois conventions de gestion de Fonds à Capital Risque ont été signées respectivement le 13 février, 19 février et le 23 février 2018 entre Attijari Sicar et Attijari bank, en vertu desquelles cette dernière met à la disposition d'Attijari Sicar des Fonds à Capital Risque d'un montant global de 50.000 KDT. Les deux sociétés s'engagent à respecter un emploi de 65% au moins du montant dudit Fonds à Capital Risque dans l'acquisition ou la souscription aux actions ou aux parts sociales ou aux obligations convertibles en actions susvisées nouvellement émises par les entreprises qui ouvrent droit aux avantages fiscaux prévus par le code de l'IRPP et de l'IS au titre du réinvestissement.

En rémunération de sa gestion du Fonds à Capital Risque pour le compte d'Attijari bank, Attijari Sicar perçoit :

- Une rémunération annuelle fixe de 1% HTVA, calculée sur le montant initial du fonds géré ;
- Un prélèvement de 10% sur les revenus, dividendes, plus-values et tous autres produits dégagés par le fonds.

Ces conventions ont été autorisées par le conseil d'administration du 09 février 2018.

L'encours au 31 décembre 2022 des fonds gérés s'élève à 50 000 KDT.

Les commissions fixes de gestion de ces trois fonds comptabilisés par Attijari bank au titre de l'exercice 2022 s'élèvent à 580 KDT.

Les prélèvements sur les revenus, dividendes, plus-values et autres produits dégagés par les fonds s'élèvent à 85 KDT au titre de l'exercice 2022.

4. Trois conventions de gestion de Fonds à Capital Risque ont été signées respectivement le 21 février, le 22 février et le 25 février 2019 entre Attijari Sicar et Attijari bank, en vertu desquelles cette dernière met à la disposition d'Attijari Sicar des Fonds à Capital Risque d'un montant global de 50.000 KDT.

Les deux sociétés s'engagent à respecter un emploi de 65% au moins du montant dudit Fonds à Capital Risque dans l'acquisition ou la souscription aux actions ou aux parts sociales ou aux obligations convertibles en actions susvisées nouvellement émises par les entreprises qui ouvrent droit aux avantages fiscaux prévus par le code de l'IRPP et de l'IS au titre du réinvestissement.

En rémunération de sa gestion du Fonds à Capital Risque pour le compte d'Attijari bank, Attijari Sicar perçoit :

- Une rémunération annuelle fixe de 1% HTVA, calculée sur le montant initial du fonds géré ;
- Un prélèvement de 10% sur les revenus, dividendes, plus-values et tous autres produits dégagés par le fonds.

Ces conventions ont été autorisées par le conseil d'administration du 11 février 2019

L'encours au 31 décembre 2021 des fonds gérés s'élève à 50 000 KDT.

Les commissions fixes de gestion de ces trois fonds comptabilisés par Attijari bank au titre de l'exercice 2022 s'élèvent à 580 KDT.

Les prélèvements sur les revenus, dividendes, plus-values et autres produits dégagés par les fonds s'élèvent à 54 KDT au titre de l'exercice 2022.

5. Trois nouvelles conventions de gestion de Fonds à Capital Risque ont été signées le 09 mars 2020 entre Attijari Sicar et Attijari bank, en vertu desquelles cette dernière met à la disposition d'Attijari Sicar des Fonds à Capital Risque d'un montant global de 50.000 KDT. Les deux sociétés s'engagent à respecter un emploi de 65% au moins du montant dudit Fonds à Capital Risque dans l'acquisition ou la souscription aux actions ou aux parts sociales ou aux obligations convertibles en actions nouvellement émises par les entreprises qui ouvrent droit aux avantages fiscaux prévus par le code de l'IRPP et de l'IS au titre du réinvestissement.

En rémunération de sa gestion du Fonds à Capital Risque pour le compte d'Attijari bank, Attijari Sicar perçoit :

Commission de gestion égale à :

- Une rémunération, sur la base de l'encours de fin de trimestre, de 0.5% HT sur les placements financiers (SICAV, obligations, BTA, placement bancaire,...).
- Une rémunération, sur la base de l'encours de fin de trimestre, de 0.75% HT sur les montants investis dans les projets nets des provisions éventuelles constituées en couverture de la dépréciation des participations.

Commission de performance égale à :

- 10% HT sur la plus-value de cession et les dividendes perçus sur les projets d'investissement.
- 10% HT des revenus perçus sur les placements financiers dépassant le TMM moyen de l'année.

L'encours au 31 décembre 2022 des fonds gérés s'élève à 50 000 KDT.

Les commissions de gestion de ces trois fonds calculés sur la base de l'encours de fin de trimestre des placements financiers et comptabilisées par Attijari bank au titre de l'exercice 2022 s'élèvent à 357 KDT.

### **Opérations avec Attijari Intermédiation**

Attijari bank a signé le 27/12/2012 une convention de tenue de comptes en valeurs mobilières avec sa filiale Attijari Intermédiation détenue à hauteur de 99.99%, ayant pour objet la tenue du registre des actionnaires de la valeur Attijari bank et des droits y rattachés conformément à la réglementation du conseil du marché financier.

Pour la réalisation de ces prestations, les honoraires d'Attijari Intermédiation sont fixés forfaitairement à 7 KDT HT à régler à la fin de chaque année.

Les charges comptabilisées courant 2022 sont de 7 KDT HT.

### **Opérations avec Attijari Leasing**

Dans le cadre de la convention signée en 2008 entre Attijari bank et Attijari Leasing, la banque a fourni au cours de l'exercice 2021, des services d'assistance à la commercialisation des produits d'Attijari Leasing à travers le réseau commercial de la banque.

Un avenant à cette convention a été conclu en 2018 introduisant des révisions quant aux modalités de détermination de l'intéressement de la banque et ce pour tenir compte de l'évolution des coûts de ressources et des taux de sortie en vigueur. Cet avenant a été autorisé par le conseil d'administration du 11 février 2019.

La commission était calculée sur la base du montant de financement effectivement mis en force en appliquant un taux d'intéressement basé sur le taux de placement (0.25% pour un taux de placement de  $T < 10\%$ , 0.50% pour  $10\% \leq T < 11\%$  et 0.75% pour  $T \geq 11\%$ ).

Selon ledit avenant, la commission sera déterminée sur la base du taux nominal du contrat mis en force (TC) par comparaison avec le taux de sortie moyen (TMS) déterminés trimestriellement.

<b>Taux nominal du contrat mis en force (TC) comparé au Taux de sortie moyen du Trimestre (TMS)</b>	<b>Taux de la commission</b>
TC <= TMS	0,25%
TMS < TC <= TMS majoré de 125 points de base	0,50%
TC >TMS majoré de 125 points de base	0,75%

Au cours de l'exercice 2022, la banque a perçu des produits à hauteur de 369 KDT HT.

Au cours de l'exercice 2021, la banque a conclu avec Attijari Leasing des contrats de location financière (Leasing). Ces contrats portent sur des véhicules pour une valeur totale à l'actif de 1 720 KDT et une dette au passif de 464 KDT.

Les charges d'intérêts relatives à l'exercice 2022 s'élèvent à 93 KDT.

### **Opérations avec Attijari Recouvrement**

En vertu de cette convention, la banque a réglé au profit d'Attijari Recouvrement une commission pour l'ouverture et la gestion des dossiers pour compte s'élevant à 75 KDT HT en 2022.

### **Opérations avec Attijari Assurance**

1. Attijari bank perçoit des commissions d'acquisition et de gestion au titre de la commercialisation des produits d'assurance vie d'Attijari Assurance. Le montant des produits à recevoir s'est élevé au 31/12/2022 à 5 585 KDT. Le montant des commissions constaté en produit en 2022 est de l'ordre de 5 585 KDT.
2. Attijari bank a constaté une charge à payer de 501 KDT à fin 2022 au profit d'Attijari Assurance au titre de l'assurance « Temporaire décès » incluse dans tous les comptes courants des particuliers.
3. Attijari Assurance a souscrit à l'emprunt obligataire subordonné émis par Attijari bank en 2017 pour un montant de 6 069 KDT. Les charges d'intérêt versées en 2022 s'élèvent à 455 KDT.
4. Une convention d'assurance collective sur la vie a été conclue entre Attijari bank et Attijari Assurance le 25/06/2018 et autorisée par le conseil d'administration du 09 Février 2018. Il s'agit d'un contrat de fidélisation souscrit par la banque en tant qu'employeur au profit des membres de son personnel. La banque supporte 90% du montant de la prime calculée sur la base d'un taux de 2,5% de la masse salariale de l'ensemble des adhérents pour l'année précédente et en tenant compte de deux éléments :
  - Le revenu annuel brut individuel de chaque adhérent ;
  - Son ancienneté dans la banque ;

A ce titre, la banque a constaté une charge en 2022 s'élevant à 2 357 KDT.
5. Attijari bank a souscrit en 2021 à une convention d'assurance « Indemnité de départ à la retraite » avec Attijari Assurance. Elle a pour objet la constitution par l'assureur d'un fonds collectif de placement permettant au souscripteur de faire face aux prestations pécuniaires dont il est redevable envers ses salariés au moment de leur départ à la retraite.

En vertu de cette convention, la compagnie d'assurance fait participer le souscripteur aux bénéfices financiers et techniques qu'elle réalise sur ce contrat. Cette participation est fixée à un minimum de 80% des résultats techniques et financiers des placements nets du fonds collectif. Exceptionnellement, le taux de rendement global net est fixé à 5,92% et ce pour la première année seulement.

Le présent contrat prévoit le prélèvement annuel de frais de gestion fixés à 0,3% du capital géré.

Au 31 Décembre 2022, et en vertu de cette convention, Attijari bank a constitué un fonds chez Attijari Assurance dont l'encours s'élève à 26 362 KDT.

A ce titre, la banque a constaté un produit au cours de l'exercice 2022 de 1 418 KDT.

## Opérations avec Attijari Finances

Attijari bank a signé une convention en 2021 avec Attijari Finances Tunisie prévoyant la souscription par Attijari bank des titres participatifs émis par Attijari Finances Tunisie pour répondre aux exigences de fonds propres édictées par l'article 388 du code des sociétés commerciales. L'émission porte sur un montant de 750 KDT, divisé en 7 500 titres d'une valeur nominale de 100 dinars chacun.

Les titres participatifs portent intérêt aux taux suivants :

- Un taux d'intérêt fixe de TMM brut l'an à compter de la date de jouissance. Ce taux est égal au TMM à partir de la date de reconstitution du capital de l'émetteur conformément à l'article 388 du code des sociétés commerciales. Les intérêts sont calculés sur la valeur nominale de chaque titre participatif et sont payables annuellement à terme échu.
- Une rémunération variable égale à 5% de la partie des bénéfices supérieurs à 100 KDT. Cette rémunération est calculée sur le bénéfice net après impôts et provisions dans un délai d'un mois à partir de la date de l'assemblée générale ordinaire qui aura statué sur les comptes de l'émetteur.

Les intérêts comptabilisés courant l'exercice 2022 s'élèvent à 59 KDT.

## Conventions de délégation de la gestion administrative et comptable : Attijari Gestion, Attijari Sicar, Attijari Finances et Attijari Recouvrement

Trois conventions de délégation de la gestion administrative et comptable ont été conclues entre d'une part, Attijari bank et d'autre part, Attijari Gestion, Attijari Sicar, Attijari Recouvrement et Attijari Finances au cours de l'exercice 2020 ainsi qu'une nouvelle convention signée en 2021 avec la filiale Attijari Recouvrement. En vertu de ces conventions, la banque assure la mission de la tenue de la comptabilité et l'arrêté des états financiers.

En rémunération de ces prestations, Attijari bank perçoit :

- Une rémunération mensuelle de 5 KDT HT réglée mensuellement à terme échu. La base de cette rémunération est révisée à la hausse annuellement de 6% et ce pour la tenue de la comptabilité et l'arrêté des états financiers d'Attijari Gestion, d'Attijari Sicar.
- Une rémunération mensuelle de 2.5 KDT HT réglée mensuellement à terme échu pour la tenue de la comptabilité et l'arrêté des états financiers d'Attijari Finances selon un avenant signé en 2021. La base de cette rémunération est révisée à la hausse annuellement de 6%.
- Une rémunération mensuelle de 2.5 KDT HT réglée mensuellement à terme échu pour la tenue de la comptabilité et l'arrêté des états financiers d'Attijari Recouvrement. La base de cette rémunération est révisée à la hausse annuellement de 6%.

A ce titre, la banque a facturé une rémunération totale au cours de l'année 2022 de 188 KDT HT.

## Autres Conventions

Attijari bank affecte au profit de certaines de ses filiales son personnel salarié. Les salaires et les charges y afférents sont par la suite refacturés par la banque à la filiale. Le montant total en 2022 s'élève à 1 087 KDT TTC et se détaille comme suit :

Partie liée	Montant facturé en 2022
Attijari Leasing	1 087
<b>TOTAL</b>	<b>1 087</b>

### III. Obligations et engagements de la banque envers les dirigeants :

Les obligations et engagements envers les dirigeants tels que visés à l'article 200 (nouveau) II § 5 du code des sociétés commerciales, se détaillent comme suit :

- La rémunération et avantages accordés au Président du Conseil d'Administration sont fixés par décision du comité de rémunération issu du Conseil d'Administration en date du 08/03/2007. Cette rémunération est détaillée dans le tableau ci-après. Par ailleurs, le Président du Conseil d'Administration bénéficie d'une voiture de fonction et de la prise en charge des frais de téléphone.
- La rémunération et avantages accordés au Directeur Général sont fixés par décision du comité de rémunération issu du Conseil d'Administration en date du 29/11/2018. La rémunération est composée d'une indemnité fixe et d'un bonus annuel variable selon la réalisation des objectifs. Par ailleurs, le Directeur Général bénéficie d'une voiture de fonction avec la prise en charge des frais d'utilité, des frais de téléphone, des frais de scolarité, des frais de logement et de billets d'avions.
- La rémunération des Directeurs Généraux Adjoints est fixée par les comités de rémunération issus du Conseil d'Administration en date du 30/01/2012 et du 04/05/2018. Cette rémunération se compose d'une indemnité fixe et d'un bonus annuel selon la réalisation des objectifs. Par ailleurs, les Directeurs Généraux Adjoints bénéficient d'une voiture de fonction avec la prise en charge des frais d'utilité et de la prise en charge des frais de logement et de billets d'avions.
- Les membres du Conseil d'Administration, les membres du Comité d'audit et les membres du comité des risques sont rémunérés par des jetons de présence proposés annuellement par le Conseil d'Administration et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire.
- Les obligations et engagements d'Attijari bank envers ses dirigeants tels qu'ils ressortent des états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 (charges sociales comprises), se présentent comme suit (en dinars) :

	Président du Conseil d'Administration		Directeur Général		Directeurs Généraux Adjoints		Membres du CA et des comités réglementaires	
	Charges de l'exercice 2022	Passif au 31/12/22	Charges de l'exercice 2022	Passif au 31/12/22	Charges de l'exercice 2022	Passif au 31/12/22	Charges de l'exercice 2022	Passif au 31/12/2022
Avantages	420 125	0	1 443 283	291 924	490 003	188 611	561 500	561 500
<b>Total</b>	<b>420 125</b>	<b>0</b>	<b>1 443 283</b>	<b>291 924</b>	<b>490 003</b>	<b>188 611</b>	<b>561 500</b>	<b>561 500</b>

Par ailleurs et en dehors de ces opérations, nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune autre convention conclue au cours de l'exercice, et nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 62 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016, de l'article 200 et suivants et de l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales.

Tunis, le 29 mars 2023

Les commissaires aux comptes

AMC Ernst & Young

Cabinet MS Louzir

Membre de Deloitte Touche Tohmatsu

Noureddine Hajji

Jaouhar Ben Zid

## Etats financiers annuels de SICAV

### SICAV L'EPARGNE OBLIGATAIRE

SICAV L'EPARGNE OBLIGATAIRE publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2022 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du **19 avril 2023**. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes M. Samir LABIDI.

<b>BILAN</b>			
<i>Au 31 Décembre 2022 (Unité : TND)</i>			
	<b>Note</b>	<b>31/12/2022</b>	<b>31/12/2021</b>
<b>ACTIF</b>			
<b>AC 1 - Portefeuille – titres</b>	<b>4-1</b>	<b>129 363 797</b>	<b>121 386 826</b>
a – Actions et Valeurs assimilées	4-1-1	7 357 110	-
b - Obligations	4-1-2	100 840 623	92 714 313
c – BTA	4-1-3	21 166 064	28 672 513
<b>AC 2 - Placements monétaires et disponibilités</b>	<b>4-2</b>	<b>34 869 570</b>	<b>28 169 435</b>
a - Placement monétaires	4-2-1	10 995 577	8 130 496
b – Disponibilités	4-2-2	23 873 993	20 038 939
<b>AC 3 - Créances d'exploitation</b>	<b>4-3</b>	<b>3 515</b>	<b>15 962</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>164 236 882</b>	<b>149 572 223</b>
<b>PASSIF</b>			
<b>PA 1- Opérateurs créditeurs</b>	<b>4-4-1</b>	<b>236 256</b>	<b>203 894</b>
<b>PA 2 - Autres créditeurs divers</b>	<b>4-4-2</b>	<b>38 500</b>	<b>31 820</b>
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>4-4</b>	<b>274 756</b>	<b>235 714</b>
<b>ACTIF NET</b>			
<b>CP 1 –Capital</b>	<b>4-5</b>	<b>155 022 081</b>	<b>140 878 712</b>
<b>CP 2 - Sommes distribuables</b>	<b>4-6</b>	<b>8 940 045</b>	<b>8 457 797</b>
a - Sommes distribuable des exercices antérieurs		-	(2 709)
b – Résultat distribuable de la période		10 301 886	9 939 199
c - Régul résultat distribuables de la période		(1 361 841)	(1 478 693)
<b>ACTIF NET</b>		<b>163 962 126</b>	<b>149 336 509</b>
<b>TOTAL PASSIF ET ACTIF NET</b>		<b>164 236 882</b>	<b>149 572 223</b>

## ETAT DE RESULTAT

Période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022

(Unité : TND)

	Notes	31/12/2022	31/12/2021
<b><u>PR 1 - Revenus du portefeuille – titres</u></b>	<b>5-1</b>	<b>8 947 366</b>	<b>7 437 694</b>
a - Dividendes		458 848	874 582
b - Revenus des obligations et valeurs assimilés		7 156 310	4 777 454
c - Revenus des titres émis par le trésor et négociables sur le marché financier (BTA)		1 332 208	1 785 658
<b><u>PR 2 - Revenus des placements monétaires</u></b>	<b>5-2</b>	<b>2 713 155</b>	<b>3 729 116</b>
<b>TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS</b>		<b>11 660 521</b>	<b>11 166 810</b>
<b><u>CH 1 - Charges de gestion des placements</u></b>	<b>5-3</b>	<b>(1 154 883)</b>	<b>(1 022 392)</b>
<b>REVENU NET DES PLACEMENTS</b>		<b>10 505 638</b>	<b>10 144 418</b>
<b><u>CH 2 - Autres charges</u></b>	<b>5-4</b>	<b>(203 752)</b>	<b>(205 219)</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>10 301 886</b>	<b>9 939 199</b>
<b><u>PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation</u></b>	<b>5-5</b>	<b>(1 361 841)</b>	<b>(1 478 693)</b>
<b>SOMMES DISTRIBUABLES DE LA PERIODE</b>		<b>8 940 045</b>	<b>8 460 506</b>
<b><u>PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)</u></b>		<b>1 361 841</b>	<b>1 478 693</b>
* Variation des +/- values potentielles sur titres		387 124	271 981
* +/- values réalisées sur cession des titres		79 641	(229 477)
* Frais de négociation de titres		(36 761)	(55 877)
<b>RESULTAT NET DE LA PERIODE</b>		<b>10 731 890</b>	<b>9 925 826</b>

## ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

Période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022 (Unité : 1000 TND)

	31/12/2022	31/12/2021
<b><u>AN 1 - Variation de l'Actif Net résultant des opérations d'exploitation</u></b>	<b>10 731 890</b>	<b>9 925 826</b>
a - Résultat d'exploitation	10 301 886	9 939 199
b - Variation des +/- values potentielles sur titres	387 124	271 981
c - +/- values réalisées sur cession de titres	79 641	(229 477)
d - Frais de négociation de titres	(36 761)	(55 877)
<b><u>AN 2 - Distribution des dividendes</u></b>	-	-
<b><u>AN 3 - Transaction sur le capital</u></b>		
<b>a – Souscriptions</b>	<b>140 669 232</b>	<b>130 749 174</b>
* Capital	129 570 138	122 505 191
* Régularisation des sommes non distrib.	8 258 982	4 981 722
* Régularisations des sommes distrib.	2 840 112	3 262 261
<b>b – Rachats</b>	<b>(136 775 506)</b>	<b>(140 086 187)</b>
* Capital	(124 881 805)	(131 255 578)
* Régularisation des sommes non distrib.	(7 691 748)	(4 086 946)
* Régularisations des sommes distrib.	(4 201 953)	(4 743 663)
<b>VARIATION DE L'ACTIF NET</b>	<b>14 625 617</b>	<b>588 813</b>
<b><u>AN 4 - Actif Net</u></b>		
a - En début de période	149 336 509	148 747 695
b - En fin de période	163 962 126	149 336 509
<b><u>AN 5 - Nombre d'actions</u></b>		
a - En début de période	1 161 707	1 226 675
b - En fin de période	1 200 708	1 161 707
<b>Valeur liquidative début de période (en dinar)</b>	<b>128,549</b>	<b>121,261</b>
<b>Valeur liquidative fin de période (en dinar)</b>	<b>136,555</b>	<b>128,549</b>
<b>Taux de rendement</b>	<b>6,23%</b>	<b>6,01%</b>

## **NOTES AUX ETATS FINANCIERS ANNUELS**

**Arrêtées au 31/12/2022**

(Unité Dinars Tunisiens)

### **NOTE 1 : PRESENTATION DE LA SOCIETE**

SICAV L'EPARGNE OBLIGATAIRE est une société d'investissement à capital variable de catégorie obligataire de type capitalisation. Elle a été ouverte au public le 18 septembre 2017.

### **NOTE 2 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS**

Les états financiers arrêtés au 31 Décembre 2022, sont établis conformément au système comptable des entreprises et notamment les normes NC16, NC 17 et NC 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par l'arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

### **NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES**

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

#### **3- 1 Prise en compte des placements et des revenus y afférents**

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs similaires et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus pour leur montant net de retenues à la source.

Les dividendes relatifs aux titres OPCVM sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

#### **3- 2 Evaluation des placements en actions et valeurs assimilés**

Les placements en actions et valeurs assimilées sont constitués de titres OPCVM et sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur liquidative. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, entant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

### **3-3 Evaluation des placements en obligations et valeurs similaires et en placements monétaires**

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs similaires sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- A la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- A la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au **31 Décembre 2022**, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations de SICAV L'épargne Obligataire figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations ont été évalués, au **31 Décembre 2022**, au coût amorti, compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle du titre.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le procès-verbal de la réunion tenue le 29 août 2017 à l'initiative du Ministère des Finances en présence des différentes parties prenantes, les Bons du Trésor Assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31 décembre 2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » (compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres) ;
- À la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1er janvier 2018.

Au **31 Décembre 2022**, la société SICAV L'EPARGNE OBLIGATAIRE détient des souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31 décembre 2017 valorisées au coût amorti. Au 31 Décembre 2022 la société SICAV L'EPARGNE OBLIGATAIRE détenait des souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31 décembre 2017 valorisées au coût amorti ainsi que des souches de BTA « Juillet 2032 » et des souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1er janvier 2018 valorisées à la valeur actuelle sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines.

Les placements monétaires sont évalués à leur valeur nominale déduction faite des intérêts précomptés non courus.

### **3- 4 Cession des placements**

La cession des placements donne lieu à leur annulation à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période. Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

### **3-5 Opérations de pensions livrées**

- Titres mis en Pension

Les titres donnés en pension sont maintenus à l'actif du bilan sous une rubrique distincte parmi le portefeuille titres, « Titres mis en pension ».

La dette correspondant à la somme reçue du cessionnaire et devant être restituée à l'issue de la pension est également individualisée et présentée sous une rubrique spécifique au passif du bilan, « Dettes sur opérations de pensions livrées ».

Les mêmes règles d'évaluation des placements et de prise en compte des revenus y afférents développés dans les paragraphes précédents, sont applicables aux titres donnés en pension.

Sont considérés des intérêts, les revenus résultant de la différence entre le prix de rétrocession et le prix de cession au titre des opérations de pensions livrées.

Ainsi, la SICAV procède à la constatation de la charge financière représentant les intérêts courus qui devraient être versés au cessionnaire sous une rubrique spécifique de l'état de résultat « Intérêts des mises en pensions ».

- Titres reçus en Pension

Les titres reçus en pension ne sont pas inscrits à l'actif au niveau du portefeuille titres. La créance correspondant à la somme due au cédant est individualisée et présentée parmi les placements monétaires sous la rubrique « Créances sur opérations de pensions livrées ».

Les rémunérations y afférentes sont inscrites à l'état de résultat parmi les revenus des placements monétaires sous une rubrique distincte « Revenus des prises en pension ».

### **3- 6 Unité monétaire**

Les états financiers de la SICAV L'épargne Obligataire sont libellés en monnaie locale, en l'occurrence le dinar tunisien.

## NOTE 4 : NOTES SUR LES ELEMENTS DU BILAN

### 4-1 : Note sur le Portefeuille-titres

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2022 à 129 363 797 dinars et se détaille ainsi :

Code ISIN	PORTEFEUILLE TITRES	Nombre De titres	Coût D'acquisition	Valeur au 31/12/2022	% Actif	% Actif net
	<b>Obligations de sociétés</b>		<b>44 556 738</b>	<b>46 620 777</b>	<b>28,37%</b>	<b>28,40%</b>
TN0003400678	AB SUB 2020-3 C	40 000	4 000 000	4 265 362	2,60%	2,60%
TN0003400686	AMENBANK SUB 2021-1	10 000	1 000 000	1 050 476	0,64%	0,64%
TN0003600509	ATB 2007/1 D	50 000	2 014 454	2 098 354	1,28%	1,28%
TN0003600640	ATB SUB 2017 A	35 000	2 101 137	2 218 334	1,35%	1,35%
TN0004700654	ATL 2015-2 C	40 000	800 576	842 566	0,51%	0,51%
TN0004700670	ATL 2016-1 C	2 000	40 000	41 271	0,03%	0,03%
TN0004700738	ATL 2017-2 B	5 000	100 000	106 030	0,06%	0,06%
TN0004700704	ATL 2017-1 C	2 000	80 000	83 980	0,05%	0,05%
TN0004700720	ATL 2017-2 CA TF	5 000	100 000	105 097	0,06%	0,06%
TNFUHZ3R7VR5	ATL 2021-1 A	20 000	2 000 000	2 148 129	1,31%	1,31%
TN0004700712	ATL SUB 2017	8 000	320 000	324 211	0,20%	0,20%
TNNW3558ZUL9	ATL 2022-1 B	10 000	1 000 000	1 016 932	0,62%	0,62%
TN0006610547	ATT LEASING V 2019-1	5 000	200 000	208 451	0,13%	0,13%
TN0006610414	ATTIJARI.LEASING 2016-1 B	5 000	100 000	102 718	0,06%	0,06%
TN4J4VCBM140	ATTIJARI LEASING 2022-2 A	10 000	1 000 000	1 021 918	0,62%	0,62%
TN0001901115	BH F Sub 2019-1 C	6 800	544 000	578 387	0,35%	0,35%
TN0001901032	BH SUB 2018/1 A V	25 000	500 000	524 312	0,32%	0,32%
TN0001901065	BH Sub 2018-1 C	5 000	500 000	522 356	0,32%	0,32%
TN0001901024	BH SUB 2018-1 CA TF	10 000	200 000	208 607	0,13%	0,13%

Code ISIN	PORTEFEUILLE TITRES	Nombre De titres	Coût D'acquisition	Valeur au 31/12/2022	% Actif	% Actif net
TN0001901099	BH SUB 2019/1 B F	20 700	2 070 000	2 199 576	1,34%	1,34%
TN000190060	BH SUB 2021-2	20 000	2 000 000	2 029 120	1,24%	1,24%
TN0001901081	BH V SUB 2019-1-C	15 000	1 200 000	1 268 489	0,77%	0,77%
TN0001900844	BH 2009 B	8 000	116 280	116 280	0,07%	0,07%
TNGQ611JKPR4	BIAT SUB 2022-1 F	15 000	1 500 000	1 566 595	0,95%	0,96%
TN0003100674	BNA 2009 SUB	10 000	127 451	131 667	0,08%	0,08%
TN0003100765	BNA SUB-2018/1 A V	25 000	500 000	513 634	0,31%	0,31%
TN0003100773	BNA Sub 2018-1 B	20 000	1 200 000	1 231 969	0,75%	0,75%
TN0003100757	BNA SUB-2018/1 A	10 000	200 000	205 172	0,12%	0,13%
TN0007310337	HL 2016-2 B	43 000	859 820	864 703	0,53%	0,53%
TN0007310428	HL 2017-3 CA TF	5 000	99 600	105 544	0,06%	0,06%
TN0007310444	HL 2017-03 B	27 500	1 650 000	1 751 143	1,07%	1,07%
TN0007310360	HL 2017-1 B	20 000	800 000	844 597	0,51%	0,52%
TN0007310451	HL 2018-1 CA TF	5 000	99 800	103 748	0,06%	0,06%
TN0002601169	STB SUB 2019-1 C	31 800	2 551 200	2 570 827	1,57%	1,57%
TNL6Z2LXMEP5	STBSUB 2021-1 D	45 000	4 500 000	4 808 012	2,93%	2,93%
TN0002102010	TL 2018-1 B	10 000	600 000	625 665	0,38%	0,38%
TN0002102085	TL SUB 2018 B	5 000	400 000	433 561	0,26%	0,26%
TN0002102127	TLF 2019-1 B	13 000	1 040 000	1 089 605	0,66%	0,66%
TNZSBU7F6WY7	TLF sub 2021	4 230	338 400	343 052	0,21%	0,21%
TN0002102150	TLF 2021-1 FIXE	8 600	688 000	726 030	0,44%	0,44%
TNYJL6N2AEP6	TLF 2022-1 F	10 000	1 000 000	1 056 180	0,64%	0,64%
TNXIY8MEDJE3	TLF 2022-2	10 000	1 000 000	1 015 562	0,62%	0,62%
TN0003900297	UIB 2012-1 C	5 000	49 000	51 490	0,03%	0,03%
TN0003900388	UIB SUB 2016 B	45 000	1 795 600	1 901 825	1,16%	1,16%

Code ISIN	PORTEFEUILLE TITRES	Nombre De titres	Coût D'acquisition	Valeur au 31/12/2022	% Actif	% Actif net
TN0007200207	WIFACK BANK 2019-1 D	10 000	571 420	596 769	0,36%	0,36%
TNMC9HTIB5A4	WIFACK BANK 2022-2 C	10 000	1 000 000	1 002 471	0,61%	0,61%
	<b>Emprunts d'Etat</b>		<b>52 449 033</b>	<b>54 219 846</b>	<b>33,03%</b>	<b>33,10%</b>
TNPSLOPEJVO7	EPT NAT 1 2022 AF	10 698	103 774	109 718	0,07%	0,07%
TNLEGO8CKWX3	EPT NAT 1 2022 AV	351	3 405	3 605	0,00%	0,00%
TNI9EO2MTU05	EMP NAT 2022 T2 CC TF	5 000	500 000	520 936	0,32%	0,32%
TN0008000838	EMPT NAT 1 2021 B	60 000	6 000 000	6 211 779	3,78%	3,79%
TN0008000846	EMPT NAT 1 2021 C	12 000	12 000 000	12 428 370	7,57%	7,58%
TN0008000895	EMPT NAT 2 2021 B	60 000	6 000 000	6 146 972	3,74%	3,75%
TN0008000903	EMPT NAT 2 2021 C	10 000	10 000 000	10 247 737	6,24%	6,25%
TNSUXW7EBUQ0	EPT NAT 3 2021 AV	766	7 354	7 421	0,00%	0,00%
TNYZ06UGUZ33	EPT NAT 3 2021 BF	23 345	2 334 500	2 354 312	1,43%	1,44%
TN5XXZZ454U2	EPT NAT 1 2022 CF	100 000	10 000 000	10 574 422	6,44%	6,45%
TN4A4WPDZOC1	EMP NAT 2022 T3 CC TF	40 000	4 000 000	4 089 214	2,49%	2,49%
TNIZ090I5G66	EMP NAT 2022 T3 CC TV	10 000	1 000 000	1 021 142	0,62%	0,62%
TNVFSFLG1FH4	EMP NAT 2022 T4 CC TV	5 000	500 000	504 218	0,31%	0,31%
	<b>Bons du trésor assimilables</b>		<b>19 772 000</b>	<b>21 166 064</b>	<b>12,89%</b>	<b>12,91%</b>
TN0008000606	BTA 6,7% AVRIL 2028	1 600	1 492 000	1 580 997	0,96%	0,96%
TN0008000655	BTA 29 MARS 2027	20 000	18 280 000	19 585 067	11,92%	11,94%
	<b>Titres OPCVM</b>		<b>7 262 659</b>	<b>7 357 110</b>	<b>4,48%</b>	<b>4,49%</b>
TN0002600963	SICAV L'EPARGNANT	36 477	3 762 414	3 836 578	2,34%	2,34%

Code ISIN	PORTEFEUILLE TITRES	Nombre De titres	Coût D'acquisition	Valeur au 31/12/2022	% Actif	% Actif net
TN0003900164	INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	32 050	3 500 245	3 520 532	2,14%	2,15%
	<b>Total du portefeuille-titres.</b>		<b>124 040 430</b>	<b>129 363 797</b>	<b>78,77%</b>	<b>78,90%</b>

#### 4-1-1 Actions et valeurs assimilées

Désignation	31/12/2022	31/12/2021
Actions SICAV	7 262 659	-
Différence d'estimation sur actions SICAV	94 451	-
<b>Total</b>	<b>7 357 110</b>	<b>-</b>

#### 4-1-2 Obligations

Désignation	31/12/2022	31/12/2021
Obligations Coût d'entrée	97 005 770	89 410 587
Intérêts courus à l'achat/obligations	14 061	58 061
Intérêts courus	3 818 321	3 241 036
Intérêts intercalaires courus	2 471	4 629
<b>Total</b>	<b>100 840 623</b>	<b>92 714 313</b>

#### 4-1-3 Bons du trésor assimilables

Désignation	31/12/2022	31/12/2021
Bons du trésor assimilables Coût d'entrée	19 772 000	27 439 220
Intérêts courus à l'achat/Bons du trésor assimilables	-	5 786
Intérêts courus	862 962	989 078
Différence d'estimation/ Bons du trésor assimilables (amortissement décotes)	531 102	233 674
Différence d'estimation/ Bons du trésor assimilables (courbe des taux)	-	4 755
<b>Total</b>	<b>21 166 064</b>	<b>28 672 513</b>

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le poste « portefeuille titres » sont indiqués ci-après :

Désignation	Coût d'acquisition	Intérêts courus	Plus ou moins-value latente	Valeur à la fin de l'exercice	Plus ou moins-value réalisées
<b>Solde au 31/12/2021</b>	<b>116 849 807</b>	<b>4 298 590</b>	<b>238 429</b>	<b>121 386 826</b>	<b>(229 477)</b>
<b>Acquisitions de l'exercice</b>					
Obligations	32 149 270			32 149 270	
Titres OPCVM	16 766 351			16 766 351	
<b>Remboursements et cessions de l'exercice</b>					
Remboursement des Obligations	(10 460 349)			(10 460 350)	
Cession de Obligations	(14 093 736)			(14 093 736)	47 001
Cession de BTA	(7 667 220)			(7 667 220)	30 820
Cession de titres OPCVM	(9 503 692)			(9 503 692)	1 820
Variation des plus ou moins-values latentes			387 124	387 124	
Variation des intérêts courus		399 224		399 224	
Plus ou moins-value réalisées sur placements monétaires					-
<b>Solde au 31/12/2022</b>	<b>124 040 430</b>	<b>4 697 814</b>	<b>625 553</b>	<b>129 363 797</b>	<b>79 641</b>

## **4- 2 : Note sur les placements monétaires et disponibilités**

### **4- 2- 1 Placements monétaires**

Code ISIN	Désignation	Coûts d'acquisition	Valeur au 31/12/2022	% Actif
	<b>Certificats de dépôts STB</b>			
<b>TNX3E1 48RWH0</b>	Certificat de dépôt au 01/01/23 (taux 9,07% 10 jours)	10 977 885	10 995 577	6,69%
	<b>Total</b>	<b>10 977 885</b>	<b>10 995 577</b>	<b>6,69%</b>

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2022 à 10 995 577 DT se détaillant comme suit :

### **4- 2- 2 Disponibilités**

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2022 à 23 873 993 DT et se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2022	31/12/2021
Avoir en banque	19 870 017	9 976 620
Comptes à terme STB	4 003 976	10 062 319
<b>Total</b>	<b>23 873 993</b>	<b>20 038 939</b>

Désignation	Coûts d'acquisition	Valeur au 31/12/2022	% actif
Compte à terme au 26/03/23 (taux 9,07% 91 jours)	4 000 000	4 003 976	2,44%
<b>Comptes à terme STB</b>	<b>4 000 000</b>	<b>4 003 976</b>	<b>2,44%</b>

### **4- 3 : Créances d'exploitation**

Désignation	31/12/2022	31/12/2021
Retenu à la source sur intérêts à l'achat BTA	-	1 447
Retenu à la source sur intérêts à l'achat EO	3 515	14 515
<b>Total</b>	<b>3 515</b>	<b>15 962</b>

#### **4- 4 Note sur les passifs :**

##### **4- 4- 1 Opérateurs Créditeurs**

Ce poste comprend les sommes dues par l'OPCVM aux différents intervenants dans sa gestion, notamment les rémunérations du gestionnaire et du dépositaire :

Désignation	31/12/2022	31/12/2021
Gestionnaire	72 873	70 618
Commission réseau	95 252	67 638
Commission dépositaire	68 131	65 638
<b>Total</b>	<b>236 256</b>	<b>203 894</b>

##### **4- 4 -2 Autres Créditeurs divers**

Ce poste comprend la redevance du CMF et les retenues d'impôt pour le compte de l'Etat sur des sommes dues à des tiers, et la TCL.

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2022 à 38 500 DT et se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2022	31/12/2021
CMF	14 986	14 529
ETAT	23 514	17 291
<b>Total</b>	<b>38 500</b>	<b>31 820</b>

#### **4- 5 : Note sur le capital**

Les mouvements sur le capital au cours de la période allant du 01-01-2022 au 31-12-2022 ainsi que les mouvements sur le capital au cours de la période comparative allant du 01-01-2021 au 31-12-2021 se détaillent ainsi :

<b>Libellé</b>	<b>2022</b>	<b>2021</b>
<b>Capital au 1<sup>er</sup> janvier</b>		
Montant	<b>140 878 712</b>	<b>140 369 054</b>
Nombre d'actions	1 161 707	1 226 675
Nombre d'actionnaires	1 204	1015
<b>Souscriptions réalisées</b>		
Montant	129 570 138	122 505 191
Nombre d'actions émises	1 067 066	1 051 683
Nombre d'actionnaires entrants	587	476
<b>Rachats effectués</b>		
Montant	124 881 804	131 255 578
Nombre d'actions rachetées	1 028 065	1 116 651
Nombre d'actionnaires sortants	302	287
<b>Autres effets sur le capital</b>		
Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres	387 124	271 981
Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres	79 641	(229 477)
Frais de négociation de titres	(36 761)	(55 877)
Résultat capitalisé	8 457 798	8 378 642
Régularisation des sommes non distribuables	567 233	894 776
<b>Capital au 31 Décembre</b>		
Montant	<b>155 022 081</b>	<b>140 878 712</b>
Nombre d'actions	<b>1 200 708</b>	<b>1 161 707</b>
Nombre d'actionnaires	<b>1489</b>	<b>1 204</b>

#### **4- 6 : Sommes Distribuables**

Les sommes distribuables correspondent aux résultats distribuables de l'exercice en cours et des exercices antérieurs augmentés ou diminués des régularisations correspondantes effectuées à l'occasion des opérations de souscription ou de rachat d'actions. Le solde de ce poste au 31-12-2022 se détaille ainsi :

Désignation	Résultat distribuable	Régularisation	Sommes Distribuables
Sommes distribuables exercice antérieur (Report à nouveau)	-	-	-
Sommes distribuables exercice en cours	10 301 886	(1 361 841)	8 940 045
<b>Total</b>	<b>10 301 886</b>	<b>(1 361 841)</b>	<b>8 940 045</b>

#### **5- NOTES LIEES AU COMPTE DE RESULTAT**

##### **5-1 : Note sur les revenus du Portefeuille- titres**

Les revenus du portefeuille titres totalisent 8 947 366 DT pour la période allant du 01-01-2022 au 31-12-2022, et se détaillent ainsi

Désignation	31/12/2022	31/12/2021
Revenues des titres OPCVM	458 848	874 582
Intérêts des obligations	7 156 310	4 777 454
Revenus des Emprunts d'Etat	1 332 208	1 785 658
<b>Total</b>	<b>8 947 366</b>	<b>7 437 694</b>

### **5- 2 : Note sur les revenus des placements monétaires**

Le solde de ce poste totalise pour la période allant du 01-01-2022 au 31-12-2022 un montant de 2 713 155 DT et représente le montant des intérêts courus sur les certificats de dépôt, les billets de trésorerie, les bons de trésors à court terme, les comptes de dépôt, les placements à terme et les revenus des prises en pension :

Désignation	31/12/2022	31/12/2021
Intérêts des certificats de dépôts	1 635 366	1 744 635
Intérêts sur billets de trésorerie	-	133 823
Intérêts sur bons du trésor à court terme	-	191 158
Intérêts des comptes à terme	467 418	564 734
Intérêts des comptes de dépôt	54 993	40 968
Revenus des prises en pension	555 378	1 053 798
<b>Total</b>	<b>2 713 155</b>	<b>3 729 116</b>

### **5- 3 : Charges de gestion des placements**

Le solde de ce poste s'élève pour la période du 01-01-2022 au 31-12-2022 à 1 154 883 DT et se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2022	31/12/2021
Rémunération du gestionnaire	888 371	767 338
Rémunération réseau	133 256	127 527
Rémunération du dépositaire	133 256	127 527
<b>Total</b>	<b>1 154 883</b>	<b>1 022 392</b>

#### **5- 4 : Autres Charges**

Ce poste enregistre la redevance mensuelle versée au CMF calculée sur la base de 0,1% de l'actif net mensuel ainsi que, la TCL, l'impôt et taxes et versements assimilés. Le solde de ce poste s'élève pour la période allant du 01-01-2022 au 31-12-2022 à 203 752 DT et se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2022	31/12/2021
Redevances CMF	177 674	170 036
Impôt et taxes	23 380	34 999
Autres charges	2 698	184
<b>Total</b>	<b>203 752</b>	<b>205 219</b>

#### **5- 5 : Régularisation du résultat d'exploitation**

Ce poste comprend la régularisation du résultat d'exploitation constatée à l'occasion des opérations de souscription et de rachat. Le solde de ce poste s'élève pour la période allant du 01-01-2022 au 31-12-2022 à un solde créditeur de (1 361 841) DT et se détaille comme suit:

Désignation	31/12/2022	31/12/2021
Régul Résultat d'exploitation (souscription)	2 840 112	3 266 273
Régul Résultat d'exploitation (rachat)	(4 201 953)	(4 744 966)
<b>Total</b>	<b>(1 361 841)</b>	<b>(1 478 693)</b>

### **6. AUTRES INFORMATIONS**

#### **6- 1 Rémunération du gestionnaire**

La gestion de SICAV L'épargne Obligataire est confiée à la société « STB Finance ». Celle-ci se charge des choix des placements et de la gestion administrative et comptable de la société.

En contrepartie des prestations le gestionnaire perçoit une rémunération de 0,50% TTC par an, calculée sur la base de l'actif net de SICAV L'épargne Obligataire.

La rémunération de « STB finance » au 31-12-2022 s'élève à 888 371 dinars.

## **6- 2 Rémunération du dépositaire**

La banque STB assure les fonctions de dépositaire pour la société SICAV L'épargne Obligataire. Elle est chargée à ce titre de conserver les titres et les fonds de la société et d'encaisser le montant des souscriptions des actionnaires entrants et le règlement du montant des rachats aux actionnaires sortants.

En contrepartie de ses services, la STB perçoit une commission annuelle de 0,075% TTC calculée sur la base de l'actif net. La rémunération du dépositaire au 31-12-2022 s'élève à 133 256 dinars.

## **6- 3 Rémunération du distributeur**

Les souscriptions et les rachats se font auprès des agences de la société Tunisienne de banque

(STB) avec laquelle la SICAV est liée par une convention de distribution.

En contrepartie de ses services, la STB perçoit une rémunération annuelle égale à 0.075% TTC de l'actif net. La rémunération du distributeur au 31-12-2022 s'élève à 133 256 dinars.

### **NOTE 7 : Données par action :**

<b>Données par action en DT</b>	<b>2022</b>	<b>2021</b>	<b>2020</b>	<b>2019</b>
Revenus des placements	9,711	9,612	5,028	5,972
Charges de gestion des placements	-0,962	-0,880	-0,442	-0,436
<b>Revenu net des placements</b>	<b>8,749</b>	<b>8,732</b>	<b>4,586</b>	<b>5,537</b>
Autres produits	-	-	-	-
Autres charges	-0,170	-0,176	-0,094	-0,094
<b>Résultat d'exploitation (1)</b>	<b>8,579</b>	<b>8,556</b>	<b>4,492</b>	<b>5,443</b>
Régularisation du résultat d'exploitation	-1,134	-1,273	2,338	2,200
<b>Sommes distribuables de l'exercice</b>	<b>7,445</b>	<b>7,283</b>	<b>6,830</b>	<b>7,642</b>
Variation des plus (ou moins) values potentielles	0,322	0,234	-0,036	0,012
Plus (ou moins) values réalisées sur cession	0,066	-0,198	0,032	-0,081
Frais de négociation	-0,031	-0,048	-0,002	-
<b>Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation (2)</b>	<b>0,358</b>	<b>-0,012</b>	<b>-0,006</b>	<b>-0,069</b>
<b>Résultat net de l'exercice (1) +(2)</b>	<b>8,938</b>	<b>8,544</b>	<b>4,487</b>	<b>5,373</b>
Droits d'entrée et droits de sortie	-	-	-	-
<b>Résultat non distribuable de l'exercice</b>	<b>0,358</b>	<b>-0,012</b>	<b>-0,006</b>	<b>-0,069</b>
Régularisation du résultat non distribuable	0,203	0,017	0,001	-0,071
<b>Sommes non distribuables de l'exercice</b>	<b>0,561</b>	<b>0,005</b>	<b>-0,005</b>	<b>-0,140</b>
Distribution de dividendes	-	-	-	-
<b>Valeur liquidative</b>	<b>136,555</b>	<b>128,549</b>	<b>121,261</b>	<b>114,435</b>

**NOTE 8 : Ratios de gestion des placements :**

Libellé	2022	2021	2020	2019
Actif net moyen (en Dinar)	156 649 318	149 042 102	101 023 672	39 964 771
Charges de gestion des placements / actif net moyen	0,74%	0,69%	0,54%	0,51%
Autres charges / actif net moyen	0,13%	0,14%	0,11%	0,11%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	6,58%	6,67%	5,45%	6,34%

**RAPPORT GÉNÉRAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES****SUR LES ÉTATS FINANCIERS ANNUELS DE L'EXERCICE****CLOS LE 31 DECEMBRE 2022****1. Opinion**

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration du 13 Mars 2020, nous avons effectué l'audit des états financiers de la SICAV L'EPARGNE OBLIGATAIRE, qui comprennent le bilan au 31 décembre 2022, l'état de résultat et l'état de flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers, font apparaître un total bilan de 164.236.882 dinars et une somme distribuable de 8.940.045 dinars.

À notre avis, les états financiers présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société au 31 décembre 2022, ainsi que sa performance financière et les variations de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

**2. Fondement de l'opinion**

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquitté des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

### **3. Observation**

Nous attirons l'attention sur la Note 3-3 des états financiers, qui décrit la méthode adoptée par la SICAV L'EPARGNE OBLIGATAIRE pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées par le procès-verbal de la réunion tenue le 29 août 2017 à l'initiative du Ministère des Finances et en présence des différentes parties prenantes. Ce traitement comptable appliqué d'une manière prospective et prévoyant une hétérogénéité dans les méthodes de valorisation du portefeuille des obligations et des valeurs assimilées, devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.

Notre opinion n'est pas modifiée conséquemment à cette observation.

### **4. Rapport de gestion**

La responsabilité du rapport de gestion incombe à la direction.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers.

Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

### **5. Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers**

Le conseil d'administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la société.

## **6. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit, toutefois pas, qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Une description plus détaillée des responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers se trouve sur le site Web de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie, à [www.oect.org.tn](http://www.oect.org.tn). Cette description fait partie du présent rapport de l'auditeur.

### **Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires**

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

#### **1. Efficacité du système de contrôle interne**

En application des dispositions de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la société. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe à la direction et au conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes au niveau du système de contrôle interne de la société. Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis à la Direction Générale de la Société.

#### **2. Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur**

En application des dispositions de l'article 19 du décret n°2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la société avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la direction.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous avons constaté que la Société procède actuellement au suivi de la liste des actionnaires et à la centralisation de l'ensemble des informations requises par la réglementation en vigueur. Seulement, la société ne nous a pas communiqué le Cahier des charges dûment signé relatif à la tenue-conservation des comptes en valeurs mobilières contrairement au règlement du Conseil du Marché Financier relatif à la tenue et à l'administration des comptes en valeurs mobilières tel qu'approuvé par l'arrêté du Ministre

des Finances du 28 août 2006 et modifié par le règlement du CMF relatif au dépositaire central des titres visé par l'arrêté du Ministre des finances en date du 12 janvier 2016.

### **3. Autres obligations légales et réglementaires**

Nous avons procédé à l'appréciation du respect par la SICAV L'EPARGNE OBLIGATAIRE des normes prudentielles prévues par l'article 29 du code des organismes de placement collectif promulgué par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001 et du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001 portant application des dispositions dudit article.

Sans remettre en cause notre avis ci-dessus exprimée, l'examen de la composition de l'actif de la société nous a permis de constater que la société n'a pas respecté les normes prudentielles en employant plus de 10% de son actif en titres émis par le même émetteur.

En effet, les placements en obligations et certificats de dépôts auprès de la même banque, la STB, représentent 11,19% de l'actif.

**Tunis, le 17 mars 2023**

**Le Commissaire aux Comptes :**

**Samir Labidi**

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**  
**SUR LES ÉTATS FINANCIERS ANNUELS DE L'EXERCICE**

**CLOS LE 31 DECEMBRE 2022**

En application des dispositions des articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales, nous reportons ci-dessous sur les conventions et opérations visées par les textes sus-indiqués.

Notre responsabilité est de nous assurer des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de chercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

**1. Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures :**

L'exécution des conventions suivantes, conclues au cours des exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 :

- Une convention *de gestion*, conclue avec STB Finance *en contrepartie d'une* rémunération de 0,50% TTC. Cette rémunération est annuelle est décomptée quotidiennement sur la base de l'actif net de la SICAV.

Au titre de l'exercice 2022, le montant de cette rémunération s'élève à 888 371 DT ; il est porté parmi les charges de gestion des placements au niveau de l'état de résultat.

- Une convention, conclue avec la Société Tunisienne de Banque, en vertu de laquelle cette dernière a été désignée dépositaire des valeurs de la SICAV L'EPARGNE OBLIGATAIRE, en contrepartie d'une rémunération annuelle de 0,075% TTC de l'actif net de la SICAV prélevés quotidiennement.

Au titre de l'exercice 2022, le montant de cette rémunération s'élève à 133 256 DT ; il est porté également parmi les charges de gestion des placements au niveau de l'état de résultat.

- Une convention, conclue avec La Société Tunisienne de Banque, en vertu de laquelle cette dernière a été désignée distributeur des valeurs de la SICAV L'EPARGNE OBLIGATAIRE, en contrepartie d'une rémunération annuelle (TTC) fixée à 0,075% et décomptée sur la base de l'actif net quotidien.

Au titre de l'exercice 2022, le montant de cette rémunération s'élève à 133 256 DT ; il est porté également parmi les charges de gestion des placements au niveau de l'état de résultat.

*Par ailleurs, et en dehors des conventions et opérations précitées, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres conventions ou opérations rentrant dans le cadre des dispositions des articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales.*

**Tunis, le 17 mars 2023**

**Le Commissaire aux Comptes :  
Samir Labidi**

## Etats financiers annuels de SICAV

### SICAV L'INVESTISSEUR

SICAV L'INVESTISSEUR publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2022 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du **19 avril 2023**. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes ABC AUDIT & CONSEIL représenté par M. Walid AMOR.

#### **BILAN** **Au 31 Décembre 2022** **(Unité : Dinar Tunisien)**

		<b>NOTE</b>	<b>31/12/2022</b>	<b>31/12/2021</b>
<b>ACTIF</b>				
<b>AC1</b>	<b>Portefeuille titres</b>	<b>4-1</b>	<b>1 016 437</b>	<b>998 996</b>
AC1-A	Actions, Valeurs assimilées et droits rattachés	4-2	366 030	439 533
AC1-B	Obligations des sociétés	4-3	263 106	306 376
AC1-C	Emprunts d'État	4-4	387 301	253 087
<b>AC2</b>	<b>Placements monétaires et disponibilités</b>		<b>248 975</b>	<b>248 576</b>
AC2-A	Placements monétaires	4-5	203 445	201 535
AC2-B	Disponibilités	4-6	45 530	47 041
<b>AC3</b>	<b>Créances d'exploitation</b>	<b>4-7</b>	<b>133</b>	<b>1 185</b>
AC3-A	Créances d'exploitation		133	1 185
<b>TOTAL ACTIF</b>			<b>1 265 544</b>	<b>1 248 758</b>
<b>PASSIF</b>				
<b>PA1</b>	<b>OPERATEURS CREDITEURS</b>	<b>4-8</b>	<b>27 101</b>	<b>26 474</b>
<b>PA2</b>	<b>AUTRES CREDITEURS DIVERS</b>	<b>4-9</b>	<b>19 460</b>	<b>16 488</b>
<b>TOTAL PASSIF</b>			<b>46 560</b>	<b>42 962</b>
<b>ACTIF NET</b>				
<b>CP1</b>	<b>CAPITAL</b>	<b>4-10</b>	<b>1 169 015</b>	<b>1 177 197</b>
<b>CP2</b>	<b>SOMMES DISTRIBUABLES</b>		<b>49 969</b>	<b>28 599</b>
CP2-A	Sommes distribuables des exercices antérieurs	4-11	10	6
CP2-B	Sommes distribuables de l'exercice		49 959	28 593
<b>TOTAL ACTIF NET</b>			<b>1 218 984</b>	<b>1 205 796</b>
<b>TOTAL ACTIF NET ET PASSIF</b>			<b>1 265 544</b>	<b>1 248 758</b>

**ETAT DE RESULTAT**  
**Au 31 Décembre 2022**  
**(Unité : Dinar Tunisien)**

	<u>Note</u>	Période du <b>01/01/2022</b> au <b>31/12/2022</b>	Période du <b>01/01/2021</b> au <b>31/12/2021</b>
<b><u>PR1</u></b> <b><u>Revenus du portefeuille-titres</u></b>		<b>67 521</b>	<b>54 758</b>
PR1- A    Dividendes	<b><u>5-1</u></b>	21 829	22 695
PR1- B    Revenus des obligations des sociétés	<b><u>5-2</u></b>	18 941	22 410
PR1- C    Revenus des emprunts d'état	<b><u>5-3</u></b>	26 751	9 653
<b><u>PR2</u></b> <b><u>Revenus des placements monétaires</u></b>	<b><u>5-4</u></b>	<b>15 354</b>	<b>5 570</b>
<b>TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS</b>		<b>82 875</b>	<b>60 328</b>
<b><u>CH1</u></b> <b><u>Charges de gestion des placements</u></b>	<b><u>5-5</u></b>	-9 618	-9 715
<b>REVENU NET DES PLACEMENTS</b>		<b>73 257</b>	<b>50 613</b>
<b><u>CH2</u></b> <b><u>Autres charges d'exploitation</u></b>	<b><u>5-6</u></b>	-23 325	-22 018
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>49 932</b>	<b>28 594</b>
<b><u>PR4</u></b> <b><u>Régularisation du résultat d'exploitation</u></b>	<b><u>5-7</u></b>	27	-1
<b>SOMMES DISTRIBUABLES DE LA PERIODE</b>		<b>49 959</b>	<b>28 593</b>
PR4- A <b><u>Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)</u></b>		-27	1
PR4- B    Variation des +/- value potentielles sur Titres		42 154	-69 704
PR4- C    +/- Values réalisées sur cession des titres		-47 673	-3 160
PR4- D    Frais de négociation des titres		-4 502	-4 211
<b><u>RESULTAT NET DE L'EXERCICE</u></b>		<b>39 912</b>	<b>-48 481</b>

**ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET**  
**Au 31 Décembre 2022**  
**(Unité : Dinar Tunisien)**

<u>DESIGNATION</u>	Période du <b>01/01/2022</b> au <b>31/12/2022</b>	Période du <b>01/01/2021</b> au <b>31/12/2021</b>
<b><u>AN1 VARIATION ACTIF NET RESULTANT DES OPERAT. D'EXPLOITATION</u></b>	<b>39 912</b>	<b>-48 481</b>
AN1-A RESULTAT D'EXPLOITATION	49 932	28 594
AN1-B VARIAT.DES +/-VAL POT.SUR TITRES	42 154	-69 704
AN1-C +/-VAL REAL.SUR CESSION DESTITRES	-47 673	-3 160
AN1-D FRAIS DE NEGOCIATION DES TITRES	-4 502	-4 211
<b><u>AN2 DISTRIBUTION DE DIVIDENDES</u></b>	<b>-28 590</b>	<b>-31 190</b>
<b><u>AN3 TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</u></b>	<b>1 866</b>	<b>2 193</b>
<b><i>a- SOUSCRIPTIONS</i></b>	<b>1 866</b>	<b>2 193</b>
AN3-A Capital	1 854	2 269
AN3-B Régularisation des sommes non distrib.	-16	-74
AN3-C Régularisations des sommes distrib	27	-1
<b><i>b- RACHATS</i></b>	<b>0</b>	<b>0</b>
AN3-F Capital	0	0
AN3-G Régularisation des sommes non distrib.	0	0
AN3-H Régularisations des sommes distrib	0	0
<b>VARIATION DE L'ACTIF NET</b>	<b>13 188</b>	<b>-77 478</b>
<b><u>AN4 ACTIF NET</u></b>		
AN4-A Début de l'exercice	1 205 796	1 283 274
AN4-B Fin de l'exercice	1 218 984	1 205 796
<b><u>AN5 NOMBRE D' ACTIONS</u></b>		
AN5-A Début de l'exercice	17 140	17 109
AN5-B Fin de l'exercice	17 167	17 140
<b>VALEUR LIQUIDATIVE</b>	<b>71,007</b>	<b>70,350</b>
<b><u>AN6 TAUX DE RENDEMENT</u></b>	<b>3,31%</b>	<b>-3,78%</b>

## **NOTES AUX ETATS FINANCIERS**

**AU 31 DECEMBRE 2022**

### **NOTE 1 : CREATION DE LA SOCIETE**

La société « **SICAV L'INVESTISSEUR** » est une société d'investissement à capital variable de catégorie mixte et de type distribution créée le 11/02/1994 pour gérer un portefeuille de valeurs mobilières à revenu fixe et variable. Elle est autorisée à exercer par visa du C.M.F. N° 94-117 du 28/03/1994.

### **NOTE 2 : OBJET**

L'activité de la société a pour objet, tel que précisé dans l'article 3 de ses statuts, la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières. Elle cherche à contribuer à la mobilisation de l'épargne, au développement du marché financier et à la promotion des investissements.

### **NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES**

Les états financiers annuels arrêtés au 31 décembre 2022, sont établis conformément aux préconisations du système comptable des entreprises notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles qu'approuvées par l'arrêté du Ministre des Finances du 22 janvier 1999.

Les états financiers annuels sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

#### **3-1 : Prise en compte des actions et valeurs assimilées et des revenus y afférents**

Les acquisitions d'actions et de valeurs assimilées sont enregistrées en comptabilité au moment du transfert de propriété pour leurs prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de ces achats, sont imputés en capital.

Les ventes d'actions sont comptabilisées pour leur coût moyen pondéré d'entrée en faisant la distinction entre les actions anciennes et les nouvelles tant qu'elles ne sont pas alignées.

Les plus ou moins-values sont comptabilisées parmi les capitaux propres en tant que plus ou moins-values sur cession.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées, sont pris en compte en résultat, à la date de détachement du coupon.

### **3-2 : Prise en compte des droits rattachés aux actions**

Les droits liés aux actions (D.A. et D.P.S.) sont enregistrés séparément dès leur détachement. Ces droits sont comptabilisés à leur valeur théorique puis valorisés sur la base des cours du marché. Ils constituent un élément des coûts d'entrée des nouvelles actions à obtenir par l'exercice éventuel de ces droits.

En cas de cession, leur sortie est enregistrée au coût moyen pondéré des entrées.

### **3-3 : Prise en compte des titres de créances et des revenus y afférents**

Les obligations et les bons de trésor assimilables ainsi que les placements monétaires sont enregistrés, au moment du transfert de propriété, pour leur prix d'achat.

Les frais encourus à l'occasion de l'achat, sont imputés en capital.

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés, est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

Les intérêts sur les placements en obligations et bons de trésor assimilables et sur les placements monétaires, sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus (nets de la retenue à la source libératoire de 20%).

Par ailleurs, selon les dispositions de l'article 12 du décret-loi n° 2020-30 du 10 juin 2020 portant des mesures pour la consolidation des assises de la solidarité nationale et le soutien des personnes et des entreprises suite aux répercussions de la propagation du Coronavirus « Covid-19 », les revenus des capitaux mobiliers provenant des dépôts à terme dans les comptes ouverts auprès des banques et de tout produit financier similaire et prévus par la législation et les réglementations en vigueur (bons de caisse et certificats de dépôts) dont le taux de rémunération au 1er janvier de l'année de décompte desdits revenus est supérieur au taux moyen du marché monétaire diminué de 1 point (TMM moins 1%), ont été soumis à une retenue à la source définitive et non restituable au taux de 35%, nonobstant le régime fiscal du bénéficiaire desdits revenus.

Ces mesures ont été supprimées par les dispositions de l'article 17 de la loi N° 2020-46 du 23 décembre 2020, portant loi de finances pour l'année 2021. En contrepartie, le même article prévoit que tous les revenus de capitaux mobiliers payés à partir du 1er janvier 2021 sont désormais soumis à une retenue à la source libératoire au taux de 20% (définitive et non susceptible de restitution), et ce, nonobstant le régime fiscal du bénéficiaire desdits revenus.

### 3-4 : Différences et variations d'estimation du portefeuille

Les comptes « Différences d'estimation » et « Variations d'évaluation » permettent d'enregistrer, à la date des arrêtés des comptes, la différence entre la valeur comptable et la valeur actuelle du portefeuille titres.

Les cours d'évaluation sont :

- Pour les valeurs cotées, le cours boursier moyen pondéré à la date d'arrêté ou à la date la plus récente ; lorsque les conditions de marché d'un titre donné, dégagent une tendance à la baisse exprimée par une réservation à la baisse ou une tendance à la hausse exprimée par une réservation à la hausse, le cours d'évaluation à retenir est le seuil de réservation à la baisse dans le premier cas et le seuil de réservation à la hausse dans le deuxième cas.
- Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs similaires sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :
  - À la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
  - Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
  - À la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31/12/2022 une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations de la société figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti, compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations du Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence de différentes parties prenantes, les Bons de Trésor Assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de Bons du Trésor ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » (compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres)
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de Bons du Trésor ouvertes à l'émission à compter du 1er janvier 2018.

SICAV L'INVESTISSEUR ne détient aucune ligne de BTA dont la souche a été ouverte à l'émission après le 1er janvier 2018.

- Pour les titres OPCVM, la valeur à retenir postérieurement à l'acquisition, est calculée sur la base de leur valeur liquidative la plus récente.

### **3-5 : Evaluation des placements monétaires**

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

### **3-6 : Les charges de gestion des placements**

Les charges de gestion des placements sont les rémunérations à attribuer au dépositaire, au réseau des agences de la STB et au gestionnaire suivant des conventions établies respectivement à raison de 0,1% T.T.C, 0,1% T.T.C et 0,5% H.T (au lieu de 0,8% T.T.C) de l'actif net de la SICAV, calculées quotidiennement.

Depuis le 01/10/2018, la société prend en charge la redevance revenant au conseil du marché financier ainsi que la taxe au profit des collectivités locales, initialement supportées par STB Manager, l'ancien gestionnaire de la SICAV. Cette décision a été adoptée par le conseil d'administration de la société réuni le 7 Juin 2018.

De même qu'à partir du 01/01/2019 et outre les charges susmentionnées, la société prend en charge tous les frais liés à sa gestion.

A compter du 16/07/2020, la gestion de la SICAV est assurée par STB Finance intermédiaire en bourse, aux mêmes conditions de rémunérations que STB Manager.

## NOTE 4 - NOTES LIEES AU BILAN

### 4-1 : Portefeuille-titres

Le solde de ce poste a atteint au 31/12/2022 un montant net de 1 016 437 Dinars, se détaillant par valeur comme suit :

PORTEFEUILLE TITRES		Nombre	Prix de Revient	Cours	Valeurs au 31/12/2022	% de l'actif
<b>Code ISIN</b>	<b>Actions et droits rattachés</b>		<b>313 048</b>		<b>308 140</b>	<b>24,35%</b>
TN0002600955	STB	5074	19 046	3,814	19 352	1,53%
TN0001600154	ATTIJARI BANK	1000	36 625	36,973	36 973	2,92%
TN0007510019	LAND'OR	5000	35 214	6,011	30 055	2,38%
TN0007610017	SAH	5500	51 740	9,083	49 957	3,95%
TN0001100254	SFBT	1000	13 875	13,464	13 464	1,06%
TN0003100609	BNA	2000	16 391	8,782	17 564	1,39%
TN0007630015	SOTIPAPIER	8000	52 375	6,39	51 120	4,04%
TN0006660013	SOTRAPIL	2000	24 430	12,41	24 820	1,96%
TN0006560015	SOTUVER	3000	26 010	8,699	26 097	2,06%
TN0007440019	TELNET	2000	14 020	7,645	15 290	1,21%
TN0007270010	TPR	4000	16 325	4,082	16 328	1,29%
TN0007720014	UNIMED	1000	6 997	7,12	7 120	0,56%
<b>Emprunt de l'État</b>			<b>371 427</b>		<b>387 301</b>	<b>30,61%</b>
TNPSL0PEJVO7	EMP NAT 2022 T1 C	1000	9 700		10 284	0,81%
TNPSL0PEJVO7	EMP NAT 2022 T1 C	455	4 386		4 654	0,37%
TNPSL0PEJVO7	EMP NAT 2022 T1 C	545	5 259		5 580	0,44%
TN0008000838	EMPT NAT 2021 B	1500	150 000		155 294	12,27%
TN0008000846	EMPT NAT 2021 C	80	80 000		82 856	6,55%
TN5XXZZ454U2	EPT NAT 1 2022 CF	1000	100 000		105 744	8,36%
TNLEGO8CKWX3	ENAT1 2022A T+2,4%	158	1 455		1 555	0,12%
TNJ1M1ZAWYG5	EPT NAT 2 2022 AF	1023	9 821		10 259	0,81%
TNJ1M1ZAWYG5	EPT NAT 2 2022 AF	485	4 613		4 823	0,38%
TNOAYHSVTHY1	EPT NAT 4 2022 AF	132	1 254		1 266	0,10%
TNOAYHSVTHY1	EPT NAT 4 2022 AF	273	2 594		2 619	0,21%
TNOAYHSVTHY1	EPT NAT 4 2022 AF	120	1 140		1 151	0,09%
TN2MVOGUKOA5	EPT NAT 4 2022 AV	128	1 203		1 214	0,10%
<b>Obligations de SOCIETES</b>			<b>253 573</b>		<b>263 106</b>	<b>20,79%</b>
TN0001901115	BH F SUB 2019-1 C	600	48 000		51 034	4,03%
TN0003100674	BNA 2009 SUB	1000	13 290		13 712	1,08%
TN0003100716	BNA SUB 2017-1 B	600	24 000		24 870	1,97%
TN0002601219	STB 2020-1 C FIXE	200	21 200		22 261	1,76%
TN0002601144	STB SUB-2019-1 A FIXE	2075	83 083		83 692	6,61%
TN0002102150	TLF 2021-1 FIXE	800	64 000		67 538	5,34%
<b>Titres OPCVM</b>			<b>57 928</b>		<b>57 890</b>	<b>4,57%</b>
TN3A0J4BTFV3	FCP OBLIGATAIRE CAPITAL PLUS	524	57 928		57 890	4,57%
<b>TOTAL</b>			<b>995 976</b>		<b>1 016 437</b>	<b>80,32%</b>

Les mouvements enregistrés durant l'exercice 2022 sur le poste « Portefeuille-titres », sont indiqués ci-après :

	Coût d'acquisition	Intérêts courus nets	Plus (moins) values latentes	Valeur au 31/12	Plus (moins) values réalisées
<b>Soldes au 31/12/2021</b>	1 023 194	22 939	-47 137	998 996	
<b>Acquisitions de l'exercice</b>					
Bons de trésor assimilables (BTA)	174 500			174 500	
Obligations de sociétés	162 683			162 683	
Actions	554 396			554 396	
Titres OPCVM	982 580			982 580	
Emprunt National	141 427			141 427	
<b>Cessions de l'exercice</b>					
Bons de trésor assimilables (BTA)	-174 500			-174 500	-300
Obligations de sociétés	-30 600			-30 600	700
Actions	-669 353			-669 353	-36 298
Titres OPCVM	-983 277			-983 277	-11 702
Emprunt National	-14 803			-14 803	-73
<b>Remboursement de l'exercice</b>					
Annuités des obligations	-170 270			-170 270	
Annuité Emprunt National	-			-	
<b>Variation des plus ou moins-values latentes</b>			42 114	42 114	
<b>Variation des intérêts courus</b>		2 544		2 544	
<b>Soldes au 31/12/2022</b>	<b>995 976</b>	<b>25 483</b>	<b>-5 023</b>	<b>1 016 437</b>	<b>-47 673</b>

#### 4-2 : Actions, valeurs assimilées et droits rattachés

Cette rubrique s'élève au 31/12/2022 à un montant de 366 030 Dinars. Elle se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2022	31/12/2021
Actions et droits rattachés	313 048	428 005
Différence d'estimation sur actions et droits	-4 909	-47 971
Titres OPCVM	57 928	58 626
Différence d'estimation sur Titres OPCVM	-39	873
<b>Total</b>	<b>366 030</b>	<b>439 533</b>

#### 4-3 : Obligations de sociétés

Les obligations de sociétés totalisent, au 31/12/2022, un montant de 263 106 Dinars. Elles se présentent comme suit :

Désignation	31/12/2022	31/12/2021
Obligations	253 573	291 760
Intérêts courus	9 399	10 026
Intérêts courus à l'achat	325	4 632
Différence d'estimation sur Obligation	-190	-42
<b>Total</b>	<b>263 106</b>	<b>306 376</b>

#### 4-4 : Emprunts d'ETAT

Les emprunts d'Etat totalisent, au 31/12/2022, un montant de 387 301 Dinars. Ils se détaillent comme suit :

Désignation	31/12/2022	31/12/2021
Emprunt d'Etat	371 427	244 803
BTA	0	0
Intérêts courus à l'achat	205	109
Intérêts courus	15 555	8 171
Différence d'estimation sur Emprunt National	115	3
Différence d'estimation sur BTA	0	0
<b>Total</b>	<b>387 301</b>	<b>253 087</b>

#### 4-5 : Placements monétaires

Les placements monétaires s'élèvent au 31/12/2022 à 203 445 Dinars. Ils se présentent comme suit :

Désignation	31/12/2022	31/12/2021
Compte à terme STB au 06/01/2022 (8,05% ; 91j)	0	101 500
Compte à terme STB au 29/03/2022 (8,05% ; 90j)	0	100 035
Compte à terme STB au 02/01/2023 (8,83% ; 91j)	203 445	0
<b>Total</b>	<b>203 445</b>	<b>201 535</b>

#### 4-6 : Disponibilités

Les disponibilités s'élèvent au 31/12/2022 à 45 530 Dinars. Elles se présentent comme suit :

Désignation	31/12/2022	31/12/2021
Avoirs en banque	45 530	47 041
<b>Total</b>	<b>45 530</b>	<b>47 041</b>

#### 4-7 : Créances d'exploitation

Les créances d'exploitation s'élèvent au 31/12/2022 à 133 Dinars et représentent les retenues à la source sur intérêts à l'achat d'obligations et emprunts d'Etat.

#### 4-8 : Opérateurs créditeurs

Le solde de ce poste s'élevant à 27 101 Dinars au 31/12/2022, se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2022	31/12/2021
Gestionnaire	1 427	2 015
Commission réseau	24 949	23 739
Commission dépositaire	725	719
<b>Total</b>	<b>27 101</b>	<b>26 474</b>

#### 4-9 : Autres créiteurs divers

Le solde de ce poste s'élevant à 19 460 Dinars au 31/12/2022, se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2022	31/12/2021
Etat retenue à la source	77	88
Autres créiteurs (CMF)	104	102
Impôt à payer	32	53
Dirigeants	500	500
Jeton de présence	9 388	9 368
Autres opérateurs créiteurs	9 359	6 377
<b>Total</b>	<b>19 460</b>	<b>16 488</b>

#### 4-10 : Capital

Au 31/12/2022, le capital a atteint un niveau de 1 169 015 Dinars, enregistrant ainsi une baisse de 0,70% par rapport au montant arrêté à la date du 31/12/2021. Le détail comparé de cette rubrique se présente comme suit :

Désignation	31/12/2022	31/12/2021
Capital social	1 333 274	1 331 005
Souscriptions	1 854	2 269
Rachats	0	0
Frais de négociation de titres	-4 502	-4 211
Variation d'estimation / actions et droits	-4 909	-47 971
Variation d'estimation / Emprunts d'Etat	-75	-39
Variation d'estimation / Titres OPCVM	-39	873
Plus-value/ actions et droits	35 423	28 108
Moins-value/ actions et droits	-71 721	-46 425
Plus-value/Titres OPCVM	4 186	4 009
Moins-value/ Titres OPCVM	-15 888	-59
Plus-value/ Emprunts d'Etat	0	4 001
Moins-value/ Emprunts d'Etat	-300	0
Moins-value/ Obligations des sociétés	-378	0
Plus-value/ Obligations des sociétés	1 005	7 207
+/- val/report /Titres OPCVM	-873	-277
+/- val/report actions et droits	48 011	-18 381
+/- val/report Emprunts d'Etat	39	-3 909
<b>Sous-total 1</b>	<b>1 325 108</b>	<b>1 256 199</b>
Sommes non distribuables / exercice clos	-156 077	-78 928
Régularisation des sommes non distribuables (souscription)	-16	-74
Régularisation des sommes non distribuables (rachats)	0	0
<b>Sous-total 2</b>	<b>-156 093</b>	<b>-79 002</b>
<b>Capital</b>	<b>1 169 015</b>	<b>1 177 197</b>

Les mouvements sur le capital, au cours de l'exercice 2022, se détaillent ainsi :

**Capital au 31-12-2021**

Montant	1 177 197
Nombre de titres	17 140
Nombre d'actionnaires	45

**Souscriptions réalisées**

Montant	1 854
Nombre de titres émis	27
Nombre d'actionnaires entrants	0

**Rachats effectués**

Montant	0
Nombre de titres rachetés	0
Nombre d'actionnaires sortants	0

**Autres mouvements**

Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	42 154
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	-47 673
Frais de négociation de titres	-4 502
Régularisation des sommes non distribuables	-16

**Capital au 31-12-2022**

Montant	1 169 015
Nombre de titres	17 167
Nombre d'actionnaires	45

**4-11 : Sommes distribuables des exercices antérieurs**

Les sommes distribuables des exercices antérieurs s'élèvent au 31/12/2022, à 10 Dinars et se détaillent comme suit :

Désignation	31/12/2022	31/12/2021
Résultat de l'exercice en instance d'affectation	0	0
Report à nouveau sur arrondi de coupons	10	6
	<b>10</b>	<b>6</b>

**4-12 : Actif net**

L'actif net de la société s'élève, à la fin de l'exercice 2022, à 1 218 984 Dinars, enregistrant ainsi une augmentation par rapport à l'exercice 2021 de 1,09%.

Désignation	31/12/2022	31/12/2021
Capital	1 169 015	1 177 197
Sommes distribuables	49 969	28 599
<b>Total</b>	<b>1 218 984</b>	<b>1 205 796</b>

## NOTE 5 - NOTES LIEES AU COMPTE DE RESULTAT

### 5-1 : Dividendes

Ce poste enregistre, au titre de l'exercice 2022, un montant de 21 829 dinars et se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2022	31/12/2021
Revenus des actions	0	21 425
Revenus des Titres OPCVM	21 829	1 270
<b>Total</b>	<b>21 829</b>	<b>22 695</b>

### 5-2 : Revenus des obligations de sociétés

Ce poste enregistre, au titre de l'exercice 2022, un montant de 18 941 Dinars, se détaillant comme suit :

Désignation	31/12/2022	31/12/2021
Revenus des obligations de sociétés (Potentiel)	9 399	10 026
Revenus des obligations de sociétés (Report)	-10 026	-12 262
Revenus des obligations de sociétés (Réalisé)	19 568	24 645
<b>Total</b>	<b>18 941</b>	<b>22 410</b>

### 5-3 : Revenus des emprunts d'Etat :

Ce poste enregistre, au titre de l'exercice 2022, un montant de 26 751 Dinars, et se détaillant comme suit :

Désignation	31/12/2022	31/12/2021
Revenus des emprunts de l'ETAT (Réalisé)	19 367	1 904
Revenus des emprunts de l'ETAT (Report)	-8 171	-421
Revenus des emprunts de l'ETAT (potentiel)	15 555	8 171
<b>Total</b>	<b>26 751</b>	<b>9 653</b>

### 5-4 : Revenus des placements monétaires :

Les revenus des placements monétaires ont atteint un montant de 15 354 dinars au titre de l'exercice 2022. Ils se détaillent comme suit :

Désignation	31/12/2022	31/12/2021
Revenus compte à terme (Potentiel)	3 445	1 535
Revenus compte à terme (Report)	-1 535	-671
Revenus compte à terme échus	13 279	4 158
Intérêts sur comptes de dépôts	165	547
<b>Total</b>	<b>15 354</b>	<b>5 570</b>

## 5-5 Charges de gestion des placements

Les charges de gestion des placements ont atteint, au titre de l'exercice 2022, un montant de 9 618 Dinars. Elles se détaillent comme suit :

Désignation	31/12/2022	31/12/2021
Rémunération du Gestionnaire (1)	7 198	7 271
Rémunération de réseau (2)	1 210	1 222
Rémunération du dépositaire (3)	1 210	1 222
<b>Total</b>	<b>9 618</b>	<b>9 715</b>

(1) : **Rémunération du gestionnaire** : La société « SICAV L'INVESTISSEUR » a confié la gestion à la société « STB MANAGER » moyennant une rémunération de 0,5% HT de l'actif net (anciennement fixée à 0,8% T.T.C) calculée quotidiennement au nouveau taux à partir du 01/01/2019. Cette mise à jour tient compte de la décision du conseil d'administration de la société réuni le 07 Juin 2018 qui prévoit, par ailleurs, la prise en charge par la SICAV de tous les frais liés à sa gestion à compter de la même date susmentionnée.

Par ailleurs, le conseil d'administration de la « SICAV L'INVESTISSEUR » réuni le 07 juin 2018 a décidé le changement du gestionnaire pour confier la gestion à la société « STB FINANCE ». La SICAV a reçu l'agrément y afférent, du Conseil de Marché Financier, en date du 31/10/2019, et l'a soumis à l'assemblée générale extraordinaire réunie en date du 22/01/2020 pour la mise à jour des statuts.

La nouvelle convention de gestion avec la STB Finance a été conclue le 07/07/2020 mais ledit changement est entré en vigueur à partir du 16/07/2020 selon un communiqué publié par la SICAV au B.O du CMF en date du 10/07/2020. Les conditions de rémunération du gestionnaire sont restées inchangées.

(2) : **Rémunération du dépositaire** : La société « SICAV L'INVESTISSEUR » a confié la fonction de dépositaire à la « Société Tunisienne de Banque - STB » moyennant une rémunération de 0,1% TTC de l'actif net, calculée quotidiennement.

(3) : **Rémunération du réseau** : La société « SICAV L'INVESTISSEUR » a confié la fonction distributeur à la « Société Tunisienne de Banque - STB » moyennant une rémunération de 0,1% TTC de l'actif net, calculée quotidiennement.

## 5-6 : Autres charges

Cette rubrique se présente comme suit :

Désignation	31/12/2022	31/12/2021
Rémunérations CAC*	6 011	5 514
Publicité & publications*	6 017	5 724
Jeton de présence* (i)	9 520	8 875
Redevance CMF*	1 210	1 222
Impôts et taxes*	500	506
Autres charges	67	178
<b>Total</b>	<b>23 325</b>	<b>22 018</b>

\* Toutes les charges liées à la gestion de la SICAV antérieurement supportées par la société « STB

Manager », l'ancien gestionnaire de la SICAV, sont désormais prises en charge par la SICAV aux termes de la décision du conseil d'administration de la société réuni le 07/06/2018 et ce à compter du 01/10/2018 pour la redevance du CMF et la taxe au profit des collectivités locales et à compter du 01/01/2019 pour les autres charges.

- (j) La SICAV L'INVESTISSEUR a supprimé, à compter du 1er janvier 2020, la rémunération de son président directeur général en contrepartie de la révision de la valeur de ses jetons de présence. La mise à jour de ces engagements fait suite la décision du conseil d'administration de la société mère STB réuni en date du 19 octobre 2019. Cette décision a été approuvée par l'assemblée générale ordinaire de la SICAV réunie en date du 29/04/2021.

#### 5-7 : Régularisation du résultat d'exploitation

Cette rubrique se présente comme suit :

Désignation	31/12/2022	31/12/2021
Régularisation des sommes distribuables de la période (souscription)	27	-1
Régularisation des sommes distribuables de la période (rachats)	0	0
<b>Total</b>	<b>27</b>	<b>-1</b>

#### NOTE 6- AUTRES INFORMATIONS

Les données par action et les ratios de gestion pertinents se présentent comme suit :

Données par action	2022	2021	2020	2019	2018
Revenus des placements	4,828	3,520	4,050	4,844	3,933
Charges de gestion des placements	(0,560)	(0,567)	(0,589)	(0,594)	(0,804)
<b>Revenus nets des placements</b>	<b>4,267</b>	<b>2,953</b>	<b>3,461</b>	<b>4,250</b>	<b>3,129</b>
Autres charges	(1,359)	(1,285)	(1,621)	(1,158)	(0,025)
Autres produits	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
<b>Résultat d'exploitation (1)</b>	<b>2,909</b>	<b>1,668</b>	<b>1,840</b>	<b>3,092</b>	<b>3,104</b>
Régularisation du résultat d'exploitation	0,002	0,000	(0,017)	(0,001)	(0,130)
<b>Sommes distribuables de l'exercice</b>	<b>2,910</b>	<b>1,668</b>	<b>1,823</b>	<b>3,091</b>	<b>2,974</b>
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	2,456	(4,067)	7,395	(1,359)	(2,352)
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	(2,777)	(0,184)	(5,665)	(1,957)	5,845
Frais de négociation de titres	(0,262)	(0,246)	(0,168)	(0,015)	(0,044)
<b>Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation (2)</b>	<b>(0,584)</b>	<b>(4,497)</b>	<b>1,562</b>	<b>(3,330)</b>	<b>3,448</b>
<b>Résultat net de l'exercice (1) + (2)</b>	<b>2,325</b>	<b>(2,829)</b>	<b>3,402</b>	<b>(0,238)</b>	<b>6,553</b>
Résultat non distribuable de l'exercice	(0,584)	(4,497)	1,562	(3,330)	3,448
Régularisation du résultat non distribuable	(0,001)	(0,004)	0,095	(0,009)	(0,197)
<b>Sommes non distribuables de l'exercice</b>	<b>(0,585)</b>	<b>(4,501)</b>	<b>1,657</b>	<b>(3,339)</b>	<b>3,251</b>
<b>Distribution de dividendes</b>	<b>1,668</b>	<b>1,823</b>	<b>3,091</b>	<b>2,973</b>	<b>2,521</b>
<b>Valeur liquidative</b>	<b>71,007</b>	<b>70,350</b>	<b>75,005</b>	<b>74,617</b>	<b>77,838</b>
<b>Ratios de gestion des placements</b>					
Charges de gestion des placements / actif net moyen	0,79%	0,78%	0,78%	0,78%	1,02%
Autres charges / actif net moyen	1,92%	1,77%	2,14%	1,52%	0,03%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	4,12%	2,30%	2,42%	4,06%	3,79%

# RAPPORT GÉNÉRAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

## I. Rapport sur l'audit des états financiers :

- **Opinion :**

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué l'audit des états financiers annuels de la SICAV L'INVESTISSEUR, qui comprennent le bilan au 31 décembre 2022, l'état du résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

**À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la « SICAV L'INVESTISSEUR » au 31 décembre 2022, ainsi que sa performance financière et la variation de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.**

- **Fondement de l'opinion :**

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la SICAV conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

- **Paragraphe d'observations**

Nous attirons l'attention sur la note 3-4 des états financiers, qui décrit la nouvelle méthode adoptée par la SICAV L'INVESTISSEUR pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence des différentes parties prenantes.

Ce traitement comptable, devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.

- **Rapport de gestion :**

La responsabilité du rapport du conseil d'administration incombe au conseil d'administration.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport du conseil d'administration et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la SICAV dans le rapport du conseil d'administration par référence aux données figurant dans les états financiers.

Nos travaux consistent à lire le rapport du conseil d'administration et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au

cours de l'audit, ou encore si le rapport du conseil d'administration semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du conseil d'administration, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

- **Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers :**

Le conseil d'administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la SICAV à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la SICAV ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la SICAV.

- **Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers :**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Nos responsabilités pour l'audit des états financiers sont décrites de façon plus détaillée dans l'**Annexe 1** du présent rapport de commissariat aux comptes. Cette description, qui se trouve à la page 5, fait partie intégrante de notre rapport.

## **II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires :**

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

- **Efficacité du système du contrôle interne :**

En application de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994, portant réorganisation du marché financier, (modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005), nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la SICAV.

A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombent à la direction et au conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

- **Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur :**

En application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la SICAV L'INVESTISSEUR avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la direction et au conseil d'administration.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité liée à la conformité des comptes de la SICAV L'INVESTISSEUR avec la réglementation en vigueur.

- **Conformité aux règles prudentielles :**

Par référence à l'article 2 du décret N° 2001-2278 du 25 Septembre 2001 portant application des dispositions des articles 15, 29, 35, 36 et 37 du code des OPCVM et relatif aux ratios d'emploi de l'actif des OPCVM, nous avons constaté qu'au 31 décembre 2022, les placements de la SICAV en valeurs mobilières représentent **80,32%** du total de l'actif dépassant ainsi le taux de 80% prévu par ledit article.

Tunis, le 22 Mars 2023

**Le Commissaire aux Comptes**

**ABC Audit & Conseil**

**Walid AMOR**

## **Annexe 1 : Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers**

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit ISA, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances.
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.
- Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinents concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu.
- Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchant la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

## **RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**

En application des dispositions des articles 200 et suivants et 475 du code des sociétés commerciales, nous rapportons ci-dessous sur les conventions et opérations visées par ces textes.

Notre responsabilité est de nous assurer des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de chercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

### **I. Conventions conclues par la « SICAV L'INVESTISSEUR » avec des sociétés ayant des dirigeants en commun ou avec une société la contrôlant au sens de l'article 461 du CSC :**

(1) La société « SICAV L'INVESTISSEUR » a confié la gestion à la société « STB MANAGER » moyennant une rémunération de 0,5% HT de l'actif net (anciennement fixée à 0,8% T.T.C) calculée quotidiennement au nouveau taux, à partir du 01/01/2019. Cette mise à jour tient compte de la décision du conseil d'administration de la société réuni le 07 Juin 2018 qui prévoit, par ailleurs, la prise en charge par la SICAV de tous les frais liés à sa gestion à compter de la même date susmentionnée.

Par ailleurs, le conseil d'administration de la « SICAV L'INVESTISSEUR » réuni le 07 juin 2018 a décidé le changement du gestionnaire pour confier cette dernière à la société « STB FINANCE ». La SICAV a reçu l'agrément y afférent, du Conseil de Marché Financier, en date du 31/10/2019, et l'a soumis à l'assemblée générale extraordinaire réunie en date du 22/01/2020 pour la mise à jour des statuts.

La nouvelle convention de gestion avec la STB Finance a été conclue le 07/07/2020. Toutefois, la date de son entrée en vigueur est le 16/07/2020 selon un communiqué publié par la SICAV au B.O du CMF en date du 10/07/2020. Les conditions de rémunération du gestionnaire sont restées inchangées.

La charge de gestion constatée par la société au titre de l'exercice 2022, s'élève à 7 198 dinars.

(2) La société « SICAV L'INVESTISSEUR » a confié la fonction de dépositaire à la « Société Tunisienne de Banque - STB » moyennant une rémunération de 0,1% TTC de l'actif net, calculée quotidiennement.

La rémunération du dépositaire constatée par la société au titre de l'exercice 2022, s'élève à 1 210 dinars.

(3) La société « SICAV L'INVESTISSEUR » a confié la fonction distributeur à la « Société Tunisienne de Banque - STB » moyennant une rémunération de 0,1% TTC de l'actif net, calculée quotidiennement.

La rémunération du réseau constatée par la société au titre de l'exercice 2022, s'élève à 1 210 dinars.

### **II. Obligations et engagements de la société envers les dirigeants :**

Les obligations et engagements envers les dirigeants tels que visés à l'article 200 (nouveau) II § 5 du code des sociétés commerciales se détaillent comme suit :

(1) La société « SICAV L'INVESTISSEUR » a pris en charge, depuis du 01/01/2019, la rémunération de ses dirigeants. Cette mise à jour tenait compte de la décision du conseil d'administration de la société réuni le 07 Juin 2018.

À compter du 1er janvier 2020, ladite SICAV a supprimé, la rémunération de son président directeur général en contrepartie de la révision de la valeur de ses jetons de présence. Cette nouvelle mise à jour fait suite à la décision du conseil d'administration de la société mère STB réuni en date du 19 octobre 2019.

Cette décision a été approuvée par son Assemblée Générale Ordinaire réunie en date du 29 Avril 2021 statuant sur l'exercice 2020.

(2) La société « SICAV L'INVESTISSEUR » prend en charge à partir du 01/01/2019 les jetons de présence des membres de son conseil d'administration. Cette mise à jour tient compte de la décision du conseil d'administration de la société réuni le 07 Juin 2018 ainsi que de la décision du conseil d'administration de la société mère STB réuni en date du 19 octobre 2019.

A ce titre, l'assemblée générale ordinaire réunie en date du 20 Avril 2022 a décidé d'allouer aux administrateurs, des jetons de présence s'élevant à 7 600 dinars nets soit 9 500 dinars bruts.

Par ailleurs, le montant brut des jetons de présence relatifs à l'exercice 2022 sont estimés à 9 520 dinars.

Tunis, 22 Mars 2023

**Le commissaire aux comptes**  
**ABC Audit & Conseil**

**Walid AMOR**